

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Commune de Chèvremont

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

ARRET DE PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 10/11/14

Le Maire : JP KOUTARLIER



Pièce 1

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
13 Avenue Aristide Briand
39100 DOLE
Tél. : 03.84.79.02.57
dole@verdi-ingenierie.fr



1.1 TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	1
<i>PREMIERE PARTIE :</i>	<i>6</i>
<i>DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....</i>	<i>6</i>
1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE.....	7
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	7
1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF	9
1.3 HISTOIRE	16
2. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	17
2.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE	17
2.2 EVOLUTION DE LA POPULATION.....	17
2.3 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES.....	19
2.4 EVOLUTION DES MENAGES	21
3. DONNEES LOGEMENTS.....	23
3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	23
3.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS	24
3.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS	25
3.4 TAILLE DES LOGEMENTS.....	27
3.5 ANCIENNETE DU PARC ET RYTHME DE CONSTRUCTION.....	28
3.6 TYPOLOGIES DES LOGEMENTS	28
3.7 MECANISME DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2012.....	29
3.7.1 Phénomène de renouvellement	29
3.7.2 Phénomène de desserrement	30
3.7.3 Phénomène de vacance	31
3.7.4 Résidences secondaires	32
3.7.5 Récapitulatif par période intercensitaire	32
3.8 HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	33
3.8.1 Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2012 et 2030	33
3.8.2 Poursuite d'un phénomène de desserrement entre 2012 et 2030	33
3.8.3 Résidences secondaires	34
3.8.4 Logements vacants	35
3.8.5 Récapitulatif des besoins entre 2012 et 2030 pour un maintien de la population.....	35
3.8.6 Rappel sur l'évolution démographique et choix de l'hypothèse.....	36
3.8.7 Besoins en foncier pour assurer le maintien et la croissance de la population	38
4. PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE	40
4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE.....	40
4.1.2 Caractéristiques de la zone d'emploi.....	40
4.1.3 Tissu économique local.....	40
4.2 POPULATION ACTIVE	44
4.3 SITUATION DE L'EMPLOI	45
<i>DEUXIEME PARTIE : « ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »</i>	<i>49</i>
5. LES EQUIPEMENTS	50



5.1	EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS.....	50
5.2	VIE ASSOCIATIVE	52
5.3	L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	52
5.4	LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	54
6.	LES DEPLACEMENTS.....	56
6.1	LE RESEAU ROUTIER.....	56
6.2	LES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN	56
6.2.1	<i>Ligne de bus</i>	<i>56</i>
6.2.2	<i>Transport ferroviaire.....</i>	<i>56</i>
6.3	LE RESEAU DE CIRCULATION DOUCE	59
6.4	LE TRAFIC ROUTIER ET L'ACCIDENTOLOGIE	61
6.5	CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE	61
7.	LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	63
7.1	TOPOGRAPHIE	63
7.2	GÉOLOGIE	64
7.3	HYDROGEOLOGIE	65
7.4	RISQUES NATURELS	71
7.4.1	<i>Arrêtés de catastrophes naturelles</i>	<i>71</i>
7.4.2	<i>Risque retrait-gonflement des argiles</i>	<i>71</i>
7.4.3	<i>Risque sismique</i>	<i>72</i>
7.4.4	<i>Risque mouvements de terrains.....</i>	<i>73</i>
7.4.5	<i>Risque inondation.....</i>	<i>75</i>
7.4.6	<i>Cavité minière</i>	<i>78</i>
7.4.7	<i>Risque d'exposition au radon.....</i>	<i>78</i>
7.5	LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	78
7.5.1	<i>Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</i>	<i>78</i>
7.5.2	<i>Les sites industriels anciens</i>	<i>78</i>
7.5.3	<i>Le transport des matières dangereuses</i>	<i>78</i>
7.5.4	<i>Le risque incendie</i>	<i>80</i>
7.6	CLIMATOLOGIE.....	80
7.7	RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	81
7.8	QUALITE DE L'AIR	85
7.9	LES ENERGIES.....	86
8.	ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE.....	87
8.1	L'OCCUPATION DU SOL.....	87
8.2	LES ENTITES PAYSAGERES	88
8.3	LES ENTREES DE VILLE	92
8.4	CONTRAINTES ET ENJEUX LIES AUX PAYSAGES	93
9.	L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	94
9.1	LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL	94
9.2	DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS	111
9.2.1	<i>Le milieu forestier</i>	<i>111</i>
9.2.2	<i>les prairies.....</i>	<i>113</i>
9.2.3	<i>Les haies et bosquets.....</i>	<i>113</i>



9.2.4	Les vergers	113
9.2.5	La trame verte et bleue.....	113
9.3	FAUNE ET FLORE	118
9.4	RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES AUX ABORDS DES ZONES D’ENJEUX	119
9.4.1	Secteur A	122
9.4.2	Secteur B	129
9.4.3	Secteur C	135
9.4.4	Secteur D.....	139
9.4.5	Secteur E	143
9.4.6	Secteur F	147
9.4.7	Secteur G.....	151
9.4.8	Secteur H	155
1.	EXPERTISE	155
1.1.	INFORMATIONS GENERALES :.....	155
1.2.	EXPERTISE BIODIVERSITE	156
1.3.	EXPERTISE ZONE HUMIDE	157
1.4.	REGIME HYDRIQUE :.....	158
1.5.	ACTIVITES HUMAINES :	159
1.6.	FONCTIONS ECOLOGIQUES, VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES :.....	159
1.7.	STATUT ET GESTION :	159
9.5	VALEUR ECOLOGIQUE	159
10.	L’ENVIRONNEMENT AGRICOLE	161
10.1	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L’AGRICULTURE.....	161
10.2	LES EXPLOITATIONS AGRICOLES RECENSEES	165
11.	L’ENVIRONNEMENT URBAIN.....	168
11.1	LES CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE	168
11.2	FONCTION, MORPHOLOGIE URBAINE ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	170
11.3	LES DISPONIBILITES FONCIERES	178
11.4	CONSOMMATION D’ESPACE	180
11.4.1	Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels	180
11.4.2	Rappel de l’objectif démographique et des besoins en logements et détermination de l’enveloppe foncière à mobiliser sur la commune	182
11.5	INTEGRATION PAYSAGÈRE	183
11.6	LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS	183
11.7	LE PATRIMOINE BATI.....	184
11.8	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	184
11.9	LE PATRIMOINE MILITAIRE	185
12.	CONTRAINTES ET SERVITUDES.....	186
12.1	PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT	186
12.1.1	Les zones humides.....	186
12.1.2	Les massifs boisés	186
12.1.3	La présence d’anciennes décharges	186
12.1.4	Le risque de retrait-gonflement des argiles	186
12.1.5	Le risque inondation	186



12.1.6	Les protections règlementaires du milieu naturel.....	186
12.2	CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGERES.....	187
12.2.1	Monuments historiques.....	187
12.2.2	Sites archéologiques.....	187
12.3	CONTRAINTES AGRICOLES.....	187
12.4	CONTRAINTES LIEES AU BRUIT.....	188
12.5	CONTRAINTES TECHNOLOGIQUES.....	188
12.6	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	189
	PRÉAMBULE.....	192
	TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX.....	193
	PREAMBULE.....	194
13.	BILAN DU POS.....	195
14.	INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	199
15.	JUSTIFICATIONS DU PADD.....	202
15.1	AXE 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET MAITRISE, EN CONFORTANT LA POSITION DE MICRO-CENTRE DE CHEVREMONT DANS LA COURONNE PERIURBAINE DE BELFORT.....	202
15.2	AXE 2 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE.....	203
15.3	AXE 3: GARANTIR UN CADRE DE VIE AGREABLE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT.....	203
16.	JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	205
17.	JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT.....	206
17.1	ZONE UA.....	206
17.2	ZONE UB.....	207
17.3	ZONE UE.....	210
17.4	ZONE UL.....	212
17.5	ZONE 1AU.....	214
17.6	ZONE 2AU.....	218
17.7	ZONE A.....	219
17.8	ZONE N.....	221
18.	MESURES COMPLEMENTAIRES.....	224
18.1	LES ESPACES BOISES CLASSES.....	224
18.2	LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE A PROTEGER.....	224
18.3	LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	225
	QUATRIEME PARTIE : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	226
18.4	IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	229
	CINQUIEME PARTIE : « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ».....	232
	SIXIEME PARTIE : « INDICATEURS DE SUIVI DU PLU ».....	237
	ANNEXES.....	241



PREMIERE PARTIE :

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE



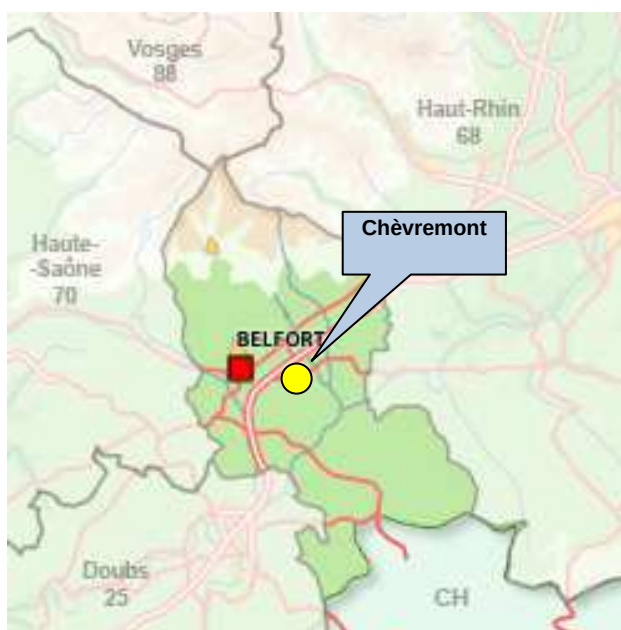
2. POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Chèvremont se situe à 6 kilomètres à l'Est de Belfort, dans la partie centrale du Territoire de Belfort, département du Nord-Est de la Franche-Comté, limitrophe avec les régions Alsace, Lorraine et la Suisse. Le Territoire de Belfort a comme spécificité d'être le département le plus petit de France en dehors de la région parisienne, avec une superficie de 610 km². Il se situe à la jonction entre le plateau de la Haute-Saône et la plaine d'Alsace et constitue une zone de passage entre l'Europe rhénane et le bassin méditerranéen.

Le Territoire de Belfort est d'origine alsacienne et constituait un arrondissement du Haut-Rhin après 1789. Pendant la guerre contre la Prusse en 1870, la résistance de la ville de Belfort lui a permis d'éviter l'annexion et donc de se détacher du Haut-Rhin avec la signature du Traité de Francfort en 1871. Ce n'est qu'en 1922 qu'il devient un département français à part entière.

La densité moyenne départementale est élevée, avec 232,9 hab./km², et en constante augmentation depuis 1968. Le département relève d'une dynamique démographique, sachant que la population a augmenté de près de 20 % en 40 ans.



La superficie de Chèvremont s'élève à 883 ha.

Les communes limitrophes sont :

- au Nord : Bessoncourt
- à l'Ouest : Pérouse
- au Sud : Vézelois
- à l'Est : Fontenelle et Petit-Croix



2.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF

Chèvremont est une commune appartenant au **canton de Châtenois-les-Forges** qui comprend 17 communes : Chèvremont, Buc, Urcerey, Argiésans, Banvillers, Andelnans, Botans, Dorans, Bermont, Sévenans, Trévenans, Châtenois-les-Forges, Moval, Meroux, Bourogne, Charmois, Vézelois.

Au niveau intercommunal, la commune fait partie du **GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération** créé en 2017, résultat de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et de la Communauté de Commune du Tilleul et de la Bourbeuse. Son périmètre actuel au 1^{er} janvier 2017 intègre 53 communes pour une population de 105 512 habitants (source INSEE de 2014).

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération intervient dans les domaines suivants :

- *Compétences obligatoires* :

- développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ; action de développement économique d'intérêt communautaire
- aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, transport urbain (compétence déléguée au syndicat mixte des transports en commun (SMTC))
- équilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat, politique de logement d'intérêt communautaire (y compris le logement social) et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
- politique de la ville : dispositif contractuel (développement urbain et insertion économique et sociale) d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

- *Compétences optionnelles* :

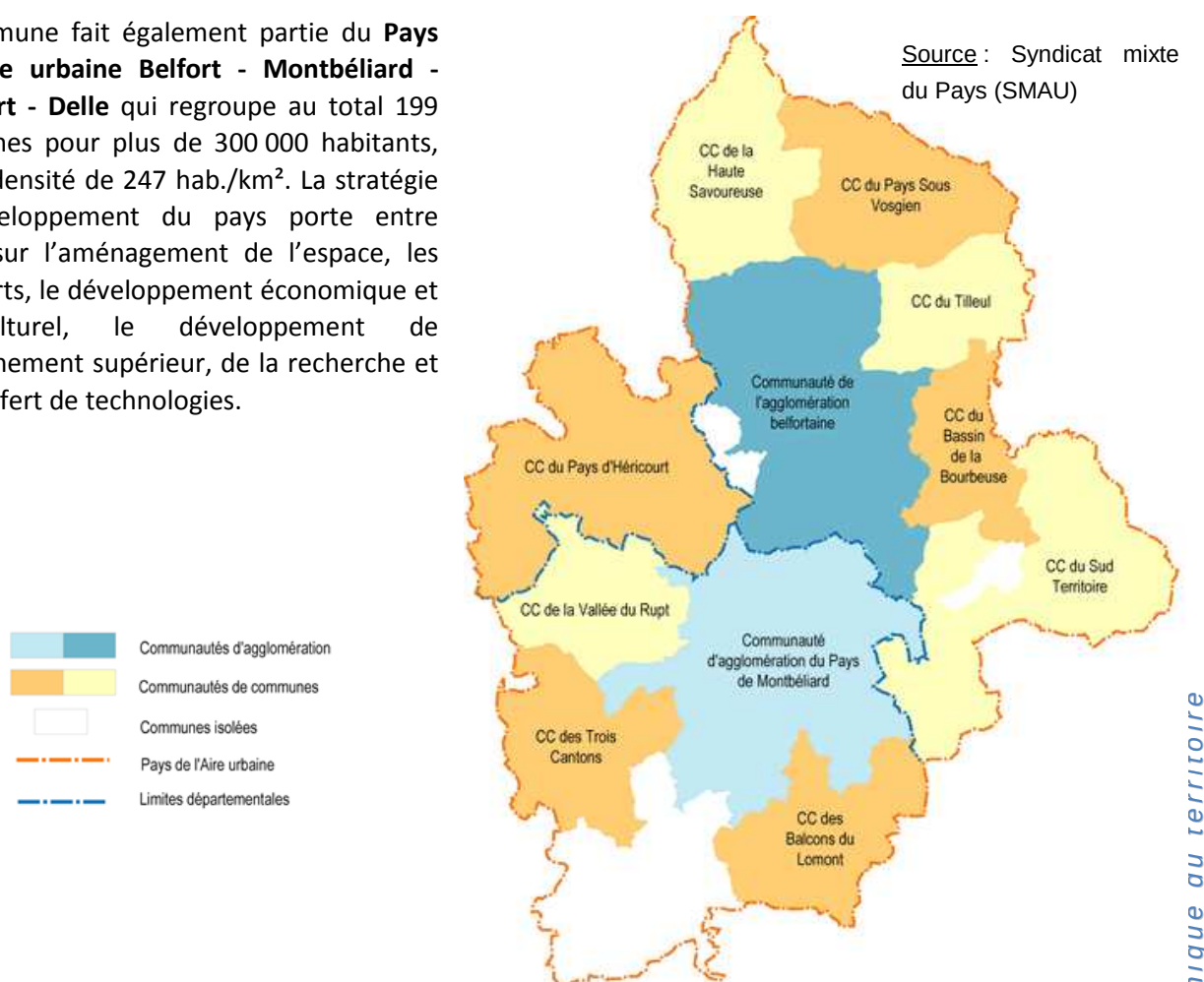
- voirie : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion du parc de stationnement d'intérêt communautaire
- assainissement
- eau



- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution, lutte contre les nuisances sonores, enlèvement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

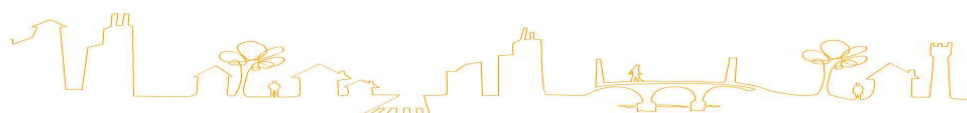
La commune fait également partie du **Pays de l'Aire urbaine Belfort - Montbéliard - Héricourt - Delle** qui regroupe au total 199 communes pour plus de 300 000 habitants, et une densité de 247 hab./km². La stratégie de développement du pays porte entre autres sur l'aménagement de l'espace, les transports, le développement économique et socio-culturel, le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologies.

Source : Syndicat mixte du Pays (SMAU)



La commune de Chèvremont appartient également aux syndicats suivants :

- syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics (SIAGEP) (nouvelles technologies de l'information et de la communication)
- syndicat intercommunal de la Fourrière
- syndicat intercommunal pour l'aménagement du Bassin de l'Autruche
- syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc Belfort Continental (développement et aménagement économique)



Des documents de planification établis à une échelle plus large devront être pris en compte dans le PLU de Chèvremont. Ces documents supra-communaux sont : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Territoire de Belfort, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du GB, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ainsi que le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

▪ **Compatibilité avec le SCOT du Territoire de Belfort**

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) dessine le profil du Territoire de Belfort pour les années à venir. Il a ainsi pour but de rendre cohérentes les politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transports, d'implantations commerciales et de grands équipements. Il a été approuvé par délibération du Comité syndical en date du 27 février 2014 et rendu exécutoire le 4 mai 2014. Il s'impose dans les différentes démarches d'aménagement du territoire (PDU, PLH, PLU...). Les collectivités locales disposeront de trois ans pour être en compatibilité avec le SCOT à compter de son approbation.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT sont :

- Une métropole à dimension humaine :
 - o L'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard, premier jalon métropolitain
 - o La matérialisation des ouvertures transrégionales et européennes
 - o Un bloc de services de rang supérieur
 - o Les trois « espaces-projets » du dispositif métropolitain
- Pour un territoire organisé, cohérent, solidaire
 - o Le polycentrisme équilibré
 - o La transversalité des mobilités et des communications
 - o La structuration de l'espace économique
 - o La dynamique commerciale
 - o Le tourisme
- Franchir un palier qualitatif
 - o Un développement équilibré et durable de l'habitat
 - o La maîtrise des effets de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - o La valeur paysagère du territoire
 - o Des mesures de préservation relatives à la biodiversité et à la trame verte et bleue
 - o Une gestion durable des ressources du territoire
 - o La prise en compte des risques et la maîtrise des pollutions et des nuisances

Chèvremont apparaît comme un micro-centre fonctionnel dans l'espace rural.

▪ **Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée**

Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les objectifs, règles collectives et actions prioritaires pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe également les mesures permettant de répondre en toute équité aux besoins de développement durable des activités humaines dans le respect des équilibres naturels.



La compatibilité du PLU avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de la quantité des eaux définis par le SDAGE s'exprime notamment au travers de :

- Une gestion rationalisée et économe de la ressource en eau pour la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable ;
- La préservation de la qualité de l'eau par la maîtrise et la réduction des nuisances et pollutions apportées à l'eau (maîtrise de l'assainissement) ;
- La préservation des zones humides, des milieux aquatiques et de la biodiversité qu'ils recèlent ;
- La prise en compte du risque naturel d'inondation et du phénomène de ruissellement pluvial.

Le SDAGE 2015-2021 fixe des objectifs pour atteindre le bon état des eaux en 2021. Les grandes orientations fondamentales sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - o Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - o Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - o Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - o Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
 - o Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - o Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - o Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

▪ **Compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat établi par le GRAND BELFORT :**

Le programme local de l'habitat a été adopté par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015. Ce document constitue la feuille de route des politiques de l'habitat portées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour les 6 années à venir (2016-2021). Il comprend quatre orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat
- Orientation 2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique
- Orientation 3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle
- Orientation 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.



Le PLH du GB établit la nécessité de produire 344 logements par an pour ne pas aggraver la situation du marché de l'habitat. La production neuve devra se répartir de la manière suivante :

- 28% de logement social
- 72% de logement privé (accession, locatif libre).

La commune de Chèvremont est identifiée en tant que « Pôles locaux et micro-centres », dont l'objectif global est de produire 45 logements par an. Les autres pôles locaux et micro-centres identifiés dans le PLH sont : Châtenois-les-Forges, Trévenans, Bourogne, Morvillars, Roppe et Sévenans. Le PLH ne décline pas d'objectifs par commune.

Les actions ciblées sur la commune sont de favoriser la mixité par le logement social, de maîtriser le développement et de renforcer les centres des bourgs.

▪ **Compatibilité avec le Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE) :**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Le SRCE de Franche-Comté a été adopté le 2 décembre 2015. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue. Cette Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante "verte") et aquatiques (composante "bleue"). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau. Le SRCE doit être révisé tous les 6 ans. Pour la région Franche-Comté, la biodiversité est au cœur des enjeux de développement du territoire : l'étendue des forêts et des prairies (90% du territoire régional) mais également les massifs montagneux du Jura et des Vosges signent l'identité de la région. Quant au réseau hydrographique, il revêt une responsabilité particulière pour la région située en amont ou en tête de bassin de la Saône, du Doubs et de l'Ain. Compte tenu des enjeux associés à la gestion et la préservation de ce patrimoine naturel (écologique, économique, social, culturel), de nombreux outils et actions sont mobilisés et mis en place à l'échelle régionale, qu'ils soient réglementaires (292 arrêtés de protection de biotope, 7 réserves naturelles nationales, 5 réserves naturelles régionales (5 en consultations, 1 en seconde consultation avant classement et 1 en instruction), 9 réserves biologiques, 73 sites classés, ...) ou contractuels (250 000 ha classés en zones Natura 2000, 52 sites protégés et gérés par le CEN, 2 parcs naturels régionaux, etc.). D'autres plans - nationaux et régionaux - en faveur d'espaces et d'espèces complètent ces outils : plans nationaux d'action en faveur d'espèces (Saxifrage œil-de-bouc, Râle des genêts, Grand Tétràs 2012-2021...), plan national d'action en faveur des zones humides, plan régional d'action pour les chiroptères, plan régional d'actions en faveur des Maculinea 2011-2014, plan régional d'actions en faveur des Odonates 2011-2014, etc.

Le plan d'action stratégique du SRCE doit permettre de répondre aux enjeux identifiés. Il propose cinq grandes orientations :

- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques
- Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Suivre, évaluer et actualiser le dispositif SRCE.



▪ **Compatibilité avec le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) :**

Le SRCE de Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2012. Il établit à partir des objectifs nationaux résultant des engagements internationaux de la France, des directives et décisions de l'Union Européenne ainsi que de la législation et de la réglementation nationale, a vocation à être le cadre de référence pour les politiques climat-air-énergie déclinées en Franche-Comté.

Il se décline sous la forme d'orientations et d'objectifs à atteindre :

Axe 1 : Orientations transversales

- 1.1 Prendre en compte, préserver et améliorer la qualité de l'air
- 1.2 Adapter le territoire aux changements climatiques
- 1.3 Concerter avec la population pour faire évoluer les comportements
- 1.4 Encourager l'innovation et la recherche
- 1.5 Renforcer l'ingénierie financière

Axe 2 : Orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises

- 2.1 Formes urbaines et rurales
- 2.2 Bâtiment et mobilités

Axe 3 : Orientations liées aux bâtiments

- 3.1 Rénover les bâtiments existants pour améliorer leur performance thermique
- 3.2 Assurer une construction neuve performante notamment par le contrôle du respect de la réglementation thermique
- 3.3 Garantir un usage économe des bâtiments. Réduire les consommations dont l'électricité spécifique
- 3.4 Mobiliser et améliorer les dispositifs existants de conseil et d'accompagnement des maîtres d'ouvrages
- 3.5 Former les acteurs du secteur
- 3.6 Capitaliser les expériences, communiquer sur les résultats
- 3.7 Assurer une évolution du mix énergétique des bâtiments vers une plus grande part d'énergies renouvelables

Axe 4 : Orientations pour les activités économiques

- 4.1 Favoriser les modes de production de moindre impact
- 4.2 Favoriser une agriculture de proximité
- 4.3 Agir pour l'efficacité énergétique et la maîtrise des émissions dans l'agriculture. Miser sur l'autonomie énergétique de l'agriculture, notamment par le recours aux énergies renouvelables
- 4.4 Etudier les effets du changement climatique sur l'agriculture et la sylviculture et mettre en place des mesures d'adaptation
- 4.5 Améliorer l'efficacité énergétique et la maîtrise des émissions atmosphériques des entreprises
- 4.6 Promouvoir l'éco-conception, l'innovation, les matières premières locales auprès des entreprises et industries régionales
- 4.7 Communiquer sur les démarches vertueuses des entreprises
- 4.8 Stabiliser et optimiser l'impact énergie climat, qualité de l'air des activités liées au transport de marchandises
- 4.9 Provoquer l'évolution vers une éco-consommation des biens et services



Axe 5 : Orientations pour les énergies renouvelables

5.1 Bois énergie

5.2 Hydroélectricité

5.3 Eolien

5.4 Solaire et autres énergies renouvelables

5.5 Travailler à l'acceptabilité et l'acceptation des projets énergies renouvelables

5.6 Coordonner le développement des énergies renouvelables en appréhendant les territoires dans leur complexité

5.7 Développer les synergies au sein des filières ou entre les filières et les développer aux échelles pertinentes



2.3 HISTOIRE

L'origine du nom de Chèvremont vient du latin Caprimons, en lien avec l'appellation « Mont des chèvres », bourg aux six collines ; une légende en explique la signification. Son blason est composé au centre d'un chevron d'or sur fond de couleur azur et en pointe d'une montagne à six coupeaux de couleur or.

La période Moyen-Âge fut propice aux invasions et aux morcellements de l'Empire de Charlemagne. Vers le XI^e siècle, le département relevait des comtés de Montbéliard et de Ferrette. A l'époque de l'affranchissement de la ville de Belfort en 1307, Chèvremont faisait partie du district de l'Assise. Au partage du comté de Montbéliard-Ferrette, en 1351, le fief revient à Ursule, fille de Jeanne de Montbéliard, puis à Albert d'Autriche. Au XV^e siècle, l'église de Chèvremont dépendait de l'évêché de Bâle.

Le passé économique de la commune était tourné vers l'exploitation à ciel ouvert du minerai de fer en grain, au lieu-dit « Le Reuché » de 1600 à 1850. Ce dernier se trouvait dans la terre formée d'argile et de sable de grès, de couleur rouge ou brune. Les mineurs séparaient les grains en cassant les mottes de terre avec des outils à main, puis les lavaient dans des bacs en bois. Le minerai était coulé dans un premier temps à Châtenois puis dans les fours à Belfort (dans les quartiers actuels du Fourneau, du Martinet et des Forges). Dans ces deux communes, 240 tonnes de minerais étaient coulées par mois en 1800.

Une autre activité économique existait à Chèvremont, il s'agit de la choucrouterie. La commune lui doit d'ailleurs sa renommée de capitale française de la choucroute avant la Première Guerre Mondiale. La « grande choucrouterie » employait jusqu'à 120 ouvriers et fabriquait de la moutarde l'été. D'autres choucrouteries ont par la suite été créées, dont la « Chèvremontoise » qui produisait jusqu'à 800 tonnes de choux par an. Son activité a perduré jusqu'en 1992 et ses locaux ont été repris en tant que dépôt à une autre choucrouterie. La dernière a cessé son activité commerciale en 2007.

Carte de Cassini



Source : IGN – Géoportail



3. DONNEES DÉMOGRAPHIQUES

L'analyse socio-démographique s'appuie sur les données statistiques légales de l'INSEE issues des recensements de la population de 1999 et de 2012.

NB : L'analyse des évolutions démographiques est basée sur les données des recensements légaux de l'INSEE. Certaines valeurs peuvent apparaître incohérentes, lorsqu'il s'agit de petites unités, si elles sont issues d'extrapolations de données.

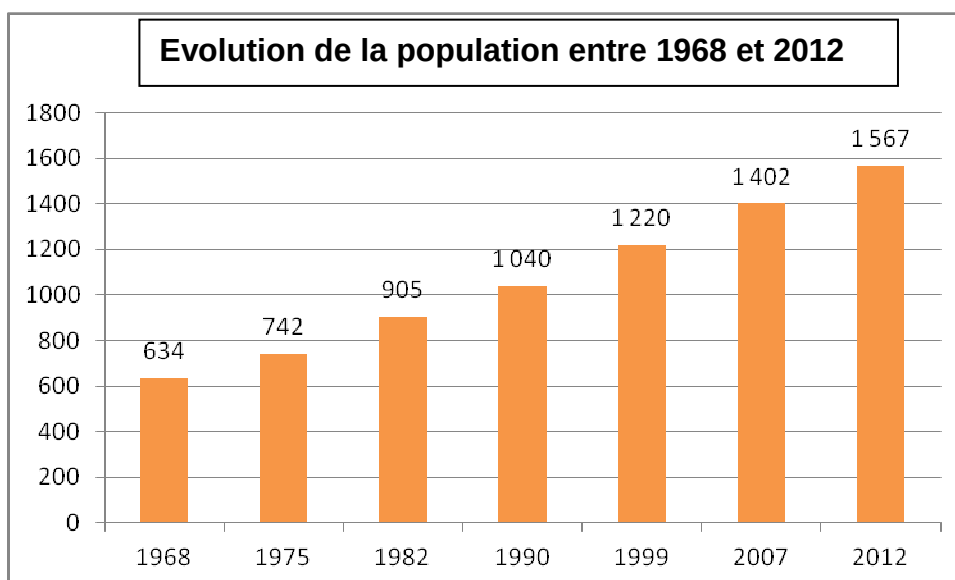
3.1 POIDS DEMOGRAPHIQUE

La commune de Chèvremont comprend 1567 habitants au recensement de 2012 et représente 1,6 % de la population du GRAND BELFORT.

La densité de population s'élève à 177,5 habitants/km² en 2012. Elle est inférieure à celle du GB (522,4 hab/km²) et du Département (236,2 hab/km²) mais supérieure à celle de la France métropolitaine (103,1 hab/km²).

NB : L'analyse des évolutions démographiques est basée sur les données des recensements légaux de l'INSEE. Certaines valeurs peuvent apparaître incohérentes, lorsqu'il s'agit de petites unités, si elles sont issues d'extrapolations de données.

3.2 EVOLUTION DE LA POPULATION

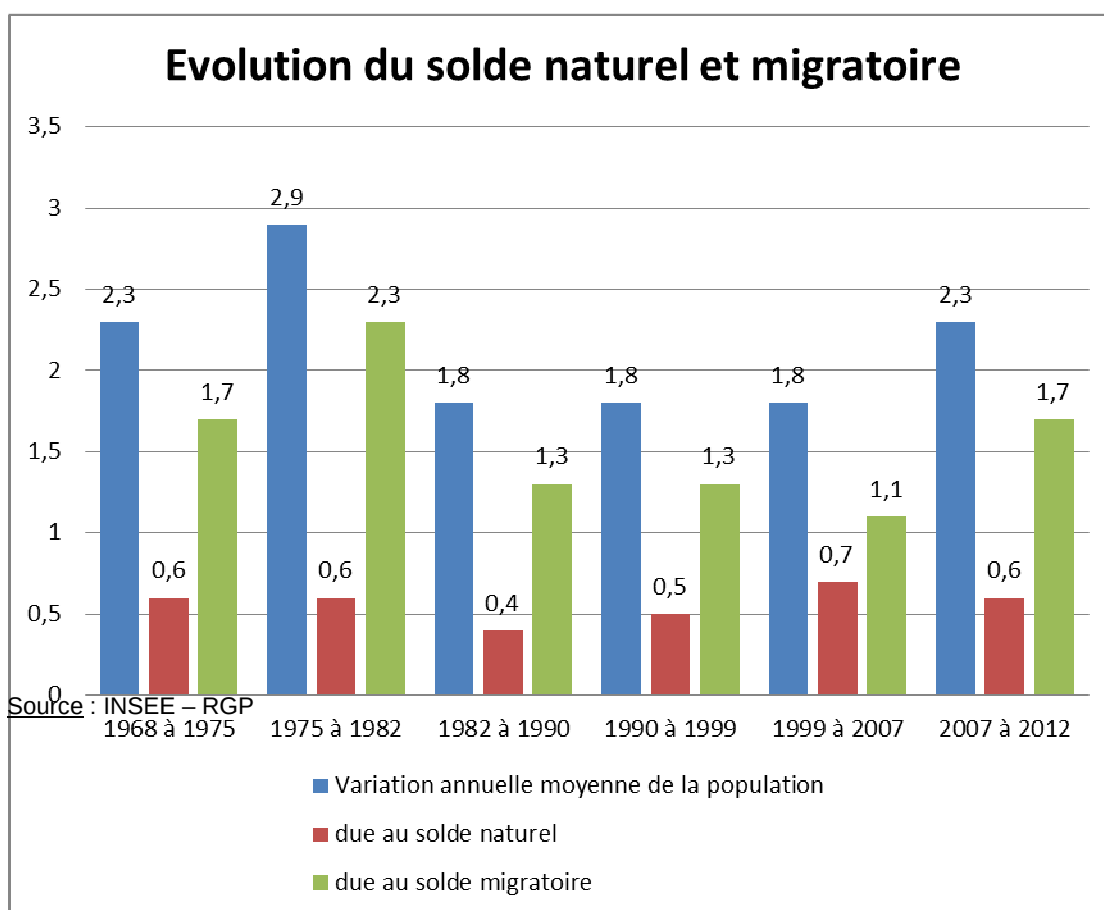


Source : INSEE – RGP



La population connaît une croissance continue depuis 1968, avec plus de 100 habitants supplémentaires à chaque date de recensement, qui a plus que doublé en une quarantaine d'années. En effet, entre 1968 et 2012, la population a augmenté de 933 habitants. Cette situation est également observée au niveau du GB et du Département.

Evolution des mouvements de population : solde naturel et solde migratoire



A Chèvremont, la croissance démographique la plus élevée concerne les périodes intercensitaires 1968-1975 et 1975-1982, respectivement 2,3 % et 2,9 %. Après 1982, elle devient régulière (1,8%) jusqu'en 2007 où elle bondit et s'élève de nouveau à 2,3%.

L'analyse des soldes naturels (naissances – décès) et migratoires (arrivées – départs) permet de comprendre le phénomène qui explique la croissance de la population.

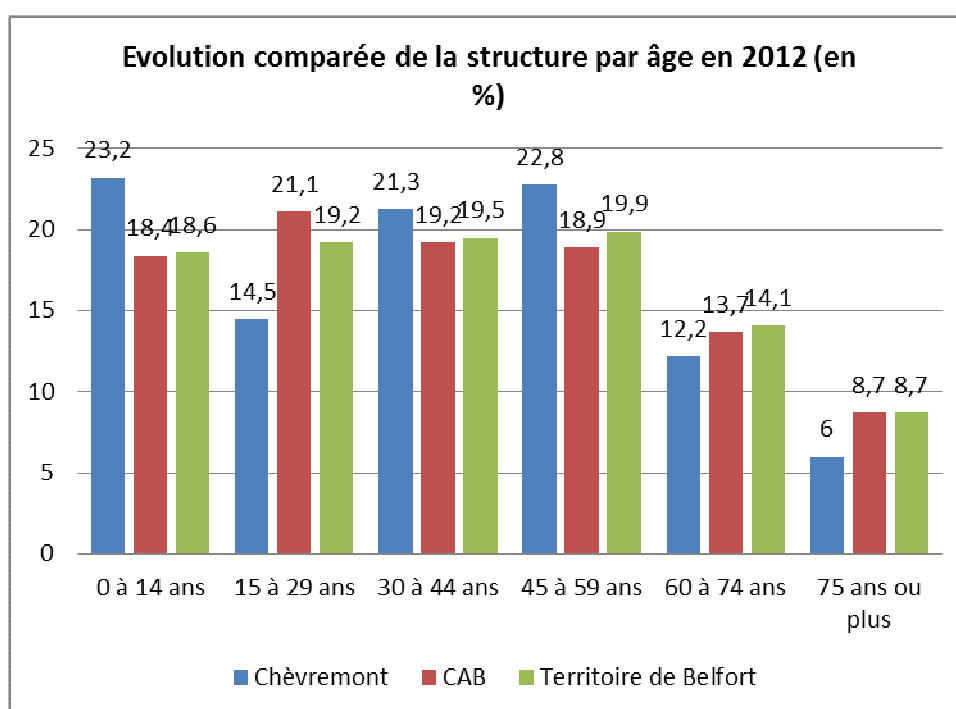
Le solde naturel est constamment positif, ce qui se traduit par un nombre de naissances plus important que les décès ; le renouvellement de la population est donc assuré. Il joue vraisemblablement un rôle dans la croissance de la population.

La population 2014 se monte à 1619 habitants.



L'évolution de la population s'explique davantage par celle du solde migratoire, qui est positif sur l'ensemble des périodes concernées et plus élevé que le solde naturel. En effet, pendant les périodes de forte croissance, le solde migratoire est également élevé, ce qui signifie que le nombre de personnes arrivant à Chèvremont est supérieur au nombre de personnes qui en partent.

3.3 RÉPARTITION DES TRANCHES D'ÂGES



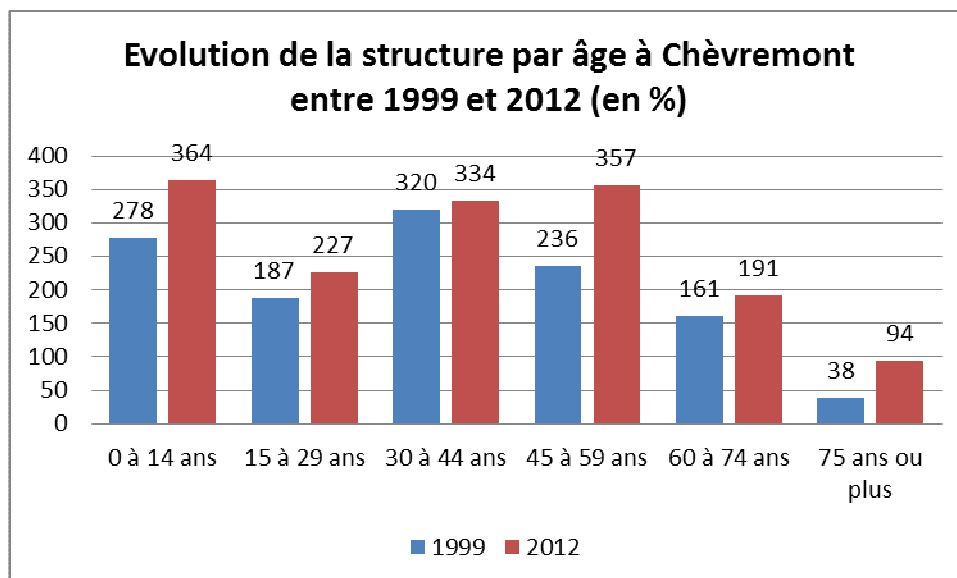
Source : INSEE – RGP

En 2012, on constate deux tendances :

- la part des 0-14 ans (23,2%), des 30-44 ans (21,3%) et des 45-59 ans (22,8 %) supérieure du GB et au Département
- la part des 15-29 ans (14,5%), des 60-74 ans (12,2%) et des 75 ans et plus (6%) inférieure aux territoires de référence.

Si l'on prend en considération les classes des plus jeunes et des plus âgés, on constate que la population chèvremontoise est plus jeune que celle du GB et du Territoire de Belfort.



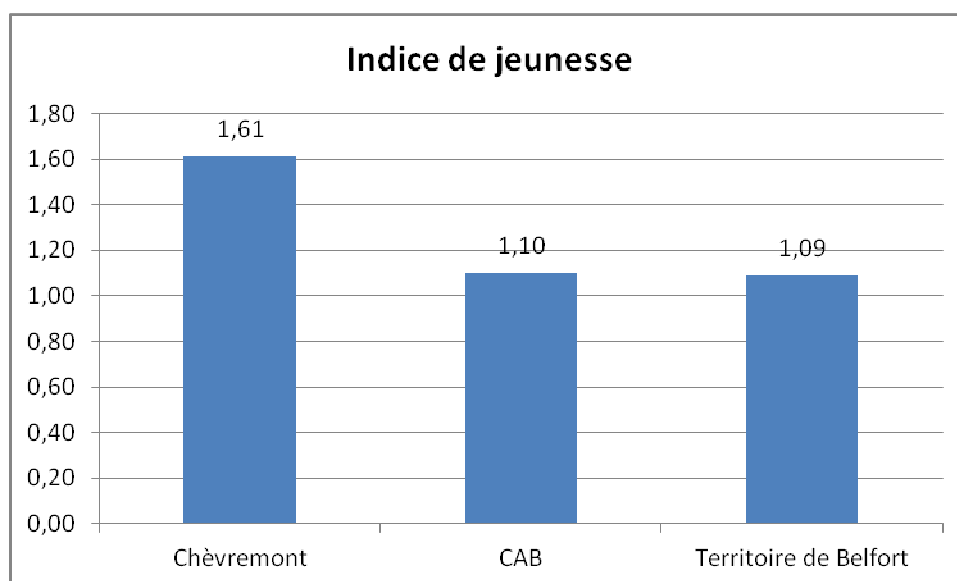


Source : INSEE – RGP

Entre 1999 et 2012, la croissance démographique concerne l'ensemble des classes d'âges.

Les variations sont peu importantes pour les 15-29 ans, 30-44 ans et 60-74 ans. A l'inverse, les 0-14 ans (+86 habitants), les 45-59 ans (+ 121 habitants) et les plus de 75 ans (+ 56 habitants) correspondent aux classes d'âges qui progressent le plus.

En 2012, les classes d'âges les plus représentées sont celles des 0-14 ans (364 personnes), des 45-59 ans (357 personnes) et des 30-44 ans (334 personnes).



Source : INSEE – RGP



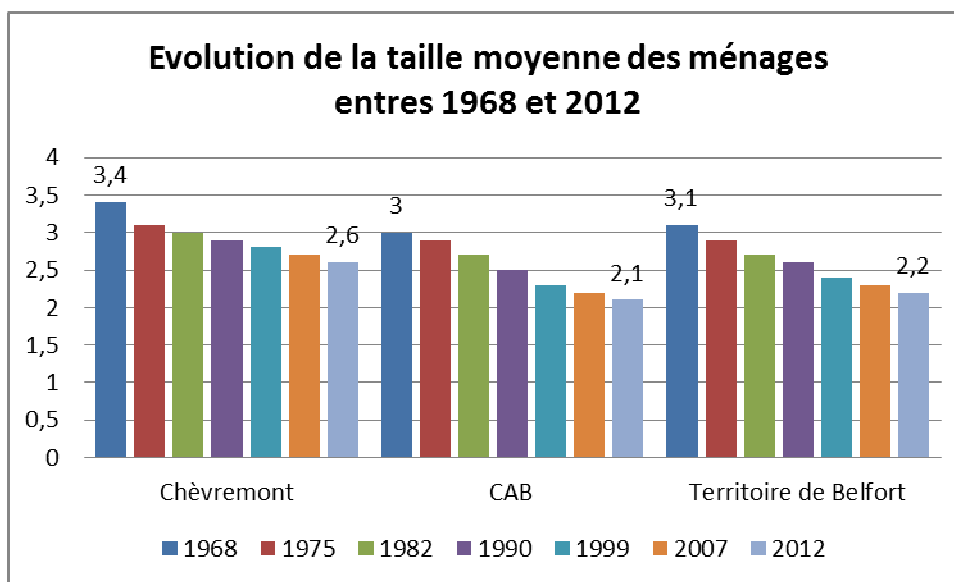
Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans / population de plus de 60 ans.

Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune. Plus il est bas, plus la population est âgée.

L'indice de jeunesse est de 1,61 pour la commune de Chèvremont alors qu'il était de 1,72 en 1999, ce qui traduit un léger vieillissement de la population. Entre 1999 et 2012, la hausse observée précédemment chez les plus de 75 ans est compensée par celle des 0-14 ans qui est même supérieure.

Vu la structure par âge de la population, son vieillissement se renforcera ces dix prochaines années puisqu'une partie de la classe d'âge des 45-59 ans, qui est nombreuse, se retrouvera dans la classe des 60-74 ans.

3.4 EVOLUTION DES MENAGES



Source : INSEE – RGP

Taille moyenne des ménages = Population des ménages / Nombre de ménages

La tendance générale est à la diminution du nombre de personnes composant les ménages depuis 1968. Néanmoins, quelques disparités existent entre les différents échelons territoriaux considérés. Le nombre de personnes par ménage reste plus important que dans le GB ou le Département.

Ce phénomène dit de desserrement est également observé au niveau national et est lié aux évolutions socio-démographiques comme la décohabitation des jeunes, la séparation des couples, le vieillissement de la population...

La taille des ménages est en constante diminution de 1968 à 2012 : elle est passée de 3,4 personnes / ménage à 2,6 personnes/ménage.



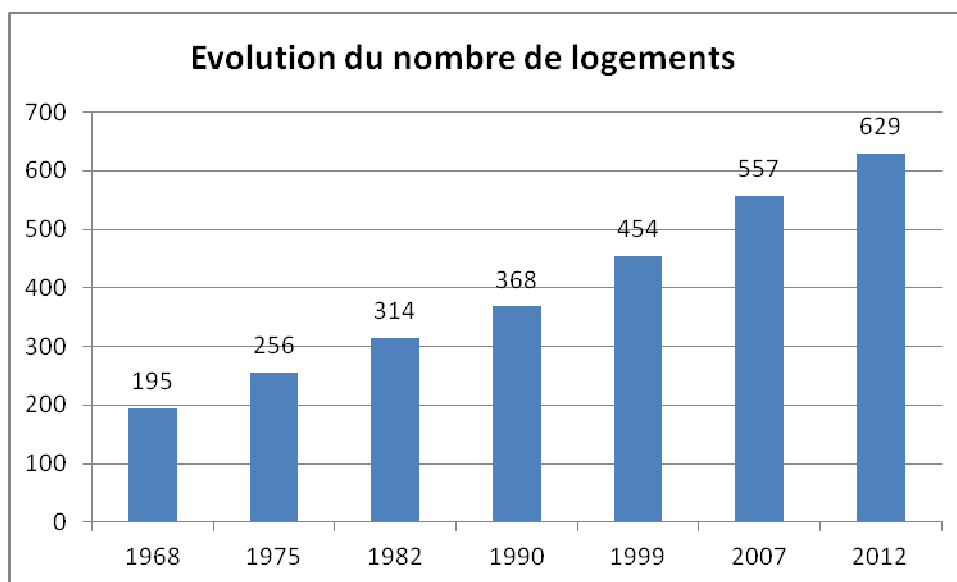
SYNTHÈSE DÉMOGRAPHIE

- Une population de 1567 habitants en 2012, pour une densité moyenne de 177,5 habitants/km².
- Une population en constante augmentation depuis 1968, qui a plus que doublé en 40 ans.
- Une évolution démographique qui s'explique principalement par le solde migratoire qui est positif et élevé quand la croissance est la plus importante.
- Un nombre moyen de personnes par ménage en diminution depuis 1968, dû au phénomène de desserrement : il est passé de 3,4 à 2,6 personnes/ménage.
- Une population relativement jeune : les classes d'âges des 0-14 ans et des 30-44 ans représentent respectivement 23% et 21% de la population totale. Toutefois, la population connaît un léger vieillissement avec la baisse de l'indice de jeunesse depuis 1999 (-0,11 point)



4. DONNEES LOGEMENTS

4.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

A l'image de l'évolution de la population, le nombre de logements est en constante augmentation. En 2012, la commune recense environ 629 logements.

Taux de variation du parc de logements entre 1968 et 2008 : 222,5 %

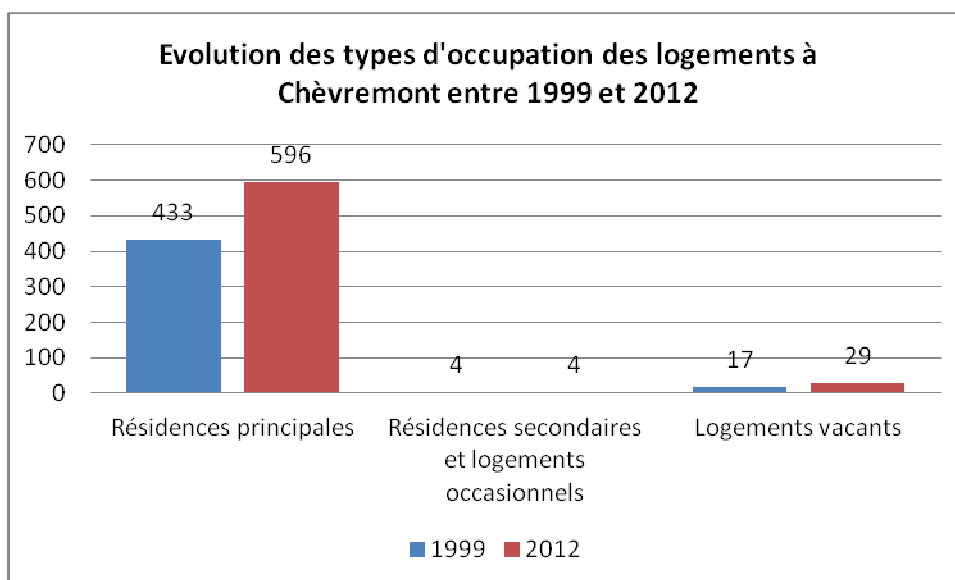
Taux de variation démographique entre 1968 et 2008 : 147,1 %

La création de nouveaux logements n'entraîne pas forcément un apport de population nouvelle du même ordre de grandeur. Ainsi, la population a été multipliée par 2,4 et le nombre de logements par près de 3,2 pour une période de 40 ans.

La différence constatée peut s'expliquer par le fait que le phénomène de desserrement engendre des besoins en logements supplémentaires.



4.2 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

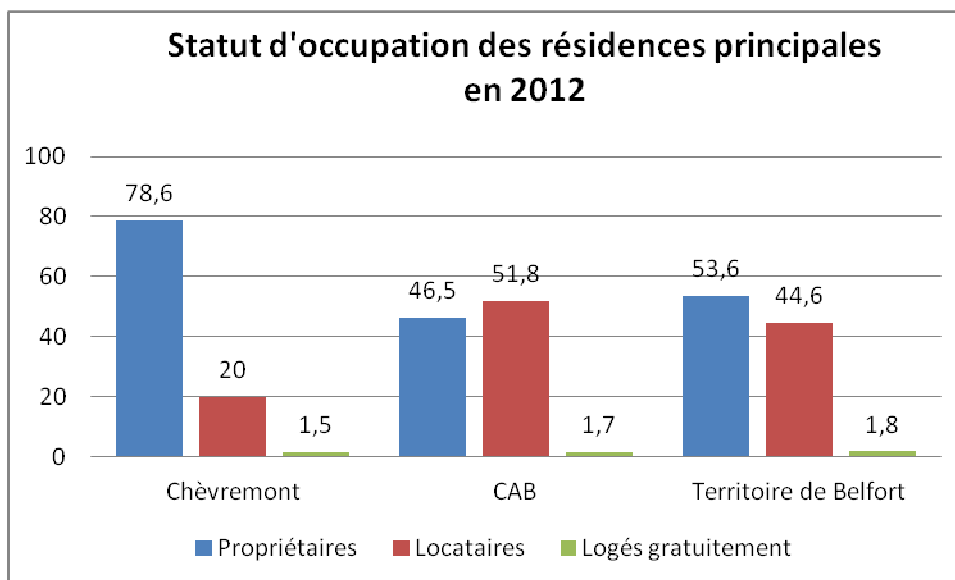
En 2012, parmi les 629 logements que compte la commune, près de 94,8% sont des résidences principales, 0,6 % sont des résidences secondaires et 4,6% sont des logements vacants.

On estime qu'un taux de vacance de 6% facilite les changements de résidence des habitants. Or, à Chèvremont, la rotation de la population au sein du parc connaît quelques difficultés avec des tensions sur le marché. En effet, les propriétaires qui vendent leurs biens immobiliers trouvent rapidement des acheteurs.

Depuis 1990, les résidences principales sont en constante augmentation alors que les résidences secondaires stagnent. Les logements vacants progressent également.



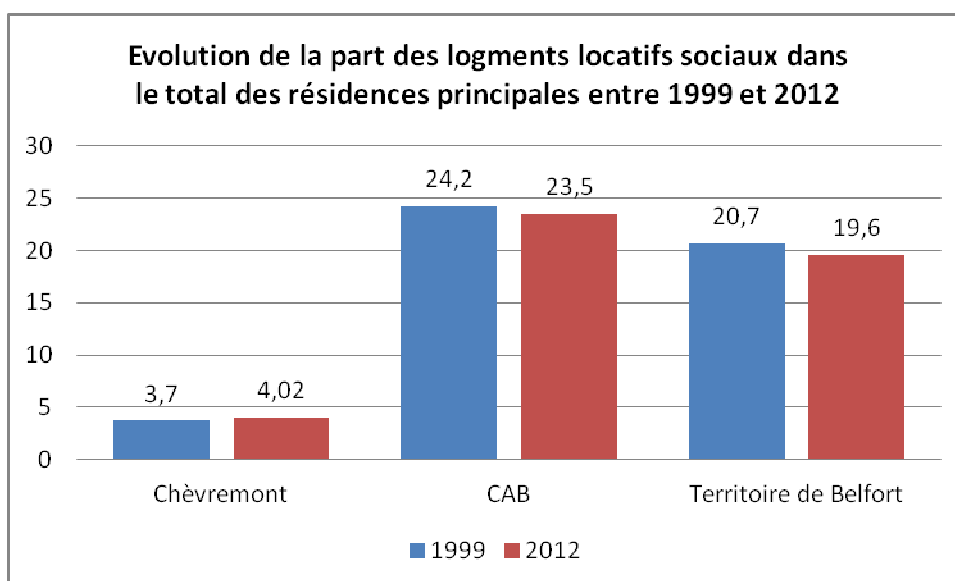
4.3 STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

Les logés gratuitement sont constitués par exemple des logements de fonction, des enfants habitant chez leurs parents à titre gratuit...

La commune se différencie nettement par rapport au GB et au Département. En effet, les résidences principales sont occupées à près de 80 % par leurs propriétaires alors que la répartition est plus équilibrée entre propriétaires et locataires dans la Communauté d'agglomération et le Territoire de Belfort.



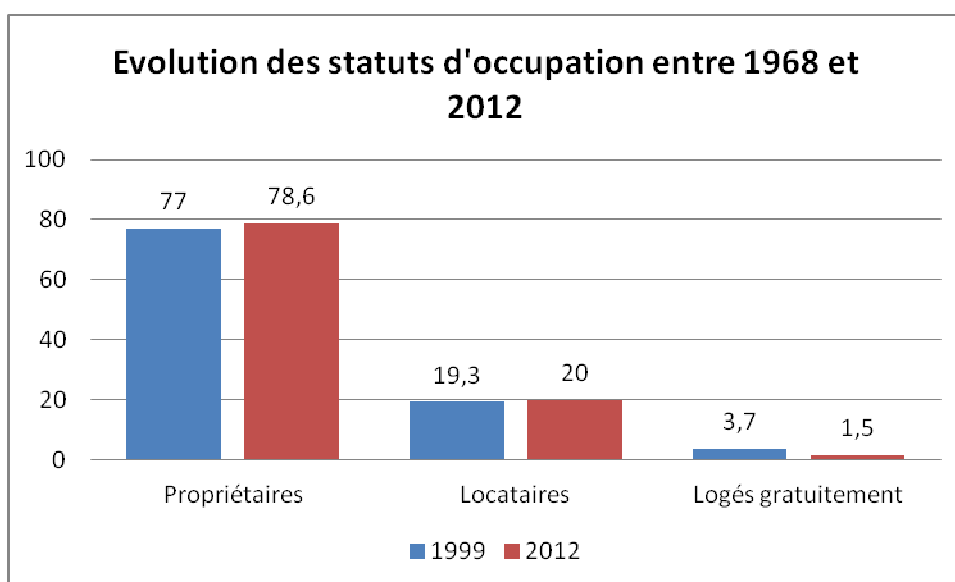
Source : INSEE – RGP



Les logements locatifs sociaux sont nettement moins nombreux dans la commune que dans le GB et le Département. Cette situation peut être expliquée par le fait que les logements destinés à la location sont peu nombreux sur la commune vu la part des locataires (20%) et que les logements relèvent majoritairement du parc privé plutôt que du parc social.

Entre 1999 et 2012, on observe une légère augmentation à Chèvremont (+0,5 point) alors que les deux territoires de référence connaissent une baisse modérée: -0,7 point pour la communauté d'agglomération et -1,1 point pour le Territoire de Belfort.

Néanmoins, on peut ajouter que par rapport à la taille de la commune et la proximité avec la ville de Belfort, le parc de logements sociaux est assez bien pourvu : création de 10 pavillons mitoyens (rue de la gare), 3 ensembles collectifs de 15 logements (les Orchidées - rue de Pérouse). Le bailleur social est Territoire Habitat.



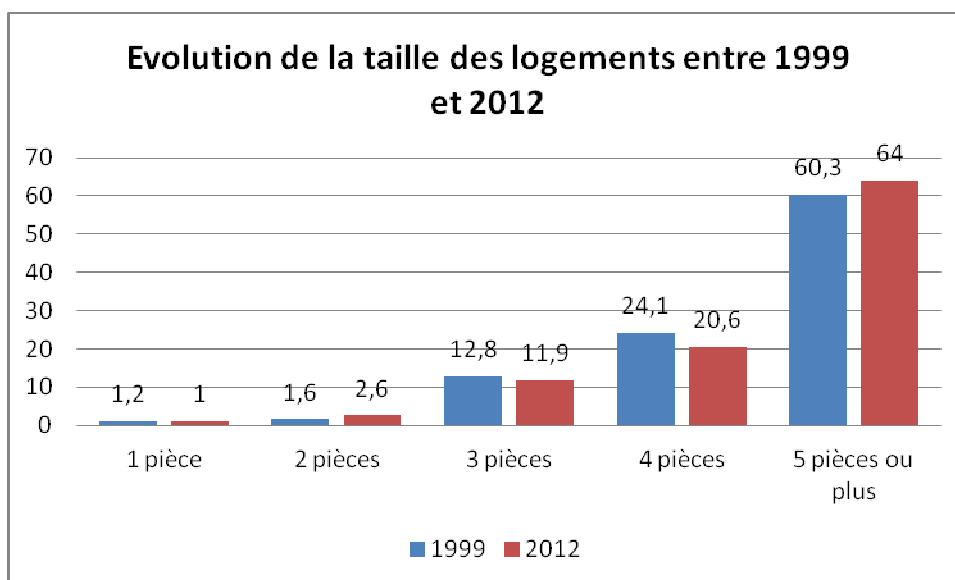
Source : INSEE – RGP

Entre 1999 et 2012, les évolutions sont globalement assez stables. La part des propriétaires augmente de 1,6 points et celles des locataires de 0,7 points alors que la part des logés gratuitement recule de 0,4 point de 2,2 points.

La commune de Chèvremont a connu une croissance du nombre de logements, plus précisément des résidences principales en accession vu la part en augmentation des propriétaires.



4.4 TAILLE DES LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP

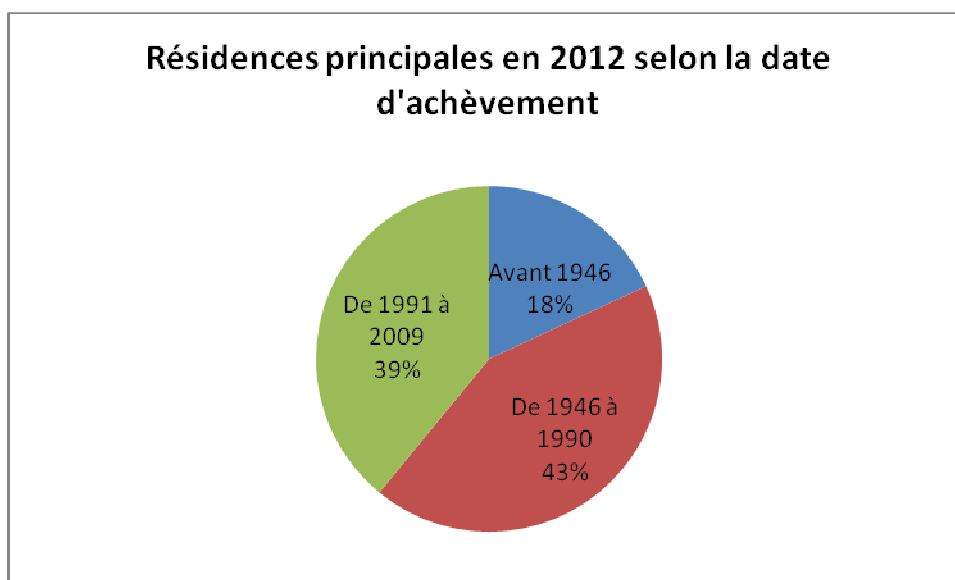
En 2012, les logements de Chèvremont sont essentiellement de grande taille, avec une large majorité de 5 pièces et plus (64 %) suivis par les 4 pièces (20,6 %). A l'inverse, les petits logements d'une ou deux pièces sont quasiment inexistant du parc.

Entre 1999 et 2012, on observe une baisse minime des logements d'une pièce (-0,2 point) et une baisse un peu plus marquée pour les 3 et 4 pièces (respectivement -0,9 points et -3,5 points). Dans le même temps, les 2 pièces sont en légère hausse (+1 point) et les 5 pièces connaissent la plus forte hausse (+3,7 points).

Cette situation n'est pas en cohérence avec le phénomène de desserrement. En effet, les logements sont de plus en plus grands alors que le nombre de personnes par ménage diminue. Avec le vieillissement de la population qui sera davantage marqué la prochaine décennie - on peut effectivement le supposer avec le graphique des structures par âge (une partie de la classe d'âge des 45-59 ans, actuellement la plus représentée, basculera dans la tranche d'âge des 60-74 ans) - et l'accueil de jeunes ménages par exemple, il conviendra de proposer une offre de petits logements pour satisfaire les nouveaux besoins.



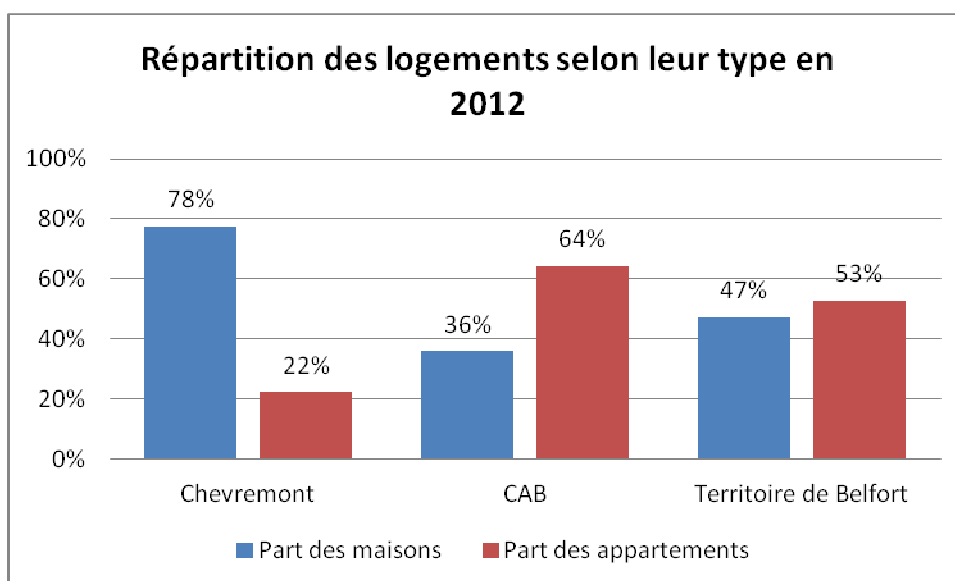
4.5 ANCIENNETÉ DU PARC ET RYTHME DE CONSTRUCTION



Source : INSEE – RGP

La construction des logements à Chèvremont est assez bien répartie dans le temps. On note que 19% du parc date d'avant 1946. La part des logements construits entre 1946 et 1990 est quasiment similaire à celle des logements construits entre 1991 et 2009. On peut donc considérer que le parc de Chèvremont est relativement récent.

4.6 TYPOLOGIES DES LOGEMENTS



Source : INSEE – RGP



La part des maisons à Chèvremont représente 78% du parc de logements. Elle est supérieure à celle du GB (36%) et du Département (47%). La tendance s'inverse concernant les appartements. En effet, la part enregistrée dans la commune est de 22% alors que dans le GB elle s'élève à 64% et à 53% dans le Territoire de Belfort.

4.7 MECANISME DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2012

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- Le renouvellement,
- Le desserrement,
- La variation du parc de logements vacants,
- La variation du parc de résidences secondaires

Une estimation de cette consommation de logements peut être faite pour les années antérieures afin d'évaluer le nombre de logements à produire pour maintenir, voire accroître, le niveau démographique actuel.

3.7.1 PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». A l'inverse, des locaux d'activités sont transformés en logements, ou des logements sont divisés en plusieurs logements.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire, et la variation du parc total de logements durant la même période.

Phénomène de renouvellement (bilan des changements d'affectation)	
Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2012
Augmentation du parc de logements = 86 unités. Logements achevés sur la période = 88 unités	Augmentation du parc de logements = 175 unités. Logements achevés sur la période = 173 unités
$86 - 88 = -2$	$175 - 173 = -2$
2 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 0,54 % du parc de 1990, soit un <u>taux de renouvellement</u> annuel de 0,06%.	2 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 0,44% du parc de 1999, soit un <u>taux de renouvellement</u> annuel de 0,03%.



3.7.2 PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux. Notamment, de manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de tailles réduites entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

Cette augmentation du nombre de ménage est issue de la progression des divorces, des séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires, du vieillissement de la population.

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

	Chèvremont	Département 90
	Nombre d'habitants / résidence principale	Nombre d'habitants / résidence principale
1990	2,92	2,66
1999	2,83	2,46
2012	2,6	2,2

Le nombre de personnes par logement est en baisse sur la période ; **le desserrement de la population dans le parc immobilier est donc présent.**

L'évolution générale veut qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation.

Cette tendance générale au niveau national et départemental se vérifie donc à Chèvremont sur les deux dernières périodes intercensitaires, où le taux d'occupation diminue de 2,92 à 2,6.

A Chèvremont, la situation sur les périodes intercensitaires 1990-1999 et 1999-2012 a été la suivante :

Phénomène de desserrement (diminution du nombre de résidents par logement)	
Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2012
Nombre de personnes par résidence principale = de 2,92 (en 1990) à 2,83 (en 1999) Population des résidences principales 1990 = 1040 $1040 / 2,83$ (taux d'occupation de 1999) = 367. 367 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population. $367 - 356$ (résidences principales de 1990) = 11 11 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.	Nombre de personnes par résidence principale = de 2,83 (en 1999) à 2,6 (en 2012) Population des résidences principales 1999 = 1220 $1220 / 2,6$ (taux d'occupation de 2012) = 469 469 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population. $469 - 431$ (résidences principales de 1999) = 38 38 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.



3.7.3 PHÉNOMÈNE DE VACANCE

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;*
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.*

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1990	10	2,7 %
1990/1999	+ 9	+ 1,5 point
1999	19	4,2 %
1999/2012	+ 10	+ 0,6 point
2012	29	4,6 %

Entre 1990 et 2012, le nombre de logements vacants a augmenté mais cette hausse est moins importante pour la dernière période intercensitaire. Dans le même temps, le nombre de logements connaît la même tendance et notamment les résidences principales.

Le taux de vacance a augmenté de 1,9 point entre 1990 et 2012.

Le taux de vacance sur la commune de Chèvremont se situait autour de 4,6 % en 2012. On estime à 6 % (taux national) la part de logements vacants nécessaire pour assurer le maintien de sa population, qui permet d'une part, de contenir les différents phénomènes de consommation du parc total de logements (renouvellement, desserrement), et d'autre part, d'assurer le parcours résidentiel de chaque habitant.



3.7.4 RÉSIDENCES SECONDAIRES

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1990	2	0,54 %
1990/1999	+ 2	- 0,7 point
1999	4	0,88 %
1999/2012	0	0
2012	4	0,6 %

Le nombre de résidences secondaires à Chèvremont se stabilise à 4 unités, soit 0,6% du parc total.

L'impact de leur évolution dans le parc total est donc négligeable.

3.7.5 RÉCAPITULATIF PAR PÉRIODE INTERCENSITAIRE

La construction de logements n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Récapitulatif par période inter-censitaire			
Entre 1990 et 1999		Entre 1999 et 2012	
phénomène de renouvellement	2	phénomène de renouvellement	2
phénomène de desserrement	11	phénomène de desserrement	38
variation des logements vacants	9	variation des logements vacants	8
variation des résidences secondaires	2	variation des résidences secondaires	0
TOTAL	24	TOTAL	48
Entre 1990 et 1999, 24 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.		Entre 1999 et 2012, 48 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population.	
Or, 88 logements ont été achevés sur la période.		Or, 175 logements ont été achevés sur la période.	
$88 - 24 = 64$		$175 - 48 = 127$	
Il y a donc eu un excédent de 64 logements.		Il y a donc eu un excédent de 127 logements.	
$64 \times 2,83$ (taux d'occupation de 1999) = 181		$127 \times 2,6$ (taux d'occupation de 2012) = 330	
La population des résidences principales de Chèvremont enregistre, sur cette même période, une hausse de 180 habitants, passant de 1040 à 1220 habitants.		La population des résidences principales de Chèvremont enregistre, sur la même période, une hausse de 347 habitants, passant de 1220 à 1435 habitants.	

La mise en adéquation des chiffres théoriques, et de l'évolution réelle de la population de Chèvremont nous permet de constater que celle-ci est influencée en partie par l'évolution du parc de logements.



4.8 HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à Chèvremont, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2030.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants :

3.8.1 POURSUITE DU PHÉNOMÈNE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2012 ET 2030

	Parc total de 2012	Taux de renouvellement entre 1990 et 1999 et entre 1999 et 2008	Taux de renouvellement estimé (moyenne nationale = 1%) entre 2012 et 2030	Intérêt composé sur 18 ans	Nombre de logement renouvelé
Chèvremont	629	1990/1999 : 0,06 % 1999/2012 : 0,04 % 18% du parc date d'avant 1946 contre 31,8% à l'échelle du département	0,1%	1,018	$629 \times 1,018 = 640$ $640 - 629 = 11$ 11 logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage)

Hypothèse 1 : phénomène de renouvellement

Phénomène de renouvellement de 0,1 % par an = **11 logements de 2012 à 2030**

3.8.2 POURSUITE D'UN PHÉNOMÈNE DE DESSERREMENT ENTRE 2012 ET 2030

Entre 1990 et 2012, le phénomène de desserrement du parc immobilier (diminution de la taille des ménages) a été bien présent sur le territoire de Chèvremont, le taux d'occupation étant passé de 2,92 à 2,6 personnes par ménage.

Ce taux est supérieur à celui enregistré au niveau départemental (2,2) en 2012.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable qu'un phénomène de desserrement du parc immobilier se poursuive dans les années à venir.

Sur le Pays de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, le taux d'occupation était de 2,37 en 2005. A l'horizon 2020, le modèle Omphale de l'INSEE prévoit un taux de 2,17 personnes par ménages, soit une baisse de 0,20 personne par ménage entre 2005 et 2020. On peut estimer qu'en 2030, cette baisse sera de l'ordre de 0,25 personne.



Rappel :

	Chèvremont	Département 90
	Nombre d'habitants / résidence principale	Nombre d'habitants / résidence principale
1990	2,92	2,66
1999	2,83	2,46
2012	2,60	2,20

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, nous prenons l'hypothèse évaluée à l'horizon 2030 de décohabitation réalisée à l'échelle du Pays de l'Aire Urbaine :

- **Baisse de 0,25 personnes par ménage au regard des projections INSEE sur le Pays de l'Aire Urbaine soit 2,35 personnes par logement**

Le taux d'occupation diminue de 0,25 personnes par ménage entre 2012 et 2030 soit 2,35 habitants. (2,6 - 0,25)

1567 (population des résidences principales en 2012) / 2,35 = 666

666 - 596 (résidences principales en 2012) = 70

70 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

Hypothèse 2 : poursuite d'un phénomène de desserrement

Hypothèse = baisse moyenne de 0,25 habitants/ménage = 70 logements de 2012 à 2030

3.8.3 RÉSIDENCES SECONDAIRES

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1990	2	0,54 %
1990/1999	+ 2	- 0,7 point
1999	4	0,88 %
1999/2012	0	0
2012	4	0,6 %

Au regard de l'évolution des résidences secondaires depuis 1968, on peut estimer que le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel, c'est-à-dire 4 résidences secondaires.

Hypothèse 3 : L'évolution des résidences secondaires

Maintien du nombre de résidences secondaires : 4 logements en 2030



3.8.4 LOGEMENTS VACANTS

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1990	10	2,7 %
1990/1999	+ 9	+ 1,5 point
1999	19	4,2 %
1999/2012	+ 10	+ 0,6 point
2012	29	4,6 %

En 2012, le pourcentage de logements vacants est de 4,6 % sur Chèvremont.

On estime qu'un taux proche de 6% permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements. **On peut donc légitimement estimer que ce taux moyen remontera d'ici 2030, pour atteindre les 8,3%,** soit une hausse de 1,4 point.

On fait donc l'hypothèse suivante :

629 (parc de logements total en 2008) x 0,06 = 37 logements vacants

En 2012, le parc de logements vacants représente 29 logements.

37 - 29 = 8 logements vacants.

Hypothèse 4 : taux de vacance de 6% (afin d'assurer une bonne rotation du parc)
8 logements vacants supplémentaires d'ici 2030.

3.8.5 RÉCAPITULATIF DES BESOINS ENTRE 2012 ET 2030 POUR UN MAINTIEN DE LA POPULATION

Renouvellement	11
Desserrement	70
Résidences secondaires	0
Logements vacants	8
SOUS-TOTAL (nombre de logements nécessaires au maintien de la population entre 2008 et 2025)	83

Pour assurer le maintien de la population, il doit donc être construit d'ici 2030 une moyenne de 83 logements sur 18 ans soit un rythme annuel de 4,6 logements/an.



3.8.6 RAPPEL SUR L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET CHOIX DE L'HYPOTHÈSE

Rappel de l'évolution enregistrée :

La commune de Chèvremont enregistre une croissance continue de sa population depuis 1968.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser l'évolution de la population depuis 1990.

Période	Population en nombre d'habitants	Taux de croissance relative de la population
1990	1040	
1990 - 1999	+ 180	+ 17,3 %
1999	1220	
1999-2012	+ 347	+ 28,4 %
2012	1567	

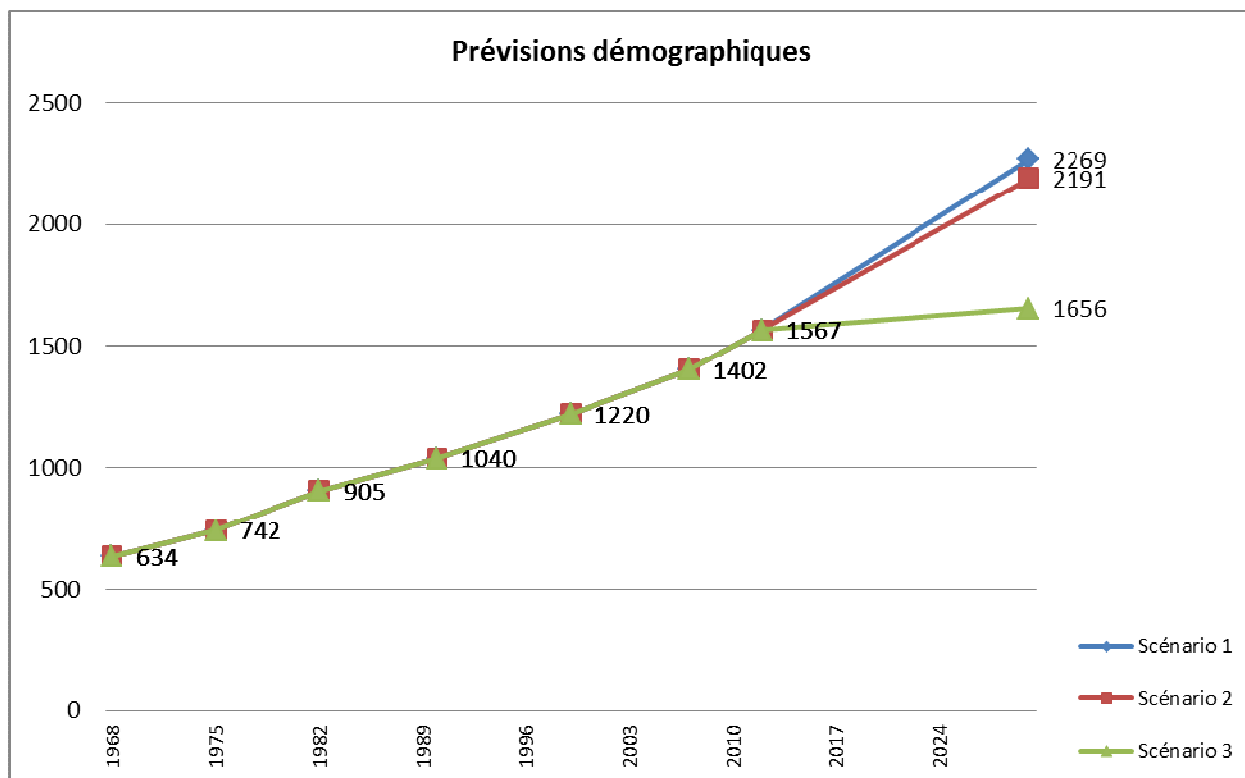
Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune, avec les scénarii suivants :

- Le **premier scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune (2,08%), calculé sur la période 1968-2012. **Dans ce cas, la commune compterait en 2030 : 2269 habitants.** Cela correspond à une croissance de **702 habitants** pour un besoin de **298 logements supplémentaires**.

Détail du calcul : $702 \text{ (pop. 2030 - pop. 2011)} / 2,35 \text{ (estimation de la taille des ménages d'ici 2030)} = 298 \text{ logements}$

- Le **deuxième scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen propre à la commune (1,88%), calculé sur la période 1990-2012. **Dans ce cas la commune compterait en 2030 : 2191 habitants.** Cela correspond à une croissance de **624 habitants** pour un besoin de **265 logements supplémentaires**.
- Le **troisième scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen de la Communauté d'Agglomération de Belfort (0,31%), calculé sur la période 1999-2012. **Dans ce cas la commune compterait en 2030 : 1656 habitants.** Cela correspond à une croissance de **89 habitants** pour un besoin de **37 logements supplémentaires**.





A cette projection, il convient de soustraire le nombre de logements construits entre 2012 et 2015 (référence : liste des permis de construire transmis par la commune).

Année 2012 : pas de nouveaux logements

Année 2013 : 1 logement

Année 2014 : 2 logements

Année 2015 : 0 logement

3 logements se sont construits après 2012.

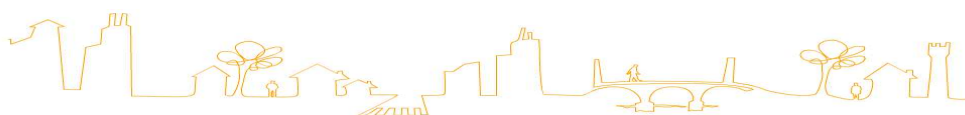
Choix du scénario	Besoin en logements	Rythme de la construction
Maintien de la population	$83 - 3 = 80$ logements	5,7 logements/an
Scénario 1 : + 702 habitants	$80 + 298 = 378$ logements	27 logements/an
Scénario 2 : + 624 habitants	$80 + 265 = 345$ logements	24,6 logements/an
Scénario 3 : + 89 habitants	$80 + 37 = 117$ logements	8,3 logements/an

Choix de l'hypothèse :

La commune choisit un scénario intermédiaire avec un objectif démographique de 1715 habitants à l'horizon 2030, correspondant à une croissance de 148 habitants, ce qui nécessite de prévoir 63 nouveaux logements pour accueillir la population supplémentaire, auxquels s'ajoutent les 80 logements nécessaires pour assurer le maintien de la population, soit 143 logements au total.

Ce scénario intermédiaire correspond :

- Aux capacités des infrastructures communales (école, crèche...)



- A la volonté de la commune de se développer de manière raisonnée afin de conserver sa fonction de pôle local
- A la prise en compte de la limitation de la consommation de l'espace
- A la volonté de conserver à la commune son caractère de village
- A la prise en compte de demandes de constructions sur la commune liées en particulier au développement du secteur « hôpital médian, La Jonxion ».

3.8.7 BESOINS EN FONCIER POUR ASSURER LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DE LA POPULATION

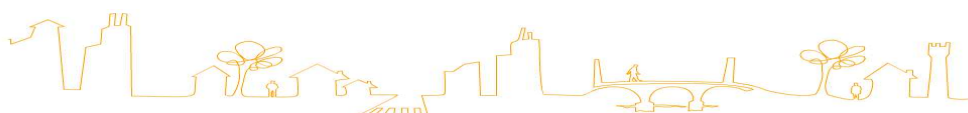
Pour accueillir 1715 habitants à l'horizon 2030, 143 logements sont nécessaires.

La commune a décidé d'appliquer une densité moyenne de 14 logements à l'hectare, VRD inclus. Les besoins en foncier sont donc estimés à 10,2ha (143/14).



SYNTHÈSE LOGEMENTS

- Un parc de 629 logements en 2012, en constante augmentation depuis 1968, qui a été multiplié par 3,2 en 40 ans.
- Des résidences principales largement majoritaires (94,8%) en constante augmentation, de grande taille (environ 64% de 5 pièces et plus) et occupées essentiellement par leurs propriétaires à hauteur de 78,6%
- Des résidences secondaires très peu nombreuses (<1%) et des logements vacants qui représentent une part de 4,6 %. Un taux inférieur à 6% peut engendrer des difficultés dans la rotation de la population au sein du parc de logements.
- Des logements locatifs sociaux présents sur la commune
- Un parc de logements relativement récent, avec 39 % des logements construits entre 1991 et 2009



5. PAYSAGE SOCIO-ÉCONOMIQUE

5.1 CONTEXTE ECONOMIQUE

4.1.2 CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE D'EMPLOI

La commune de Chèvremont appartient à la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt depuis 2010.

Cette zone d'emploi comprend 332 023 habitants en 2012. Elle est fortement peuplée à l'échelle régionale, avec une densité de 145,7 hab./km² contre 58,9 hab./km² en Bourgogne-Franche-Comté.

Sa population est plutôt en stagnation depuis 1975 avec des variations moyennes comprises entre 365 000 et 375 000 habitants. Son poids dans la grande région Bourgogne-Franche-Comté est de 13,3%. Cette variation est due à la fois au solde naturel et au solde migratoire, c'est-à-dire que si l'un est positif, l'autre est négatif. Le solde naturel est constamment positif et le solde migratoire toujours négatif depuis 1975.

Les catégories socio-professionnelles de la population active les plus représentées sont les ouvriers (33,4%), les employés (26,3 %), les professions intermédiaires (22,7%) et les cadres/professions intellectuelles supérieures (11,3%).

La zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt compte 140 118 emplois en 2012, soit 3,56 % de moins qu'en 2007. Le taux de chômage est en hausse : il est passé de 12,5% en 2007 à 14,7 % en 2012. Par comparaison, il a tendance à légèrement augmenter en Bourgogne-Franche-Comté (de 10,1 à 12 %).

Le territoire de la zone d'emploi compte au 31/12/2013, 23 899 établissements qui exercent leur activité principalement dans les domaines du commerce/transports/services divers (61,7 %), de l'administration publique/enseignement/santé/action sociale (16,3 %) et la construction (10,3 %).

4.1.3 TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

La commune de Chèvremont compte 97 établissements sur son territoire au 31 décembre 2013.

Rappel de la définition d'un établissement : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Remarque : la population des établissements est relativement stable dans le temps et est moins affectée par les mouvements de restructuration juridique et financière que celle des entreprises.



Les entreprises présentes à Chèvremont exercent principalement leurs activités dans les domaines du commerce, transports et services (46%) et de l'administration publique/enseignement/santé humaine/action sociale (23,8%).

Répartition des établissements selon leur effectif salarié

Effectifs	Nombre d'établissements
0 salarié	72
1 à 9 salariés	20
10 à 19 salariés	3
20 à 49 salariés	2
50 salariés et plus	0
TOTAL	97

Source : INSEE – Répertoire SIRENE - au 31 décembre 2013

Les entreprises implantées à Chèvremont sont plutôt de petite taille (moins de 10 salariés). D'ailleurs, la majorité d'entre elles n'ont pas de salariés. Il est alors difficile de se prononcer sur le nombre d'entreprises qui ne comptent pas de salariés. Il peut s'agir de personnes indépendantes travaillant seules comme par exemple les professions libérales...

7 entreprises ont été créées en 2014 à Chèvremont, réparties dans différents domaines.

Les activités présentes sur la commune sont les suivantes :

Agriculture

- GAEC PANCHER- PANCHER Dominique, Gilles et Serge - Maraîchage/horticulture
- JEANNIN Sophie - Pension de chevaux / polyculture
- KALBE Cédric (double actif) - élevage de bovins viande et d'ovins
- MEYER Roger - polyculture et élevage de bovins viande - envisage d'arrêter l'élevage
- GAEC DEVANTOY Gérard et Dominique - élevage bovins lait, bovins viande et céréales
- SCHAEFFER Anne-Madeleine - centre équestre
- DRAVIGNEY Claire - poney-club

Artisanat

- Coton Art (articles sur tissu personnalisés)
- Carrelage/faïence
- Ekin Carrelage (carreleur)
- JDH Serrures (serrurier)
- BOULAT Jacky (électricité générale)
- SCHMITTER Bernard (plâtrier)

Bâtiment

- Fermetures Maric (menuiseries PVC/alu)



Commerces

- Pharmacie (matériel médical/vétérinaire/homéopathie)
- Boucherie/charcuterie/traiteur
- Tabac/presse
- Salon de coiffure
- Coiffure à domicile
- Boulangerie/pâtisserie/épicerie
- Auberge
- Bar/restaurant (2)
- Matériel chirurgical

Défense

- Terrain militaire

Energie

- TRAPIL oléoducs interalliés (chargement de camions)

Finances

- Banque Crédit mutuel
- Société civile de portefeuille de l'Union Européenne (SCPU) (holding financière)
- Commissaire aux comptes

Industrie

- Steim (électricité industrielle - étude et réalisation)
- Somiram SA (maintenance industrielle et rénovation d'appareils de manutention - structures métalliques)
- C.I.E.M.I (climatisation - étude et installation)
- Plastiq produit (M. TRUCH) (pièces plastiques)
- Yti-Méca (M. TRUCH) (pièces mécaniques)

Loisirs

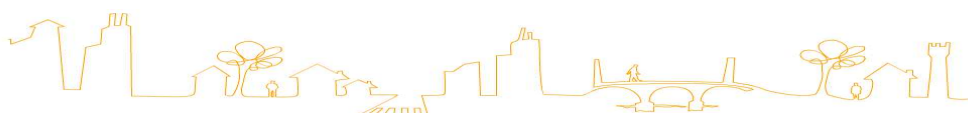
- Equitation Passion (centre équestre)

Services

- Bureau de Poste
- Médecins généralistes (2)
- Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (2)
- Infirmières (2)
- Dentiste
- Assurance
- Circuit Auto et moto-école Eisen
- Espace de relaxation (COUTURET Jean-Michel)
- Brun Immobilier

Transport

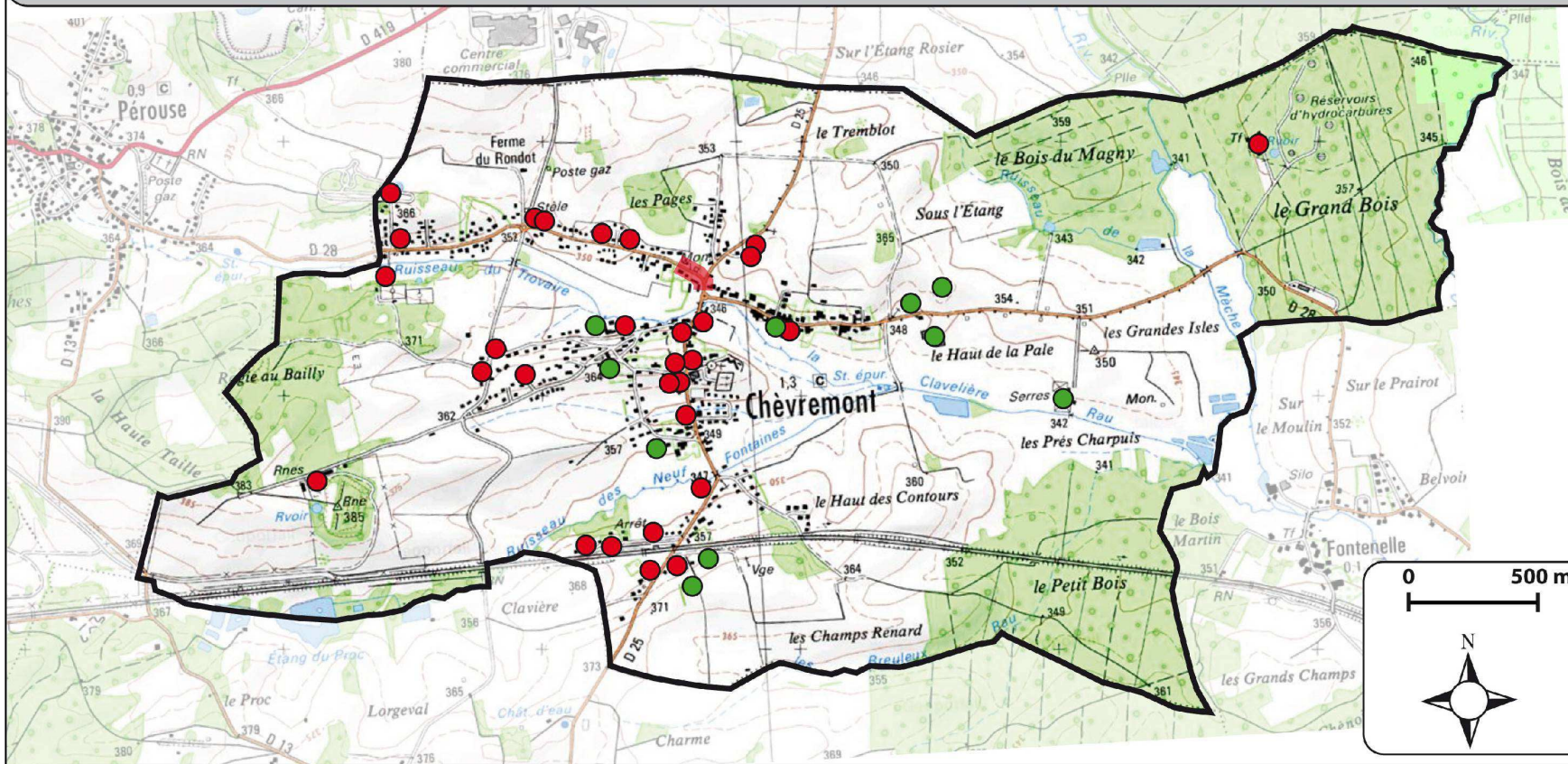
- Transporteurs (2)



LES ACTIVITES ECONOMIQUES



PLU de
CHEVREMONT



L
E
G
E
N
D
E



Activités



Bâtiments agricoles

0 500 m



5.2 POPULATION ACTIVE

La **population active** se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui ont un emploi (population active occupée) ou qui sont au chômage, à l'exclusion de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers.

Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) / la population de 15 ans à 64 ans.

Taux de chômage = (Nombre de chômeurs / Population active) x 100

Population active et chômage à Chèvremont en 1999 et 2012

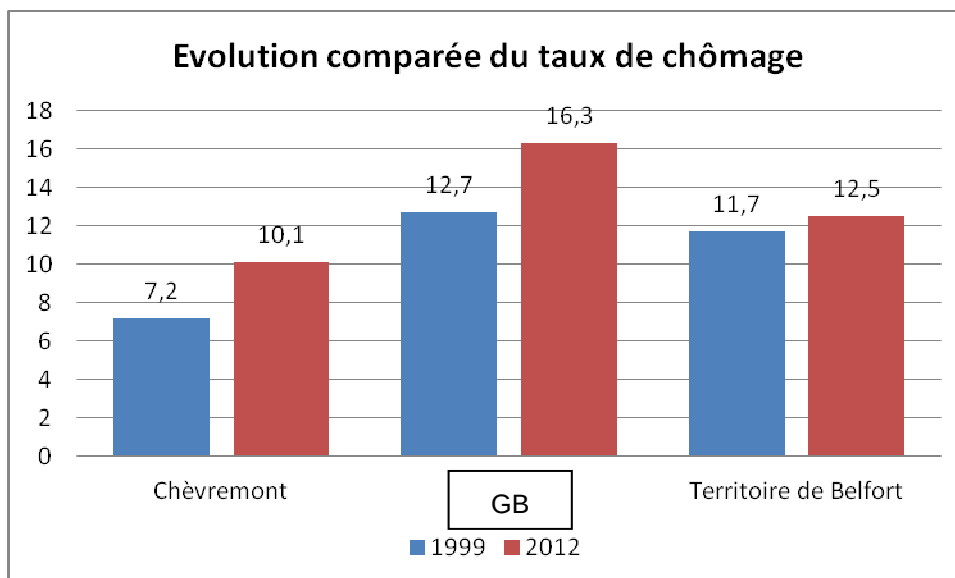
	1999	2012
Population active	559	777
Population active occupée	519	698
Chômeurs	40	78
Taux d'activité (%)	69,9	76,9
Taux de chômage (%)	7,2	10,1

Source : INSEE – RGP

En 2012, sur une population communale de 1567 habitants, 698 personnes exercent une activité professionnelle (44,5% de la population) et 78 personnes sont à la recherche d'un emploi (4,9% de la population).

Entre 1999 et 2012, la population active est en augmentation. Ceci se caractérise par une hausse de la population active ayant un emploi (+ 179 personnes). Néanmoins, le taux de chômage augmente également, passant de 7,2% à 10,1%.



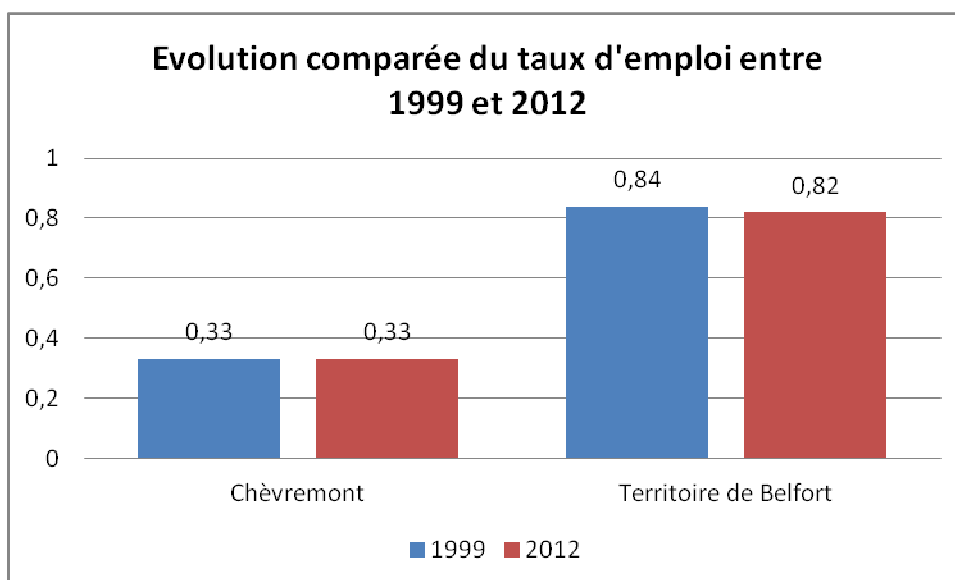


Source : INSEE – RGP

En 2012, le taux de chômage est inférieur à ceux de la GB et du Département. Le taux de chômage augmente partout entre 1999 et 2012.

5.3 SITUATION DE L'EMPLOI

Taux d'emploi = nombre total d'emplois / population active totale

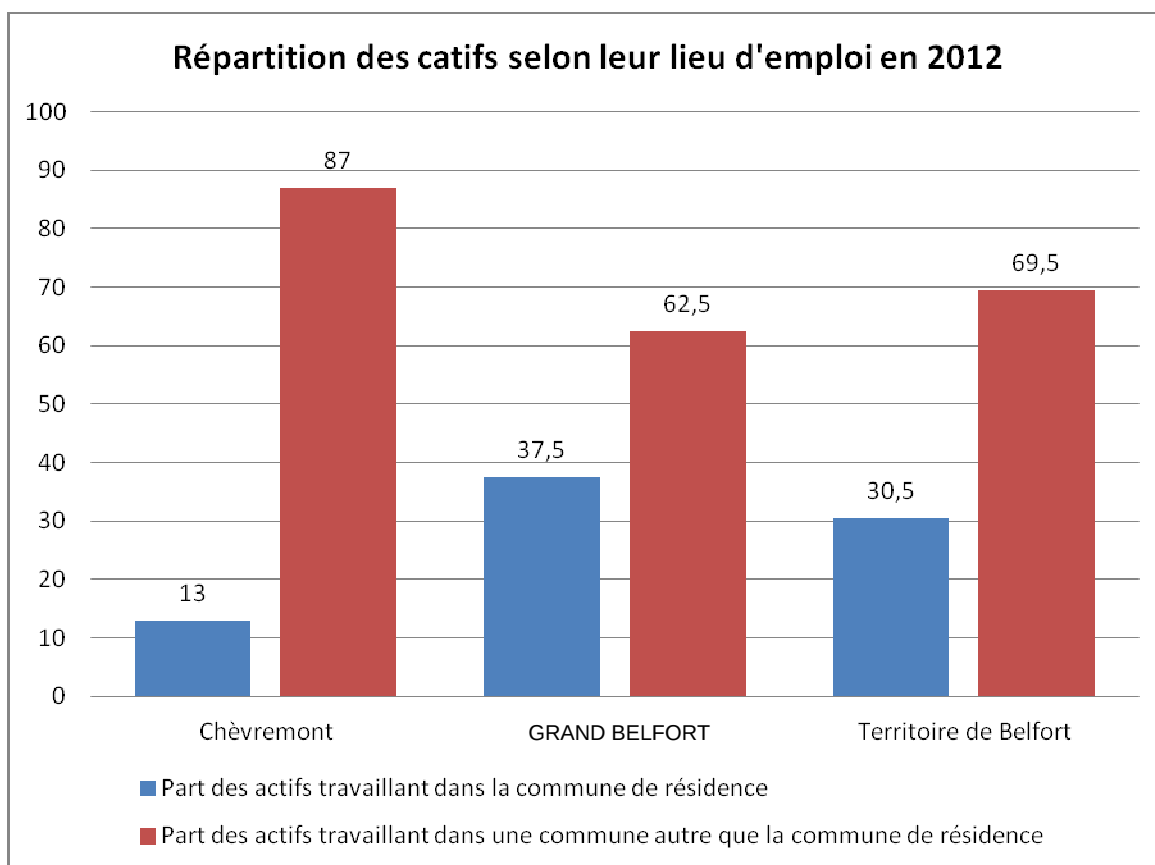


Source : INSEE – RGP

Le taux d'emploi est constant à Chèvremont entre 1999 et 2012. Il est de 0,33 à Chèvremont alors qu'il s'élève à 0,82 dans le Territoire de Belfort en 2012.

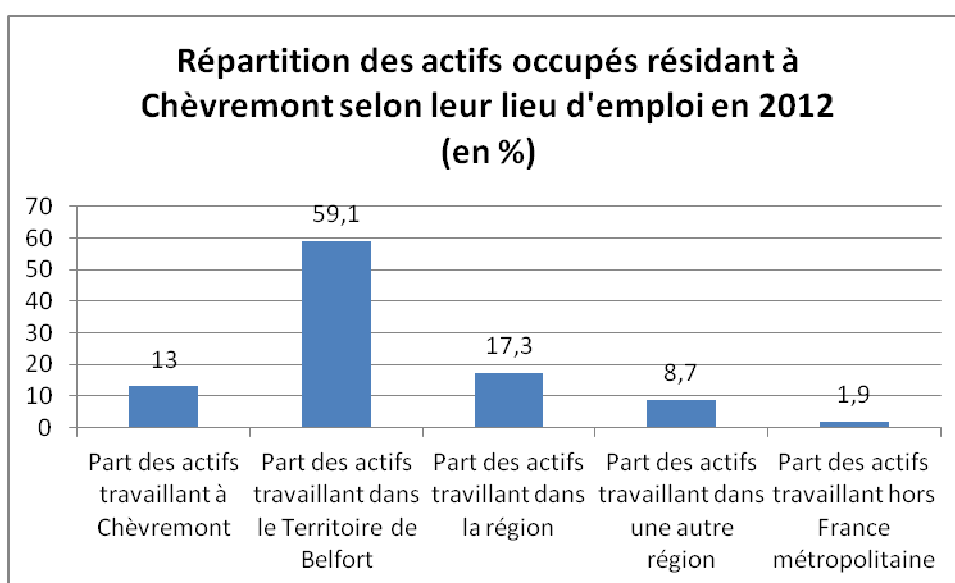


Les migrations alternantes



Source : INSEE – RGP

Les migrations alternantes sont importantes sur la commune de Chèvremont, puisque 87% des habitants travaillent dans une autre commune. Le même constat est observé pour la GB et le département mais dans des proportions moindres.



Source : INSEE – RGP



Les actifs occupés de Chèvremont qui travaillent à l'extérieur de la commune exercent une activité professionnelle dans le Territoire de Belfort pour 59,1 % d'entre eux, à Belfort (dont le Technopôle) et Bessoncourt (centre informatique de PSA) entre autres, mais aussi à Sochaux (Peugeot).



SYNTHÈSE ECONOMIE

- Une appartenance à la zone d'emplois de Belfort-Montbéliard-Héricourt
- Un tissu économique local tourné essentiellement vers l'agriculture, le commerce et l'industrie
- Une commune qui compte 777 actifs (44,5% de la population totale) dont 78 personnes à la recherche d'un emploi (4,9 % de la population totale)
- Un taux de chômage qui augmente, il s'élève à 10,1% mais il reste inférieur à ceux du GB (16,3%) et du Territoire de Belfort (12,5%)
- Un nombre d'emplois qui stagne et un taux d'emploi qui reste stable
- Des migrations domicile-travail importantes : 87% des actifs occupés travaillent en-dehors de Chèvremont et 59,1% travaillent dans une autre commune du Territoire de Belfort



DEUXIEME PARTIE : « ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT »



6. LES ÉQUIPEMENTS

6.1 ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS

La commune compte divers équipements relatifs aux domaines administratif, scolaire, petite enfance, culturel, de sports et de loisirs et de l'environnement.

Les **équipements administratifs et de services publics** regroupent la Mairie et La Poste.



Mairie

Les **équipements relatifs à l'éducation** concernent d'une part le secteur public avec l'école maternelle (58 élèves) et l'école primaire (102 élèves) pour un total de 7 classes (effectifs en stagnation). La capacité maximale d'accueil est de 210 élèves (8 classes). Les élèves proviennent de Chèvremont, Petit-Croix et Fontenelle (pas d'écoles) mais aussi de Pérouse, Vézelois, Belfort, Danjoutin, en raison de la présence d'assistantes maternelles dans la commune. D'autre part, l'établissement privé de la Providence compte 322 élèves de la maternelle au collège. Les effectifs sont les suivants : 161 élèves en maternelle et en primaire (8 classes) et 161 élèves au collège (8 classes).



Centre culturel

Un accueil périscolaire fonctionne dans les locaux du centre culturel.

Les équipements de la **petite enfance** correspondent à la crèche/halte-garderie.

Les **équipements culturels** comprennent la bibliothèque municipale, le centre culturel (même bâtiment), la salle polyvalente ainsi que l'école de musique.



Crèche-halte garderie

Les **équipements de sports et de loisirs** regroupent une piste de karting, le stade Duvallet (2 terrains : en pelouse et stabilisé) équipé de vestiaires, un mini-golf, un plateau sportif (hand, basket et skate-park) et le centre équestre.



Court de tennis

Les **équipements liés à l'environnement** correspondent aux points d'apports volontaires pour le tri des déchets (conteneurs pour le papier/carton, verre et bouteilles plastiques/emballages métalliques) et la station d'épuration.

Le **cimetière** a une superficie de 3575 m². Il n'est pas prévu d'agrandissement.



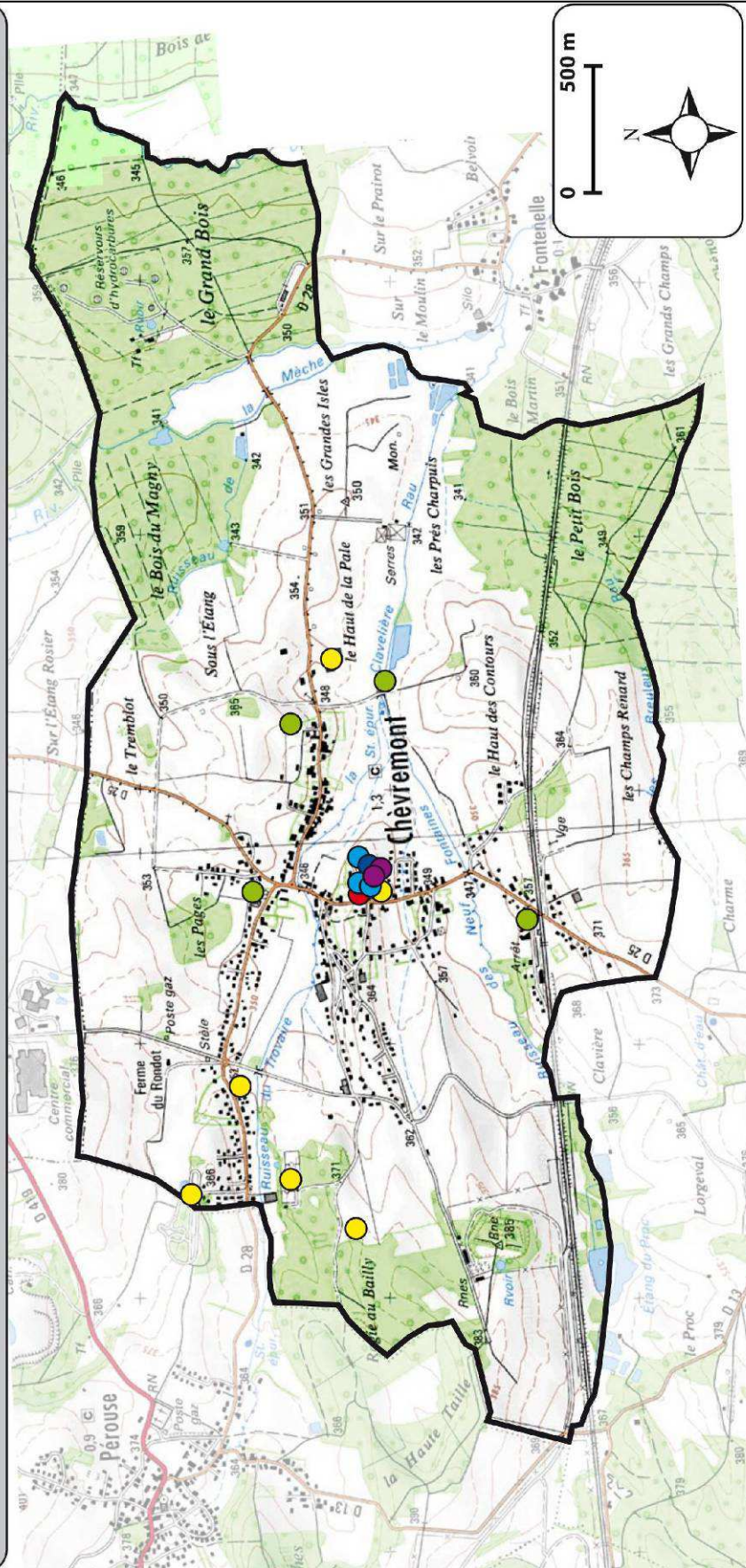
Points d'apport volontaire



LES EQUIPEMENTS



PLU de
CHEVREMONT



LE G E N D E

- Administratifs
- Petite enfance
- Environnement
- Sports et loisirs
- Culture
- Education



6.2 VIE ASSOCIATIVE

La vie associative est animée par 16 associations (liste mise à jour au 19/05/2011) :

- A.A.P.P.M.A : association agréée de pêche et protection du milieu aquatique
- A.C.C.A : association communale de chasse agréée
- Anciens Combattants
- Association Mon village
- Association Pleine Forme
- Autruche Tennis Club
- Association sportive (football)
- Club des Motards
- Cœur et Racines
- Comité des fêtes
- Elan musical
- Ensemble pour Chèvremont
- Espoir et vie (action : restauration de l'église et installation du chauffage)
- O.G.E.C (Organisme de gestion de l'enseignement catholique)
- Retraite heureuse
- Associations des parents d'élèves (une pour l'école publique et une pour l'école privée)

6.3 L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource, mais surtout la qualité de l'eau est de plus en plus un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

▪ Eau potable

La commune de Chèvremont fait partie du GRAND BELFORT qui assure l'alimentation et la distribution d'eau potable.

Le GB a choisi de garder la gestion de son service des eaux qui fonctionne désormais en régie depuis le 01/10/2010 sur la totalité des communes membres.

La commune de Chèvremont est alimentée essentiellement par la Communauté de la Bourbeuse et par le sous-réseau de Belfort via Pérouse et le sous-réseau du Feeder de Mathay via Vézelois-Meroux.

La commune ne dispose pas de point de captage de l'eau potable sur son territoire.

Selon le rapport annuel de 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du GB, l'eau est stockée dans un réservoir de 200 m³ situé à Vézelois (château d'eau).

La commune compte 548 abonnés et a consommé 68 322 m³ en 2010, contre un volume de 70 390 m³ l'année précédente.

Concernant la qualité de l'eau, 5 analyses réglementaires ont été effectuées dont 4 qui étaient conformes aux seuils réglementaires et satisfaisantes au regard des références de qualité et une qui était conforme aux seuils réglementaires et non satisfaisante au regard des références de qualité. 100 % des analyses ont été conformes aux seuils autorisés concernant la bactériologie. Quant aux pesticides, il n'y a pas eu de substances détectées.



Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels de la commune.

▪ Assainissement

D'après le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du GB, le service fonctionnait en régie totale sur 26 communes du GB qui assure également le traitement des boues et l'auto surveillance des stations d'épuration.

La commune est équipée d'un réseau collectif en séparatif dont les eaux usées sont évacuées vers la station d'épuration située sur la commune. Celle-ci a une capacité de 4 000 équivalent/habitants et traite également les eaux usées de Pérouse. Les principales caractéristiques physiques sont les suivantes :

- 2178 habitants raccordés
- débit réel traité : 763 m³/jour
- 515 abonnés à l'assainissement collectif.

Le réseau d'assainissement est satisfaisant actuellement.

Par ailleurs, de l'assainissement autonome est également présent sur la commune, au niveau du stade et de la rue de l'usine.

La création du SPANC du GB a été actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2002.

Par délibération en date du 10/02/2011, le GB a décidé de prendre la compétence de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

▪ Déchets

D'après le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers, le GB exerce la compétence de collecte des déchets ménagers. Elle a délégué la compétence de traitement au SERTRID situé à Bourogne qui gère l'incinération des ordures ménagères.

La collecte sélective est également réalisée en régie, par apport volontaire pour le verre, en porte à porte pour les emballages recyclables hors verre.

Le bilan de la collecte indique qu'un habitant produit en moyenne par an 298 kg d'ordures ménagères résiduelles, 68 kg de déchets verts, 72 kg de déchets issus de la collecte sélective et 71 kg d'encombrants.

Il existe quatre modes de traitement utilisés par le GB : la valorisation énergétique par l'incinération et création d'électricité (59%), le recyclage suite au tri des matériaux (20%), le compostage des déchets verts (12%) et l'enfouissement des matériaux non valorisables (9%).

La collecte des ordures ménagères résiduelles a lieu une fois par semaine. La collecte sélective en porte à porte a lieu une fois toutes les deux semaines.

Ainsi, 44,4 tonnes de verres, 52,1 tonnes de papier, 8,1 tonnes de plastique et 6,5 tonnes d'emballages ont été collectées à Chèvremont en 2010.

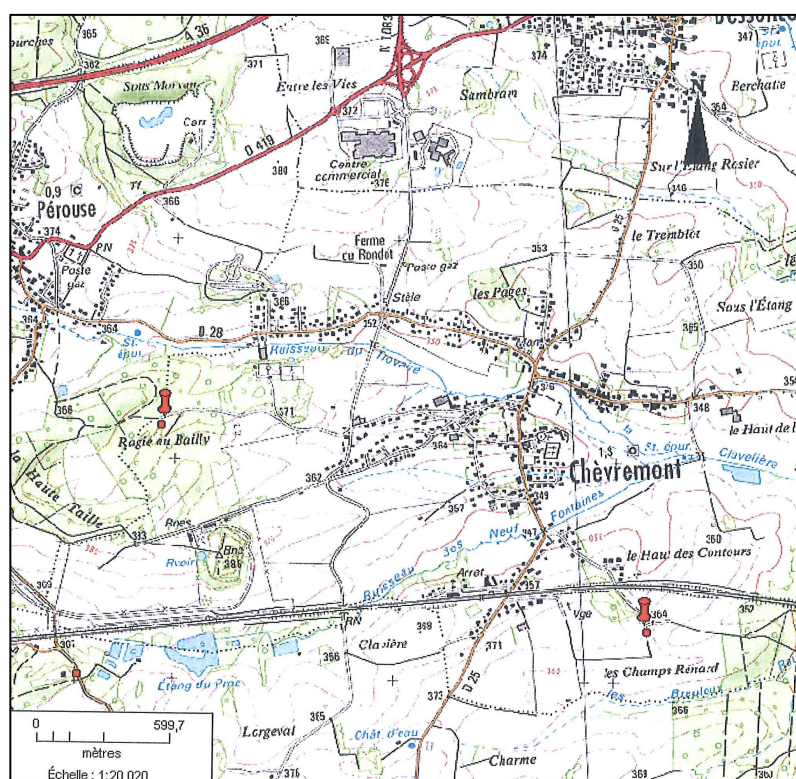


La collecte des déchets verts est assurée par le SERTRID. Les bennes mises à disposition des communes ou en déchetterie sont ensuite évacuées par la société SUNDGAU COMPOST. La benne de déchets la plus proche se situe au château d'eau de Vézelois.

La collecte des encombrants s'effectue en déchetterie.

La déchetterie la plus proche se situe à Danjoutin.

Par ailleurs, un diagnostic sur les décharges brutes a été réalisé à l'échelle du département par le Conseil Départemental et l'ADEME. Il recense 2 sites d'anciennes décharges sur la commune, dont la localisation est indiquée sur la carte ci-après. Le risque retenu est de niveau faible mais des mesures de protection sont préconisées par l'ADEME concernant le site localisé au lieu-dit « Ragie au Bailly ». Cette dernière est officiellement fermée mais des déchets verts y sont encore déposés. La commune réglera sa fermeture prochainement. L'ancienne décharge située au lieu-dit « Champs Renard » correspond à des dépôts sauvages de déchets verts.



6.4 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Concernant la téléphonie mobile, le réseau est couvert par tous les opérateurs (3G compris).

L'accès à Internet est en revanche très difficile sur la commune alors que les TIC font partie à l'heure actuelle des critères de développement, notamment pour les entreprises, l'administration... Il engendre des insatisfactions de la part de la population.

D'après les données du syndicat mixte de l'Aire urbaine (SMAU), la commune est raccordée au central téléphonique de Belfort Stolz. En 2010, il y avait 606 lignes téléphoniques ouvertes à Chèvremont.



L'intégralité des lignes a un affaiblissement supérieur à 53 décibels, seuil d'un débit descendant ADSL minimal de 2 mégabits par seconde (Mbps). La majorité des lignes a un débit compris entre 1 mégabit et quelques kilobits. 95 lignes ont un affaiblissement tellement important (>78 dB) que la connexion Internet par l'ADSL est impossible.

Pour pallier à cette situation liée aux insuffisances du réseau cuivre de France Télécom, Alliance Connectic (délégataire du SMAU) a fait installer une antenne Wifimax sur le château d'eau de Vézelois. Le problème de connexion est loin d'être résolu car seules les constructions qui sont placées dans le champ de visibilité de cette antenne ont accès au haut débit.

En outre, il existe également une antenne sur les bâtiments de la société d'autoroute APRR.

Afin d'améliorer la situation, la commune a donné son accord pour l'installation de dispositifs de réception par satellite.

Par ailleurs, suite à la pose de la fibre optique par le GB, la commune a décidé de financer l'installation d'un point de raccordement mutualisé, qui a permis mi-2016 aux habitants de bénéficier du haut-débit.



7. LES DÉPLACEMENTS

7.1 LE RÉSEAU ROUTIER

La commune est desservie par deux routes départementales :

- la RD 25 : elle assure la liaison du Nord au Sud entre Phaffans et Trévenans.
- la RD 28 : elle relie d'Est en Ouest Pérouse à Montreux Château en passant par Chèvremont

Le réseau routier restant est considéré comme des voies communales et permet la desserte des différents quartiers de la commune. Celles-ci représentent un linéaire de 9,275 km.

Les chemins ruraux qui permettent entre autres l'accès aux parcelles agricoles représentent un linéaire de 10,530 km.

La commune est proche des échangeurs n°13 et n°14 de l'autoroute A36 situés respectivement à Pérouse et Bessoncourt.

La commune dispose de 15 places de stationnement à proximité du centre village auquel s'ajoute 40 places situées sur le domaine privé.

30 places de stationnement sont localisées à proximité de la Mairie et des écoles.

7.2 LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

7.2.1 LIGNE DE BUS

Le réseau Optymo assure la desserte de la commune par la ligne régulière suburbaine Belfort-Morvillars. Il existe 3 arrêts de bus situés le long de la RD 25 et 1 sur la RD 28.

En direction de Belfort, les arrêts sont desservis du lundi au samedi deux fois par heure à partir de 7h00 et jusqu'à 19h30. Le temps moyen pour se rendre à Belfort (République) est de 25-30 minutes.

En direction de Morvillars, les arrêts sont desservis du lundi au samedi une fois par heure à partir de 7h00 jusqu'à 20h15. Le temps moyen pour se rendre à Morvillars est d'environ 30 minutes.

7.2.2 TRANSPORT FERROVIAIRE

La commune est desservie par la ligne TER Belfort-Mulhouse et est équipée d'une halte ferroviaire. Dans le sens Mulhouse-Belfort, d'une part en semaine il existe 2 arrêts en tout début de matinée, dont le temps de trajet jusqu'à la gare de Belfort est d'environ 5 minutes, et d'autre part le week-end et jours fériés, 2 arrêts sont proposés (1 tôt le matin et 1 en soirée). Dans le sens Belfort-Mulhouse, d'une part en semaine, il y a 3 arrêts répartis uniquement dans l'après-midi (1 en début et 2 en fin de journée), dont le temps de transport est d'environ 35 minutes. Le week-end et les jours fériés, les arrêts sont plus nombreux (1 le midi et 4 en fin de journée/début de soirée).

La gare TGV de la ligne Rhin-Rhône se situe à 15 minutes de Chèvremont en voiture, plus précisément sur la commune de Meroux.



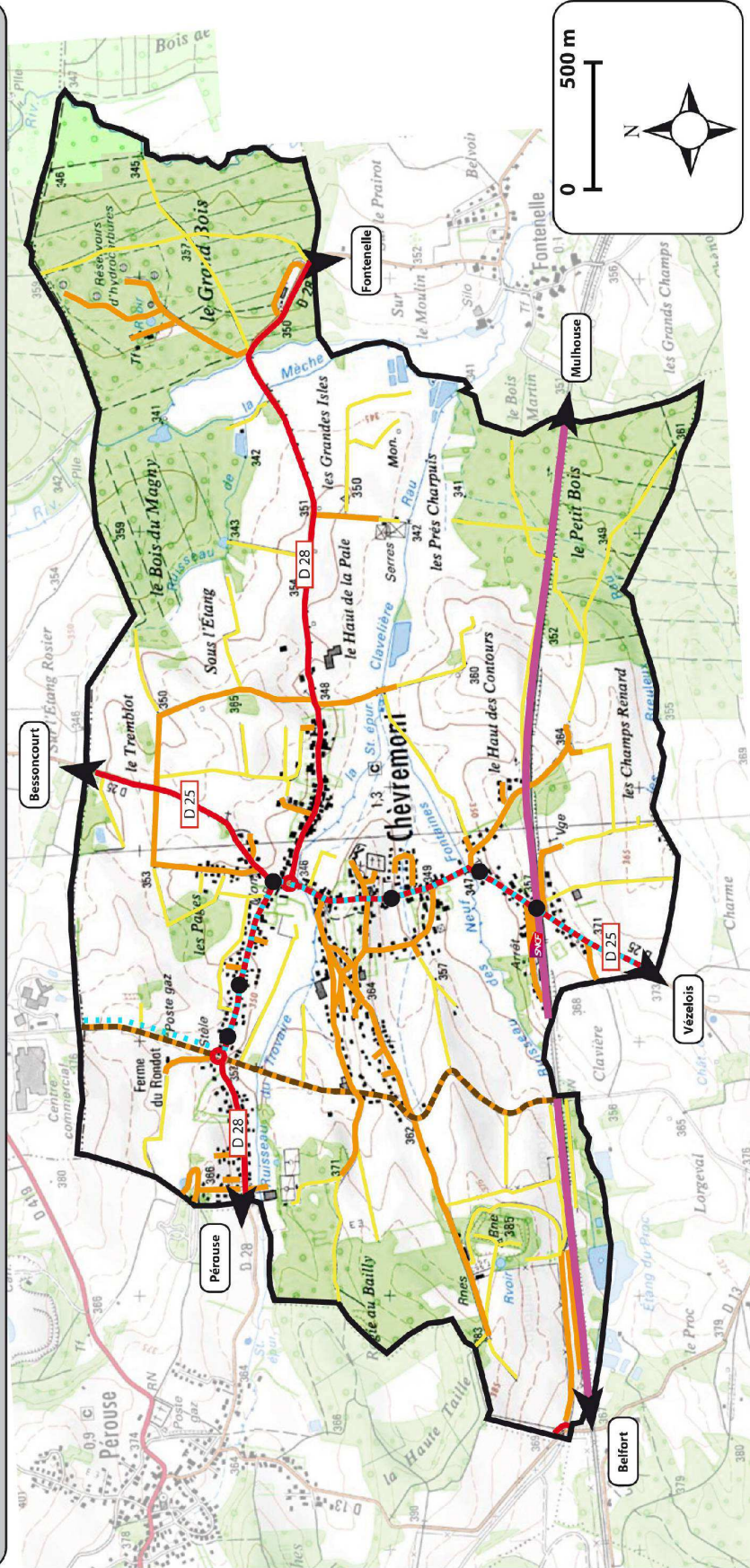
Avec la mise en circulation des TGV, les arrêts à Chèvremont sont moins fréquents et il n'est pas possible pour un habitant travaillant à Mulhouse d'utiliser le train comme mode de déplacement, alors qu'avant cela était encore possible.



LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



**PLU de
CHEVREMONT**

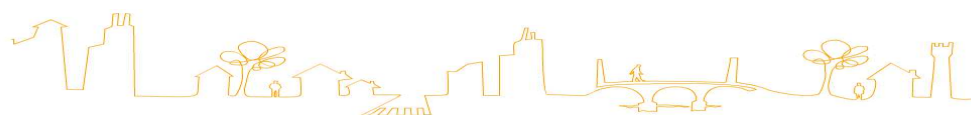


LE G E N D E

- Routes Départementales
- Routes Communales
- ... Chemins agricoles, d'exploitation, forestiers, ...
- Ancienne voie romaine de Mandeure à Cernay

- Voie ferrée
- SNCF Halte SNCF
- ... Ligne Bus OPTIMO M Belfort <> Morvillars
- Arrêt bus OPTIMO

Direction vers commune



7.3 LE RÉSEAU DE CIRCULATION DOUCE

Un sentier de randonnée est inscrit au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées) et permet de relier au Nord Bessoncourt et au Sud Vézelois.

Il n'existe pas sur la commune d'aménagements cyclables tels que bandes ou pistes cyclables. La Municipalité fait remarquer que l'utilisation du vélo comme mode de déplacement, notamment vers Belfort, pourrait être davantage développée car c'est un moyen plus rapide que le bus pour rejoindre les premiers quartiers de Belfort.

Les lotissements sont quelquefois aménagés de cheminements doux permettant la liaison au sein même du lotissement ou vers d'autres secteurs de la commune.

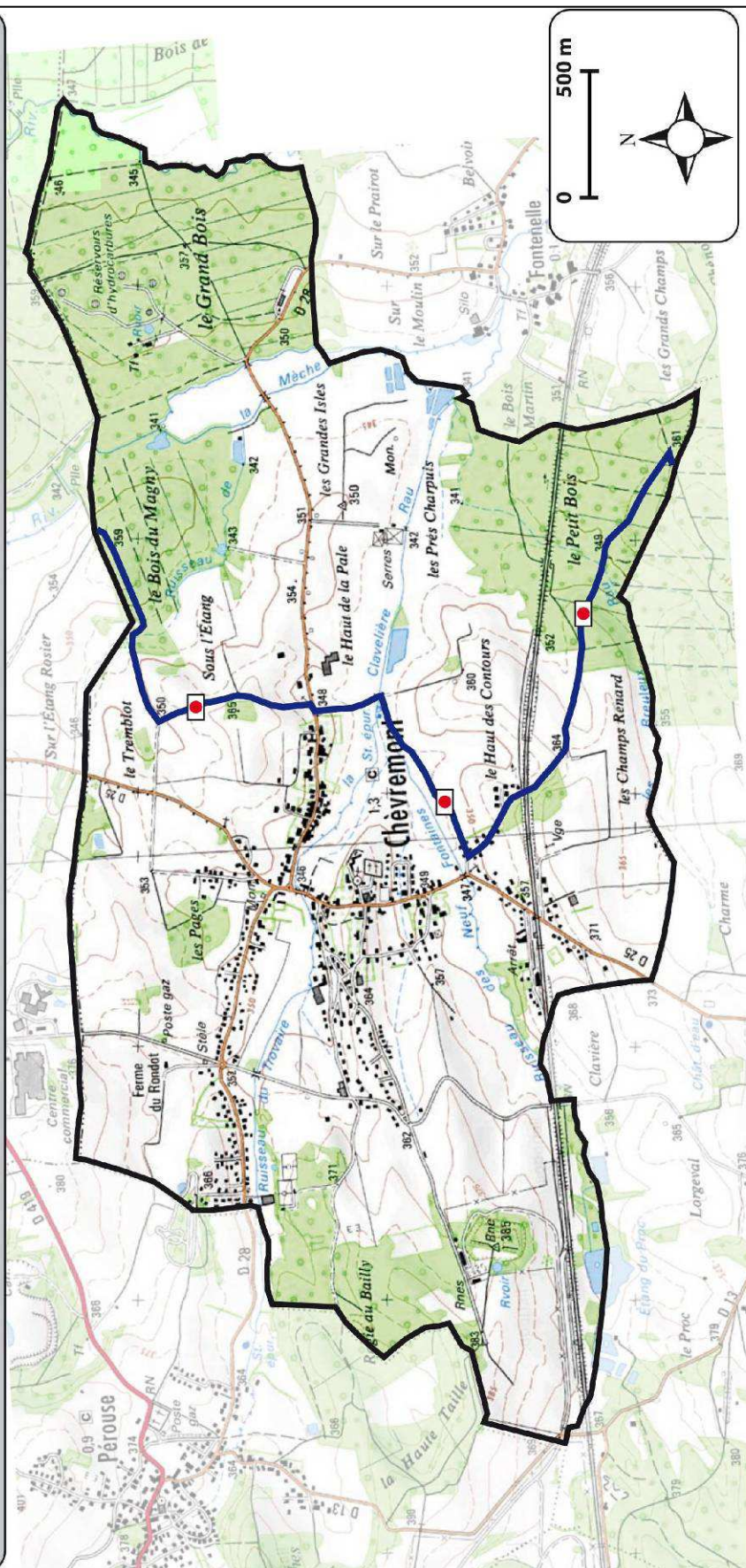
La commune est reliée au secteur de Sévenans par une section de Véloroute.



LES SENTIERS DE RANDONNEE



PLU de
CHEVREMONT



L E G E N D E

 Sentier de randonnée pédestre inscrit au PDIPR

7.4 LE TRAFIC ROUTIER ET L'ACCIDENTOLOGIE

Le trafic routier est relativement important sur la RD 25 et RD 28. En effet, les comptages réalisés par le Conseil général entre 2002 et 2008 montrent que le trafic est de l'ordre de 2000 à 3000 véhicules par jour.

Sur la RD 28 (entrée d'agglomération Ouest), les données transmises par le Conseil général indiquent une légère baisse du trafic routier, tous véhicules confondus : 3153 véhicules/jour en 2002, 2974 véh./jour en 2005 et 2812 véh./jour en 2008 dont 6,5% de poids lourds.

Sur la RD 25 (entrée d'agglomération Sud), les données transmises par le Conseil général indiquent une stagnation du trafic routier, tous véhicules confondus, à savoir : 2164 véh./jour en 2002, 2022 véh./jour en 2005 et 2192 véh./jour en 2008.

Un relevé plus récent d'octobre 2012 indique que 2620 véhicules se déplacent en direction de Fontenelle à l'Est, via la RD 28, et que 4244 véhicules empruntent la RD 25 en direction de Vézelois au Sud.

D'après la commune, le trafic routier est en hausse, notamment au niveau des rues de Pérouse (proximité de Belfort), de Fontenelle (desserte de Fontenelle et de Montreux-Château) ainsi que de la rue du Stratégique où le trafic est important (moyenne de 2450 véhicules/jour en 2008). Les derniers constats indiquent que 1744 véhicules circulent en direction du centre commercial et 4629 véhicules se dirigent vers Chèvremont, et ce tous les jours.

La sécurité des déplacements est donc un enjeu notamment pour les cyclistes et les piétons.

Les données de l'accidentologie proviennent de la cellule sécurité routière et gestion de crise. Entre 2000 et 2010, 8 accidents corporels se sont produits sur le réseau routier départemental : 6 en agglomération faisant 7 victimes (4 blessés hospitalisés et 3 blessés non hospitalisés) et 2 hors agglomération faisant 4 victimes (2 blessés hospitalisés et 2 blessés non hospitalisés), soit un total de 11 victimes.

7.5 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif, calculé selon une méthode réglementaire ou mesurée selon les normes en vigueur. Dans les secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée pour arriver aux objectifs suivants de niveau de bruit à l'intérieur des logements : 35 dB(A) le jour et 30 dB(A) la nuit.

En application de l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort du 16/05/2017 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres sur le département et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures, la voie ferrée Paris-Belfort-Mulhouse est classée en catégorie 2 avec une largeur du secteur affecté par le bruit de 250 m de part et d'autre de la voie.

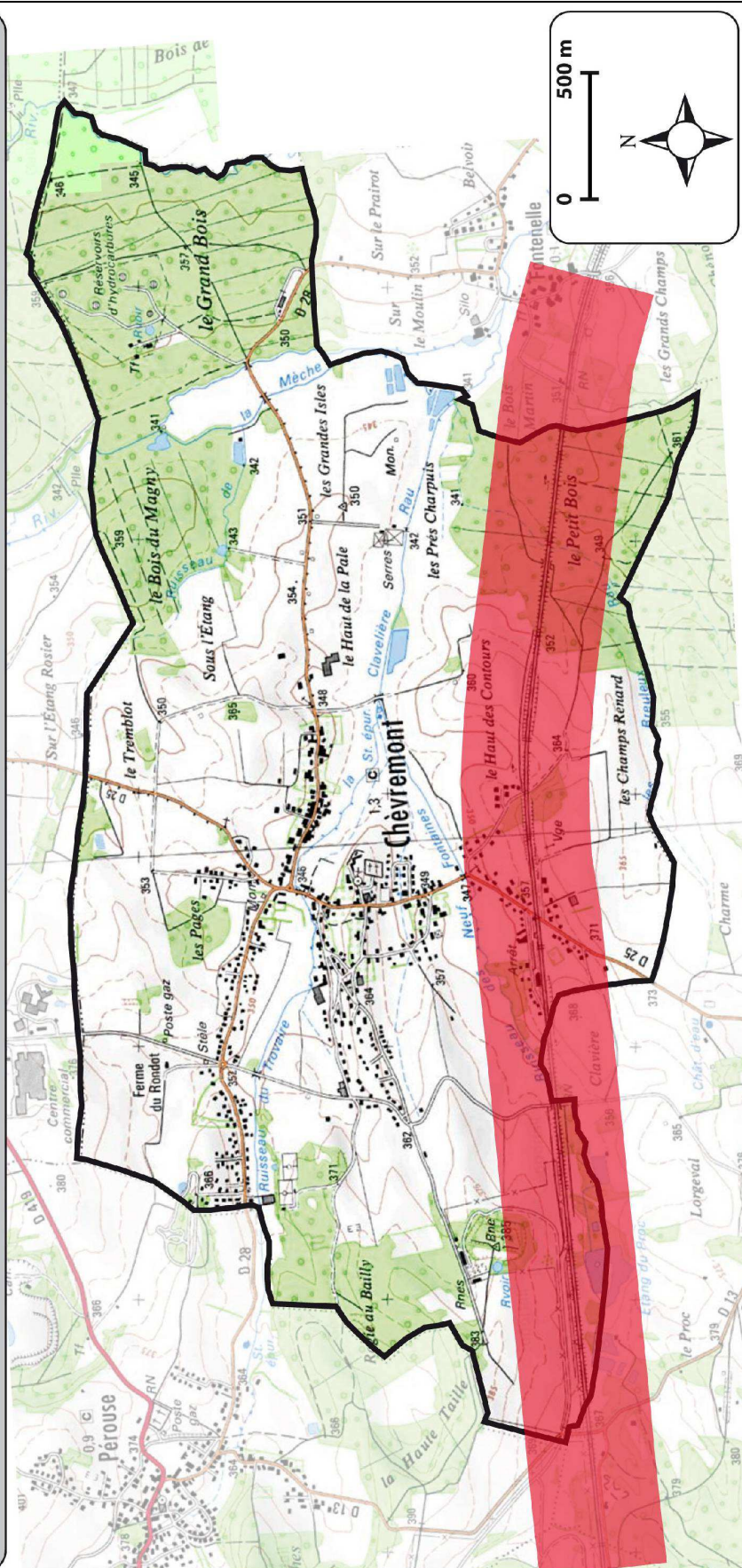
Le niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) est compris entre 76 et 81 dB(A) et celui entre 22h et 6h, entre 71 et 76 dB(A).



LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT



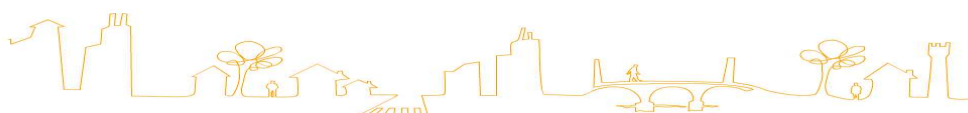
**PLU de
CHEVREMONT**



LE G E N D E

 Largeur affectée par le bruit de 250 mètres
(Voie ferrée Belfort - Mulhouse)

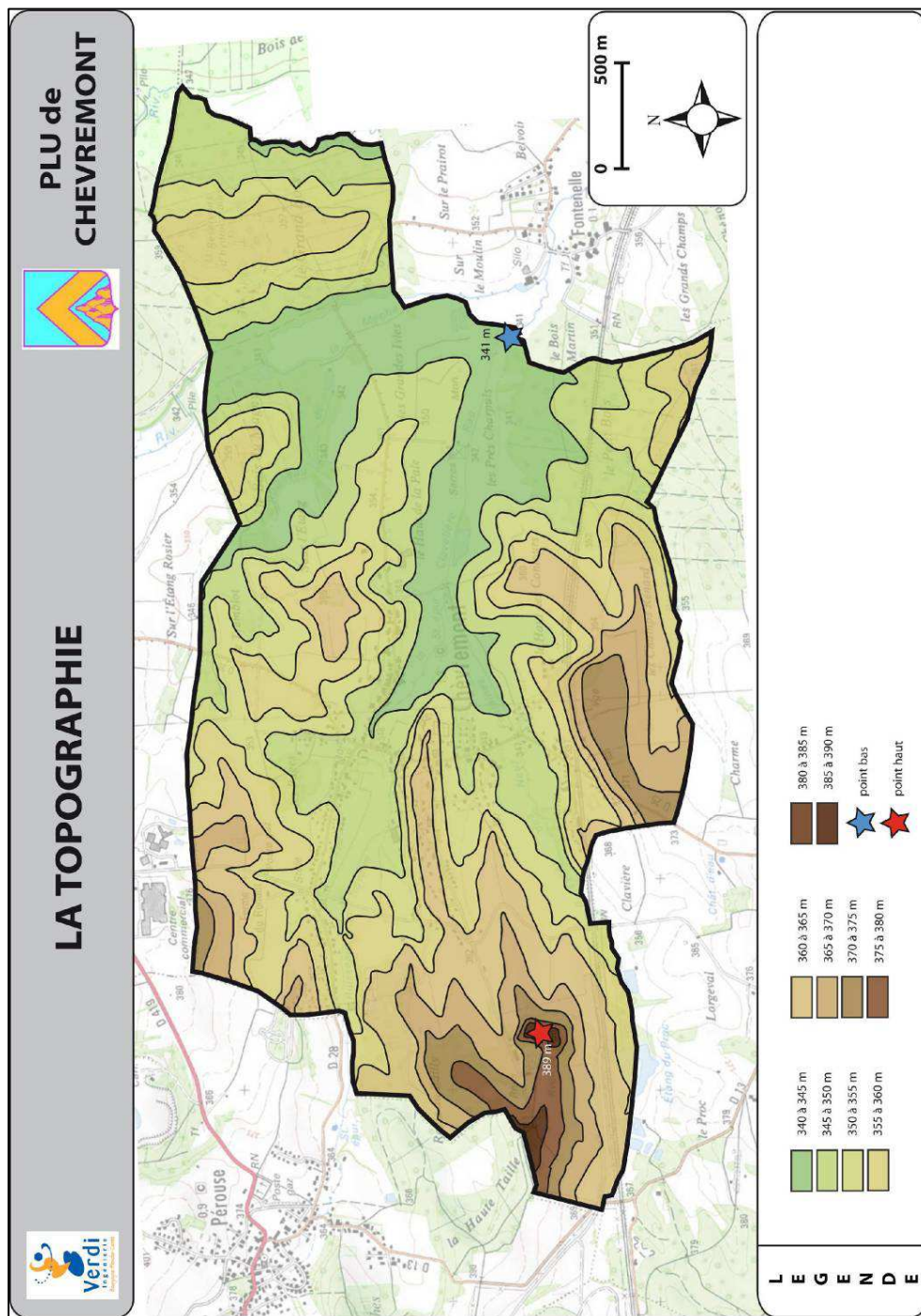
Sources : DDT Territoire de Belfort



8. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

8.1 TOPOGRAPHIE

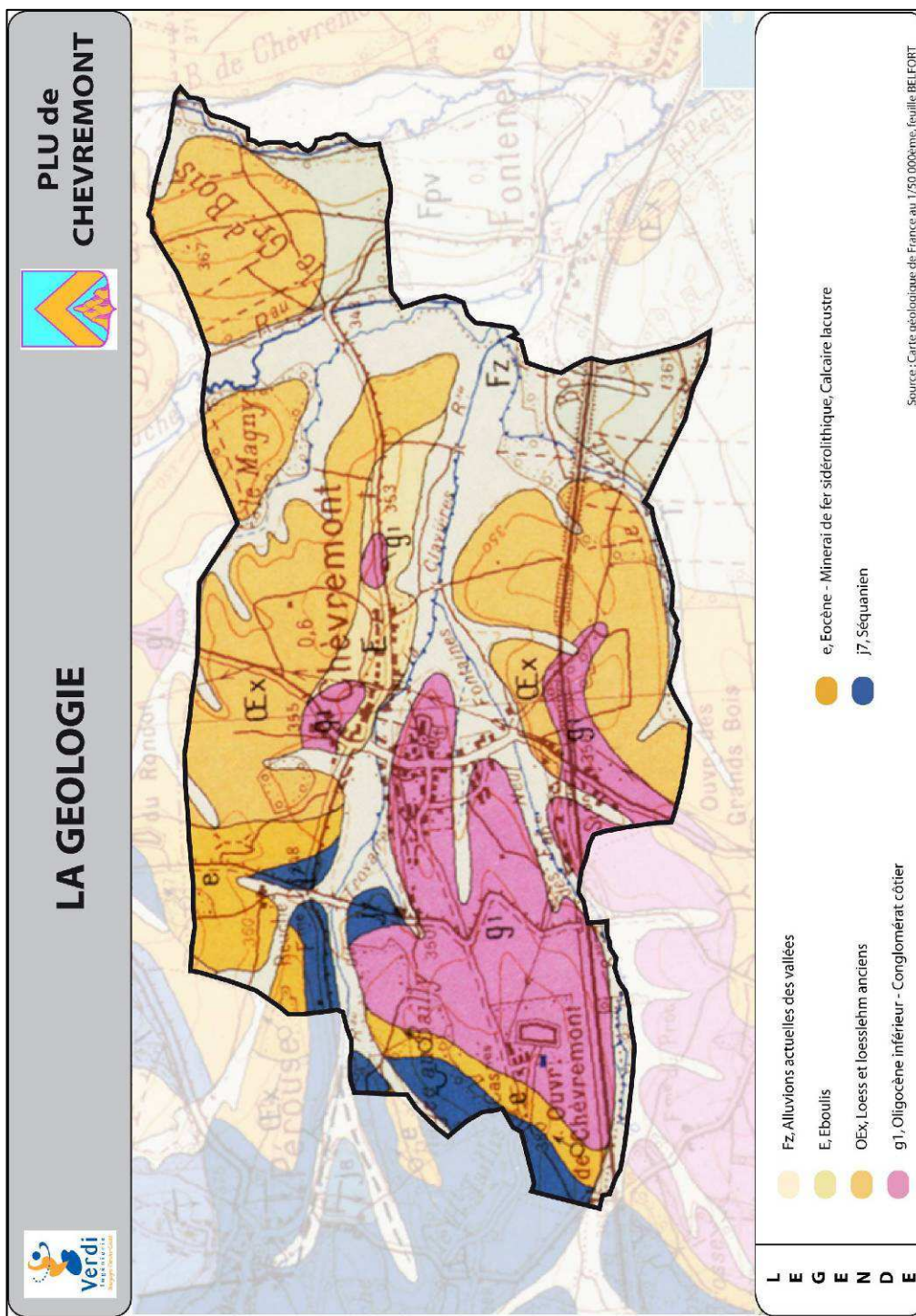
Le territoire communal de Chèvremont est vallonné avec une altitude comprise entre 341 mètres au niveau des ruisseaux qui traversent la commune et 389 mètres au Sud-Ouest, point culminant de la commune où se trouve un réservoir d'eau. Le bourg s'est développé en fond de vallon au Nord du ruisseau de la Clavelière et du Trovaire et également sur le Mont, dont la ligne de crête est orientée Est/Ouest, et ses versants.



8.2 GÉOLOGIE

La majeure partie du bâti est implantée sur un ensemble de marnes, grès, conglomérats et calcaires lacustres (g1) ainsi que sur des éboulis (E), fréquents au pied des pentes.

Le fond de vallée correspondant aux divers ruisseaux est constitué d'alluvions siliceuses d'apports vosgiens (Fz).



8.3 HYDROGÉOLOGIE

En période d'étiage, les débits des différents ruisseaux traversant le territoire communal sont soutenus par la nappe d'accompagnement au niveau des alluvions récentes.

Le territoire de Chèvremont est concerné par les masses d'eau souterraines « Cailloutis du Sundgau dans la basse vallée du Doubs » et « Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse) ».

Description de la masse d'eau souterraine « Cailloutis du Sundgau dans la basse vallée du Doubs »

✓ DESCRIPTION DU SOUS-SOL

DESCRIPTION DE LA ZONE SATURÉE

Limites géographiques de la masse d'eau

La masse d'eau et plus précisément l'extension des formations des cailloutis est limitée à l'Est par la rivière de la "Suarcine", au Sud par le contact avec le Jurassique supérieur, au Nord par le contact avec le Primaire ou le Trias.

Caractéristiques géologiques et géométriques des réservoirs souterrains

On peut considérer 2 sous-ensembles, la zone aquifère au Sud de la Bourbeuse est délimitée par la Vendeline, Allaine, Coeuvalte. La zone limitée au sud par la Bourbeuse et au Nord par la St Nicolas et le canal Rhin-Rhône correspond à l'extension des formations des cailloutis.

Nappe alluviale grossière constituée de graviers, galets ocre et de lentilles sableuses d'âge plio-villafranchien et d'origine fluviale, à matrice argilo-sableuse (5 à 10% d'éléments argileux). L'épaisseur mouillée des cailloutis varie de moins de 5m au bord Sud de la zone, à 15m en son centre. L'épaisseur maximum de plus de 20m est atteinte au Sud, entre Joncherey et Friesen. La masse d'eau est fréquemment sous couverture de loess quaternaire de 1 m d'épaisseur, aux abords des vallées, à plus de 10 m sur les plateaux. Localement sur les flancs des vallons, on note l'absence de recouvrement. La masse d'eau repose sur un substratum imperméable des marnes du Stampien.

Lithologie dominante : Alluvions caillouteuses (galets, graviers, sables)

Caractéristiques géométriques et hydrodynamiques des limites de la masse d'eau

Les apports latéraux souterrains en provenance des formations calcaires au sud de la masse d'eau sont négligeables. Le contact avec les formations peu perméables du Permo-carbonifère au nord-ouest est étanche. A l'Est, les cailloutis suivent une crête piézométrique qui correspond à la limite du bassin versant superficiel.

DESCRIPTION DES ECOULEMENTS

Les apports d'eau à la nappe proviennent dans la quasi-totalité de la pluie efficace. Il existe cependant des apports d'eau souterraine au sud de la masse d'eau provenant des formations jurassiques ou tertiaires en contact. On estime un apport de l'ordre de 12.2E6m³/an. Entre Réchény et Courtelevant, Il existe également des pertes au sud, au niveau de la Vandeline.

L'eau circule au sein des graviers par porosité d'interstices. Elle est drainée par certains cours d'eau au Sud (la Suarcine, l'Allaine) et au Nord (les affluents de la Bourbeuse)



L'essentiel de la nappe est captive. La nappe s'écoule selon une direction Sud-Est/Nord-Ouest, à partir de la crête piézométrique limitant la masse d'eau à l'Est, selon un gradient variable de 1.2% au centre, 5% en amont de Bretagne, 10% le long de la limite Sud, 15 à 20% le long de la limite Nord à l'Est de la Bourbeuse. Les variations de la masse d'eau sont très marquées dans la zone Sud-Est où elles sont étroitement liées aux apports pluviométriques et aux fluctuations des rivières. Elles atteignent une amplitude de 1m au piézomètre de Réchésy à proximité d'un cours d'eau. Les fluctuations sont moins marquées au centre de la masse d'eau avec une amplitude annuelle de l'ordre de 0.2m au niveau du piézomètre de Florimont, à l'écart de l'influence des cours d'eau.

Des essais de pompage réalisés en 1989 au sud de la Bourbeuse, font état de perméabilités comprises entre $7.10E-4$ à $1.10E-3$ m/s et localement de $7.10E-5$ m/s à l'extrémité sud au niveau de Réchésy. Les coefficients d'emmagasinement sont de l'ordre de $4.10E-2$ (nappe captive). La vitesse de propagation horizontale de polluant est estimée de l'ordre de $10E-4$ m/s (10m/j).

DESCRIPTION DE LA ZONE NON SATURÉE

La masse d'eau est fréquemment recouverte de limons loessiques d'une épaisseur variable de 1 à plus de 10m. Cette couverture est peu perméable et permet l'existence d'étangs en surface. La masse d'eau peut cependant être localement découverte sur les flancs des vallons drainés par les cours d'eau.

✓ CONNEXION AVEC LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES

Dans la partie Sud-Est, au Sud de la Bourbeuse, les cours d'eau de l'Ecrevisse et de la Suarcine drainent la nappe à hauteur d'un débit spécifique de 2l/s/km^2 et 10 l/s/km^2 . Les cours d'eau amont de ces 2 rivières et les étangs, en amont de Suarce et de Vellescot, sont perchés par rapport à la masse d'eau et n'y sont donc pas liés hydrauliquement.

Les masses d'eau superficielles en relation avec la masse d'eau souterraine sont :

- L'Allan de sa source à la Savoureuse
- La Bourbeuse de sa source à la Madeleine / le Reppe / la Suarcine / le Margrabant / La Madeleine
- La Bourbeuse de la Madeleine à l'Allan

La masse d'eau est drainée par de nombreuses vallées dont celles de la Madelaine, l'Autruche, le St Nicolas, tous affluents de la Bourbeuse.

Les étangs du Sundgau localisés au Sud de la Bourbeuse et la rivière 'Bourbeuse' sont classés milieux aquatiques remarquables. La relation avec la masse d'eau n'est cependant pas avérée.

Pressions

✓ OCCUPATION AGRICOLE DU SOL

Forêts et agriculture.

La majorité des élevages sont de type laitier et de taille moyenne. Les terres associées se répartissent entre environ 50% de prairie et 50% de cultures de fourrage. Il existe localement de petits élevages de porc et de volaille.

Il n'existe pas de zones connues par leur excédant en nitrates.



✓ POLLUTION PONCTUELLES AVEREES

Trois sites pollués sont situés dans la partie Sud de la masse d'eau (hors Chèvremont).

✓ ETAT DES PRESSIONS

Les pressions sur la masse d'eau sont moyennes.

Intérêt économique et écologique de la ressource en eau

Les plus gros captages AEP sont localisés au sud de la Bourbeuse à Morvillars, Boron, Grosne, Grandvillars (375 300 à 193 300 m3/an). Et aussi Faverois et Leval.

Cette masse d'eau assure l'alimentation en eau potable d'un nombre important de communes. L'eau est de bonne qualité naturelle et pourrait être exploitée davantage à condition de la réserver exclusivement à l'AEP. L'eau est également fortement exploitée pour l'agriculture.

Qualité des eaux souterraines

Concernant l'aquifère « Cailloutis du Sundgau dans la basse vallée du Doubs », la station de surveillance est celle du forage de Faverois à Faverois (90).

Etat des eaux de la station

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2012	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2011	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2007	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2006	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2005	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Légende

Légende

BE	Bon état
MED	État médiocre
	Absence ou insuffisance de données

Source : Eau France RMC



Description de la masse d'eau souterraine « Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse) »

✓ DESCRIPTION DU SOUS-SOL

DESCRIPTION DE LA ZONE SATURÉE

Limites géographiques de la masse d'eau

Cette masse d'eau se situe à environ 40 km au sud-ouest de Mulhouse, principalement entre les villes de Belfort et Montbéliard. Elle prend en compte le lit majeur des principaux cours d'eau qui sont la Savoureuse, l'Allan et l'Allaine, ainsi que leurs affluents : - Limite nord : pour la Savoureuse, de Malvaux jusqu'au confluent avec l'Allan - Limite nord/est : pour la Saint Nicolas et la Bourbeuse, de Rougemont le Château au confluent avec l'Allan (Bourogne) - Limite sud/est : de la frontière Suisse (Boncourt) jusqu'à la confluence avec le Doubs (Montbéliard) - Limite sud : Montbéliard, Sochaux.

Caractéristiques géologiques et géométriques des réservoirs souterrains

- La Savoureuse (partie nord) : Alluvions sablo-graveleuses quaternaires composées de surcreusements glaciaires à l'amont pouvant atteindre des épaisseurs de l'ordre de 20 m en amont et de 9 m en moyenne à l'aval - Sur l'Allan, l'Allaine et la Bourbeuse (partie sud et sud/est) : Alluvions sablo-graveleuses quaternaires composées de surcreusements glaciaires. Les épaisseurs d'alluvions sont de 6 à 10 m.

Lithologie dominante : Alluvions graveleuses (graviers, sables)

Caractéristiques géométriques et hydrodynamiques des limites de la masse d'eau

- La Savoureuse L'encaissant peut être compris entre les granites des Ballons (très fissurés) et les formations tertiaires du golfe de Montbéliard (karstiques). Les grès du Trias et le tertiaire sont poreux. - L'Allan, l'Allaine et la Bourbeuse Ce sont des formations tertiaires : cailloutis du SUNDGAU poreux, loess et argiles imperméables.

DESCRIPTION DES ECOULEMENTS

L'exutoire se situe à la confluence de la Savoureuse avec l'Allan à l'amont de Montbéliard ; la Savoureuse rejoint ensuite le Doubs à l'aval de Montbéliard, 10 km séparent les deux confluentes. - Pour la Savoureuse : L'ensemble du bassin-versant de la Savoureuse constitue son aire d'alimentation avec pour exutoire, la Savoureuse. - Pour le bassin de l'Allan : L'ensemble du bassin-versant de l'Allan constitue son aire d'alimentation avec pour exutoire, la Savoureuse (amont de Montbéliard).

La nappe est généralement libre avec des écoulements poreux. - La Savoureuse les perméabilités sont de l'ordre de 7.10^{-4} m/s à l'amont de Belfort à 10^{-3} m/s à l'aval. - L'Allan les perméabilités sont comprises entre 10^{-4} et 10^{-3} m/s.

- sens des écoulements : nord-sud - gradient hydraulique : $5/1000$ à l'aval - amplitudes piézométriques naturelles : 2,50 m - profondeurs des eaux/sol : 3 m - L'Allan : - sens des écoulements : est-ouest - gradient hydraulique : $5/1000$ - amplitudes piézométriques naturelles : 2,50 m - profondeurs des eaux par rapport au sol : 3 m.

Il y a peu de donnée. - La Savoureuse - perméabilité : 7.10^{-4} (amont de Belfort) et 10^{-3} m/s (aval de Belfort) - gradient hydraulique : $5/1000$ - vitesse d'écoulement : 20 à 3000 m/an - L'Allan : - perméabilité : 10^{-4} à 10^{-3} m/s - gradient hydraulique : $5/1000$ - vitesse d'écoulement : 20 à 3000 m/an.



DESCRIPTION DE LA ZONE NON SATURÉE

Sur le bassin de la Savoureuse, la zone non saturée est constituée de gravier et sable sous terre végétale (perméabilité $>10^{-6}$ m/s). Sur le bassin de l'Allan, on a une couverture de 1 à 2 m d'argile (perméabilité faible, $<10^{-6}$ m/s)

La vulnérabilité est forte sauf pour la partie amont de la Savoureuse.

✓ CONNEXION AVEC LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES

La Savoureuse, le Rhone, la Rosemontoise et la Douce sont en relation avec leurs nappes d'accompagnement. La Saint-Nicolas, la Bourbeuse, l'Allaine, l'Allan et leurs petits affluents sont également en relation avec leurs nappes d'accompagnement.

Les masses d'eau superficielles en relation avec la masse d'eau souterraine sont :

- L'Allan de sa source à la Savoureuse
- la Savoureuse
- L'Allan de la Savoureuse à la Lizaine / L'Allan de la Lizaine au Doubs

Il existe de nombreuses balastières sur la Savoureuse, principalement au nord de Belfort, Valdoie.

Il n'existe pas de zones humides en relation avec la masse d'eau. Certaines zones sont en zones inondables.

Pressions

✓ OCCUPATION AGRICOLE DU SOL

L'agriculture est orientée essentiellement vers l'élevage de bovins, mais également d'ovins et de caprins. L'occupation agricole du sol est principalement des prairies pour le fourrage servant aux bêtes pour l'hiver (environ 50 % de la Surface Agricole Utilisée). Les exploitations sont de faible surface, très morcelées et de pluriactivités. Le Territoire de Belfort, plus industriel qu'agricole, à forte densité de population a également une forêt très présente

La zone est essentiellement d'élevage dont la production principale est le lait : race bovine Montbéliarde et rouge de l'Est (dans la région de Grandvillars on compte plus de 500 vaches).

L'impact agricole est considéré comme faible (NO_3 et phytosanitaires) sur la Savoureuse amont et plus important sur la Savoureuse à l'aval de Belfort et sur le bassin-versant de l'Allan.

✓ POLLUTIONS PONCTUELLES AVEREES

D'après l'interrogation de la base de données BASOL du MEDD, on note, dans l'emprise de la masse d'eau, la présence des points ponctuels connus suivants :

- BOLLORE ENERGIE - Belfort- présence de baryum, et HAP - impact en HAP et manganèse sur les eaux souterraines au droit du site
- Agence EDF GDF Services de Belfort - présence dans les eaux souterraines de sous-produits issus de l'activité gazière
- ABB ALSTOM POWER - pollution aux hydrocarbures, existence de terres polluées par du zinc, présence de cuivre dans les terres et de bisphénol A dans les eaux souterraines au droit du site
- STYRIA RESSORTS VEHICULES INDUSTRIELS - pollution du sol par du chrome et des hydrocarbures



- ARA - CHATENOIS LES FORGES - pollution aux hydrocarbures qui semble être confinée au droit du site
- FORMER - Delle - impact en zinc et en hydrocarbures dans les sols, au droit du site - impact en composés organohalogénés volatils et hydrocarbures dans les eaux souterraines en aval du site
- UDD-FIM DECHARGE - DELLE - impact de la décharge sur les eaux souterraines à l'extérieur du site en phénols, composés phénoliques et Nickel - présence dans les eaux du captage AEP de traces de phénols et de composés phénolés, très en deçà toutefois des seuils de potabilité
- SIGMA COATINGS - Valdoie - présence d'hydrocarbures
- SOCIETE ZVEREFF - Valdoie - impact sur les eaux souterraines au droit du site en nickel, trichloréthylène et hydrocarbures.
- ZONE portuaire de Bourgogne (hydrocarbures) et dépôt de ferrailles (rejet dans le canal)
- Fermeture des captages de Dorans, Botans et Chatenois à cause de l'A 36
- problème de Glyphosate au captage de Morvillars (9.2 µg/l).

✓ ETAT DES PRESSIONS

Le niveau de connaissance sur les pressions, qui s'exercent sur la masse d'eau, est globalement bon sur la Savoureuse et relativement moyen sur le reste de la masse d'eau. Il se limite aux données issues des administrations (DDASS, DDAF, DRIRE, etc.), aux sites internet (basol, RGA2000) et à quelques études locales.

Intérêt économique et écologique de la ressource en eau

Il y a un fort intérêt écologique des axes fluviaux et alluviaux, quelques aménagements piscicoles (Allan).

L'intérêt économique est fort, surtout en amont de Belfort.

Qualité des eaux souterraines

Concernant l'aquifère « Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse) », les stations de surveillance sont celles du :

- piézomètre au lieu-dit les Mouilles à Froidefontaine (90)

Etat des eaux de la station

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2012	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2011	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2009	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2008	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Légende

Légende

BE	Bon état
MED	État médiocre
	Absence ou insuffisance de données

Source : Eau France RMC



- puits de Grandvillars à Grandvillars (90).

Etat des eaux de la station						
Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2012	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2011	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2009	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2008	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Légende

Légende	
BE	Bon état
MED	État médiocre
	Absence ou insuffisance de données

Source : Eau France RMC

8.4 RISQUES NATURELS

8.4.1 ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune est surtout concernée par les risques d'inondations et coulées de boues mais aussi par les mouvements de terrain. Quatre arrêtés de catastrophes naturelles ont déjà été pris :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/08/1988	02/08/1988	07/12/1988	18/12/1988
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	09/12/1994	10/12/1994	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

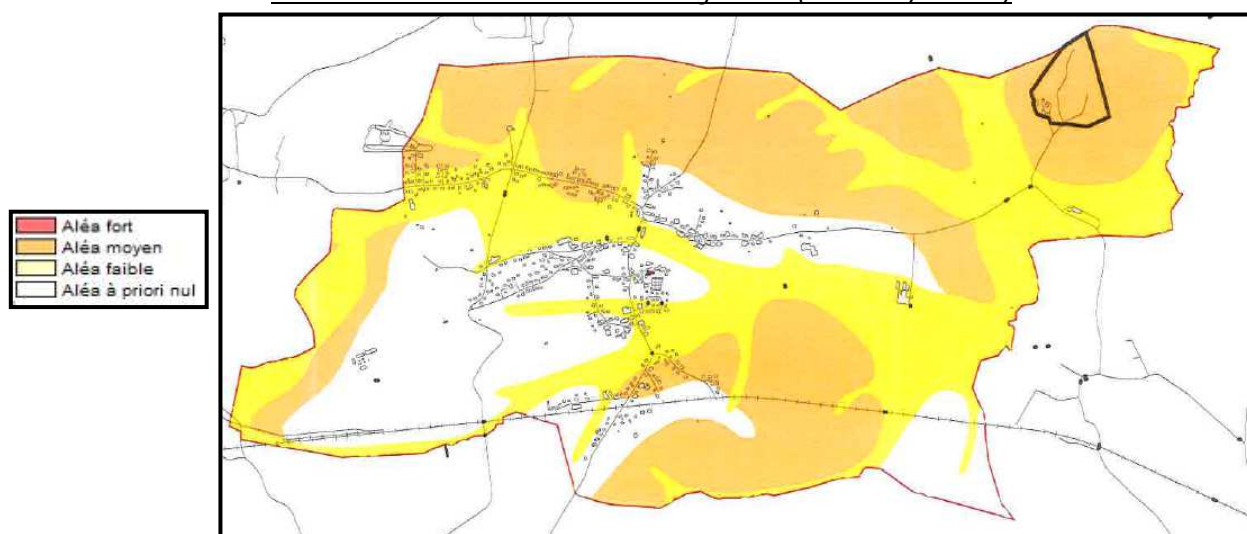
8.4.2 RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier les aléas de niveau faible à fort. Sur le territoire communal de Chèvremont, 3 types d'aléas concernant le retrait-gonflement des argiles sont rencontrés :

- Aléa à priori nul
- Aléa faible
- Aléa moyen



Extrait de la carte des sensibilités argileuses (Echelle 1/50 000)



Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines constructions.

La carte des sensibilités argileuses est donnée à titre indicatif. Pour tout projet de construction, il sera nécessaire de faire réaliser une étude de sol par une personne compétente en la matière.

Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :

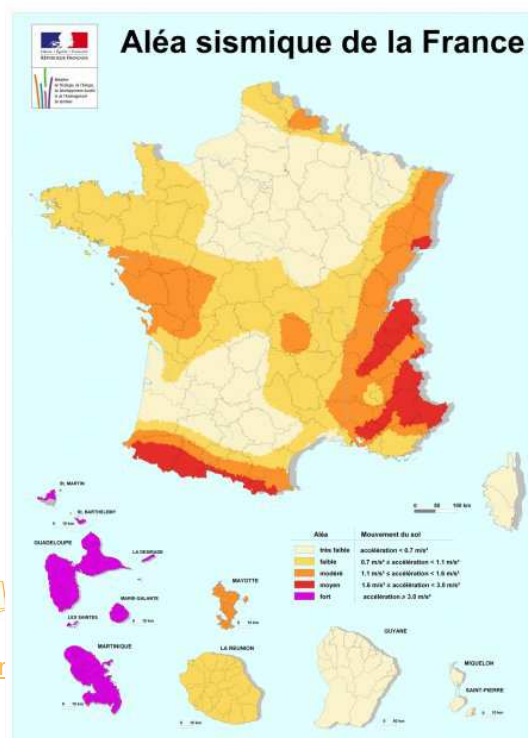
- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison....

8.4.3 RISQUE SISMIQUE

La commune de Chèvremont se situe en zone de risque sismique modéré (3). Le décret n°2010-1255 délimite les zones sismiques en France. Des mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4, et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des

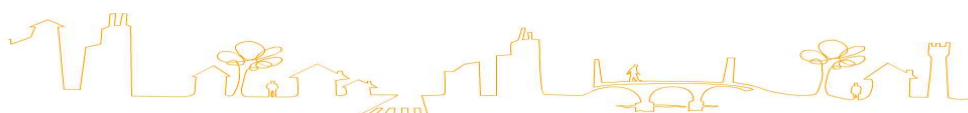
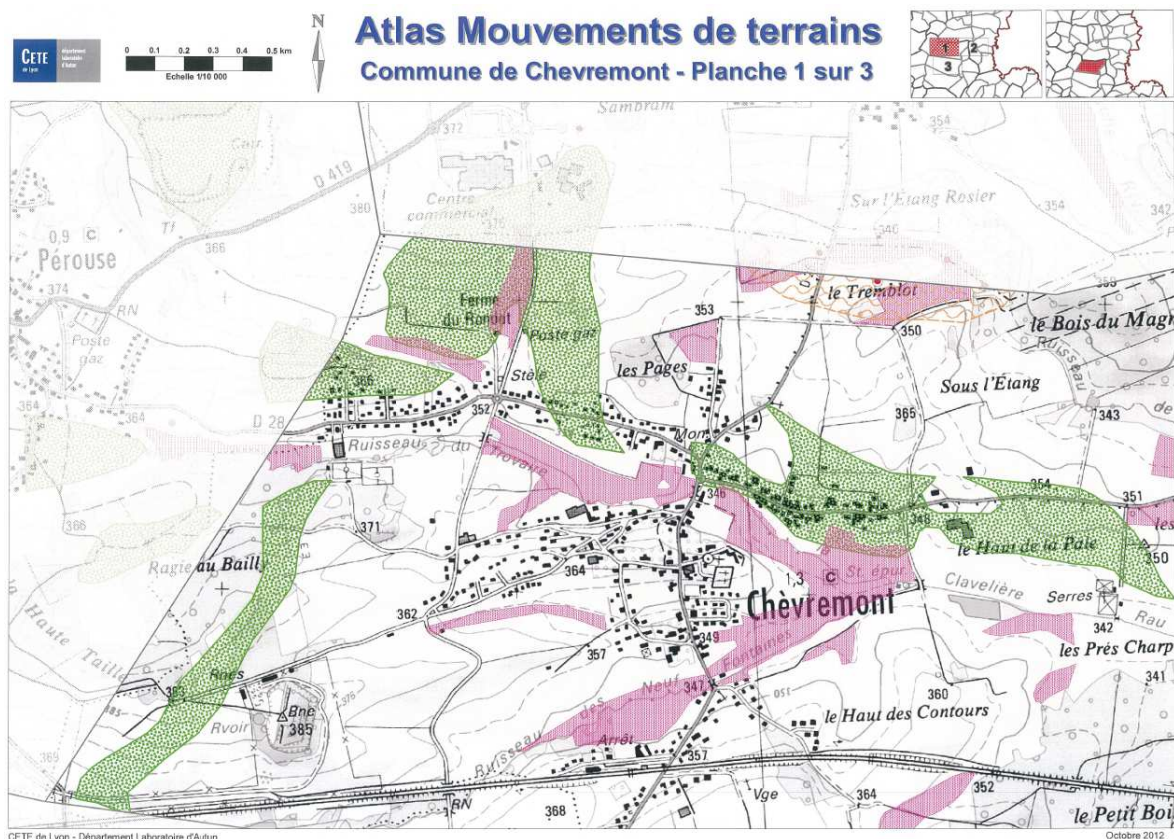


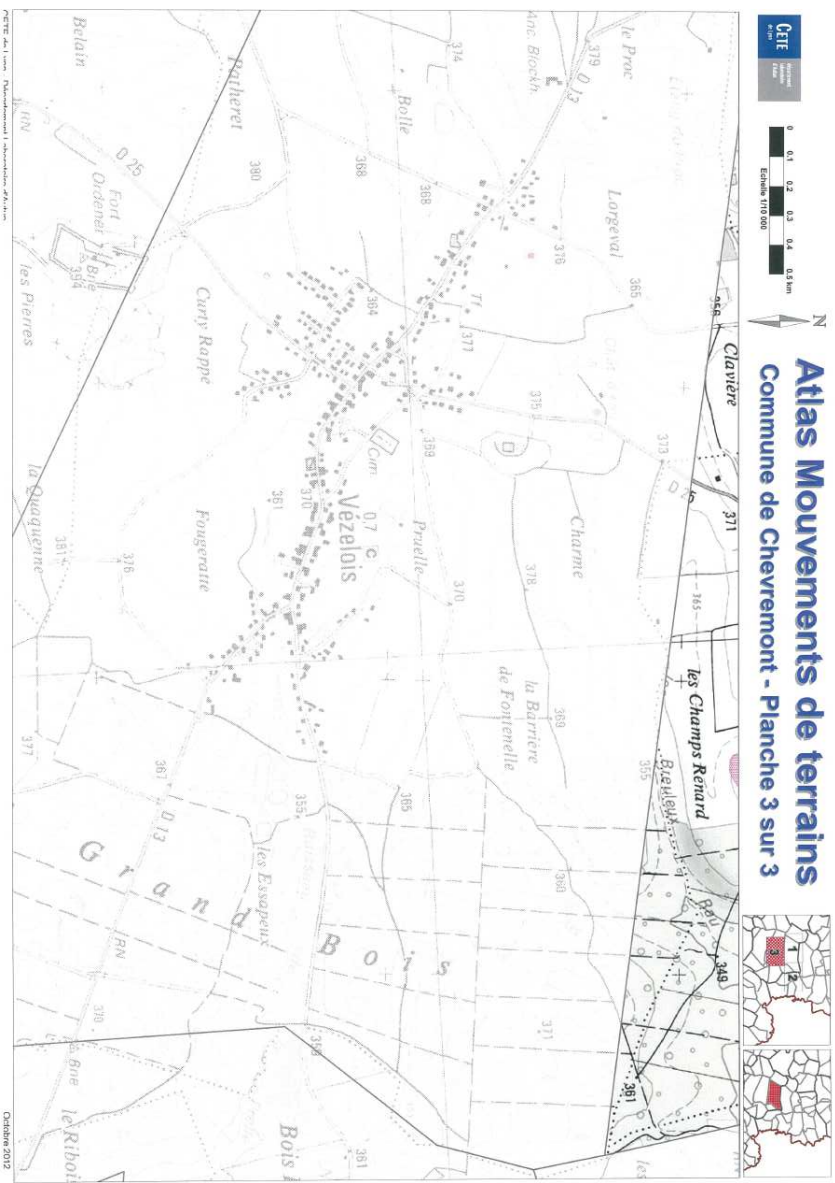
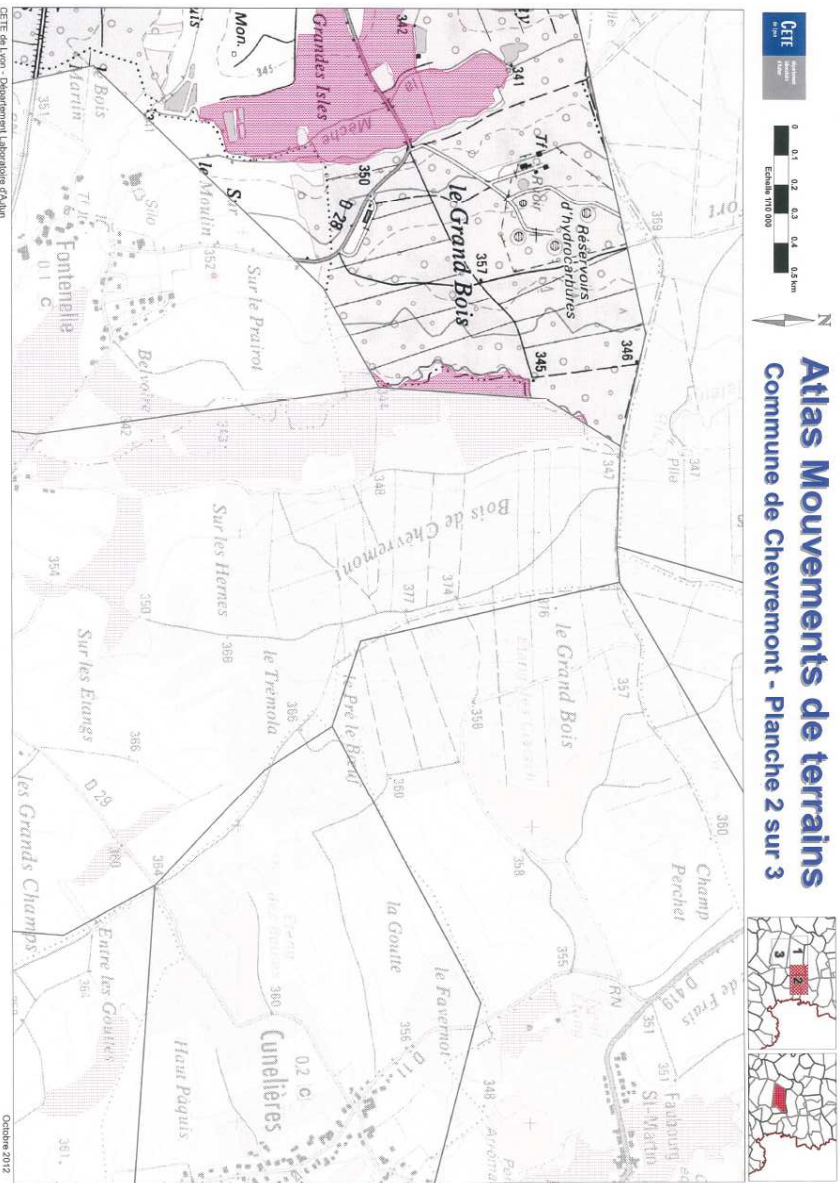
Société du groupe Verdi - www.verdi.fr



mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme (décret n°2010-1254 en date du 22/10/10).

8.4.4 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS





Aléa affaissement effondrement	
	Eléments ponctuels (doline, effondrement...)
	Faible densité des indices
	Moyenne densité des indices
Aléa éboulement	
	Chute de bloc
	Falaises
Aléa glissement	
	Glissement
	Zone marneuse sur pente faible
	Zone marneuse sur pente moyenne
Aléa liquéfaction	
	Zones de tourbières et boisements tourbeux
	Formation de solifluxion
Aléa érosion de berge	
	Erosion de berge
Limite du département	
	Limite du Département

La commune de Chèvremont est concernée par les aléas suivants :

- Aléa affaissement effondrement (planche 1) : il s'agit du secteur du Tremblois en limite Nord avec Bessoncourt, de part et d'autre de la RD 25.
- Aléa glissement : il concerne une large partie Nord des espaces urbanisés, de même qu'une partie Ouest du territoire
- Aléa liquéfaction : il s'agit de secteurs disséminés sur une large partie du territoire, et notamment le long des ruisseaux du Trovaire et des Neuf Fontaines.

8.4.5 RISQUE INONDATION

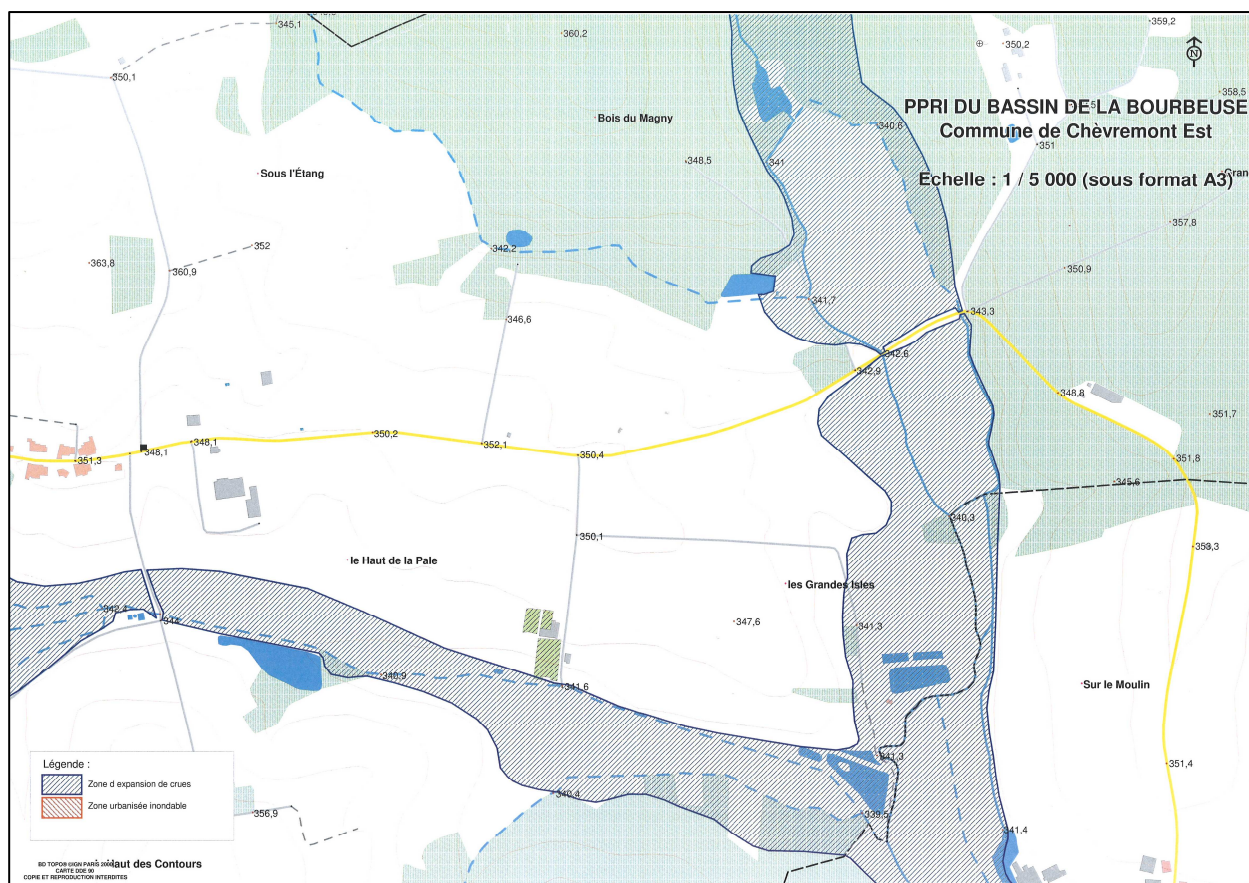
La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Bassin de la Bourbeuse, approuvé par arrêté préfectoral n°1870 du 13/09/2002.

Ce PPRI est en cours de révision et les analyses qui seront conduites permettront de mieux caractériser l'aléa (enveloppe plus précise de la zone inondable, hauteur de submersion...).

Il est également nécessaire de souligner que l'étude des crues historiques du Bassin de la Bourbeuse réalisée en 2009 montre une possible sous-évaluation par le PPRI actuel de la zone d'expansion des crues au Sud-Est du bourg de Chèvremont, en zone NA2 du POS.

L'approbation du nouveau PPRI est envisagée après 2015. Dans ce cadre, les dispositions réglementaires seront également réexaminées, en réaffirmant le principe de protection des zones naturelles d'expansion des crues (secteurs inondables non urbanisés) afin de ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.





Le ruisseau du Trovaire sort de son lit de part et d'autre de la RD 25, à proximité du carrefour du Galant.

Il existe deux bassins de rétention des eaux pluviales sur la commune : l'un situé derrière la pharmacie, l'autre vers le lotissement des trois chênes. Le problème de fonctionnement mentionné dans le PPRI y est désormais réglé.



8.4.6 CAVITÉ MINIÈRE

La commune est concernée par d'anciens travaux miniers pour lesquels aucune étude minière n'a été réalisée à ce jour. Ces sites sont situés dans les lieux-dits « Ragie au Bailly », « Entre les Vies », « Minières du nord Rondot », « Ruisseau du Trovaire », « Ruisseau des neuf fontaines ».

8.4.7 RISQUE D'EXPOSITION AU RADON

La commune n'est pas exposée au radon.

8.5 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

8.5.1 LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

La commune comprenait sur son territoire des établissements qui relevaient de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agissait des établissements suivants :

- Couroux Frères (exploitation d'une carrière)
- Mobil Oil (dépôt de liquides inflammables de 2^e catégorie)

Désormais, ces deux ICPE ne sont plus en activité.

8.5.2 LES SITES INDUSTRIELS ANCIENS

La base de données BASIAS est un inventaire des anciens sites industriels et activités de services.

Trois sites ont été répertoriés sur la commune :

- ROZENDAAL (Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...))
- PARANT André (Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)), localisé à proximité de la gare
- Compagnie industrielle des pétroles (Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)), située route de Vézelois, dont l'activité est terminée.

Par ailleurs, la commune est concernée par une concession minière.

8.5.3 LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

- La commune est traversée par un **oléoduc** appartenant à l'Etat (défense) et exploité par la société TRAPIL. Il bénéficie d'une servitude d'utilité publique.

Pour le tronçon 16 Langres-Belfort : les zones de dangers concernant cet ouvrage sont les suivantes :

- 215 m pour la zone des effets irréversibles
- 143 m pour la zone des premiers effets létaux



- 113 m pour la zone des effets létaux significatifs.

Pour le tronçon 17 Chèvremont : les zones de dangers concernant cet ouvrage sont les suivantes :

- 193 m pour la zone des effets irréversibles
- 130 m pour la zone des premiers effets létaux
- 105 m pour la zone des effets létaux significatifs.

- Deux **pipelines** traversent également la commune : PL1 Ø34" et PL2 Ø40" à usage de transport d'hydrocarbures liquides exploités par la société SPSE. Ces ouvrages bénéficient aussi d'une servitude d'utilité publique.

Les zones de dangers concernant le PL1 sont de :

- 285 m pour la zone des effets irréversibles
- 225 m pour la zone des premiers effets létaux
- 180 m pour la zone des effets létaux significatifs

Les zones de dangers concernant le PL2 sont de :

- 280 m pour la zone des effets irréversibles
- 220 m pour la zone des premiers effets létaux
- 180 m pour la zone des effets létaux significatifs

- Deux **canalisations de transport de gaz haute pression** traversent la commune : Dessenheim-Andelnans Ø 250 mm et Chèvremont-Pérouse Ø 150 mm, exploitées par la société GRT-Gaz.

Ces ouvrages bénéficient d'une servitude d'utilité publique.

Les zones de dangers concernant la canalisation de Ø 250 mm sont de :

- 100 m pour la zone des effets irréversibles
- 75 m pour la zone des premiers effets létaux
- 50 m pour la zone des effets létaux significatifs

Les zones de dangers concernant la canalisation de Ø 150 mm sont de :

- 45 m pour la zone des effets irréversibles
- 30 m pour la zone des premiers effets létaux
- 20 m pour la zone des effets létaux significatifs

Selon la nature des canalisations, il est fortement conseillé de prendre en compte les zones de dangers énoncées ci-dessus concernant le développement urbain de la commune, afin d'éviter une exposition de la population face à ces risques.

- **Réseau de transport électrique :**

- Réseau de transport d'énergie électrique : réseau haute tension B (HTB) - tension supérieure ou égale à 50kV

- Réseau de transport de distribution d'énergie électrique :

- Réseau haute tension A (HTA) - tension inférieure à 50kV
- Réseau basse tension (BT) : tension inférieure à 1000 V alternatif



8.5.4 LE RISQUE INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Territoire de Belfort a pointé des dysfonctionnements concernant certains poteaux incendie. Lors du dernier point de contrôle des points d'eau réalisé en juillet 2011 par le GB, 6 poteaux d'incendie sur les 36 présents sur la commune ne présentaient pas les caractéristiques prévues par la norme (débit minimum de 60 m³/s sous une pression dynamique de 1 bar). Ainsi, la liste suivante reprend les poteaux qui ne répondent pas à la réglementation :

- PI n°2 - 2 impasse des Grands Champs (55 m³/s)
- PI n° 3 - 8 impasse du Trovaire (48 m³/s)
- PI n°18 - en face du 14 rue de l'Usine (38 m³/s)
- PI n°25 - situé rue du Fort, angle impasse des Fontaines (40 m³/s)
- PI n°26 - 15 rue du Texas (45 m³/s)
- PI n°36 - 24 rue du Stratégique (20 m³/s)

Il est rappelé que toute nouvelle extension urbaine doit être couverte par une protection incendie. Ainsi, les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 m maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60m³/h pendant 2h sous une pression de 1 bar ou un volume de 120 m³. Les bâtiments industriels doivent être défendus par au moins un poteau incendie normalisé à moins de 100 m et alimenté par un réseau sous pression. En fonction de la surface de la construction et du risque généré, un débit supérieur peut être exigé.

8.6 CLIMATOLOGIE

La commune appartient à la zone dite tempérée. Le climat se caractérise par une pluviométrie importante, relativement bien répartie tout au long de l'année.

L'amplitude thermique est importante : les hivers sont assez longs et rigoureux, les étés sont chauds et plus ou moins humides.

Une étude précise des relevés effectués par Météo France sur le poste de Belfort sur une période de 15 ans (1987 – 2002) donne une vision globale du régime pluviométrique local.

Précipitations de durée 1 heure et 24 heures 15 années traitées - Poste de Belfort		
Fréquence d'apparition	Hauteur précipitée en mm	
	Durée 1 heure	Durée 24 heures
Hebdomadaire	3,2	-
Bi mensuelle	4,3	14,4
Mensuelle	5,6	20,4
Bimestrielle	7	25,8
Trimestrielle	7,9	30,2
Semestrielle	10,5	38
Annuelle	14,8	46,6
Décennale	24.5	63.9



Remarque : La méthodologie employée par Météo France ne donne qu'une valeur moyenne. Une précipitation dite mensuelle par exemple, peut être observée plusieurs fois par mois durant les mois d'été (fortes précipitations dues aux orages) et ne pas être observée durant certains mois d'hiver.

La géographie particulière du département en forme de couloir entre Vosges et Jura, orienté Sud-Ouest/Est en fait une zone de pénétration facile pour les vents.

8.7 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Chèvremont est traversée par de nombreux ruisseaux :

- le **ruisseau du Trovaire** traversant le bourg de Chèvremont d'Ouest en Est prend sa source au Sud du village de Pérouse. Ce dernier devient le **ruisseau de La Clavelière** après avoir reçu le **ruisseau des Neufs Fontaines** en rive droite au niveau de la station d'épuration de la commune.
- Le **ruisseau de la Mèche** qui prend sa source à l'Ouest du bourg de Bessoncourt. Ce bief est un affluent rive droite de la **rivière l'Autruche** tout comme le ruisseau de La Clavelière.
- La **rivière de La Madeleine**, borde le territoire communal de Chèvremont en sa limite Est. Cette rivière reçoit en limite Sud-Est de Fontenelle, en rive droite, la rivière de l'Autruche qui vient grossir son débit.

La rivière de La Madeleine rejoint La Bourbeuse, qui elle-même se jette en rive droite de l'Allan. Elle prend sa source à 780 m d'altitude dans le fond d'une vallée sauvage du massif des Vosges, au pied du Baerenkopf, située sur la commune de Lamadeleine-Val-des-Anges. Après un parcours de 25 kms, elle donne naissance, 440 m plus bas et après avoir rejoint la rivière de la Saint-Nicolas à Bretagne, à la rivière La Bourbeuse.

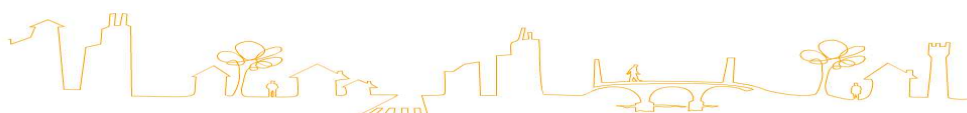
Par ailleurs, le ruisseau Le Sec, qui passe rue du Thé et des Floralies, connaît un débit important en cas de fortes pluies mais n'est jamais sorti de son lit.

Qualité des eaux superficielles

✓ *L'Autruche : station de Fontenelle*

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Ilttriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	MOY ①	TBE	BE	TBE	Ind	BE	MOY	TBE	Ind	TBE		MOY		MAUV ①
2013	MOY ①	TBE	BE	TBE	Ind	BE	MOY	BE	Ind	TBE		MOY		MAUV ①
2012	MOY ①	TBE	MOY ①	TBE	Ind	MAUV ①	MOY	BE	Ind	TBE		MOY		MAUV ①
2011	MOY ①	TBE	MOY ①	BE	Ind	BE	MOY	BE	Ind	TBE		MOY		MAUV ①
2010	MOY ①	TBE	MOY ①	BE	Ind	BE	MOY	MOY	Ind	TBE		MOY		MAUV ①
2009	BE	TBE	MOY ①	TBE	Ind	BE	MOY	MOY	Ind	TBE		MOY		MAUV ①
2008	BE	TBE	MOY ①	BE	Ind	BE	MOY	BE	Ind	TBE		MOY		MAUV ①
2007	BE	TBE	MOY ①	TBE	Ind		MOY	BE	Ind	TBE		MOY		
2006	BE	TBE	BE	TBE	Ind					TBE		Ind		



✓ La Madeleine : station de Petit-Croix

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	BE	TBE	BE	TBE	Ind		BE	BE				BE		
2013	BE	TBE	BE	TBE	Ind		BE	BE				BE		
2012	BE	TBE	BE	BE	Ind		BE	BE				BE		
2011	BE	TBE	BE	BE	Ind		BE	MOY				MOY		
2010	BE	TBE	BE	BE	Ind		BE	MOY				MOY		
2009	BE	TBE	MOY ①	TBE	Ind		TBE					BE		
2008	BE	TBE	BE	TBE	Ind		BE					BE		
2007	BE	TBE	BE	TBE	Ind							Ind		
2006	TBE	TBE	BE	TBE	Ind							Ind		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

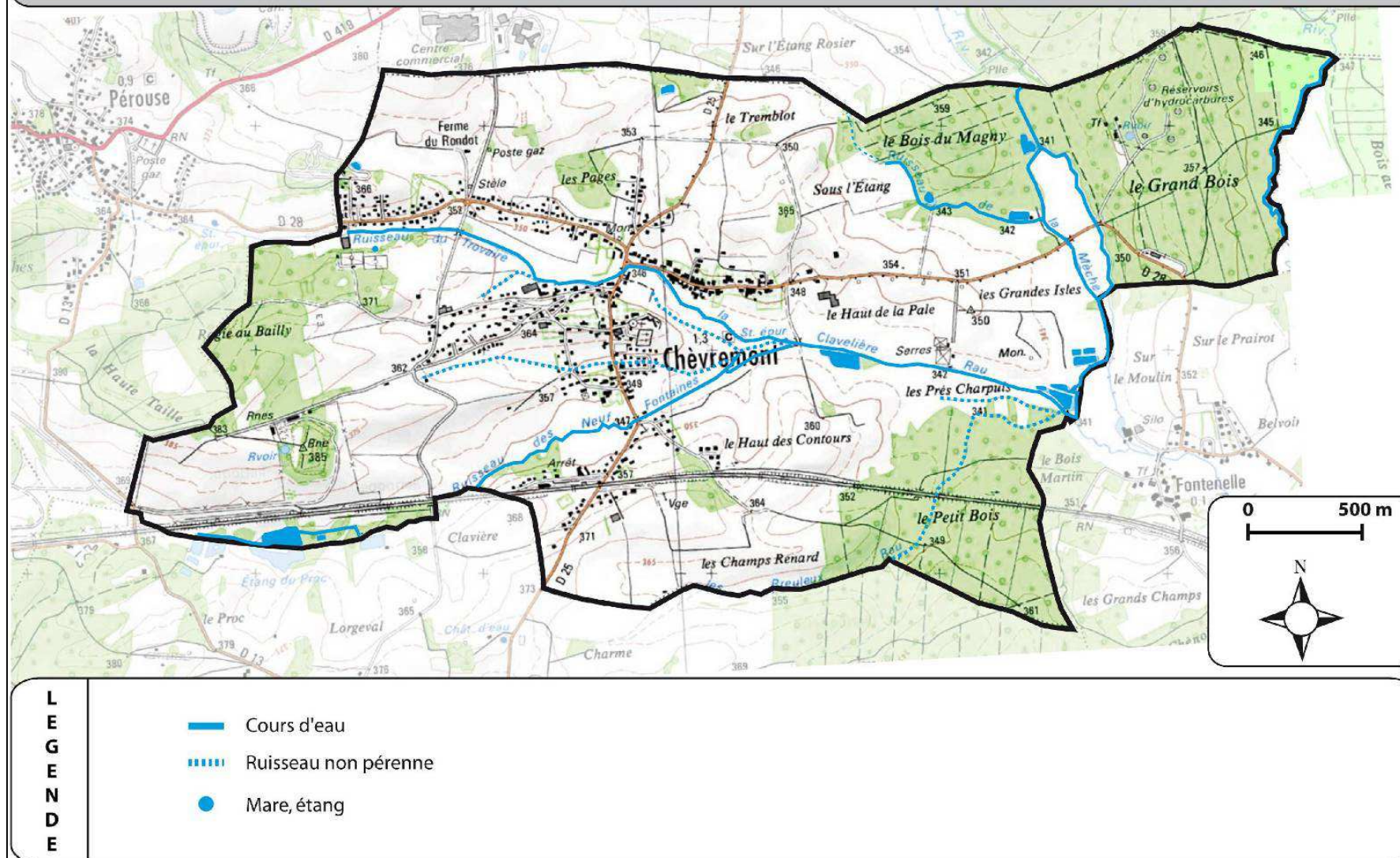
Un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est en cours d'émergence sur le bassin versant de l'Allan soit 1070 km². Un SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée. Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ceux-ci établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Aucune donnée récente sur la qualité physico-chimique des eaux et le débit des cours d'eau traversant la commune de Chèvremont n'est disponible. Toutefois comme pour les autres rivières qui prennent leur source dans le massif des Vosges (la Savoureuse, la Rosemontoise...), le débit de la Madeleine peut varier dans d'énormes proportions au cours de l'année, passant d'un simple filet d'eau à l'étiage à l'aspect d'un rapide prêt à sortir de son lit. Les aménagements des rives effectués après la grande crue de 1990 limitent généralement les risques d'inondation.



Par ailleurs, on observe une ripisylve (végétation présente sur les berges des cours d'eau) le long des cours d'eau, de formation plutôt arborescente et permettant de suivre le cheminement du cours d'eau dans le paysage. Cette ripisylve a également un rôle de corridor biologique pour les espèces comme pour les haies situées en milieu agricole.





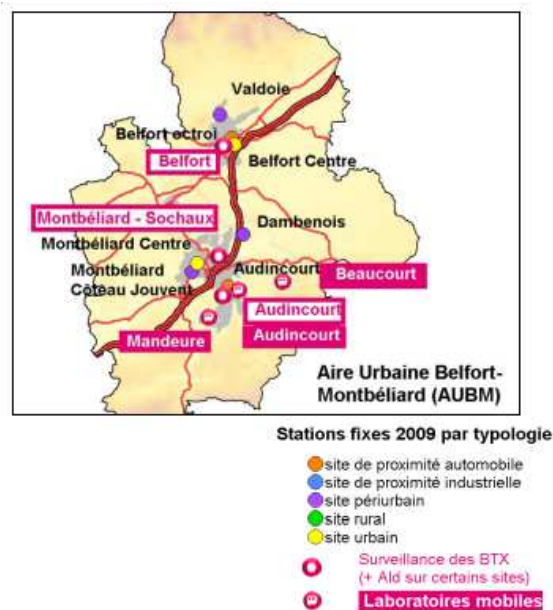
8.8 QUALITÉ DE L'AIR

Les données concernant la qualité de l'air sont issues de l'association ARPAM (Nord Franche-Comté) pour l'année 2009.

Ce réseau mesure la qualité de l'air de plusieurs composants à partir de stations de mesures. L'aire urbaine Belfort-Montbéliard est dotée de plusieurs stations :

- 2 stations de proximité automobile : Audincourt Centre et Belfort Octroi,
- 2 stations urbaines : Montbéliard Centre et Belfort Centre,
- 3 stations périurbaines : Montbéliard Coteau Jouvent, Valdoie et Dambenois.
- 4 stations dédiées à la surveillance du benzène et de ses dérivés en proximité industrielle ou trafic.

La station météorologique de Montbéliard Pieds des Gouttes, gérée par Météo France, complète le dispositif.



On note également un laboratoire mobile sur Beaucourt (campagne d'avril à septembre).

Les indices de la qualité de l'air sur l'AUBM sont « bons » sur environ 60% de l'année (4 jours « très bons » sur Montbéliard et 3 jours sur Belfort).

Ils sont « moyens à médiocres » sur environ 40% de l'année (123 jours sur Montbéliard et 129 jours sur Belfort).

L'indice a été « mauvais » 5 jours sur Montbéliard et 4 jours sur Belfort. En 2009, un seul jour a été caractérisé par un indice « très mauvais » à Belfort. Ces indices correspondent aux épisodes de poussières de janvier.

Comme pour les années précédentes, l'ozone est le polluant déterminant le plus l'indice (environ 60% des jours). Le déclassement des indices est également fortement influencé par les poussières qui dirigent également près de la moitié d'entre eux.

Le dioxyde d'azote prend une place plus importante dans la détermination de l'indice à Belfort qu'à Montbéliard, bien qu'il ne représente que 10% des jours.

Le dioxyde de soufre, polluant historique d'origine industriel est très peu présent en milieu urbain. Son impact est devenu nul dans le classement de l'indice de Montbéliard.

L'ensemble de ces résultats est à nuancer car ils proviennent essentiellement de stations situées en milieu urbain alors que la commune se situe plutôt en milieu périurbain.



Situation de l'AUBM en 2009 par rapport aux seuils réglementaires

Polluants	Seuils	Respect de la limite	Commentaires
Dioxyde d'azote	Valeur limite	✓	
	Seuil d'information	✗	Procédure déclenchée sur l'AUBM le 13 janvier
	Seuil d'alerte	✓	
Ozone	Valeur cible	✓	
	Objectif à long terme	✗	14 j de dépassement sur Dambenois et Valdoie 22 j sur Montbéliard Coteau Jouvent 18 j sur Belfort Centre
	Seuil d'information	✓	
	Seuil d'alerte	✓	
Particules PM10	Valeur limite	✗	61 j de dépassement sur Audincourt Centre 39 j sur Belfort octroi 37 j sur Montbéliard Centre
	Seuil d'information	✗	Déclenchement de la procédure sur l'AUBM du 10 au 14 janvier, le 17 janvier, le 23 mars et le 14 avril
	Seuil d'alerte	✓	
Particules PM2,5	Valeur cible	✓	
Dioxyde de soufre	Valeur limite	✓	
	Seuil d'information	✓	
	Seuil d'alerte	✓	
Benzène	Objectif de qualité	✗	Objectif non respecté en proximité trafic à Audincourt Rue Pasteur
	Valeur limite	✓	
Plomb, Arsenic, Cadmium, Nickel	Valeur cible	✓	
Benzo(a)pyrène	Valeur cible	✓	

Par ailleurs, la commune est concernée par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle approuvé le 21 août 2013. Il se traduit par la définition de 22 actions destinées à réduire les émissions de particules et à améliorer la qualité de l'air.

8.9 LES ÉNERGIES

L'énergie est un enjeu de grande importance tant au niveau mondial que national, qui a toutefois sa place dans les réflexions et usages au niveau local.

La loi de programmation n°2009-967 du 03/08/2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle fixe à 23% de la consommation d'énergie finale la part des énergies renouvelables d'ici 2020.

Les réductions de consommation énergétique sont possibles dans un aménagement urbain en priorité au travers d'une bonne orientation des constructions par l'utilisation de techniques utilisant les énergies renouvelables.

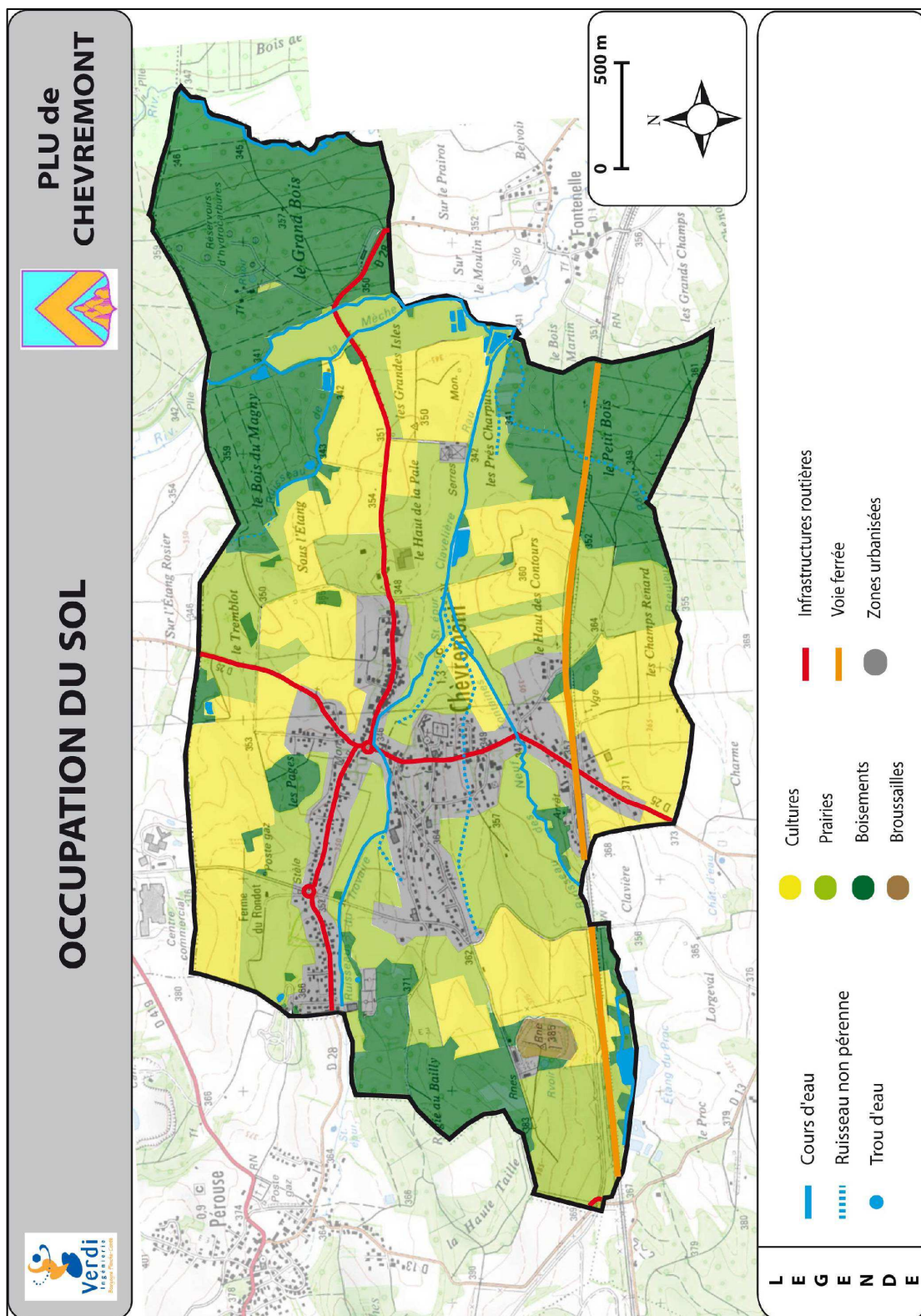
La mobilisation des acteurs de la filière bois, aujourd'hui mis en action par l'élaboration de la charte forestière de l'aire urbaine va permettre de développer un secteur économique. Cette filière est d'autant plus aisée à mettre en place que le Territoire de Belfort dispose d'un patrimoine forestier considérable.

D'après les données issues de l'atlas des paysages de Franche-Comté, le rayonnement solaire sur Chèvremont est inférieur à 58kw/m² pour une journée d'équinoxe.



9. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGÈRE

9.1 L'OCCUPATION DU SOL



La carte de l'occupation du sol indique les principales destinations du sol présentes à Chèvremont : l'hydrographie, les terres agricoles cultivées, les prairies, les boisements, le secteur urbain ainsi que les infrastructures de transport.

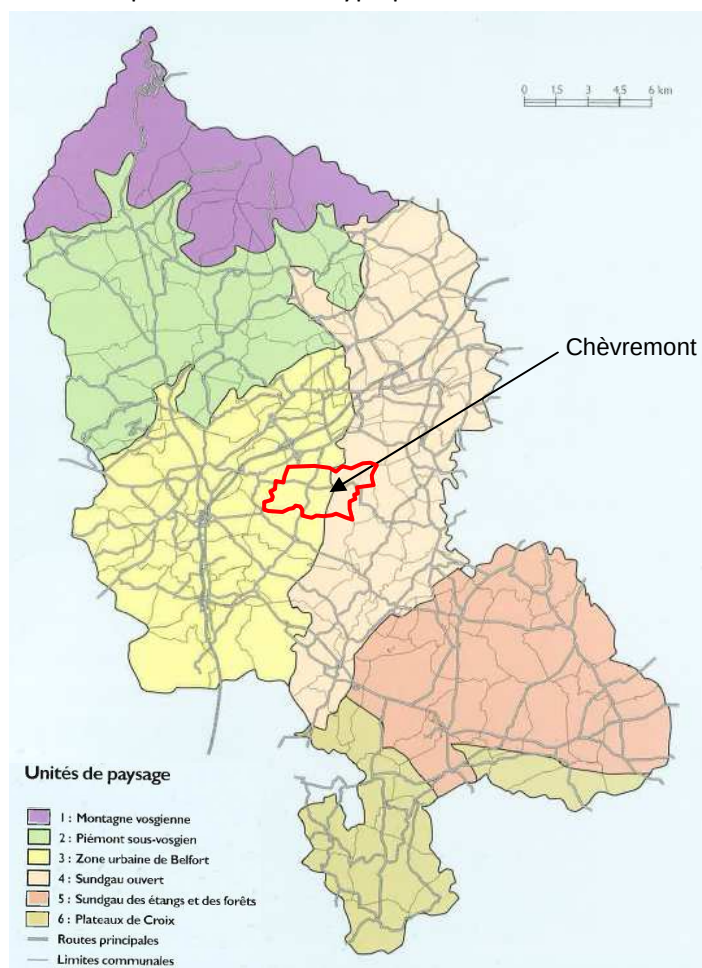
L'environnement naturel est prédominant sur le territoire communal avec une majorité de cultures, prairies et forêts.

La circulation des espèces faunistiques est symbolisée sur la carte par les corridors écologiques qui assurent la liaison entre deux milieux à forte valeur écologique comme les forêts ou une continuité au sein d'un même milieu le long des cours d'eau par exemple.

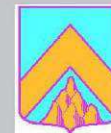
9.2 LES ENTITÉS PAYSAGERES

D'après l'Atlas des Paysages de Franche-Comté, la commune de Chèvremont appartient à deux unités de paysages différentes. Elle se situe d'une part dans l'unité paysagère de la zone urbaine de Belfort, plus précisément dans la sous-unité paysagère du plateau Sud-Est de Belfort et d'autre part dans celle du Sundgau ouvert avec la sous-unité de la plaine du Sundgau ouvert, correspondant aux espaces naturels.

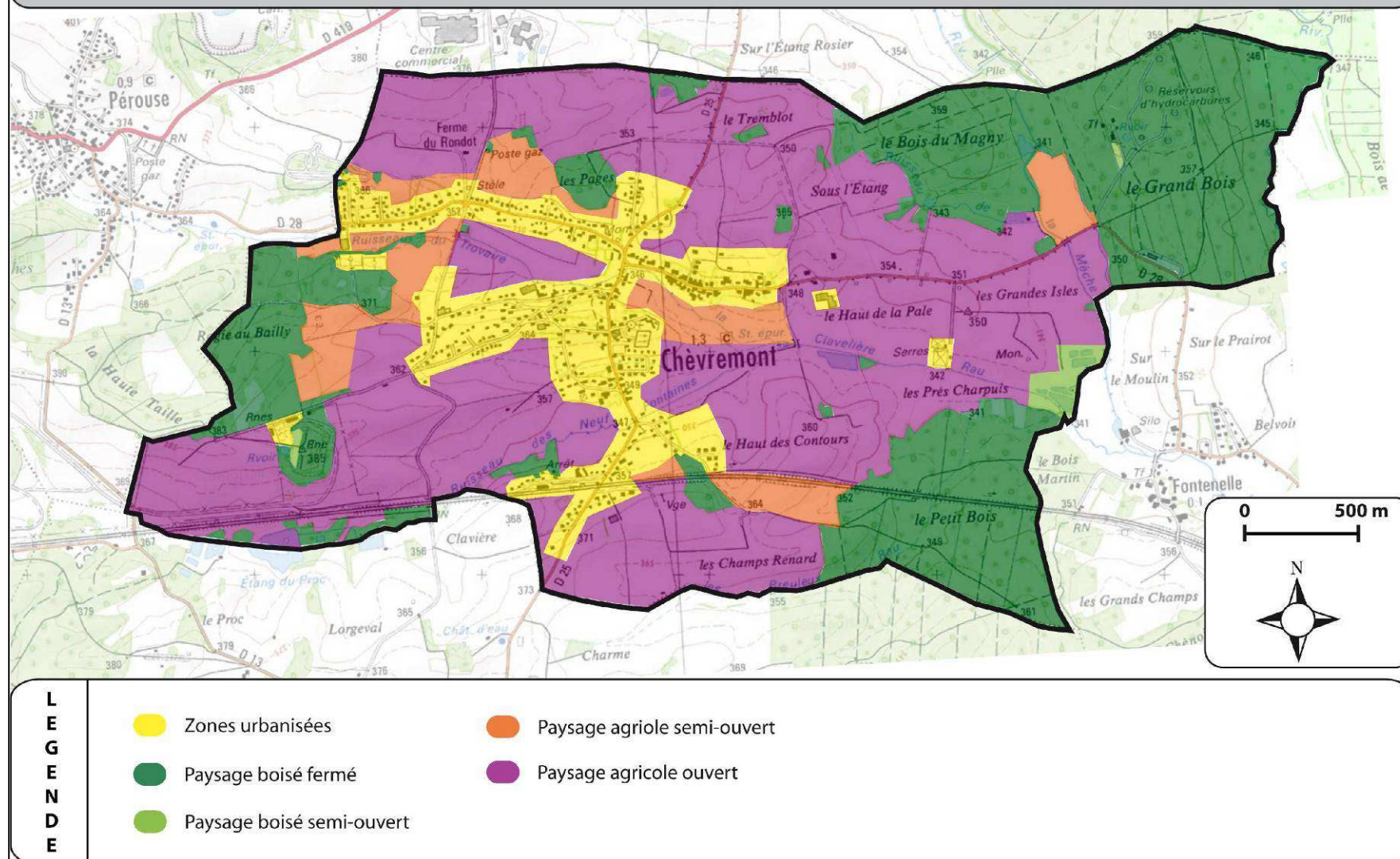
La commune s'inscrit dans un contexte périurbain où cohabitent les formes d'habitat du milieu rural (anciennes fermes) et les formes plus récentes de type pavillonnaire.



LES ENTITES PAYSAGERES



PLU de CHEVREMONT



Plusieurs ensembles paysagers se distinguent sur la commune : les zones urbanisées, le paysage boisé fermé ou semi-ouvert ainsi que le paysage agricole ouvert ou semi-ouvert. Ils se définissent par rapport à l'occupation du sol en prenant en compte l'image globale qu'ils ont dans le paysage. Ils permettent de comprendre l'organisation du territoire de Chèvremont, ses dynamiques sur le plan paysager, ses points forts et ses points faibles.

Le paysage agricole ouvert

Le paysage agricole ouvert se localise majoritairement autour de la zone urbanisée et occupe une large place dans le paysage communal. Il s'agit essentiellement de cultures de maïs, de colza et de blé et de prairies pâturées ou non.

Le champ visuel est très étendu et la profondeur du regard varie en fonction de la topographie locale et des entités paysagères proches comme les bosquets.



Le paysage agricole semi-ouvert

Il est situé fréquemment en bordure des boisements ainsi qu'en périphérie du tissu urbain notamment à l'Ouest. Ce type de paysage se distingue par une majorité d'espaces de prairies et un peu de cultures. Il est marqué principalement par la présence de bosquets qui forment un écran plus ou moins dense, ce qui tend à diminuer la perspective visuelle d'ensemble.



Le paysage boisé fermé

Il correspond aux principaux boisements qui se situent au Nord-Est (le Bois du Magny, le Grand Bois), au Sud-Est (le Petit Bois) ainsi qu'à l'Ouest (Ragie du Bailly) du territoire communal.

Quelques bosquets sont également présents, notamment au sein du paysage agricole ouvert.



Le paysage boisé semi-ouvert

Il s'agit de la plus petite entité paysagère présente sur la commune. Elle correspond à une clairière localisée dans le Grand Bois et aux étangs situés en limite avec Fontenelle à l'Est.



Le paysage urbain

Le tissu urbain est assez « lâche » sur la commune, pour des raisons liées essentiellement à l'implantation des bâtiments en milieu de parcelle pour les pavillons, ce qui engendre une consommation d'espace importante. Seules les constructions situées le long de la route de Fontenelle donnent au bourg une impression de densité du bâti, en raison de l'implantation en front de rue, des volumes, des espaces réduits entre bâtiments...



9.3 LES ENTRÉES DE VILLE

On accède à Chèvremont par cinq entrées de ville principales :

Entrée Nord - rue du stratégique (depuis Bessoncourt)



L'entrée s'effectue pratiquement à la limite du territoire communal, après être passé par la zone commerciale de Bessoncourt. La vue est dégagée de part et d'autre de la voie avec une vue sur le bourg et à l'arrière-plan sur les premiers contreforts du Jura.

La rue est assez étroite à l'approche du bourg, d'où un aménagement sécuritaire pour limiter la vitesse.

Entrée Nord - RD 25 (depuis Bessoncourt)



Après avoir traversé des paysages agricoles ouverts, l'entrée de ville s'effectue à la sortie d'une courbe et passe directement du milieu agricole au milieu urbain caractérisé par des constructions pavillonnaires récentes.

Entrée Sud - RD 25 (depuis Vézelois)



L'entrée de ville s'effectue en légère courbe, après avoir passé un des points hauts de la commune de Vézelois où se situe le château d'eau. Un talus borde la partie droite de la chaussée. A gauche, sont présentes les premières habitations de Chèvremont.

Entrée Ouest - RD 28 (depuis Pérouse)



Le secteur d'entrée de ville en provenance de Pérouse est plat, avec le passage du milieu agricole aux premiers pavillons individuels bien visibles surtout sur la gauche. Des aménagements paysagers sont présents de chaque côté de la voie.



Entrée Est - RD 28 (depuis Fontenelle)



L'entrée de ville est assez rectiligne. Quelques plantations jouent un rôle de transition paysagère entre l'espace agricole et le centre équestre à gauche et le commencement de la trame urbaine (lotissement visible sur la droite et bâti plus ancien en perspective).

9.4 CONTRAINTES ET ENJEUX LIÉS AUX PAYSAGES

Par ailleurs, la topographie de la commune offre quelques points de vue sur la chaîne vosgienne au Nord, le Salbert au Nord-Ouest et les premiers contreforts du Jura au Sud.



10. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

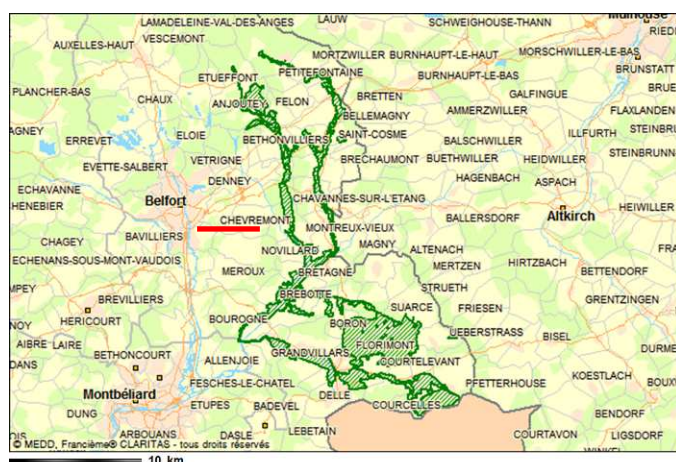
10.1 LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES DU MILIEU NATUREL

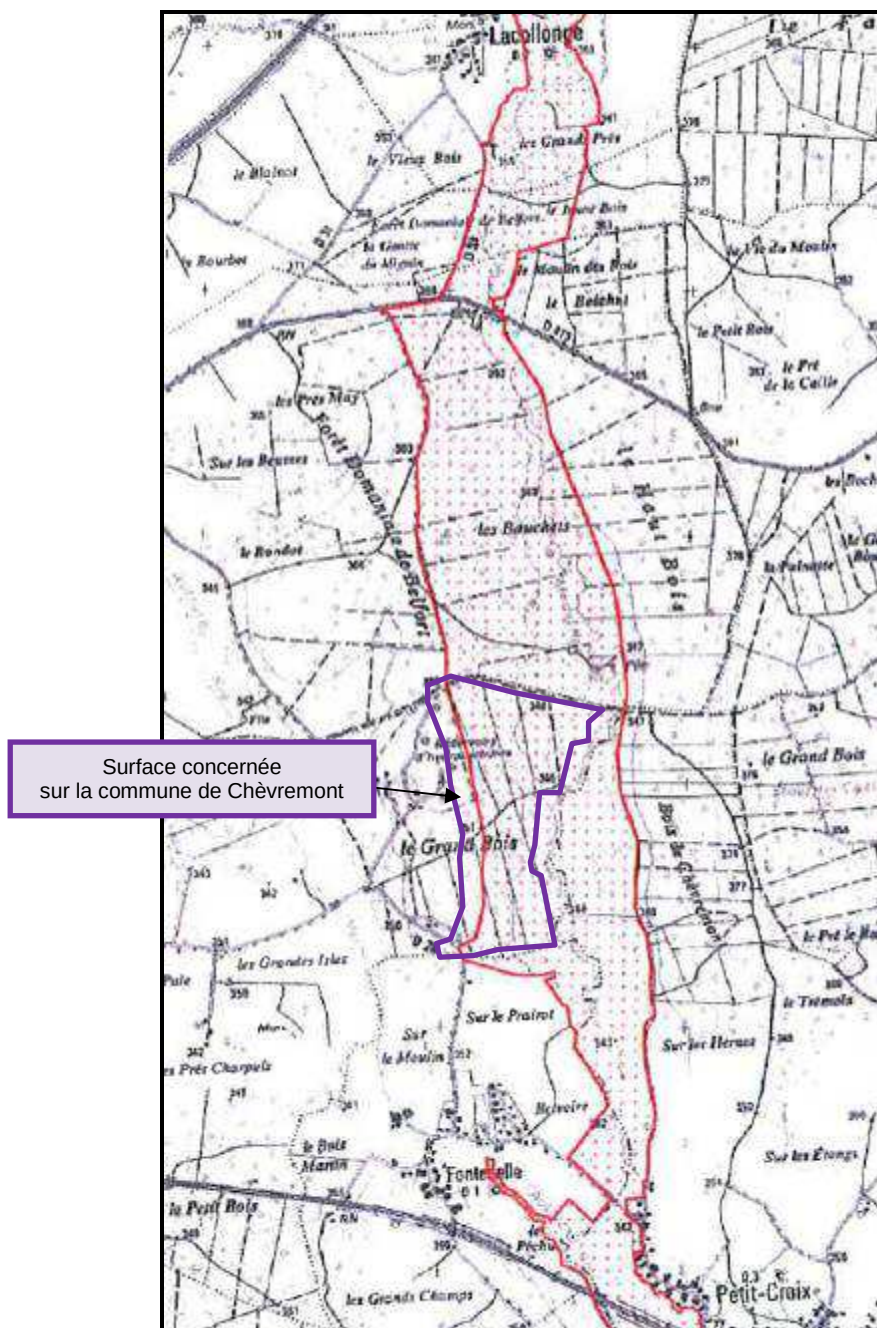
D'après les données environnementales transmises par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Franche-Comté, la commune de Chèvremont est concernée en partie par un site Natura 2000 regroupant :

- Une Directive Habitats (SIC) intitulé Etangs et vallées du Territoire de Belfort (FR4301350) d'une superficie de 5 114 ha sur 48 communes.
- Une Directive Oiseaux (ZPS) intitulé Etangs et vallées du Territoire de Belfort (FR4312019).

Seulement l'Est du territoire communal de Chèvremont est concerné par ce site Natura 2000.

Zone Natura 2000 sur le territoire communal de Chèvremont

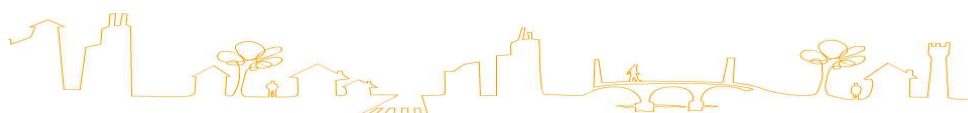




Le réseau Natura 2000 est un ensemble cohérent au niveau de l'Union Européenne de sites écologiques protégés dans le cadre de la convention sur la diversité biologique. La base légale est la directive 92/43/CEE « habitat faune flore », qui a pour objet la conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore.

Les sites écologiques, dénommés Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) sont de deux types :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies par la directive habitat
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS), définies par la directive 79/409/CEE dite directive oiseaux. La détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux



objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel.

Directive Habitats SIC (FR4301350) et ZPS (FR4312019) intitulés Etangs et vallées du Territoire de Belfort

Le site s'impose comme un pivot remarquable des corridors écologiques européens à double titre. En premier lieu, ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'Est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du Nord-Est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur. Ainsi, il comprend les vallées de la Madeleine au départ d'Etueffont et de la Saint Nicolas au départ de Rougemont le Château jusqu'à leur confluence avec la Bourbeuse, à Autrage (340 mètres d'altitude).

Puis le site continue vers la vallée de la Bourbeuse. Son lit, suivi par le canal du Rhône au Rhin, offre d'une part, une importante zone d'expansion des crues permettant de réguler les débits en rivière et d'autre part une diversité biologique importante liée à des pratiques respectueuses de l'environnement et au caractère humide des prairies.

A l'est, le site se prolonge avec les vallées de l'Ecrevisse, de la Coevatte et de la Vendeline qui assurent une continuité fonctionnelle avec le cœur du secteur des étangs du Territoire de Belfort. Ce dernier secteur comprend, entre autres, les étangs de Belfort, de Grosse Taille, l'étang Grille, et l'étang Sire Saint Claude, l'étang fourchu, l'étang au Prince et le Gros étang. Le Sud du site est, quant à lui, presque exclusivement constitué de massifs forestiers qui abritent des espèces végétales rares.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine, de la Saint-Nicolas, de la Coevatte et de la Vendeline sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- la végétation aquatique enracinée de l'association à myriophylle en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire. Elle s'installe dans les méandres et les zones de courant calme abritant fréquemment une espèce protégée, le Butome en ombelle,
- les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies,
- les formations à hautes-herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies avec la présence de la Nivéole d'été, autre plante protégée.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Les conditions climatiques et édaphiques sont favorables à leur existence. L'abondance des ruisseaux, la forte pluviométrie, la faible pente des terrains, le caractère imperméable du sous-sol (alluvions anciennes d'origine vosgienne ou rhénane et alluvions récentes), et la faible qualité agronomique de certaines terres ont permis leur maintien sur la zone.

Dans le Sundgau, la superficie totale des étangs est de l'ordre de 530 ha (occupant 2,4% de la



superficie). Leur superficie est souvent faible : inférieure à 50 ares dans 55 % des cas, les étangs de plus d'un hectare ne représentant que 30 % des cas. La forêt couvre la plus grande surface (de l'ordre de 55% du territoire).

Sur le site, le contexte forestier limite généralement le développement de la végétation périphérique des plans d'eau disposée en ceintures aquatique, amphibie et terrestre hygrophile. En fonction des caractéristiques chimiques des eaux, de leur richesse en éléments nutritifs et de la nature des groupements végétaux, on peut distinguer 3 types de situations :

- les étangs oligo-mésotrophes à nitelles, pauvres en éléments nutritifs et à pH acide (<6.4). Ils hébergent la Nitelle flexueuse, le Scirpe épinglé et l'Elatine à six étamines. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figurent les étangs Carré, de la Grosse Taille et Sire Claude, ce dernier recelant la seule station connue de Nitelle gracile du Territoire de Belfort et la Marsilée à quatre feuilles, strictement protégée dans tous les pays européens. Cette espèce affectionne particulièrement les sols boueux mouillés et temporairement inondés, à dessèchement saisonnier. Elle est très sensible à l'eutrophisation des étangs, qui lui est défavorable, d'où l'importance de l'existence de zones tampons en périphérie de ces derniers,
- les étangs méso-eutrophes à Potamot capillaire, plutôt basiques (pH compris entre 7 et 7.5) et moyennement riches en éléments nutritifs, sont colonisés par le Potamot à feuilles capillaires, le Rubanier rameux et la Petite douve. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figure l'étang au Prince,
- les étangs mésotrophes présentent une position intermédiaire entre les étangs à nitelles et ceux à Potamot capillaire. Parmi les plus remarquables, il convient de signaler le Gros Etang, ce dernier abritant deux espèces protégées au niveau régional ; la Littorelle à une fleur et la Naïade mineure. Pour cette dernière, il s'agit de la dernière station du Territoire de Belfort.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite une des plus belles stations de Marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté.

La forêt, de type chênaie-charmaie mésotrophe, occupe les terrains qui se ressuent le mieux et vient en contact avec des chênaies pédonculées installées sur les terrains les plus humides. Localement, des sols acides permettent l'expression d'une hêtraie-chênaie acidiphile. Signalons la présence, dans ce type de milieu d'une mousse d'intérêt communautaire, le Dicrane vert (Bois du Chênois, les Charmois au Sud de Faverois, les Raichênes au sud de Florimont et le Pâquis à l'ouest de Réchésy). Corticole, présent à la base des troncs de vieux hêtres, on le rencontre sur sols acidoclines, lorsque l'humidité atmosphérique est suffisante.

L'aulnaie-frênaie alluviale, enfin, se développe sur les sols engorgés des bas-fonds, en bordure de ruisseau. Même si ces forêts humides couvrent une surface restreinte des vallées, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types de forêts confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts sont soumises à une exploitation peu intensive.

La faune contribue également à la valeur biologique du site. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole qui comprend le Brochet, le Chabot, la Bouvière et la Vandoise. La Saint Nicolas et la Madeleine ne sont pas en reste avec la présence de la Loche d'étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, espèces d'intérêt communautaire.

Affectionnant eux-aussi ces milieux humides, les batraciens méritent également d'être mentionnés. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse ou le Sonneur à ventre jaune, protégé au niveau européen. Ils abritent également deux autres



espèces peu communes : la Rainette verte et la Grenouille des champs. Cette dernière, quasiment en voie d'extinction en France, trouve dans quelques rares étangs du Sundgau belfortain et alsacien des milieux de survie. Quant à la Rainette verte, également très menacée, elle est exigeante par rapport à la structure du milieu : la végétation riveraine, herbacée et arbustive doit être bien développée et ensoleillée. En outre, le maintien de la rainette sur un secteur est étroitement lié à l'existence d'un réseau de milieux naturels où les populations, au renouvellement rapide, sont interconnectées. Avec la Bresse, le Sundgau constitue le bastion franc-comtois de cette grenouille arboricole.

Enfin, les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes comme la Leste dryade, ou la Cordulie à deux taches, espèce rare en Franche-Comté, affectionnant les plans d'eau vastes pourvus d'une ceinture de végétation bien développée. Quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés tels que le Grand sylvain ou le Damier de la Succise. Le Cuivré des marais, papillon de l'annexe II de la directive habitats trouve, quant à lui, refuge dans les prairies humides de la Vallée de la Bourbeuse.

Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Certains de leurs gîtes de reproduction sont situés dans les clochers des églises (Rougemont-le-château, Morvillars, Etueffont, etc.). D'importantes colonies (plusieurs centaines d'individus) de Grand murin, ou encore de Vespertilion à oreilles échancrées prospectent sur le site.

Données sur la richesse du site (DREAL Franche-Comté)

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

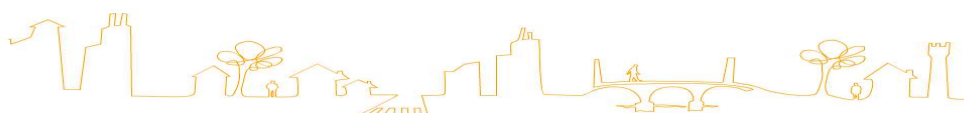
Code	Habitats naturels de l'annexe I	* : prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes* à mésotrophes*	
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique* à Characées*.	
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets plantitaires*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
9110	Hêtraies acidiphiles*	
9130	Hêtraies neutrophiles*	
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes	
91E0	Forêts alluviales* à aulne et frêne	*

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Loche d'étang
Poissons	Bouvière
Poissons	Lamproie de Planer
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés (papillon)	Cuivré des marais
Invertébrés (papillon)	Damier de la Succise
Mammifères (chauves-souris)	Grand Murin
Mammifères (chauves-souris)	Vespertilion à oreilles échancrées
Plantes (fougère)	Marsilée à quatre feuilles
Plantes (mousse)	Dicrane vert

Oiseaux nicheurs et migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Oiseaux nicheurs	Oiseaux observés en migration
Bondrée apivore	Faucon pèlerin
Milan noir	Pygargue à queue blanche
Milan royal	Balbutard pêcheur
Chevêche d'Athéna	Blongios nain
Pic noir	Butor étoilé
Pic mar	Bihoreau gris
Pic cendré	Héron pourpré
Pie-grièche écorcheur	Marouette ponctuée
Cigogne blanche	
Martin pêcheur d'Europe	



Plusieurs autres zones naturelles remarquables sont recensées sur le territoire communal de Chèvremont.

Tableau récapitulatif des autres zones naturelles remarquables sur la commune de Chèvremont

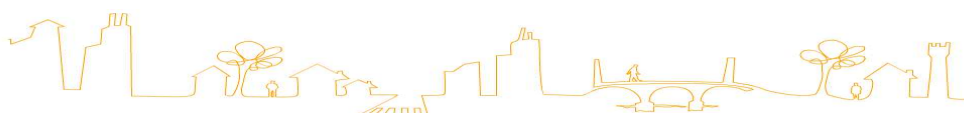
Type	Intitulé
ZNIEFF de type 1	Etangs du Proc et pelouses voisines
	Pelouse du chemin du Texas
	Pelouse de la ferme du Rondot
	Vallée de la Madeleine au sud de Lacollonge
ZNIEFF de type 2	Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint Nicolas
Arrêté préfectoral de biotope	Projet : Pelouse du Texas

Une **ZNIEFF** est un inventaire qui correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. Bien que sans valeur juridique directe, les ZNIEFF fournissent des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. Il existe deux types de ZNIEFF : celle de type 1 et celle de type 2.

- La **ZNIEFF de type 1** est caractérisée par une superficie réduite, des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.
- La **ZNIEFF de type 2** correspond à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

L'arrêté de protection de biotope a quant à lui pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.).

La localisation de ces zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Chèvremont est présentée ci-après.





ÉTANGS DU PROC ET PELOUSES VOISINES



ZNIEFF n° : 00000600

Numéro SPN : 43000335

Surface : 18,89 ha

Altitude : 358 - 378 m

Année de description : 01/01/1969

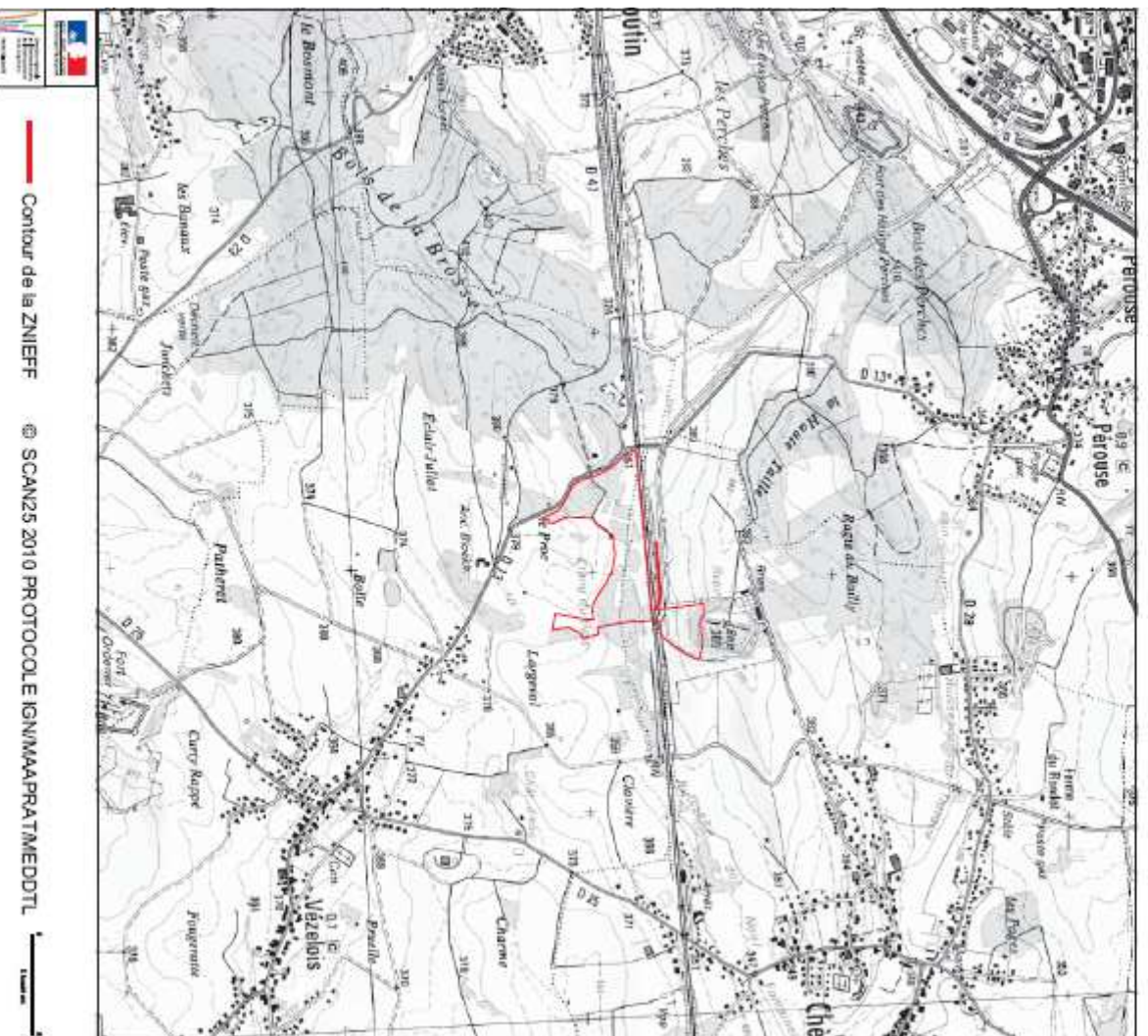
Année de mise à jour : 25/05/2011

Validation CSRPN : 17/01/2008

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : non
- pour fiche mise à jour : oui

Communes : Chèvremont, Vézelois



ETANGS DU PROC ET PELOUSES VOISINES



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

ZNIEFF n : 00000600

Numéro SPN : 430020335

Fiche éditée en juillet 2008



cliché : C. Duflot-Min

Types de milieu :
Etang, marais, forêt
marécageuse, prairie humide,
pelouse

Critères d'intérêt :
Flore, insecte, amphibia

Protections existantes :

Habitats déterminants : 5

Flora aquatique enracinée immergée
Pelouse mésophile calcicole
Lisière forestière thermophile
Prairie à reine des prés
Bois marécageux à saule et saule

Espèces déterminantes : 6



Triton crêté (P)

(*Triturus cristatus*)

Ranette verte (P)

(*Hyla arborea*)



Ophioglosses vulgaires
(*Ophioglossum vulgatum*)

Biome des moissons
(*Bromus secalinus*)

Ophrys abeille (P)

(*Ophrys apifera*)



Damier de la succise (P)
(*Euphyryas aurilia*)

(P) : espèce protégée

DESCRIPTION

A l'est de l'agglomération de Beaufort, la zone des "étangs du Proc et pelouses voisines" englobe des milieux contrastés. En contrebas du bois de la Brosse, plusieurs étangs à vocation récréative ont été creusés dans une zone humide s'étendant autour du ruisseau des Neu-Fontaines. Les berges de ces plans d'eau sont abruptes, ce qui limite fortement l'implantation de ceintures de végétation amphibie.

D'un étang à l'autre, la flore aquatique est très diversement développée. Une roselière naissente occupe une partie de l'un d'eux. Des boisements humides s'étendent sur une grande partie de la zone. Ils se présentent sous la forme de groupements marécageux à saule cendré et d'une saliciale marécageuse. Le développement du couvert herbacé (végétation hygrophile hautes herbes) s'en trouve, par conséquent, limité. Une petite fougère peu courante l'ophioglosse commun, est mentionnée sur ce site.

Cependant, ces étangs se démarquent surtout pour leur intérêt faunistique. La corail métallique, libellule peu commune dans le département, apprécie ces eaux stagnantes au bords ombragés. Parmi les amphibiens, on recense deux espèces en régression, plutôt rares en Franche-Comté et protégées en France : le triton crêté et la ranette verte. Ces stations sont d'autant plus remarquables que leur localisation est excentrée par rapport aux autres royaux de population du département. Les exigences écologiques assez strictes du triton crêté, d'intérêt européen, le rendent sensible aux modifications de ses biotopes. La ranette verte, petit grenouille arboricole vulnérable, exige des boisements aux abords des plans d'eau où elle se reproduit.

Au nord et au sud de la zone, des pelouses mésophiles sur substrat calcaire présentent divers faciès d'enrichissement. Ce type de végétation herbacée s'installe sur des sols généralement superficiels à degré nutritionnel plutôt faible. Le cortège floristique typique comprend de plantes adaptées à ces conditions contraignantes, telles que le bromus faux seigle. Le damier de la succise, papillon d'intérêt européen, protégé en France, est également recensé.

STATUT DE PROTECTION

Ce secteur ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 6/05/10 et 19/11/07).

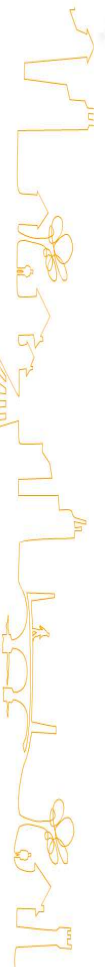
OBJECTIFS DE PRESERVATION

L'intérêt de cette zone réside dans la juxtaposition de milieux très secs à aquatiques.

Les étangs et la zone humide ont une fonction d'habitat quasi-exclusif d'un certain nombre d'espèces rares et menacées. Ces milieux jouent également un rôle important dans l'hydrologie (atténuation des pics de crues à l'aval par stockage des eaux de pluie et régulation des nutriments). Les mesures de gestion doivent viser à :

- maintenir des conditions favorables aux batraciens et assurer un suivi des populations ;
 - préserver la qualité des eaux des étangs et conserver les zones humides environnantes.
- Ces plans d'eau s'intègrent dans l'ensemble fonctionnel beaucoup plus large des étangs de Terroir de Beaufort. C'est à cette échelle que la conservation de la faune vertébrée doit être raisonnée. Par exemple, un réseau de sites de reproduction est essentiel à la dynamique de populations de la ranette verte ; en plus du Sundgau, seuls deux autres pôles de répartition subsistent en Franche-Comté (Bresse et vallée de l'Ognon).

Les pelouses sont des milieux fragiles. Ici, la principale menace est liée à la colonisation par le ligneux (très avancée dans la partie ouest). Un recouvrement abusif d'environ 25 % est le plus propice à une biodiversité élevée. La conservation de ces milieux est importante au plan départemental du fait de leur rareté (moins d'une centaine d'hectares). Dans ce secteur, ce pelouses appartiennent à un réseau cohérent. L'obtention d'une maîtrise d'usage sera souhaitable afin d'assurer la mise en œuvre d'une gestion au plan intercommunal.



Territoire de
Belfort

Numero SFN: 430010410

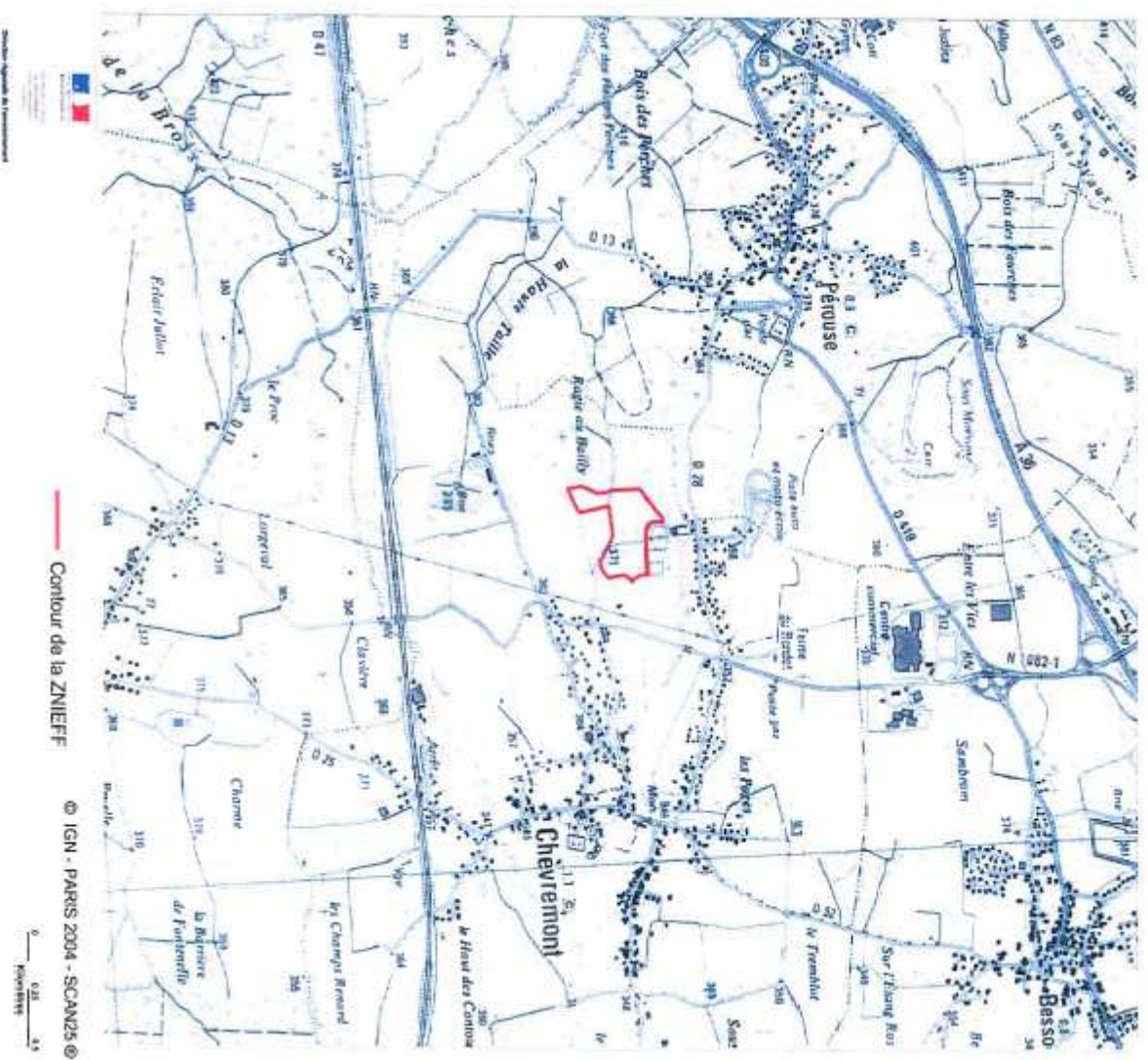
Altitude : 360 - 375 m

Altitude : 360 - 375 m

Année de mise à jour : 2004

Communes : Chèvremont

- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : non





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

PELOUSES DU CHEMIN DU TEXAS

ZNIEFF n : 0000 0423

Numéro SPM : 430010410

Fiche éditée le : 01 décembre 2004

cliché :

Types de milieu :
Pelouse, broussaille, mare, forêt
feuillue

Critères d'intérêt :
Flore, insecte, amphibien, reptile

Protections existantes :
Arrêté de protection de biotope

Habitats remarquables :

Pelouse mésophile calcaire
Flore aquatique en lapls sur le fond
Formation arbustive de recolonisation

Espèces remarquables

Ophrys abeille (P)
(*Ophrys apifera*)

Damier de la sucrose (P)
(*Euphydryas aurinia*)
Azuré du genêt
(*Plebejus idas*)

Cragaud sonneur à ventre jaune
(*Bombus variegatus*) (P)
Ranette verte (P)
(*Hyla arborea*)

Cornette lisse (P)
(*Coronilla austriaca*)

(P) : espèces protégées

DESCRIPTION

A l'est de Chèvremont, entre le bois de la Ragle au Bailly et le stade, le chemin du Texas conduit à un bel ensemble de milieux secs ou plus humides s'étendant les uns dans les autres. L'assise géologique est composée de strates calcaires et marneuses d'âge jurassique. Des argiles rouges sont présentes au sein du substratum. La nature des sols est particulièrement perturbée, sans doute en raison de l'occupation militaire passée (propriété rattachée en 1996).

Profitant de la présence du substrat calcaire et de sols superficiels à faible degré nutritionnel, se sont installées des pelouses mésophiles (mésobromion) marquées par l'influence d'une humidité temporaire si bien que les espèces caractéristiques de la pelouse (brome dressé, brachypode) coexistent avec celles de la prairie humide (molinion). Les pelouses constituent un type de végétation herbacée installées sur des milieux à degré nutritionnel plutôt faibles et sur des sols généralement superficiels. En Franche-Comté, de nombreux types ont pu être mis en évidence, les facteurs de différenciation étant le climat et les propriétés des sols. Celles du Texas occupent, maintenant, une faible superficie en raison d'une colonisation progressive et déjà ancienne par les fruticées et le pin sylvestre. Son introduction est ancienne : sa capacité de colonisation lui a permis de s'étendre davantage que les plantations initiales. A l'ouest et au nord-ouest du site apparaît la forêt (Ragle au Bailly) et la chênaie-charmaie se développe ici. Des groupements humides représentés, il faut retenir les carpénies (faluche pâle de livrée, calamaigrosille, faluche gracie), fragmenières et localisées et une formation équiaque à chara qui a colonisé une petite mare temporaire.

L'ensemble du site est très riche en orchidées, dix-sept espèces, ce qui fait incontestablement de ce secteur le plus remarquable en orchidées du Territoire de Belfort. Les petites dépressions remplies d'eau stagnante constituent une mosaïque de milieux humides au sein de milieux à tendance sèche. On y observe plusieurs espèces remarquables de batraciens : lézard agile, triton alpestre et sonneur à ventre jaune, cette dernière espèce étant en forte régression en maints endroits de France comme d'ailleurs dans les autres pays européens. La diversité floristique et structurale de cet éco-complexe est très favorable aux insectes, particulièrement aux papillons dont le cortège est particulièrement élevé dans un contexte périmétrique urbanisé donc défavorable. La présence de plusieurs espèces représentatives des habitats herbacés, thermophiles mais également reliées l'intérêt de ce milieu dont les homologues restent très localisés à l'échelle du département. Dans ce cortège apparaît une espèce protégée en France, le damier de la sucrose dont la régression est notable depuis une cinquantaine d'années du fait de la disparition ou de la fragmentation de ses habitats de prédilection.

STATUT DE PROTECTION

Une protection réglementaire de la zone par arrêté préfectoral de protection de biotope est en cours de mise en place sur la zone. La présence d'une plante et d'un insecte clés dans les arrêtés ministériels du 20.01.82 et du 22.07.93 assurent indirectement la protection des pelouses puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur biotope.

OBJECTIFS DE CONSERVATION A PROMOUVOIR

La menace d'un envasement généralisé des pelouses par le pin sylvestre, la surfréquentation par les VTT, les motos tout-terrains, le stationnement de véhicules lors de rencontres sportives, la présence d'un dépôt sauvage de déchets et matériaux de construction ont incité le Conseil Général et la Commune à prendre des dispositions pour assurer une sauvegarde drastique de cet espace. Dorénavant, cette pelouse fait l'objet d'un suivi écologique par l'Espace naturel corrélois et un plan de restauration est engagé.



Direction Régionale de l'Environnement

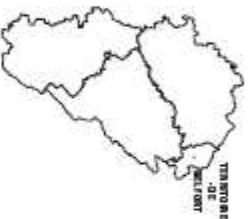
POUR LE COMTE



Société du chemin Verdi - www.verdi-ingenierie.fr



PELOUSE DE LA FERME RONDOT



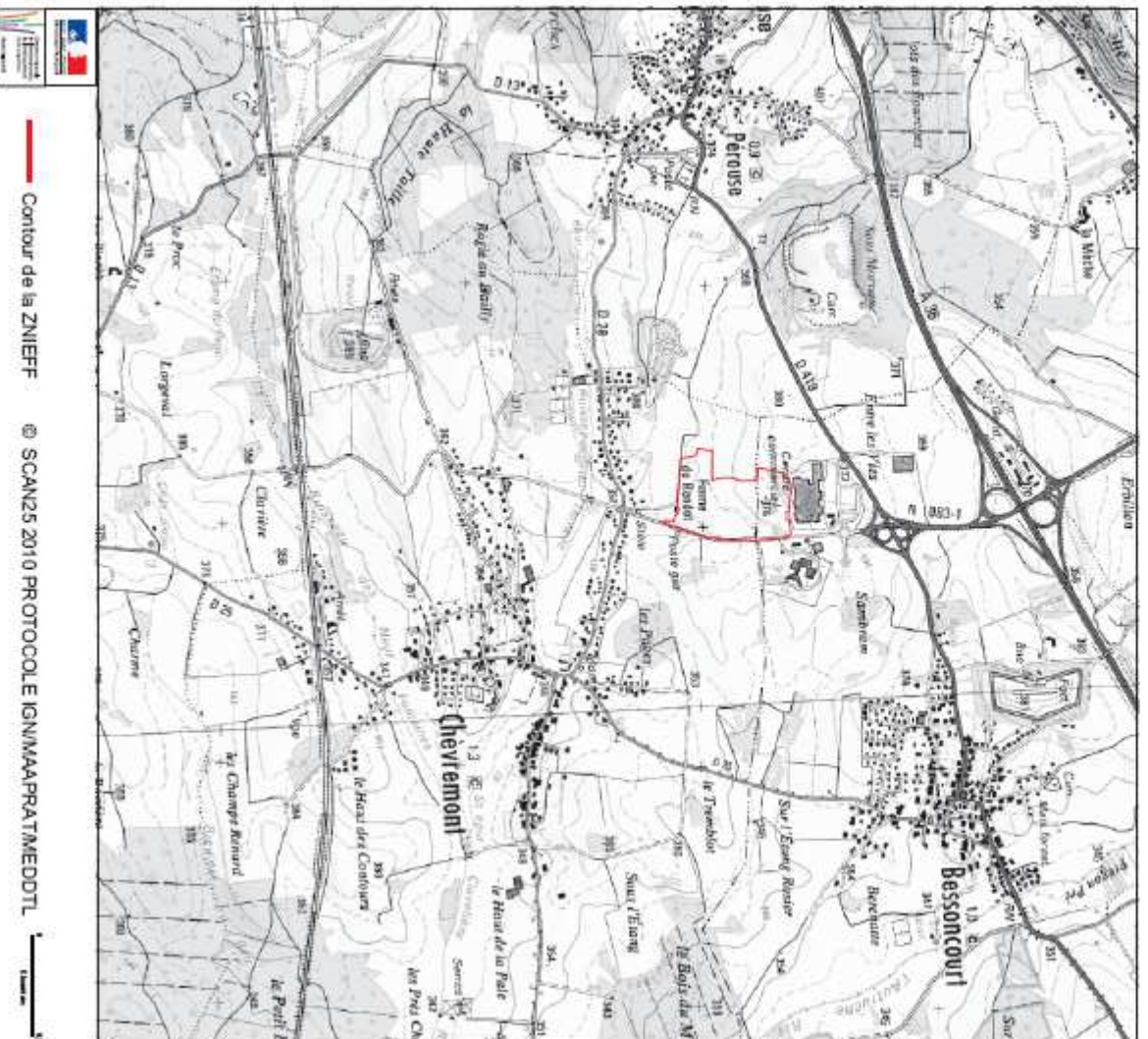
ZNIEFF n° : 00000427
 Numéro SPN : 43020015
 Surface : 13,28 ha
 Altitude : 356 - 375 m
 Année de description : 01/01/1987
 Année de mise à jour : 25/05/2011

Validation CSRPN : 17/01/2008

Validation Muséum National

- pour fiche initiale : oui
- pour fiche mise à jour : oui

Communes : Bessoncourt, Chèvremont





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

PELOUSE DE LA FERME DU RONDOT

ZNIEFF n : 0000 0427

Numéro SPN : 430220015

Fiche éditée le : 01 décembre 2004

cléché :

Types de milieu :
Pelouse, broussaille, prairie
mésophile

Critères d'intérêt :
Flore, insecte

Protections existantes :

Habitats remarquables :
Pelouse mésophile calcicole
Formation arbustive de recolonisation

Espèces remarquables
Ophrys abaille (P)
(*Ophrys apifera*)

 Damier de la sucrose (P)
(*Euphydryas aurinia*)
Azuré du genre
(*Plebejus idas*)

(P) : espèce protégée

DESCRIPTION

A l'est de Belfort, s'élève un de modestes reliefs à sous-sol calcaire datant du Jurassique. Ces collines "préjurassiennes" séparent le Pays de Montbéliard des massifs primaires prévôsiens. Ces niveaux calcaires donnent des sols plus ou moins épaiss selon la situation et la chenalisation. A l'ouest, entre la ferme du Rondot et le centre commercial, les milieux ouverts ont pour origine de très anciennes déforestations de cette forêt originelle. Les pratiques agropastorales qui s'y sont succédées ont permis l'émergence d'une végétation herbacée de type pelouse sèche, remarquable dans le département du fait de sa rareté (une cinquantaine d'hectares).

Les pelouses constituent un type de végétation herbacée installée sur des milieux à degré nutritif plutôt faible et sur des sols généralement superficiels ; on parle aussi de prairies maigres. En Franche-Comté, de nombreux types de pelouses ont pu être mis en évidence (pelouses xérophiles, mésophiles sur siltos ou sur calcaire), les facteurs de différenciation étant le climat et les propriétés des sols. La pelouse de la ferme du Rondot est un bel ensemble de pelouses mésophiles, de fruticée (formations arbustives) et de prairie mésotrophe. Elle accueille, en particulier, des pelouses sèches sur marnes qui sont assez rares dans la Territoire de Belfort et dont l'originalité tient aux variations hydriques saisonnières importantes liées aux terrains marne-calcaires. Ces pelouses sont remarquables pour leur richesse. Du fait de la rareté de ces formations, leur flore reste peu connue et quelques espèces d'affinité méditerranéenne en constituent l'originalité. Sur la partie nord, la forêt (chenal-charmaie et pins sylvestre) et les fruticées (formations arbustives) sont relativement bien développés.

La diversité floristique et structurale de la pelouse du Rondot est très favorable aux insectes, particulièrement aux papillons, parmi lesquels on recense plusieurs espèces peu communes pour le département et une espèce protégée en France, le damier de la sucrose. Sa population se maintient pour l'instant, mais les menaces actives qui pèsent sur cette zone sont à même de remettre en cause la pérennité de cette espèce qui régresse depuis une cinquantaine d'années du fait de la disparition ou de la fragmentation de ses habitats de prédilection.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'une plante et d'un insecte classés dans les arrêtés ministériels du 20.01.92 et du 22.07.93 assurent indirectement la protection des pelouses puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur biotope.

MENACES ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

Cette zone exceptionnelle est malheureusement menacée par l'envasement des fruticées et du pin sylvestre. A l'opposé, un piétement résultant du passage répété des troupeaux est localement observé. Sa situation en bordure de l'agglomération belfortaine, à proximité immédiate d'un centre commercial, laisse aussi planer des menaces d'aménagement. Des dépôts de matériaux sont observés. Enfin, le labour pour mise en culture constitue une autre menace ainsi que cela a été constaté pour la parcelle située au-delà de la route départementale 32 et relayée en 1997.

- Les actions à promouvoir portent sur :
- le maintien du niveau d'ouverture des pelouses non gagnées par la friche et leur gestion extensive ;
 - la restauration des secteurs très enrichis en veillant à maintenir une mosaïque d'habitats ;
 - pelouses ensauvées, buissons et quelques vieux arbres ;
 - l'évacuation des déchets sauvages ;
 - au vu de l'intérêt du site et des menaces qui pèsent sur lui, la mise en place d'une mesure légale de conservation couplée avec une gestion conservatoire.



Direction Régionale de l'Environnement
Grand Est
IVARIE - CMMF



Société du groupe Verdi - www.verdi-ingenierie.fr



Numero SPN: 430220003

Altitude : 338 - 361 m

Altitude : 338 - 361 m

Année de description : 1998

Année de mise à jour : 2004

Validation CSRPN : 17/01/2008

Validation Muséum National

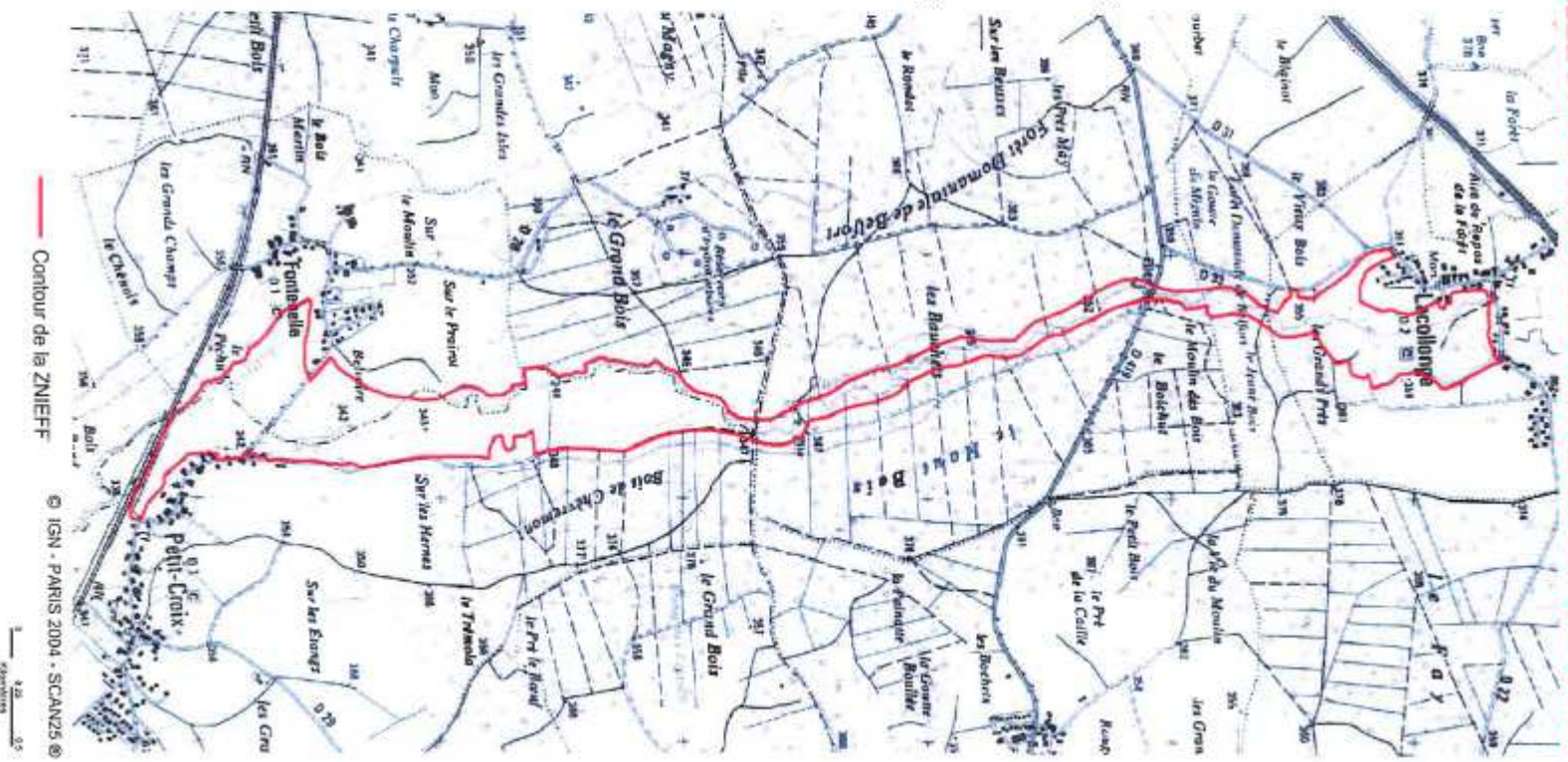
- pour fiche initiale : non

- pour fiche mise à jour : non



Communes :

Bessoncourt, Chèvremont,
Fontenelle, Lacollonge,
Petit-Croix, Phaffans





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

VALLEE DE LA MADELEINE AU SUD DE LA COLLONGE

ZNIEFF n : 01490002

Numero SPN : 430220023

Fiche éditée le : 01 décembre 2004

cléché :

Types de milieu :
Prairie humide, forêt alluviale,
forêt marécageuse, broussaille,
étang

Critères d'intérêt :
Flore, insecte, poisson

Protections existantes :

Habitats remarquables :

Aulnaie-frénais riveraine
Prairie humide eutrophe
Forêt marécageuse à saule et saule
Prairie humide mésotrophe

Espèces remarquables

✓ Oenanthe à feuilles de peucedan
(*Oenanthe peucedanifolia*) (P)

☛ Cuivré des marais (P)
(*Lycseena dispar*)

☛ Bouvière (P)
(*Rhododus sanctae*)
Lampirole des Plantes (P)
(*Lampetris plantaris*)

(P) : espèce protégée

DESCRIPTION

La région naturelle du Sundgau se caractérise par un relief modérément vallonné et par un sous-sol composé d'alluvions recouverts par des limons. La combinaison de ces deux facteurs a permis la création de très nombreux étangs situés en chaîne au sein de massifs forestiers, formant un paysage tout à fait singulier pour le Territoire de Belfort. En bordure occidentale de ce vaste complexe humide, la vallée de la Madeleine au sud de Lacollonge encadre un cours d'eau issu du massif vosgien. Sur cette portion, cette rivière s'apparente à un cours d'eau de plaine, au lit méandreux et à l'écoulement lent.

Cette partie de la vallée alluviale de la Madeleine constitue une belle entité naturelle qui prend deux formes : la rivière s'écoule d'abord dans un contexte forestier, puis, quelques kilomètres avant sa confluence avec l'Aultruche, elle traverse un paysage prairial d'une grande qualité. Différents types de prairies s'y côtoient et les facteurs de différenciation reposent sur la fréquence d'inondabilité de ces milieux et sur le mode d'exploitation exercé. De part et d'autre de la Madeleine, on rencontre des prairies longuement inondables de bas-fonds, des prairies méso-hygrophiles, des prairies mésophiles mésotrophes et des prairies eutrophes. Enfin, des aulnaies-frénaises et des saulaies occupent les berges ; en bordure se développent des formations de hautes herbes exubérantes appelées mégaphorbiaies. La vallée de la Madeleine au sud de Lacollonge présente un intérêt botanique certain lié à ses prairies inondables peu artificialisées où se rencontrent l'oenanthe à feuilles de peucedan, protégée au plan régional.

En ce qui concerne la faune, un vertébré primitif au corps serpentiniforme est particulièrement abondant dans la partie forestière du cours d'eau : la lampirole des Plantes. Protégée en France et reconnue comme d'intérêt communautaire, cette espèce réoccupe les petites rivières à cours lent avec des zones sabbuleuses. Par ailleurs, la Madeleine abrite en aval de Petit-Croix une population de bouvière, un poisson très menacé en Europe. Pour les invertébrés, la vallée de la Madeleine offre des conditions d'accueil favorables à un papillon jour protégé en France, le cuivré des marais. L'état de conservation de ses populations est encore bon au niveau départemental en raison de la bonne représentation en habitats favorables. Les menaces pesant sur cette espèce reposent essentiellement sur l'intensification des pratiques culturales et, sur la destruction des zones humides.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, d'une plaine, d'un insecte et de deux poissons cités dans les arrêtés ministériels du 20.01.82 et du 22.07.93 et du 8.12.88 assurant indirectement la protection des zones humides et du cours d'eau puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur biotope.

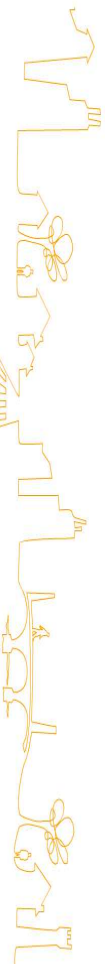
OBJECTIFS DE PRÉSERVATION

Les analyses menées sur la Madeleine en aval de Lacollonge jusqu'à Petit-Croix témoignent d'une qualité d'eau moyenne et de l'espargement d'une faune plus polio-sensible qu'ailleurs. Elle se détériore sensiblement en aval de Petit-Croix, après réception des apports de ses deux principaux affluents, l'Aultruche et le ruisseau de Clavière. Les mesures de conservation de l'ensemble du secteur reposent sur :

- la préservation de la dynamique du cours d'eau et de la qualité des habitats naturels en évitant toute modification de milieux terrestres (assainissement, drainage des sols, creusement d'étangs) et aquatiques (travaux sur la rivière) ;
- la maintien de la qualité des eaux en recherchant une amélioration de la qualité du cours supérieur, en particulier à l'aval des rejets de la station d'épuration d'Etueffort-Ajourney qui induisant un appauvrissement biologique notable ;
- dans la plaine alluviale, la conduite de pratiques agricoles respectueuses de la qualité des milieux naturels (maintien de la plaine inondable, diminution d'intrants, retard de fauche).

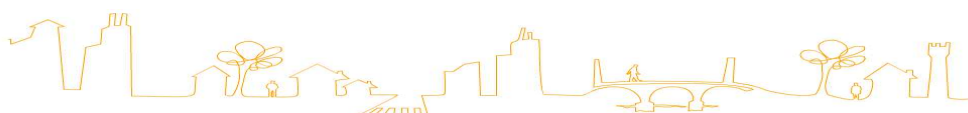
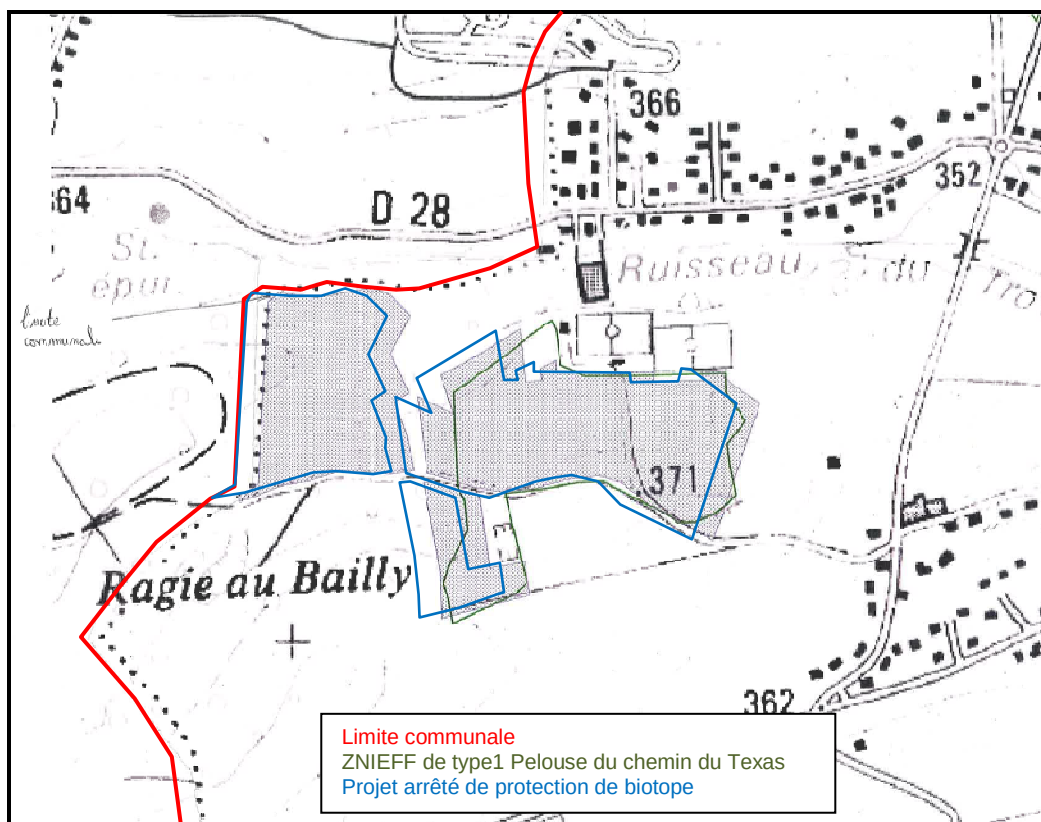


Direction Régionale de l'Environnement
Territoire de Belfort



Société du groupe Verdi - www.verdi-ingenierie.fr

Projet d'arrêté de protection de biotope

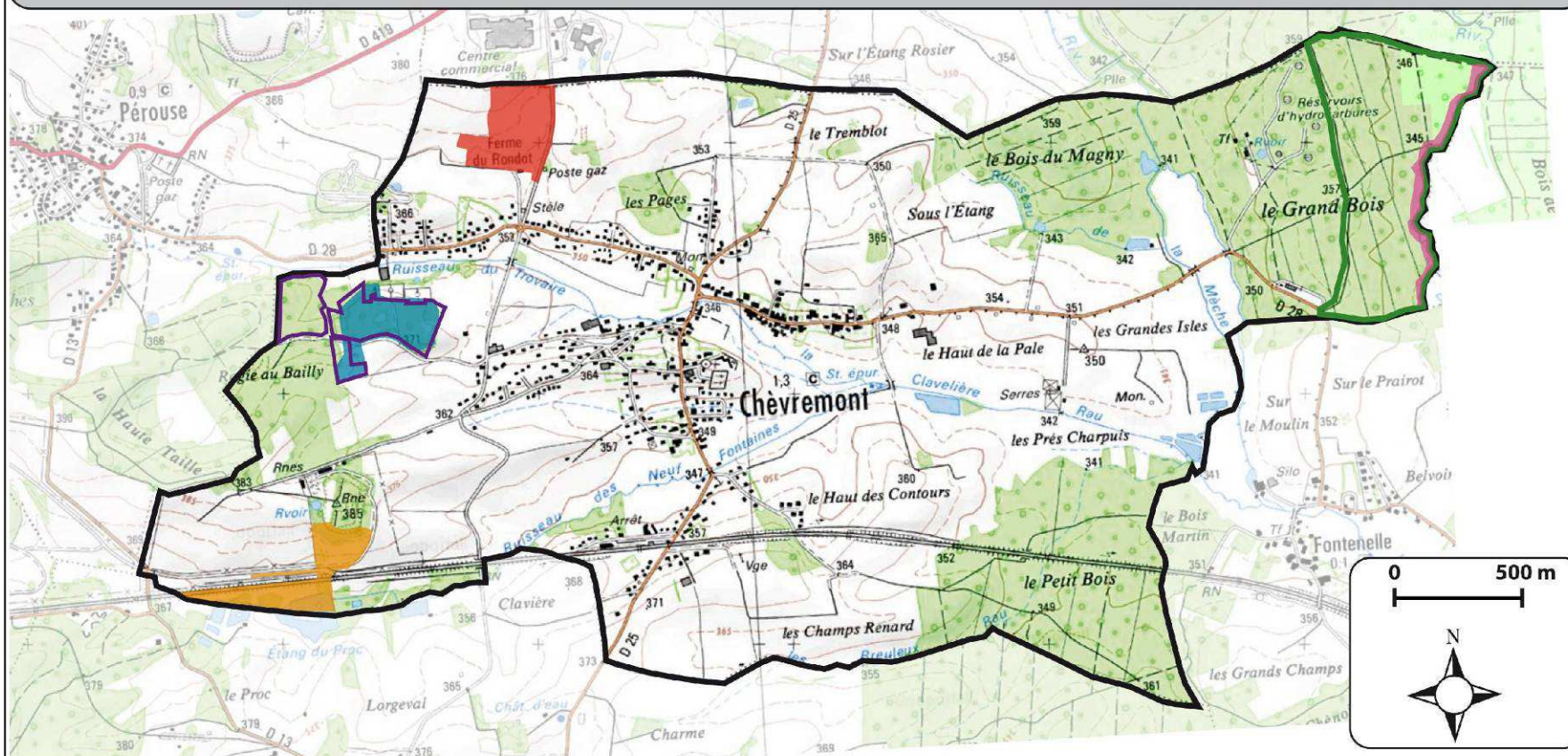




LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES



PLU de
CHEVREMONT



**L
E
G
E
N
D
E**

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en projet, Pelouse du Texas
- ZNIEFF I, Etang du Proc et pelouses voisines
- ZNIEFF I, Vallée de la Madeleine au Sud de Lacollonge
- ZNIEFF I, Pelouse de la Ferme du Rondot
- NATURA 2000 Directives Oiseaux et Habitats, Etangs et Vallées du Territoire de Belfort
- ZNIEFF I, Pelouse du chemin du Texas

Source : DREAL Franche Comté

10.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

10.2.1 LE MILIEU FORESTIER

Par comparaison de la situation actuelle et la carte de Cassini du 18^{ème} siècle, on constate que les surfaces boisées ont régressé au profit du bâti. D'après le porter à connaissance, il apparaît que chaque année depuis 1969, plus d'un hectare est soustrait aux espaces naturels ou agricoles au profit de l'urbanisation.

Carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle)



La superficie forestière est de 174 hectares, soit 20% de la superficie totale de la commune. Ces forêts sont gérées par l'Office National des Forêts et sont soumises au régime forestier.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...), lesquelles étant précisées dans le document d'aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral le 8/02/1999 et établi pour la période 1999-2013.

Les forêts soumises au régime forestier figurent sur le plan des servitudes qui est joint au PLU.

La carte ci-dessous montre les différents types de boisements existants sur la commune de Chèvremont. Ainsi, les bois sont constitués majoritairement de feuillus, même si quelques conifères sont présents. On distingue la futaie du taillis :

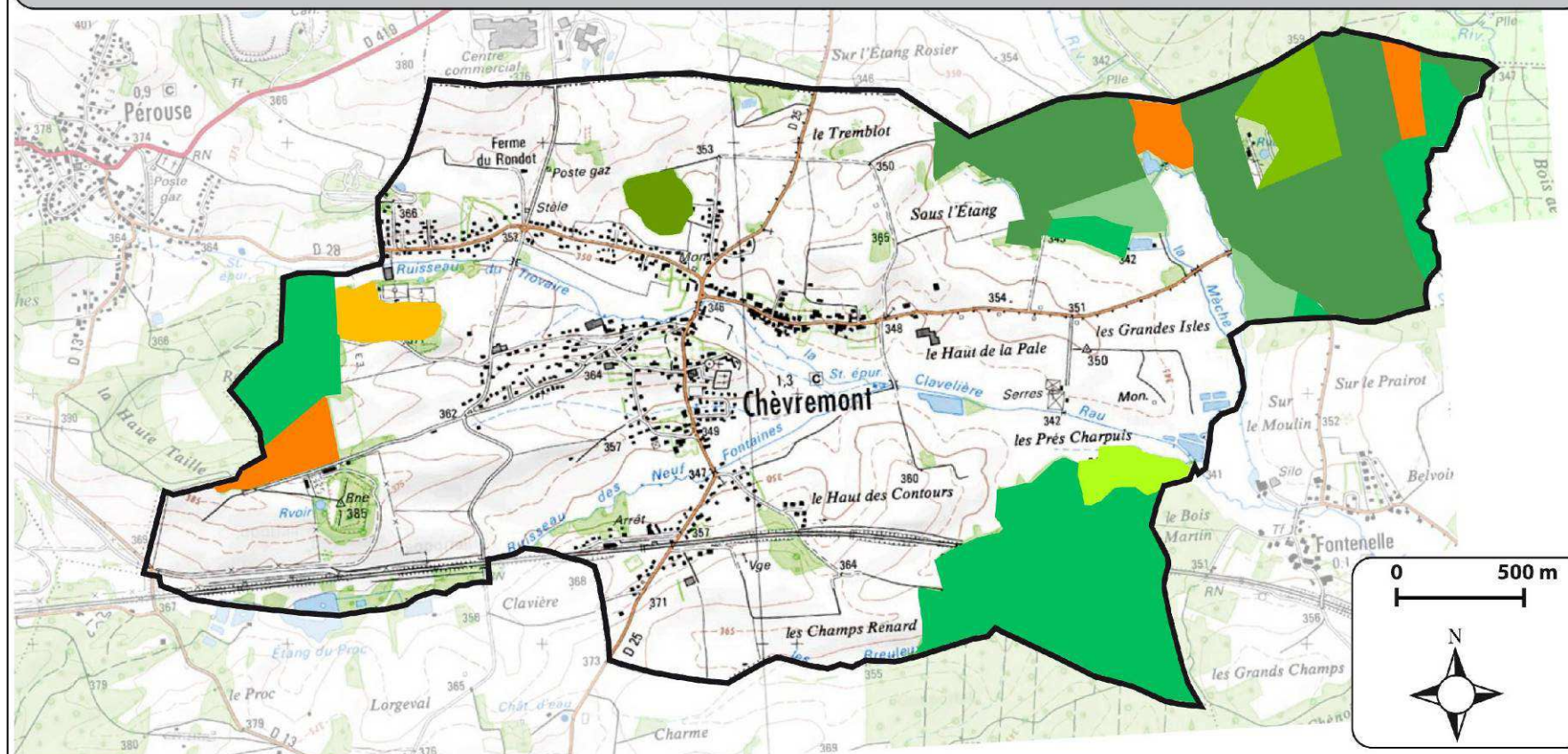
- La futaie correspond au bois ou à la forêt provenant de semis ou de plantations, qui est destinée à produire des arbres de grande dimension, au fût élevé et droit
- Le taillis est quant à lui un bois ou une forêt exploitée selon la régénération naturelle d'une forêt par rejets de souche obtenue en coupant les arbres selon une périodicité variable selon les essences.



LES TYPES DE BOISEMENTS



PLU de CHEVREMONT



LEGENDE

- | | |
|--|---|
|  Jeune futaie de chênes |  Futaie mixte |
|  Futaie adulte de chênes |  Mélange de futaie de conifères et taillis |
|  Mélange pauvre à moyen de futaie de chêne et taillis |  Taillis de feuillus indifférenciés |
|  Mélange riche de futaie de chêne et taillis |  Futaie adulte de feuillus indifférenciés |

Source : Inventaire Forestier National, 2009

10.2.2 LES PRAIRIES

Sur les 410 ha de terres agricoles que compte le territoire communal de Chèvremont (soit 46% du territoire total), 55% sont des prairies, 43% des céréales et oléoprotéagineux et 2% du maraîchage.

10.2.3 LES HAIES ET BOSQUETS

Comme sur de nombreuses communes, les haies se font de plus en plus rares. Elles sont le vestige des paysages rescapés des opérations de remembrement. De part cet aspect fragmentaire, elles sont nettement moins intéressantes que par le passé d'un point de vue écologique. Toutefois, il convient de protéger les derniers milieux existants car les haies ont un rôle dans la structuration du paysage (rythme, point de repère...) et elles constituent une zone de refuge ou d'alimentation pour les oiseaux et insectes.

10.2.4 LES VERGERS

Quelques vergers sont présents à proximité immédiate du bâti. Ceux-ci présentent un intérêt écologique certain. Les vergers constituent des éléments remarquables du paysage et présentent un grand intérêt écologique en tant que « relais » ou « transition » entre les zones bâties, les cultures et les zones plus naturelles que représentent les boisements et les prairies situées aux alentours. Il est donc recommandé de préserver autant que possible les vergers en frange du bâti existant.

La préservation de la continuité écologique de ces éléments structurants permet d'assurer des liens pour la faune et de maintenir des coupures vertes essentielles pour le paysage.

10.2.5 LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire est fragmenté en plusieurs entités paysagères que l'on peut assimiler à un maillage d'espaces à l'intérieur desquels vivent des populations d'espèces faunistiques.

Les corridors écologiques correspondent à une zone de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts, qui répond aux besoins vitaux de ces espèces, c'est-à-dire se déplacer de façon à pouvoir se nourrir et se reproduire ; les échanges de populations d'une même espèce étant nécessaires pour assurer leur pérennité.

On distingue les réservoirs de biodiversité qui concentrent les espèces et les corridors écologiques qui assurent la liaison fonctionnelle entre ces réservoirs.

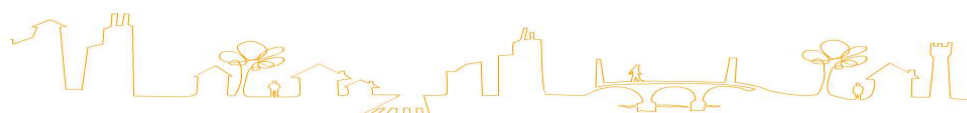
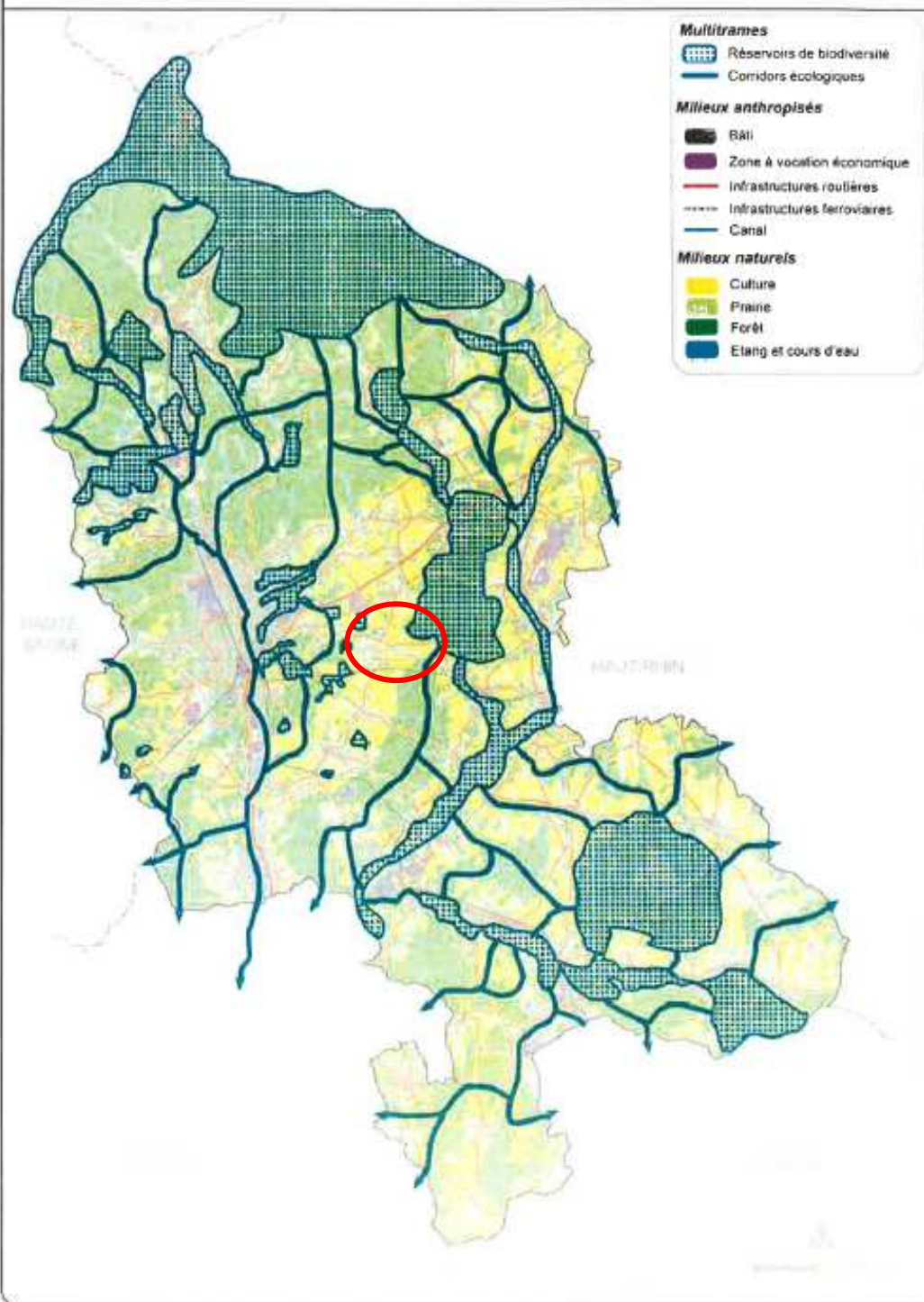
Le développement de l'urbanisation représente une menace pour ces espaces qui tendent à disparaître petit à petit, comme par exemple l'arrachage des haies, le comblement d'une mare... mettant en péril la survie des espèces.

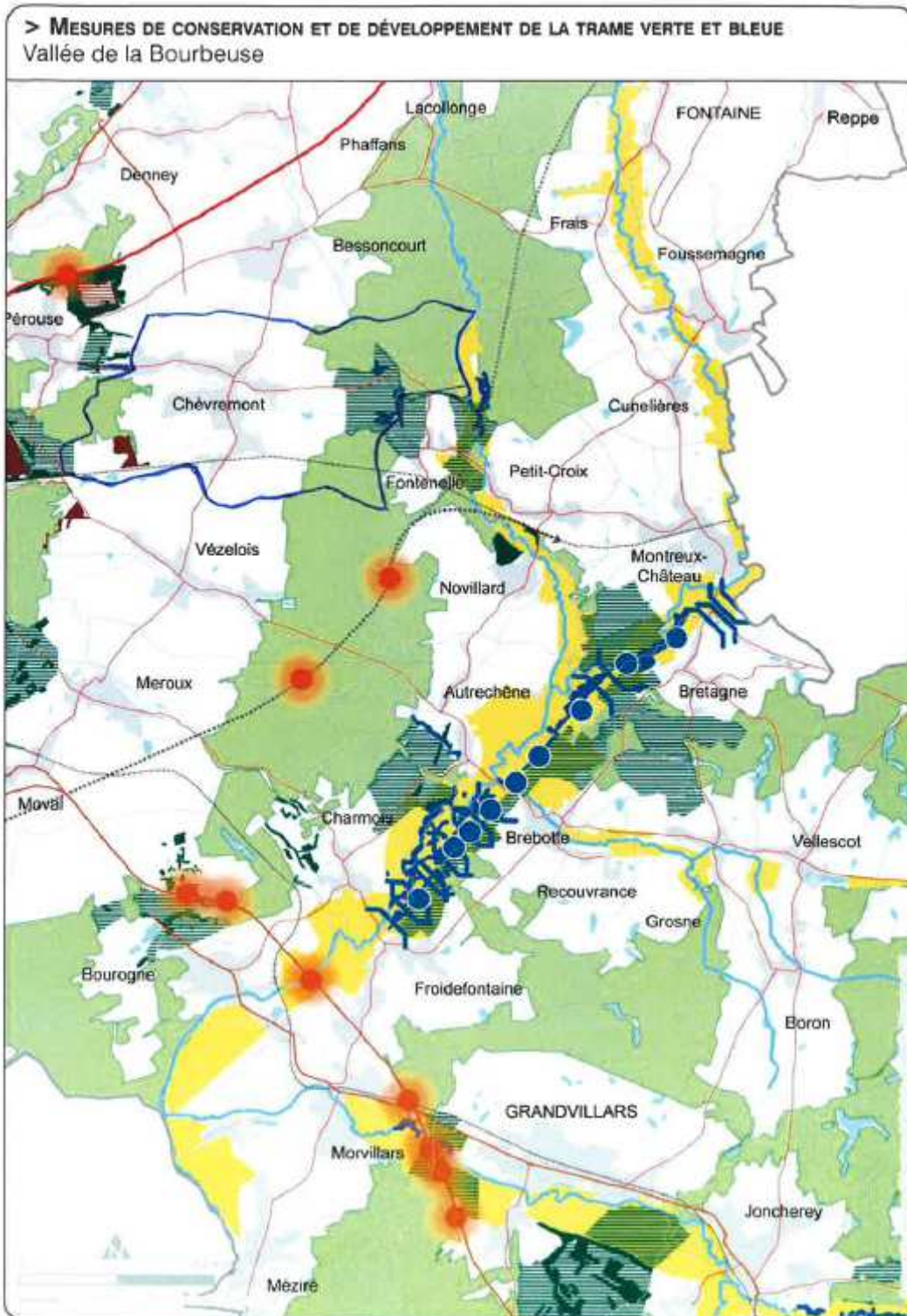
Le SCOT identifie les réservoirs et corridors écologiques à l'échelle du Département, à travers la carte de la trame verte et bleue présentée ci-après. Si l'on zoome sur la vallée de la Bourbeuse, la commune est concernée par les mesures de conservation suivantes :

- maintien d'un continuum forestier au niveau du bois du Bailly à l'Ouest et des secteurs boisés au Nord-Est et du Sud-Est
- conservation de milieux ouverts en herbe, au Sud-Ouest, à proximité du fort
- plantation de haies pour relier les bois existants au Nord-Est et au Sud-Est



> TRAME VERTE ET BLEUE





> MESURES DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Mesures visant la réduction des obstacles

-)(Créer un passage à faune
- Maintenir un environnement perméable avec la faune
- Conserver une échelle à faune
- ✂ Créer une échelle à faune

Mesures concernant les boisements favorables à la circulation de la faune

- Conserver des haies et des bosquets
- Planter des haies
- Conserver et planter une ripisylve
- Maintenir un continuum forestier

Mesures relatives aux milieux ouverts

- Aménager des pelouses sèches
- Conserver des milieux ouverts en herbe
- Conserver des prairies

Mesures relatives à la connectivité naturelle des cours d'eau

- Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

Éléments de contexte

- Bâti
- Infrastructures routières
- Infrastructures ferroviaires
- Cours d'eau et canal

A une échelle plus locale, la trame verte correspond aux forêts, bosquets, haies, vergers et ripisylves, et la trame bleue aux ruisseaux, zones humides et mares/étangs.

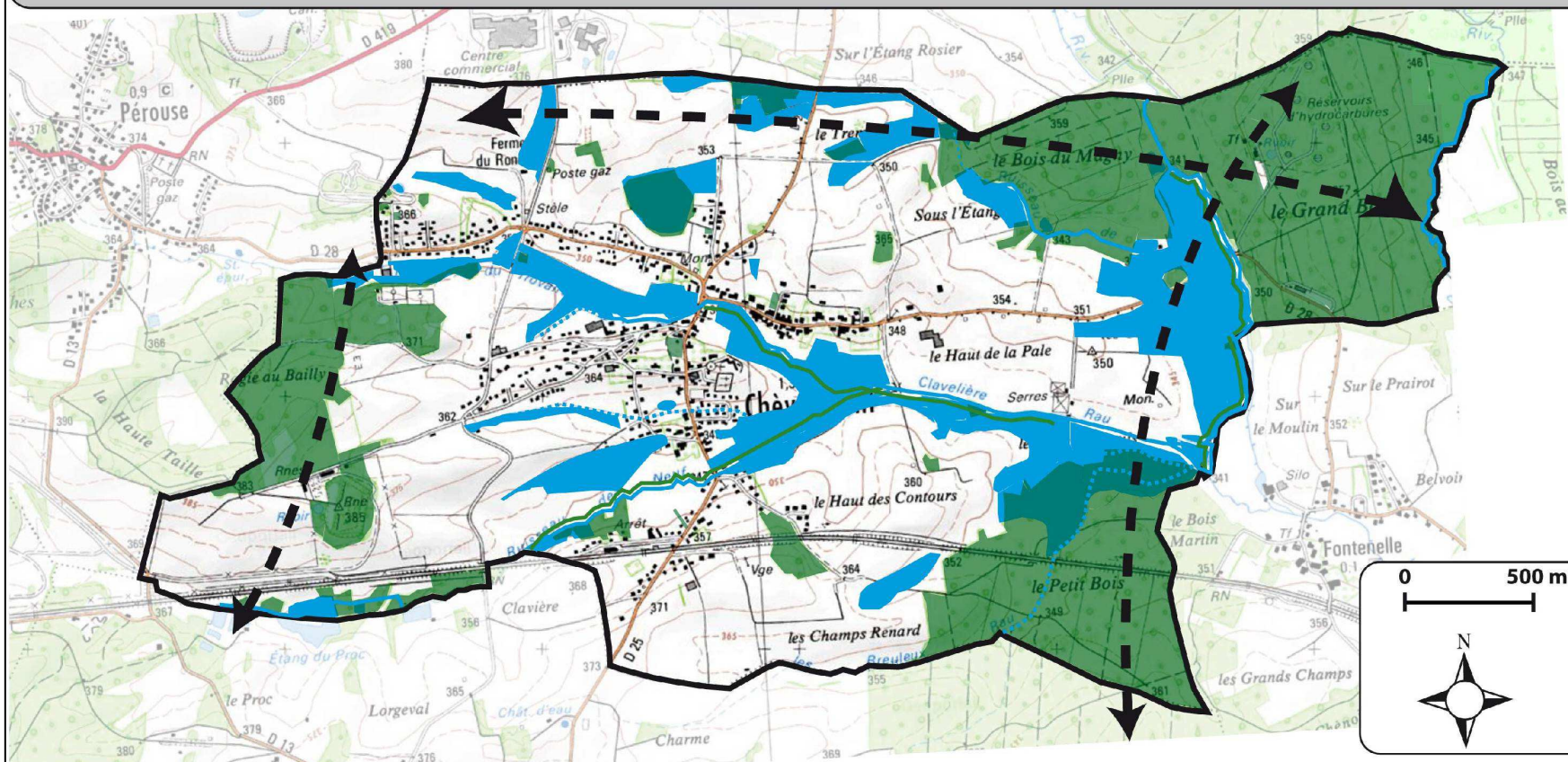
Les haies présentes sur le territoire constituent à elles seules de véritables corridors écologiques pour bon nombre d'espèces, leur permettant de passer d'un bosquet ou d'une forêt à un(e) autre par exemple.



TRAME VERTE ET BLEUE



PLU de
CHEVREMONT



LE G E N D E

Trame verte :

- Boisements, bosquets et vergers
- Ripisylves et haies

Trame bleue :

- Cours d'eau
- Cours d'eau temporaires
- Mares, étangs, zones humides



Principaux corridors écologiques

10.3 FAUNE ET FLORE

Faune

Les données sur les oiseaux présents sur la commune de Chèvremont proviennent de la base de données de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Franche-Comté.

Près de 110 espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune. De nombreuses espèces présentes sont protégées sur le territoire national comme par exemple le harle bièvre, la buse variable, la mouette mélanocéphale, le coucou gris, Des espèces considérées comme vulnérables en Franche-Comté sont également présentes comme la cigogne blanche par exemple.

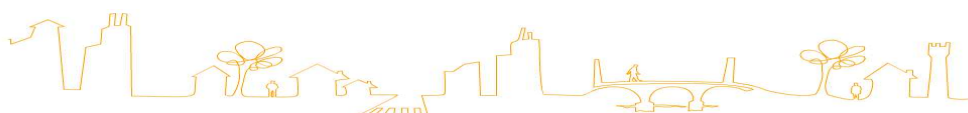
La commune accueille au sein de son milieu forestier une communauté aviaire composée de grives draines, pigeons ramiers, geais... Les marges de la forêt abritent également les rapaces comme la buse variable par exemple. Nombre de mammifères sont présents dans ces espaces (lièvre, martre, blaireau, sanglier, renard, chevreuil, ...).

Les zones urbanisées peuvent être un lieu de refuge privilégié pour une avifaune adaptée à la présence de l'homme. Ainsi, on trouve les mésanges charbonnières, le merle noir, le moineau domestique, les fauvettes à tête noire, la corneille noire, la tourterelle turque, ...

Les hirondelles rustiques et de fenêtre, ainsi que les martinets noirs survolent également régulièrement les parcelles agricoles situées à proximité des zones urbanisées qui sont leurs zones de chasse.

Flore

D'après les données du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC), 196 espèces végétales ont été inventoriées après 1990 sur la commune de Chèvremont.



La DREAL Franche-Comté (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé les zones humides de plus d'un hectare sur l'ensemble des communes de la région.

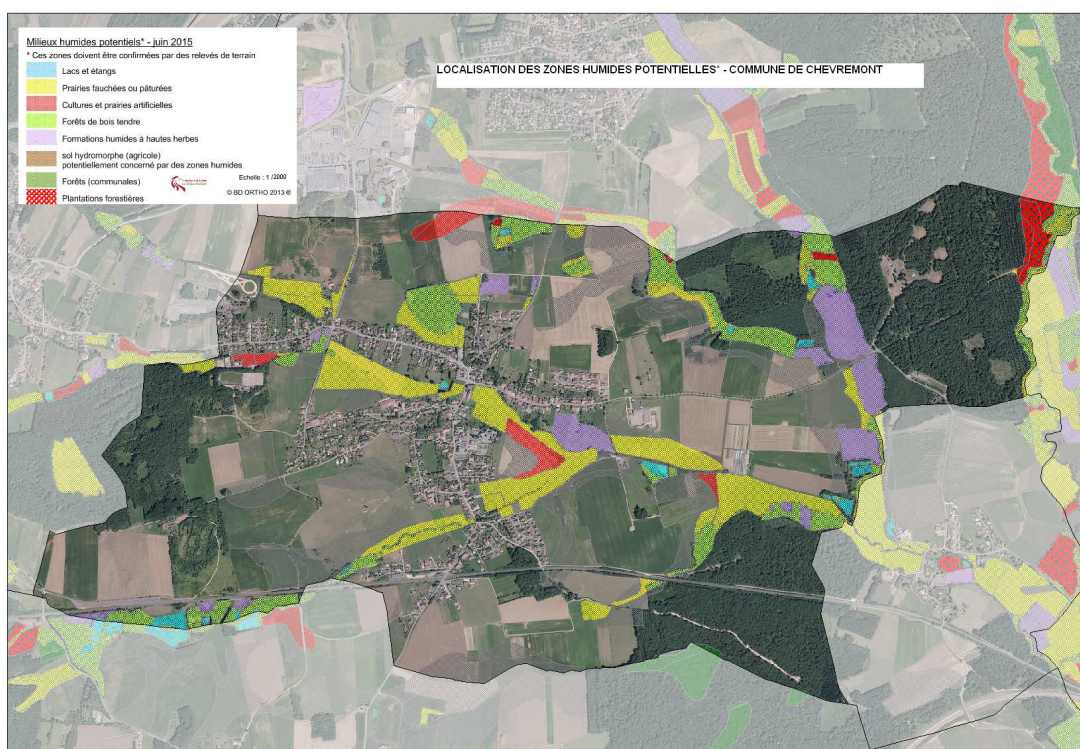


Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

D'après la carte ci-dessus, les principales zones humides présentes à Chèvremont sont des prairies humides fauchées ou pâturées, les forêts humides de bois tendre ainsi que des cultures et prairies artificielles en zone humide. D'autres milieux humides sont présents mais de taille plus réduite :

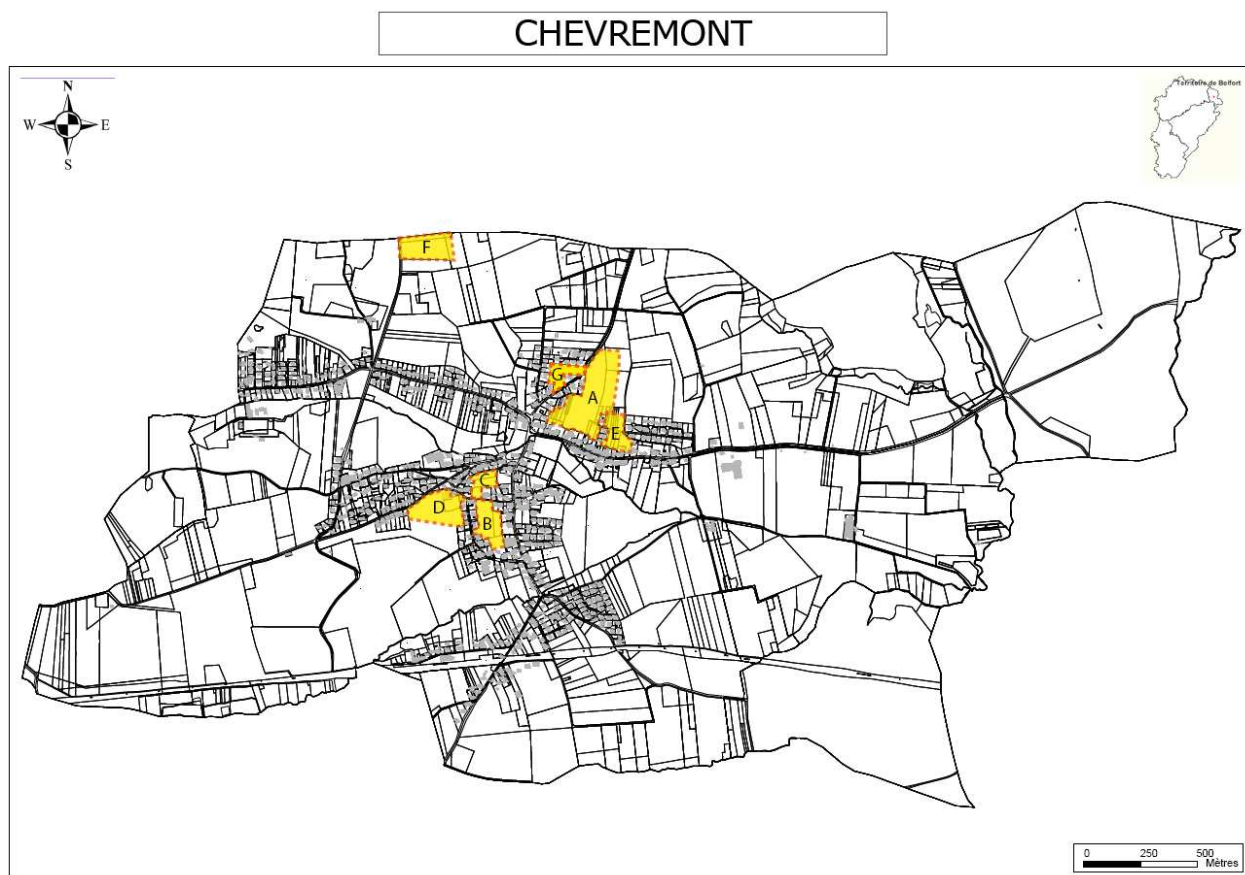
- Formation humide à hautes herbes située à proximité d'étangs et en bordure de la rue du stratégique vers le ruisseau du Trovaire
- Eau stagnante et végétation aquatique.

Le Conseil Départemental a également procédé à un pré-inventaire de localisation des zones humides. Les relevés de terrain n'ont pas encore été réalisés dans ce cadre. Les résultats sont présentés dans la carte ci-dessous.



Carte de localisation des secteurs expertisés

Une expertise des zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation (zones AU), au moment de l'état d'avancement du PLU, a été réalisée dans la commune le 3 mai 2012 afin de déterminer leur intérêt écologique et de vérifier la présence ou non de zones humides au sein de ces secteurs. Un seul passage a été effectué, en condition diurne. Ces zones inspectées n'ont pas été forcément toutes retenues dans le projet de zonage du PLU.



10.4.1 SECTEUR A

CARACTERISTIQUES



Cadastre de Chèvremont



Vue aérienne de Chèvremont



VUES



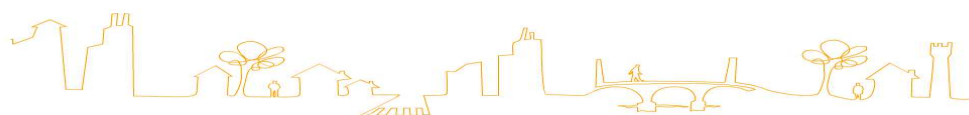
Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3

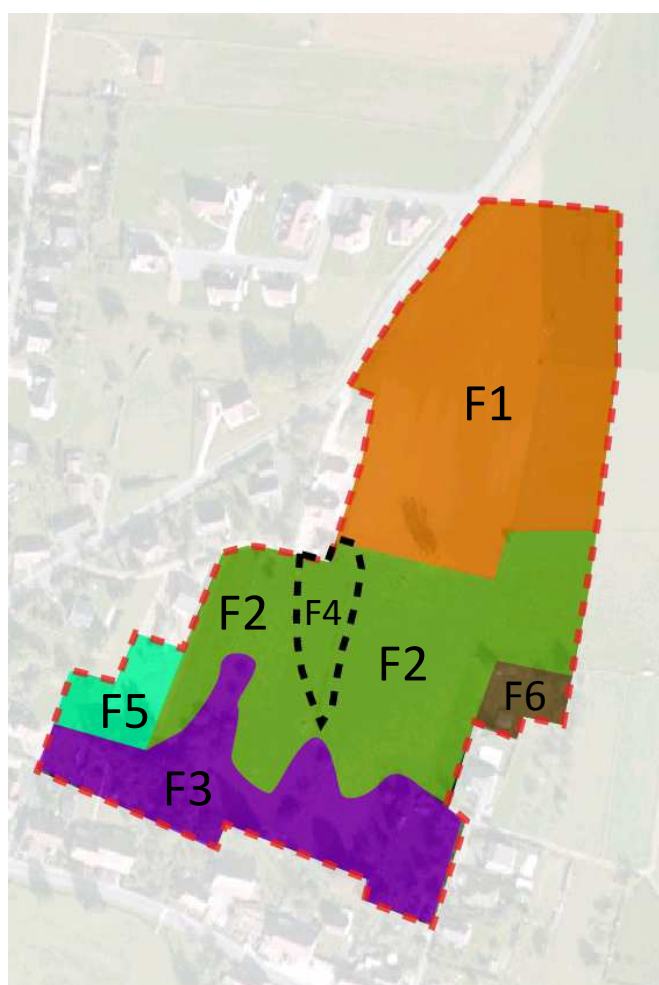


EXPERTISE

- Informations générales :

Code CORINE biotope :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	82	Cultures
F2	38.2	Prairie à fourrage des plaines
F3	83.1	Verger de hautes tiges
F4	37.217	Prairie à jonc diffus
F5	38.111	Pâturage à ray-grass
F6	86	Village



Localisation des faciès CORINE Biotope

Code CORINE landcover : 1.1.2 (Tissu urbain discontinu), 2.4.2 (Systèmes cultureux et parcellaires complexes)

Coordonnées (en Lambert II étendu) :

X= 944855

Y= 2302518



Superficie (en m²) : 45418

Altitude (en m) : entre 346 et 352

Topographie : Le relief faiblement pentu.

- **Flore observée :**

Faciès	Intitulé	Espèces observées
F1	Cultures	Champ de blé
F2	Prairie à fourrage des plaines	Vulpin des prés, renoncule âcre, trèfle des prés, oseille sauvage, coronille bigarrée, pissenlit, pâquerette vivace, bugle rampante, picris fausse-épervière
F3	Verger de hautes tiges	Fruitiers et résineux
F4	Prairie à jonc diffus	Jonc diffus, vulpin des prés, renoncule âcre, oseille sauvage, bugle rampante
F5	Pâturage à ray-grass	Ray-grass, trèfle des prés, pissenlit, renoncule âcre, picris fausse-épervière
F6	Village	-

- **Faune observée :** aucune espèce n'a été observée.

- **Régime hydrique :** Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

- **Etude pédologique :** 3 sondages à la tarière

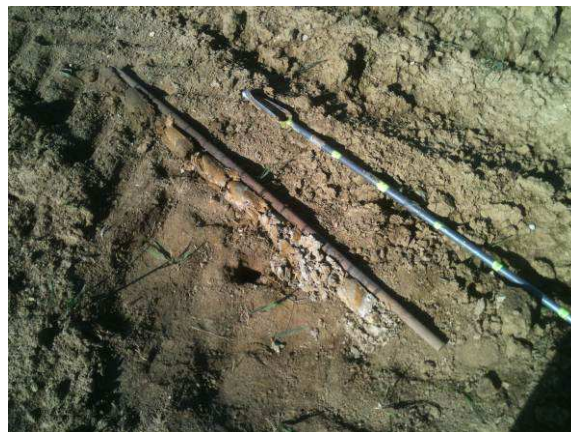


Photo n°1





Photo n°2



Photo n°3

Sondage n°1	Sondage n°2
0-60cm marnes, pas de traces d'hydromorphie 60-120cm marno-calcaire, pas de traces d'hydromorphie	0-50cm marnes, pas de traces d'hydromorphie 50-120cm marnes, très légères traces d'hydromorphie (rouille) Frais à partir de 60 cm
Sondage n°3	
0-35cm brun, pas de traces d'hydromorphie 35-120cm marron, traces importantes d'hydromorphie (rouille) Nappe à partir de 45 cm	

- **Activités humaines :**

Types d'activités :

Dans le secteur A : Pâturage, vergers, cultures, fourrage

Aux alentours : Cultures, fourrage

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur A : néant

Aux alentours : Habitations, route peu fréquentée

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

Fonctions hydrologiques : fossé de drainage sur la zone (F4)

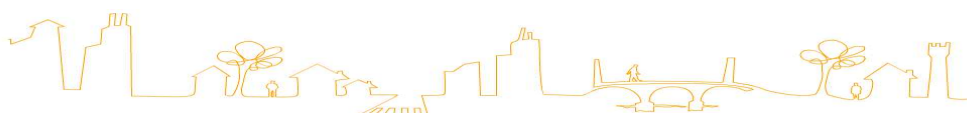
Fonctions biologiques : la prairie humide (F4) est propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Pâturage, vergers, cultures, fourrage

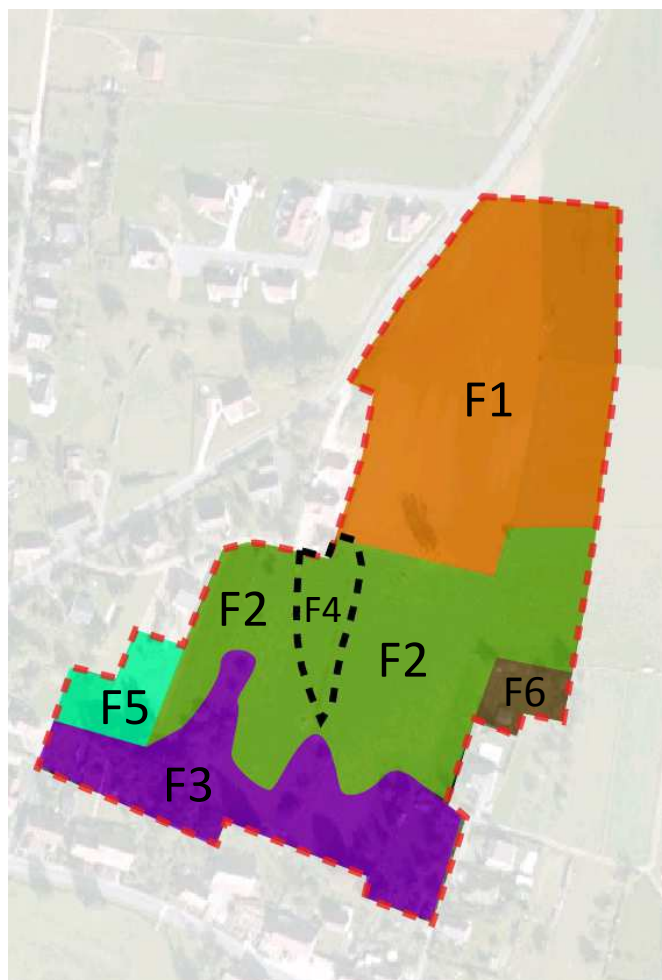
Intérêts : fossé et prairie humide (F4), vergers (F3)

- **Statut et gestion :**

Régime foncier : néant



INTERET ECOLOGIQUE



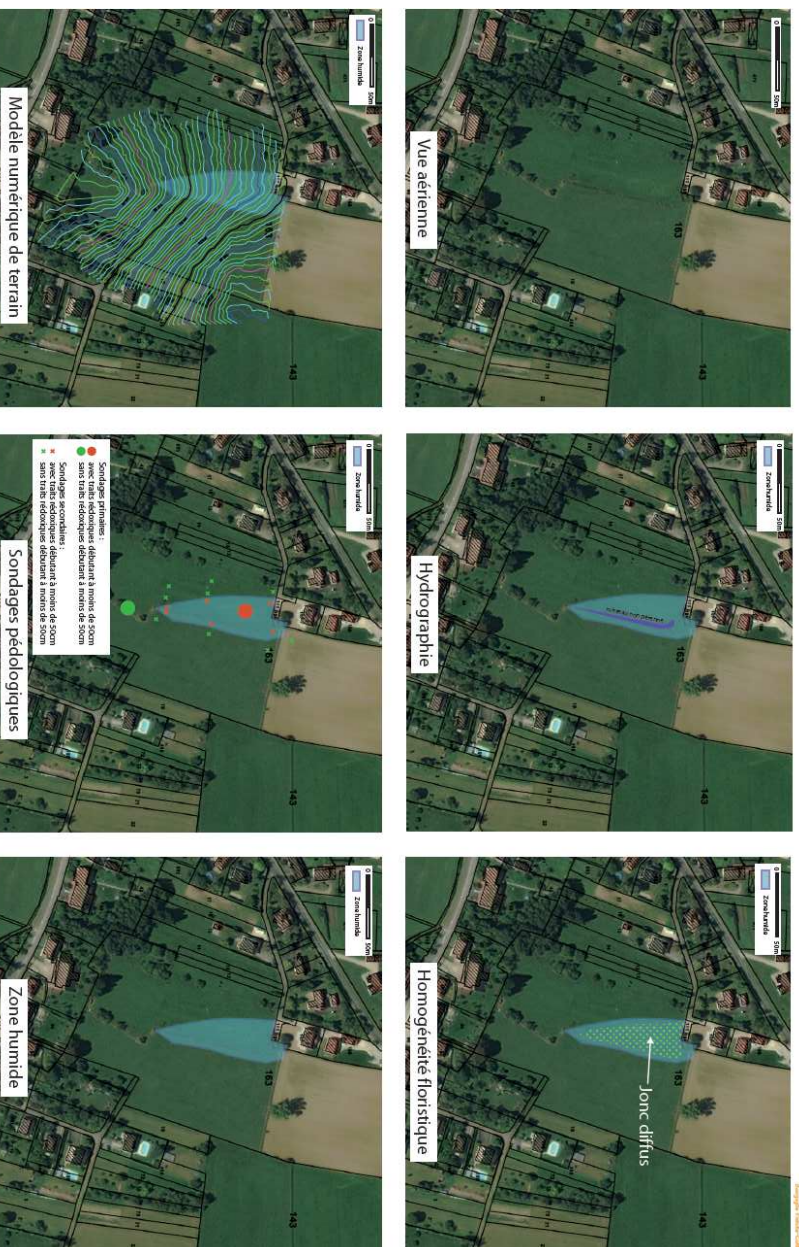
Le secteur A est caractérisé par la présence d'une zone humide dont nos relevés ont permis de délimiter son périmètre (F4).

Cette dernière joue un rôle non négligeable dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Elle participe au ralentissement des écoulements, limitant ainsi l'érosion du sol. C'est un site d'accueil pour la faune sauvage qui présente des habitats favorables à son alimentation. L'état de conservation de cette zone est relativement bon, il existe cependant un risque de reprise de la zone en culture.

Quelques vergers sont présents sur les franges de la zone d'étude et constituent des éléments remarquables du paysage. Ils sont pour la plupart âgés et présentent un grand intérêt écologique en tant que « relais » entre les zones bâties, les cultures et les zones plus naturelles que représentent les boisements et les prairies situées aux alentours. Il est donc recommandé de préserver autant que possible les vergers en frange du bâti existant.

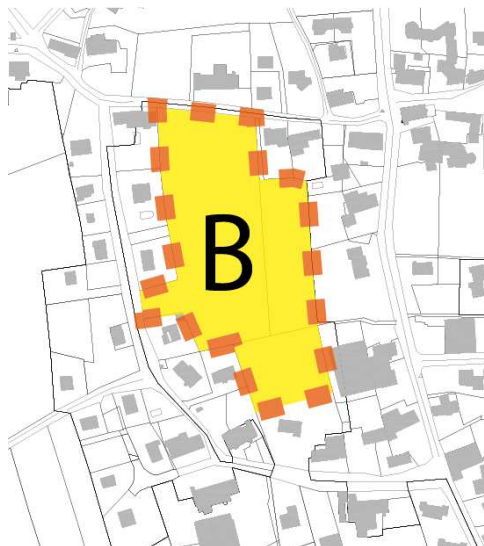


CHEVREMONT - DELIMITATION ZONE HUMIDE SUR PARCELLE ZA163



10.4.2 SECTEUR B

CARACTERISTIQUES



Cadastre de Chèvremont



Vue aérienne de Chèvremont

VUES

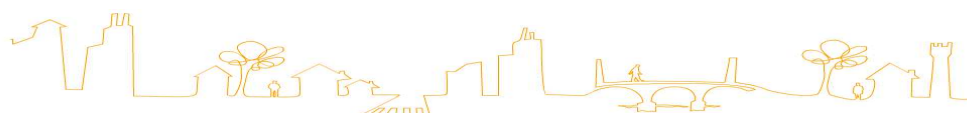




Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4

EXPERTISE

- Informations générales :

Code CORINE biotope :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	38.2	Prairie à fourrage des plaines
F2	37.219	Prairie à scirpe des bois
F3	82.3	Culture extensive
F4	86	Village
F5	83	Bosquet





Localisation des faciès CORINE Biotope

Code CORINE landcover : 1.1.2 (Tissu urbain discontinu)

Coordonnées (en Lambert II étendu) :

X= 944425

Y= 2302011

Superficie (en m²) : 18335

Altitude (en m) : entre 349 et 357

Topographie : Le relief est légèrement pentu.

• **Flore observée :**

Faciès	Intitulé	Espèces observées
F1	Prairie à fourrage des plaines	Renoncule âcre, trèfle des prés, oseille sauvage, pissenlit, bugle rampante, picris fausse-épervière, salsifis des prés, véronique petit-chêne
F2	Prairie à scirpe des bois	Reine des prés, scirpe des bois, ronce commune, grande ortie
F3	Culture extensive	Potager
F4	Village	Trèfle des prés, pissenlit, ray-grass anglais, cerisier, pommier, bouleau pubescent, pin sylvestre
F5	Bosquet	Ronce commune, grande ortie

- **Faune observée** : aucune espèce n'a été observée.
- **Régime hydrique** : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus. Un fossé traverse la zone humide F2.



- **Etude pédologique : 3 sondages à la tarière**



Sondage n°1

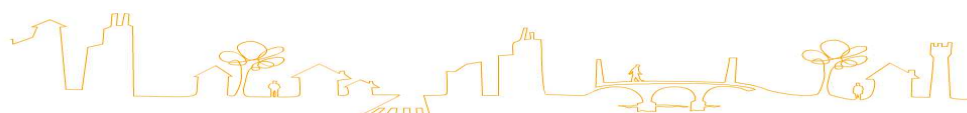


Sondage n°2



Sondage n°3

Sondage n°1	Sondage n°2
0-20cm brun, pas de traces d'hydromorphie 20-120cm marron, pas de traces d'hydromorphie Nappe à partir de 90 cm.	0-30cm brun, légères traces d'hydromorphie (noires) 30-110cm beige, légères traces d'hydromorphie (rouille).
Sondage n°3	
0-110cm brun sableux, pas de traces d'hydromorphie	



- **Activités humaines :**

Types d'activités :

Dans le secteur B : Fourrage, potager

Aux alentours : néant

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur B : néant

Aux alentours : Habitations, route peu fréquentée

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

Fonctions hydrologiques : Au niveau de l'habitat F2 : Ralentissement du ruissellement, Zone de stockage et d'alimentation de la nappe souterraine, Epuration de l'eau grâce à la végétation

Fonctions biologiques : Au niveau de l'habitat F2 : Zone d'accueil pour la faune sauvage (alimentation, ...)

Valeurs socio-économiques : Fourrage, potager

Intérêts : Zone humide

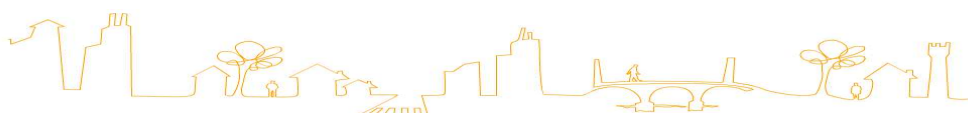
- **Statut et gestion :**

Régime foncier : néant

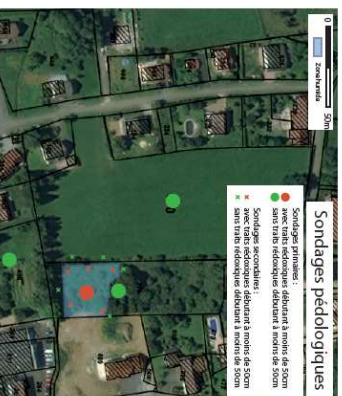
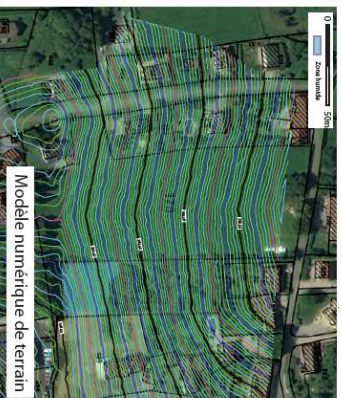
INTERET ECOLOGIQUE

Le secteur B, en F2, est caractérisé comme zone humide. Cette dernière joue un rôle non négligeable dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Elle participe au ralentissement des écoulements, limitant ainsi l'érosion du sol. C'est un site d'accueil pour la faune sauvage qui présente des habitats favorables à son alimentation. L'état de conservation de cette zone est relativement bon.

Le reste de la zone n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa situation enclavée au sein du bâti.



CHEVREMONT - DELIMITATION ZONE HUMIDE SUR PARCELLE ZA219



10.4.3 SECTEUR C

CARACTERISTIQUES



Cadastré de Chèvremont



Vue aérienne de Chèvremont

VUES



Photo n°1



EXPERTISE

- Informations générales :

Code CORINE biotope :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	83.1	Verger de hautes tiges



Localisation des faciès CORINE Biotope

Code CORINE landcover : 1.1.2 (Tissu urbain discontinu)

Coordonnées (en Lambert II étendu) :

X= 944424

Y= 2302185

Superficie (en m²) : 9214

Altitude (en m) : entre 352 et 358

Topographie : Le relief faiblement pentu.

- Flore observée :

Faciès	Intitulé	Espèces observées
F1	Verger de hautes tiges	Tilleul, noyer commun, cerisier, luzule champêtre, renoncule âcre, oseille sauvage, lierre terrestre, brome inerme, brachypode penné, achillée millefeuille

- Faune observée** : aucune espèce n'a été observée.
- Régime hydrique** : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.



- **Etude pédologique** : 1 sondage à la tarière



Sondage n°1

Sondage n°1
0-40cm brun, pas de traces d'hydromorphie
40-80cm marron, pas de traces d'hydromorphie
80-120cm beige, très légères traces d'hydromorphie



- **Activités humaines :**

- Types d'activités :**

- Dans le secteur C :** Verger

- Aux alentours :** néant

- Constructions, aménagements, actions... :**

- Dans le secteur C :** néant

- Aux alentours :** Habitations, routes peu fréquentée

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- Fonctions hydrologiques :** néant

- Fonctions biologiques :** le secteur C est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

- Valeurs socio-économiques :** Verger

- Intérêts :** Verger

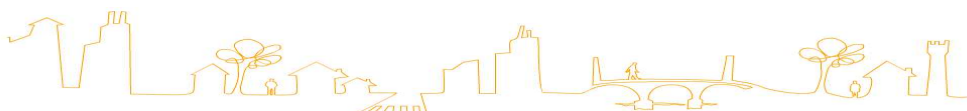
- **Statut et gestion :**

- Régime foncier :** néant

INTERET ECOLOGIQUE

Le secteur C ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Elle participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Cependant, ces vergers âgés présentent un intérêt écologique certain, de par leur situation au cœur du bâti. Situés au sommet de la moraine abritant le village, ils constituent des éléments intéressants du paysage et présentent un intérêt écologique au sein du bâti. Il est donc recommandé de préserver autant que possible les vergers en frange du bâti existant.



10.4.4 SECTEUR D

CARACTERISTIQUES



Cadaastre de Chèvremont



Vue aérienne de Chèvremont

VUES



Photo n°1



Photo n°2



EXPERTISE

- Informations générales :

Code CORINE biotope :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	38.22	Prairie des plaines à fourrage
F2	86	Village



Localisation des faciès CORINE Biotope

Code CORINE landcover : 1.1.2 (Tissu urbain discontinu), 2.3.1 (Prairies)

Coordonnées (en Lambert II étendu) :

X= 944178

Y= 2302057

Superficie (en m²) : 28028

Altitude (en m) : entre 352 et 357

Topographie : Le relief faiblement pentu.

- Flore observée :

Faciès	Intitulé	Espèces observées
F1	Prairie des plaines à fourrage	Fétuque rouge, vulpin des prés, brachypode penné, ray-grass, renoncule âcre, pissenlit, oseille sauvage, trèfle des prés, picris fausse-épervière
F2	Village	-

- Faune observée** : aucune espèce n'a été observée.
- Régime hydrique** : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.



- **Etude pédologique** : 2 sondages à la tarière



Sondage n°1



Sondage n°2

Sondage n°1	Sondage n°2
0-20cm brun, pas de traces d'hydromorphie 20-130cm rouge, pas de traces d'hydromorphie A partir de 130cm, roche-mère gréseuse	0-30cm brun, pas de traces d'hydromorphie 30-50cm orange, pas de traces d'hydromorphie 50-60cm orange, très légères traces d'hydromorphie (rouille/noire) A partir de 60cm, roche-mère gréseuse



- **Activités humaines :**

- Types d'activités :**

- Dans le secteur D :** Fourrage, pâturage

- Aux alentours :** Fourrage

- Constructions, aménagements, actions... :**

- Dans le secteur D :** Ferme

- Aux alentours :** Habitations, route peu fréquentée

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- Fonctions hydrologiques :** néant

- Fonctions biologiques :** le secteur D est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

- Valeurs socio-économiques :** Fourrage, pâturage

- Intérêts :** néant

- **Statut et gestion :**

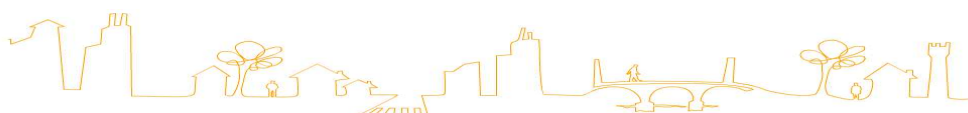
- Régime foncier :** néant

INTERET ECOLOGIQUE

Le secteur D ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Ce n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa faible richesse habitationnelle.

Cette zone était susceptible d'être urbanisée à court ou moyen terme au moment des investigations sur le terrain mais elle n'a finalement pas été retenue par la commune dans son projet de Plan Local d'Urbanisme.



10.4.5 SECTEUR E

CARACTERISTIQUES



Cadastre de Chèvremont



Vue aérienne de Chèvremont

VUES



Photo n°1

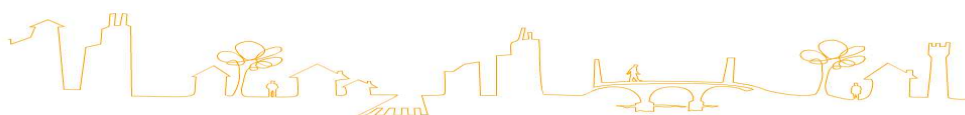




Photo n°2



Photo n°3

EXPERTISE

- Informations générales :

Code CORINE biotope :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	38.22	Prairie des plaines à fourrage
F2	36	Village
F3	32.3	Culture extensive
F4	83.1	Verger de haute tiges



Localisation des faciès CORINE Biotope

Code CORINE landcover : 1.1.2 (Tissu urbain discontinu), 2.4.2 (Systèmes cultureux et parcellaires complexes)

Coordonnées (en Lambert II étendu) :

X= 944994

Y= 2302398

Superficie (en m²) : 12886



Altitude (en m) : entre 346 et 354

Topographie : Le relief est faiblement pentu.

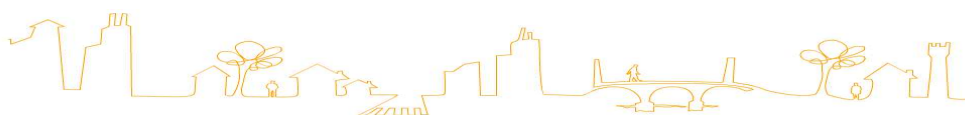
- **Flore observée :**

Faciès	Intitulé	Espèces observées
F1	Prairie des plaines à fourrage	Vulpin des prés, pâturin annuel, coronille bigarrée, renoncule âcre, pissenlit, oseille sauvage, trèfle des prés, vesce commune, ray-grass, bugle rampante
F2	Village	Ray-grass
F3	Culture extensive	Potager
F4	Verger de haute tiges	Fruitiers, vulpin des prés, pâturin annuel, coronille bigarrée, renoncule âcre, pissenlit, oseille sauvage, trèfle des prés, vesce commune, ray-grass, bugle rampante

- **Faune observée :** aucune espèce n'a été observée.
- **Régime hydrique :** Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
- **Etude pédologique :** 2 sondages à la tarière



Sondage n°1





Sondage n°2

Sondage n°1	Sondage n°2
0-20cm brun, pas de traces d'hydromorphie 20-130cm marron, pas de traces d'hydromorphie	0-15cm brun, pas de traces d'hydromorphie 15-130cm marron, pas de traces d'hydromorphie

- **Activités humaines :**

Types d'activités :

Dans le secteur E : Maraîchage, verger, fourrage, pâturage

Aux alentours : Fourrage

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur E : Constructions légères, parc à chèvres

Aux alentours : Habitations

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

Fonctions hydrologiques : néant

Fonctions biologiques : le secteur E est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

Valeurs socio-économiques : Maraîchage, verger, fourrage, pâturage

Intérêts : verger (F4)

- **Statut et gestion :**

Régime foncier : néant

INTERET ECOLOGIQUE

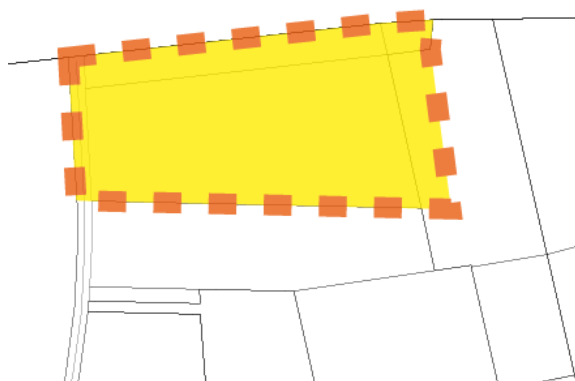
Le secteur E ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Des vergers sont présents sur les franges de la zone d'étude. Ils sont pour la plupart âgés et présentent donc un intérêt écologique certain. Ils constituent des éléments remarquables du paysage et présentent un grand intérêt écologique en tant que « relais » entre les zones bâties, les cultures et les zones plus naturelles que représentent les boisements et les prairies situées aux alentours. Il est donc recommandé de préserver autant que possible les vergers en frange du bâti existant.

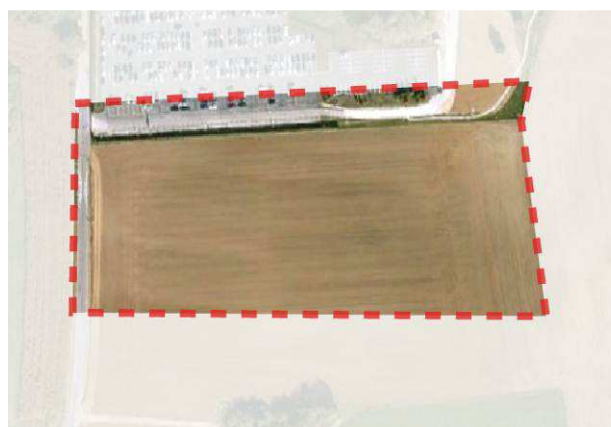


10.4.6 SECTEUR F

CARACTERISTIQUES



Cadastre de Chèvremont



Vue aérienne de Chèvremont

VUES

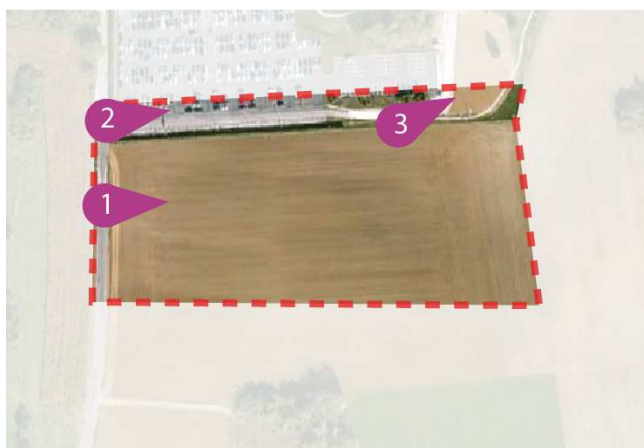


Photo n°1



Photo n°2

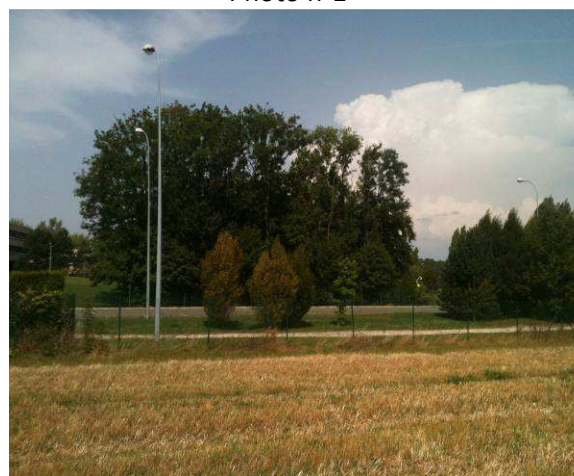
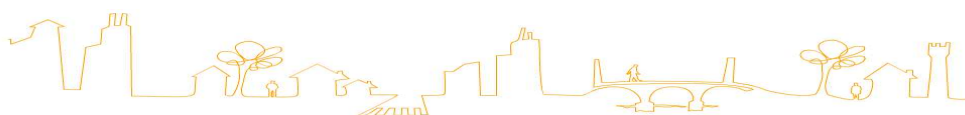


Photo n°3

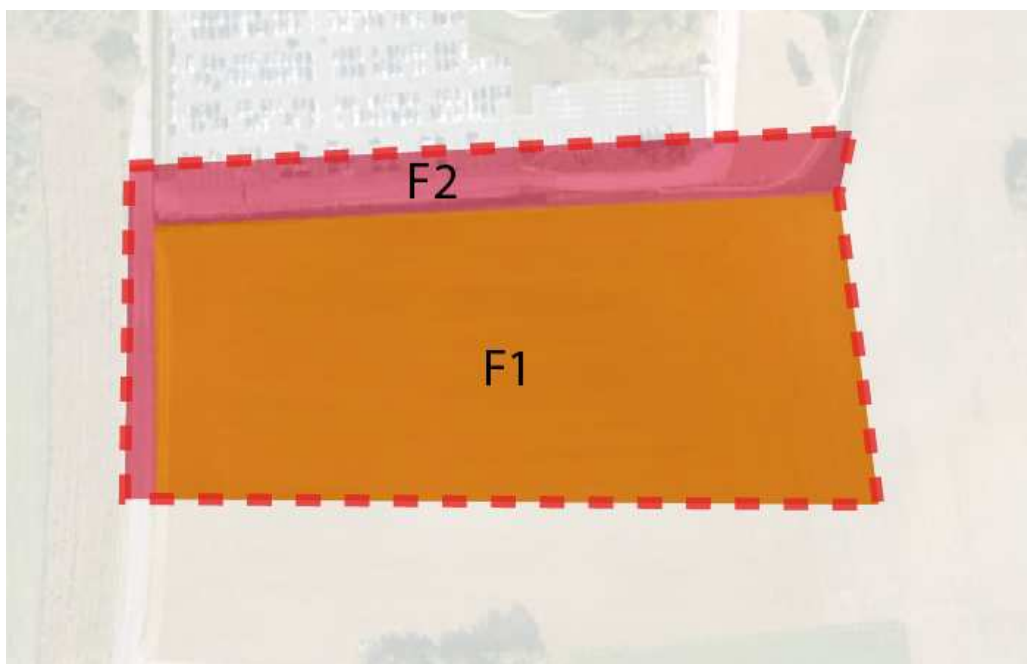


EXPERTISE

- Informations générales :

Code CORINE biotope :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	82	Cultures
F2	86	Parking, zone industrielle, route



Localisation des faciès CORINE Biotope

Code CORINE landcover : 1.2.1 (Zones industrielles et commerciales), 2.4.2 (Systèmes cultureux et parcellaires complexes)

Coordonnées (en Mercator) :

X= 770183

Y= 6046852

Superficie (en m²) : 25474

Altitude (en m) : entre 358 et 363

Topographie : Le relief faiblement plat.

- Flore observée :

Faciès	Intitulé	Espèces observées
F1	Cultures	Champ de blé, orge, carotte sauvage, sétaire glauque, séneçon à feuille de roquette
F2	Prairie à fourrage des plaines	Trèfle des prés, pissenlit, thuya

- Faune observée : aucune espèce n'a été observée.



- **Régime hydrique** : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
- **Etude pédologique** : 2 sondage à la tarière

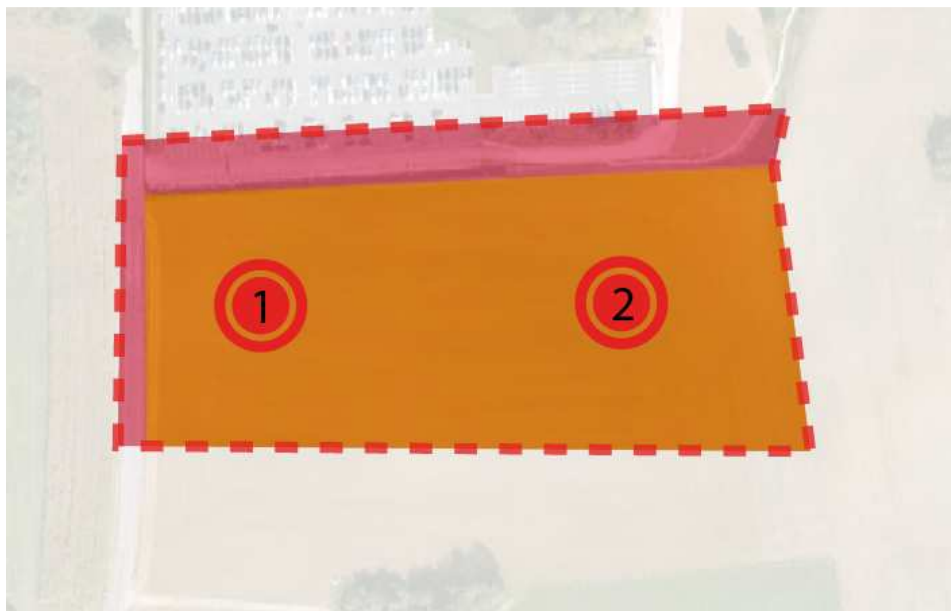


Photo n°1



Photo n°2

Sondage n°1	Sondage n°2
0-40cm brun, pas de traces d'hydromorphie 40-80cm marno-calcaire, pas de traces d'hydromorphie A partir de 80 cm, roche-mère calcaire	0-30cm brun avec des éclats calcaires, pas de traces d'hydromorphie A partir de 30 cm, roche-mère calcaire



- **Activités humaines :**

- Types d'activités :**

- Dans le secteur F :** Cultures

- Aux alentours :** Cultures

- Constructions, aménagements, actions... :**

- Dans le secteur F :** Parking, route peu fréquentée

- Aux alentours :** Parking, route peu fréquentée

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- Fonctions hydrologiques :** néant

- Fonctions biologiques :** le secteur F est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

- Valeurs socio-économiques :** Cultures

- Intérêts :** néant

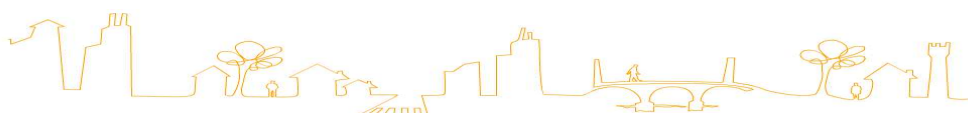
- **Statut et gestion :**

- Régime foncier :** néant

INTERET ECOLOGIQUE

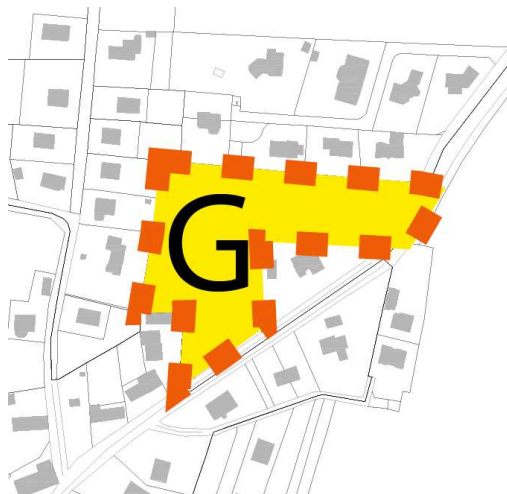
Le secteur F ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Ce n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa faible richesse habitationnelle.



10.4.7 SECTEUR G

CARACTERISTIQUES



Cadastre de Chèvremont



Vue aérienne de Chèvremont

VUES



Photo n°1

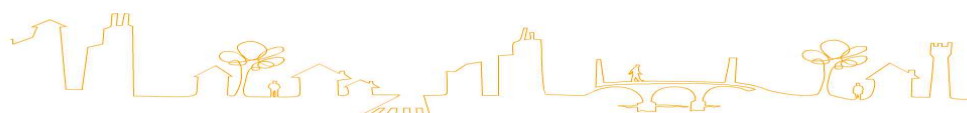




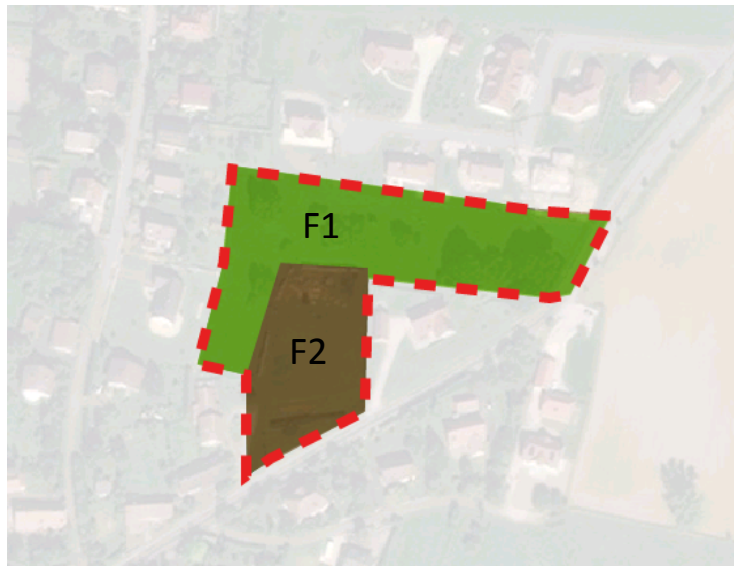
Photo n°2

EXPERTISE

- Informations générales :**

Code CORINE biotope :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	38.22	Prairie des plaines à fourrage
F2	86	Village



Localisation des faciès CORINE Biotope

Code CORINE landcover : 2.4.2 (Systèmes cultureux et parcellaires complexes)

Coordonnées (en Lambert II étendu) :

X= 944758

Y= 2302694

Superficie (en m²) : 9850

Altitude (en m) : entre 358 et 363



Topographie : Le relief est faiblement plat.

- **Flore observée :**

Faciès	Intitulé	Espèces observées
F1	Cultures	Champ de blé, orge, carotte sauvage, sétaire glauque, séneçon à feuille de roquette
F2	Prairie à fourrage des plaines	Trèfle des prés, pissenlit, thuya

- **Faune observée :** aucune espèce n'a été observée.
- **Régime hydrique :** Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.
- **Etude pédologique :** 2 sondages à la tarière

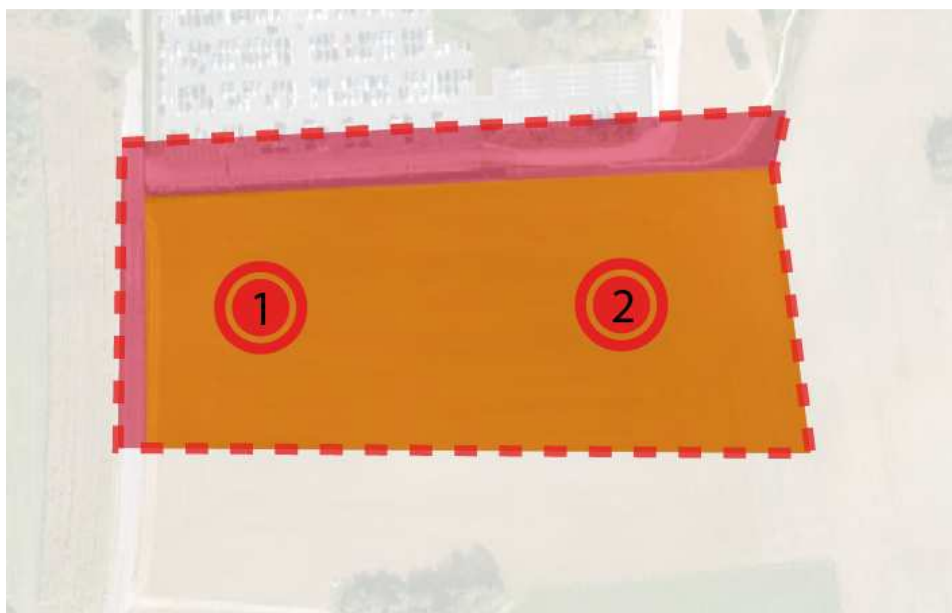


Photo n°1



Photo n°2



Sondage n°1	Sondage n°2
0-40cm brun, pas de traces d'hydromorphie 40-80cm marno-calcaire, pas de traces d'hydromorphie A partir de 80 cm, roche-mère calcaire	0-30cm brun avec des éclats calcaires, pas de traces d'hydromorphie A partir de 30 cm, roche-mère calcaire

- **Activités humaines :**

- Types d'activités :**

- Dans le secteur F :** Cultures

- Aux alentours :** Cultures

- Constructions, aménagements, actions... :**

- Dans le secteur F :** Parking, route peu fréquentée

- Aux alentours :** Parking, route peu fréquentée

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- Fonctions hydrologiques :** néant

- Fonctions biologiques :** le secteur F est peu propice à l'accueil de la faune sauvage

- Valeurs socio-économiques :** Cultures

- Intérêts :** néant

- **Statut et gestion :**

- Régime foncier :** néant

INTERET ECOLOGIQUE

Le secteur F ne joue pas un rôle important dans la collecte, le stockage et l'épuration de l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement vers le cours d'eau. Il participe très peu au ralentissement des écoulements et ne limite pas spécialement l'érosion du sol.

Ce n'est pas un site particulièrement intéressant pour l'accueil de la faune sauvage du fait de sa faible richesse habitationnelle.



10.4.8 SECTEUR H

Ce secteur a été expertisé en mai 2016.

1. EXPERTISE

1.1. Informations générales :

Code CORINE biotope :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	85.32	Jardins de subsistance
F2	86.2	Villages
F3	38	Prairies mésophiles
F4	38.22	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage
F5	84.2	Bordures de haies



Vue faciès F1, F2, F3



Vue faciès F4, F5





Localisation des faciès Corine Biotope

Code CORINE landcover : 1.1.2. (Tissu urbain discontinu) et 2.3.1. (Prairies).

Coordonnées (en Lambert 93) :

X= 994 650

Y= 6 732 750

Superficie (en m²) : 8 378

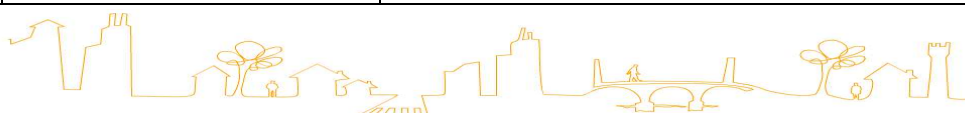
Altitude : Entre 345 et 350

Topographie : La pente est faible.

1.2.Expertise biodiversité

• Flore observée :

Faciès	Intitulé	Espèces observées
F1	Jardins de subsistance	Plantations en cours
F2	Villages	Néant (dalle béton)
F3	Prairies mésophiles	Terrains tondus lors de visite
F4	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage	Flouve odorante, houlque laineuse, crételle, fétuque rouge, dactyle aggloméré, vulpin des prés (var. géniculé), renoncule âcre, renoncule rampante, plantain lancéolé, gaillet mou, oseille commune, patience à feuilles obtuses, trèfle des prés, crépide bisannuelle, knautie des champs, centaurée jacée, bugle rampant, céréaiste à cinq étamines, vesce cracca, pissenlit
F5	Bordures de haies	Epine noire, frêne, chêne pédonculé, cornouiller sanguin,



		noisetier, troène, ronces, tilleul à petites feuilles
--	--	---

- **Faune observée :** Cuivré commun, moineau domestique, martinet noir.

1.3.Expertise zone humide

- **Critère sol :**

Numéro de sondage	Profondeur d'apparition (cm)			Profondeur du sol (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Sol de zone humide selon l'arrêté du 1 ^{er} octobre 2009
	Horizon histique H	Horizon réductique G	Horizon rédoxique g			
1	Absent	Absent	0	>100	V c	Oui
2	Absent	Absent	60	>100	III c (nappe 90 cm)	Non
3	Absent	Absent	40	80	IV b	Non
4	Absent	Absent	30	50	IV a	Non
5	Absent	Absent	15	80	V a	Oui
6	Absent	Absent	0	>100	V c (nappe 40 cm)	Oui
7	Absent	Absent	10	>100	V c (nappe 40 cm)	Oui





- **Critère végétation :**

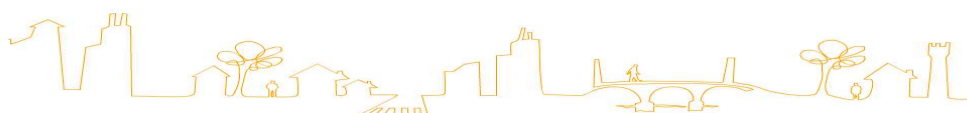
Code CORINE	Habitat de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008
85.32	Non
86.2	Non
38	Pro parte
38.22	Pro parte
84.2	Pro parte

- **Conclusion :**

Le diagnostic zone humide a permis de délimiter une zone humide, en bordure des milieux humides de l'inventaire de la DREAL de Franche-Comté et de la zone inondable, au sens des textes réglementaires en vigueur à ce jour.

1.4.Régime hydrique :

Le site est alimenté par les précipitations et le ruissellement diffus du verger vers l'église. Un fossé draine les eaux de surface à l'Ouest du site. Une partie du secteur (vers le puits, les trous d'eau et vers la haie) est submergé temporairement.



1.5. Activités humaines :

Type d'activité :

Dans le secteur : Fourrage, jardins.

Aux alentours : Fourrage, pâturage, vergers.

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Hangars détruit (reste dalle béton), puits.

Aux alentours : habitations, église, route départementale 25.

1.6. Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques :

Fonctions hydrologiques : Le secteur participe au soutien d'étiage du réseau hydrographique à l'aval ; Il collecte, stockage et épuration l'eau avant son transfert dans l'environnement par infiltration ou ruissellement. La prairie et la haie participent au ralentissement des écoulements et limitent l'érosion du sol.

Fonctions biologiques : La haie à l'Est constitue un élément remarquable du paysage et constitue une zone de repos, de nourrissage et potentiellement de nidification pour la faune sauvage.

Valeurs socio-économiques : Fourrage.

Intérêts : Le secteur présente une diversité habitationnelle modérée mais la haie constitue un potentiel écologique intéressant.

1.7. Statut et gestion :

Régime foncier : Propriété privée.

10.5 VALEUR ÉCOLOGIQUE

Les **boisements**, qui constituent les principaux réservoirs de biodiversité caractérisés par une richesse d'espèces présentes et par une zone de refuge, les **cours d'eau, les zones humides, les ZNIEFF et la zone Natura 2000** recensées présentent une **forte valeur écologique**. Les boisements ont également une importance à la fois paysagère et économique.

Les milieux naturels à **valeur écologique moyenne** intègrent **les cultures, les prairies et les vergers**.

Ont été considérées comme possédant un **enjeu écologique faible** les zones qui présentent un potentiel d'accueil faible pour la faune et la flore. Il s'agit principalement des **zones urbanisées**.

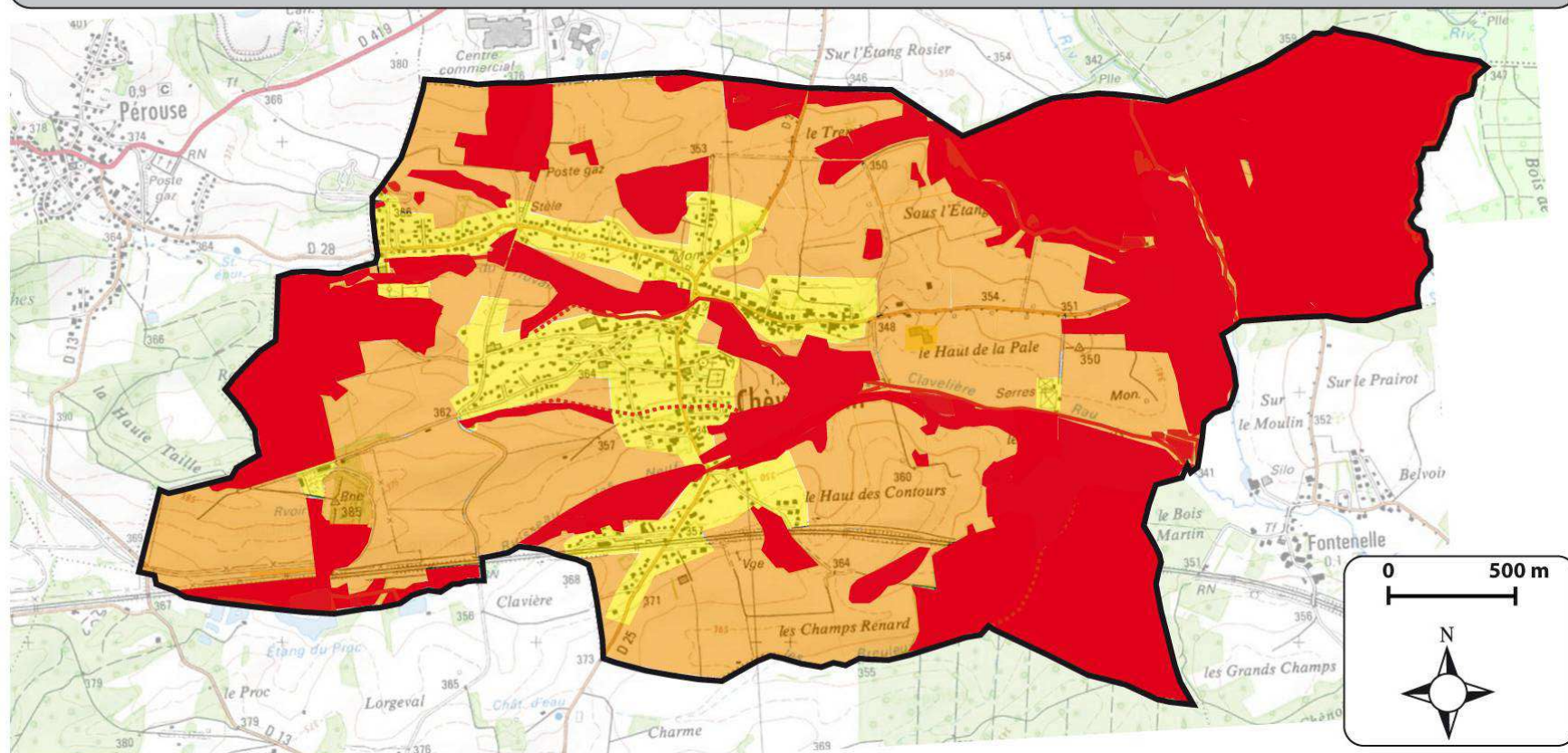




LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



**PLU de
CHEVREMONT**



**L
E
G
E
N
D
E**

- Intérêt écologique faible
- Intérêt écologique moyen
- Intérêt écologique fort

11.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'AGRICULTURE

L'activité agricole est diversifiée : maraîchage/horticulture, pension de chevaux, centre équestre, élevage de bovins viande en majorité. 2 exploitations pratiquent la vente directe des productions.

Légende :

- Aéré Profond de Plateau
- Aéré Superficiel de Plateau
- Modérément Hydromorphe de Plateau
- Fortement Hydromorphe de Vallée
- Fortement Hydromorphe de Plateau

Echelle : 1/30 000

N
W — E
S

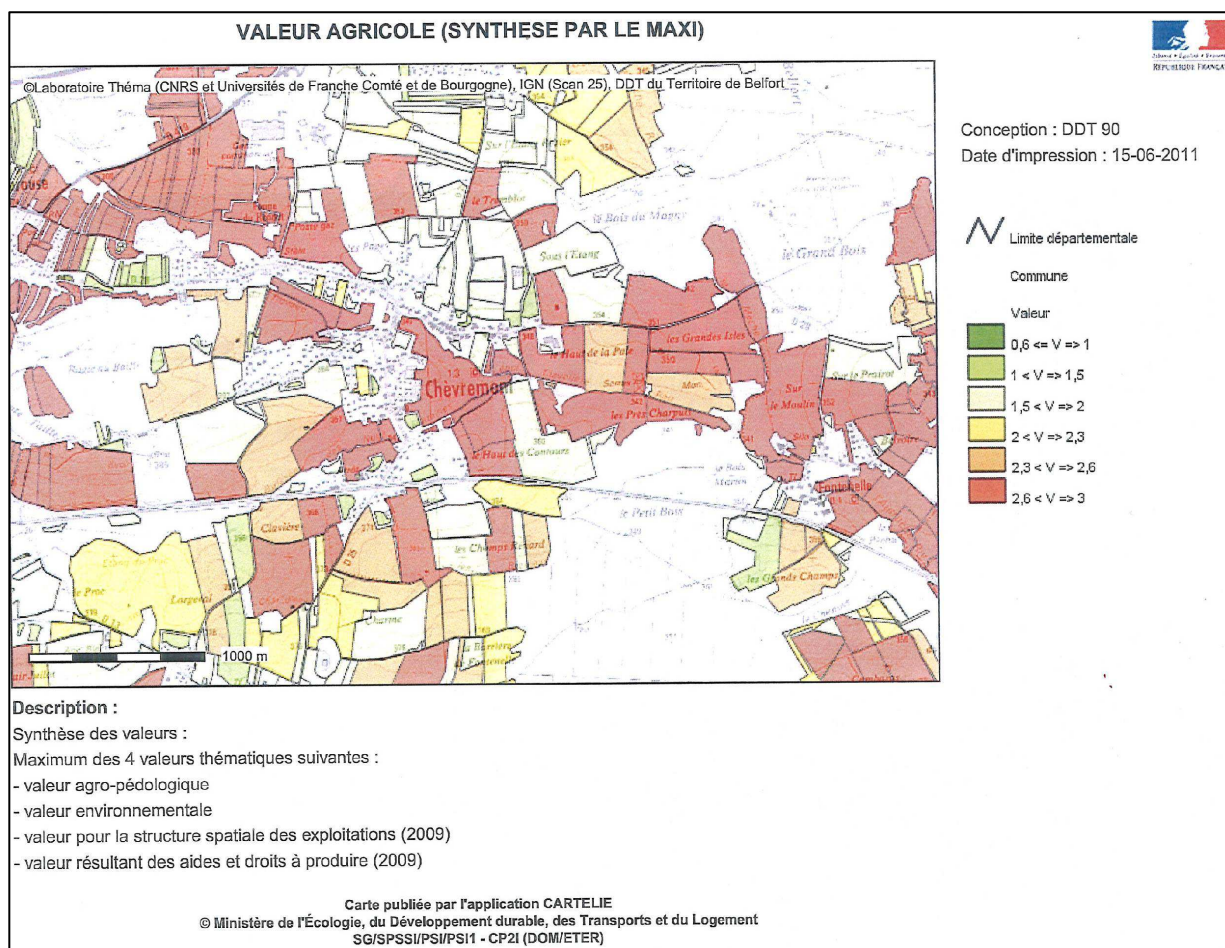


La commune présente pour une bonne partie de son territoire des terres agricoles de bonne qualité agronomique, de cultures et de prairies :

- les sols Aérés Profonds de Plateaux (APP) présentent une texture limoneuse de surface enrichie en argile en profondeur (70 cm) et sont de très bonne qualité agronomique
- les sols Aérés Superficiels de Plateau (ASP), d'une profondeur de 20 à 35 cm, sont assez organiques et carbonatés et sont de bonne qualité agronomique
- les sols Modérément Hydromorphes de Plateau (MHP) et Fortement Hydromorphes de Plateau (FHP) sont de qualité agronomique moyenne.

Les sols Fortement Hydromorphes de Vallée (FHV) se situent le long des cours d'eau et des ruisseaux. Leur potentiel agronomique est réduit et ils correspondent essentiellement à des prairies naturelles.

Le laboratoire Théma du CNRS et des Universités de Bourgogne et de Franche-Comté a réalisé une carte de synthèse de la valeur des terres agricoles sur la commune, en prenant en compte les critères suivants : valeur agro-pédologique, valeur environnementale, valeur pour la structure spatiale des exploitations (2009) et valeur résultant des aides et droits à produire.



La Commune entend s'inscrire dans les objectifs définis dans le PRAD (plan régional de l'agriculture durable) rappelés ci-après et notamment au titre du premier axe tourné vers les territoires.



Objectif 1.1 : Développer l'attractivité des territoires ruraux, espaces de production, de vie et de loisirs

Maintenir et développer les emplois ruraux en s'appuyant sur les entreprises agricoles et agroalimentaires

Actions :

- favoriser l'installation de nouveaux exploitants et entreprises agroalimentaires et apporter un accompagnement plus particulier pour les projets innovants (dont les projets reposant sur une petite assise foncière pour les exploitations agricoles) ;
- accompagner la transmission des entreprises agricoles et agroalimentaires ;
- s'engager dans des actions de diversification économique des territoires : diversité des ateliers de production, vente directe, accueil, prestation de service d'entretien de l'espace, etc.
- maintenir une offre de formation de proximité et accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle ;
- faciliter la construction d'emplois et identifier des besoins des entreprises pour ajuster cette offre de formation.

Développer l'accès aux services pour les populations rurales dans les zones les plus fragiles

Actions :

- faciliter l'accès aux moyens de communication ;
- favoriser les créations ou rénovations d'accueil pour la petite enfance et enfance ;
- développer des services de santé ;
- favoriser l'accès à la formation de proximité, dans le cadre du Service Public Régional de la Formation tout au long de la vie, notamment pour les niveaux V.

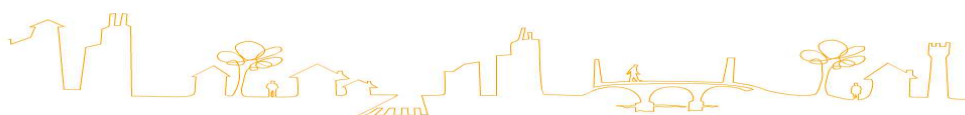
Enrichir l'accueil dans les territoires ruraux

Actions :

- disposer de capacités d'accueil (hébergement, restauration, ...) répondant à la demande du grand public en s'appuyant sur les exploitations agricoles ;
- valoriser la patrimoine agricole et agroalimentaire : développer le tourisme dans les structures agro-alimentaires et industrielles, valoriser les savoir-faire locaux ;
- utiliser les pratiques agricoles pour entretenir les paysages et mettre en valeur des sites : préserver le pastoralisme pour conserver l'ouverture des paysages, mettre en place des contrats de pâture...

Objectif 1.2 : Conforter la place de l'agriculture dans les territoires ruraux

Parmi les activités économiques présentes sur les territoires ruraux, l'agriculture tient une place particulière. En effet, c'est une activité qui nécessite de l'espace, qui intervient sur la nature et façonne



les paysages. Ses activités sont en grande partie visibles de tous car se réalisant en plein air. Enfin, la grande majorité des habitants ont ou sont issus d'une famille d'agriculteurs.

Cependant, ses pratiques et les contraintes qui y sont liées sont souvent mal comprises par les résidents. Aussi un travail d'explication et d'échanges avec les habitants est nécessaire. A l'inverse, certaines nuisances (odeurs, bruits, poussière, ...) peuvent être évitées ou limitées, notamment en raisonnant davantage la circulation des engins agricoles et l'implantation des bâtiments agricoles.

Une partie importante des réglementations liées aux activités agricoles sont définies à l'échelle départementale. Sur un même bassin de vie qui concerne plusieurs unités administratives les différences de réglementation à appliquer sont difficilement compréhensibles et créent des tensions au sein du monde agricole. Des efforts de convergence des politiques et des stratégies à l'échelle des territoires sont à conduire.

Actions :

- faciliter la cohabitation entre les agriculteurs et les résidents : faire connaître les pratiques agricoles, les usages des produits agricoles, les services proposés par l'agriculture (accueil, vente, service en milieu rural) ainsi que sa contribution à la richesse de la biodiversité et des paysages ;
- sensibiliser les résidents et les acteurs économiques à la problématique de la consommation de l'espace ;
- avoir des pratiques agricoles compatibles avec les potentiels du milieu naturel et les services rendus par le milieu, notamment avec la production d'eau potable dans les bassins d'alimentation de captage ;
- permettre des déplacements agricoles rationnels : prévoir les déplacements dans les aménagements de village (voie, aménagement de voirie) et implantation des bâtiments agricoles ;
- avoir des politiques et stratégies convergentes sur des territoires spécifiques reposant sur plusieurs unités administratives.

Objectif 1.3 : Raisonner la consommation des espaces agricoles et naturels pour maintenir un potentiel de production et préserver les milieux

L'agriculture repose sur une utilisation de l'espace, surtout dans des systèmes extensifs. Aussi l'activité agricole entre-t-elle en concurrence avec d'autres usages du foncier et notamment l'urbanisation. Ce conflit est une menace pour le développement de l'agriculture car la terre est le facteur essentiel de production et pour l'entretien des espaces naturels. Par une anticipation de ce développement, il est possible au moyen des documents d'urbanisme de planifier et protéger les espaces à vocation agricole, les espaces à urbaniser et les espaces naturels à protéger. Cette organisation de l'espace dans un souci d'une gestion durable est un moyen de garantir des possibilités de développement d'une agriculture durable sans nuire aux autres utilisations de l'espace.

A l'échelle d'une exploitation, une rationalisation de l'organisation parcellaire est à conduire. En effet, il apparaît que des exploitations ont des structures éclatées qui entraînent des surcoûts, notamment en



carburant et en temps de travail et ne permettent pas une exploitation optimale des parcelles les plus éloignées. Cette évolution est longue à mettre en place et doit être prise en compte surtout lors des installations et des agrandissements. En 2015, la suppression des quotas laitiers, attachés au foncier, devrait faciliter cette évolution.

Actions :

- améliorer la prise en compte de l'activité agricole dans la planification et l'aménagement : renforcer le diagnostic agricole préalable à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, notamment en sensibilisant des élus à une gestion durable et économe de l'espace (RRR) ;
- mieux intégrer la problématique de préservation des paysages et des espaces naturels dans les documents d'urbanisme pour une prise en compte adaptée et pertinente - définir les mesures à conduire tout en garantissant leur faisabilité économique ;
- rationaliser le parcellaire des exploitations pour éviter l'éclatement spatial des structures et ses conséquences sur l'utilisation de l'espace (accès aux parcelles éloignées, ..).

11.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES RECENSEES

Certaines exploitations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis à vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation : ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ou RSD (règlement sanitaire départemental). Par ailleurs et par application du principe de réciprocité énoncé à l'article L.111-3 du Code Rural, la même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction vis à vis des bâtiments agricoles.

Les exploitations agricoles présentes sur la commune sont identifiées ci-après. Elles sont toutes soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), ce qui implique le respect d'un périmètre de réciprocité de 50 mètres minimum autour des bâtiments abritant des animaux.

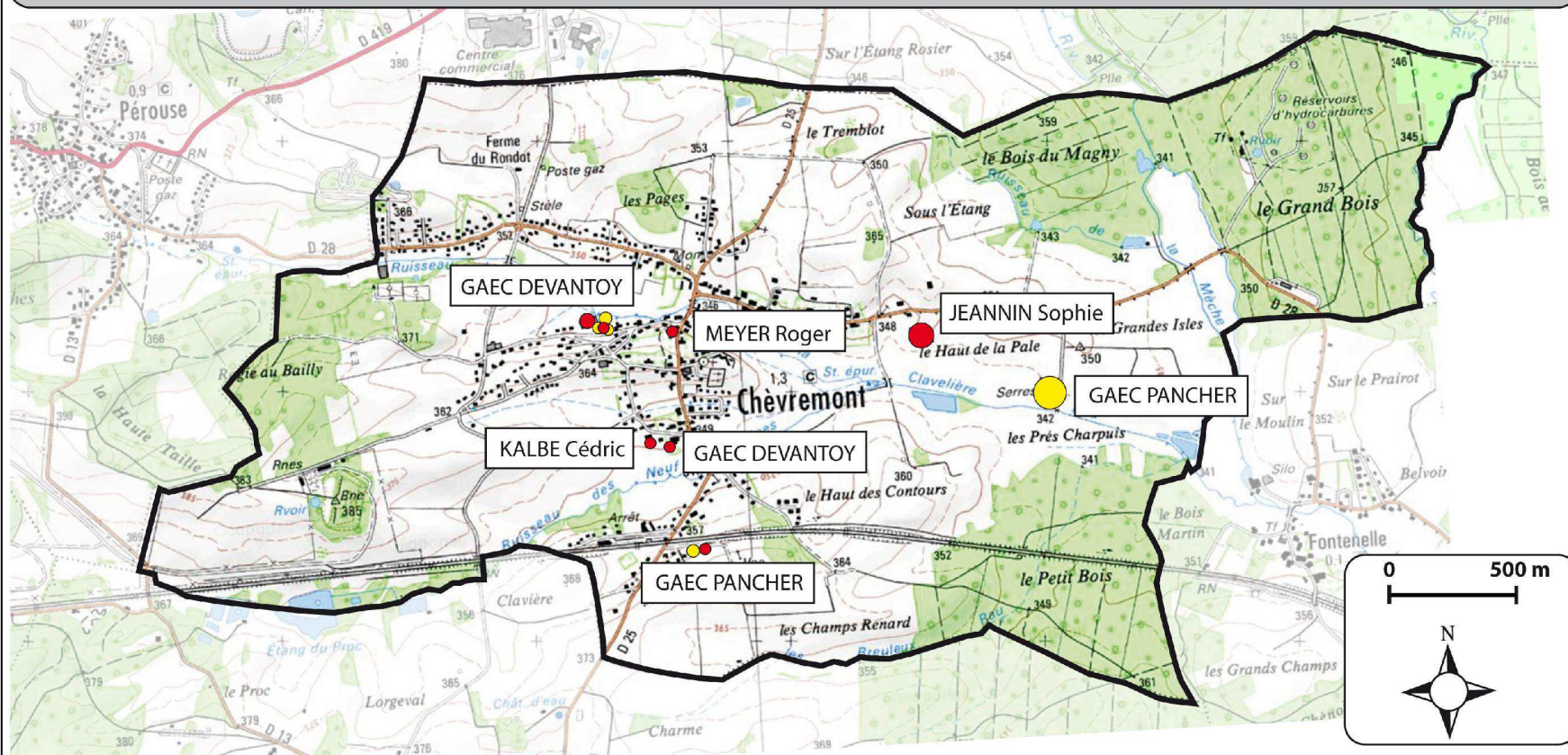
- GAEC PANCHER- PANCHER Dominique, Gilles et Serge - Maraîchage/horticulture
- JEANNIN Sophie - Pension de chevaux / polyculture
- KALBE Cédric (double actif) – polyculture ; élevage de bovins et d'ovins
- GAEC DEVANTOY Gérard et Dominique – polyculture ; élevage de bovins laitiers et allaitants
- SCHAEFFER Anne-Madeleine - centre équestre
- DRAVIGNEY Claire - poney-club



Bâtiments agricoles



PLU de
CHEVREMONT



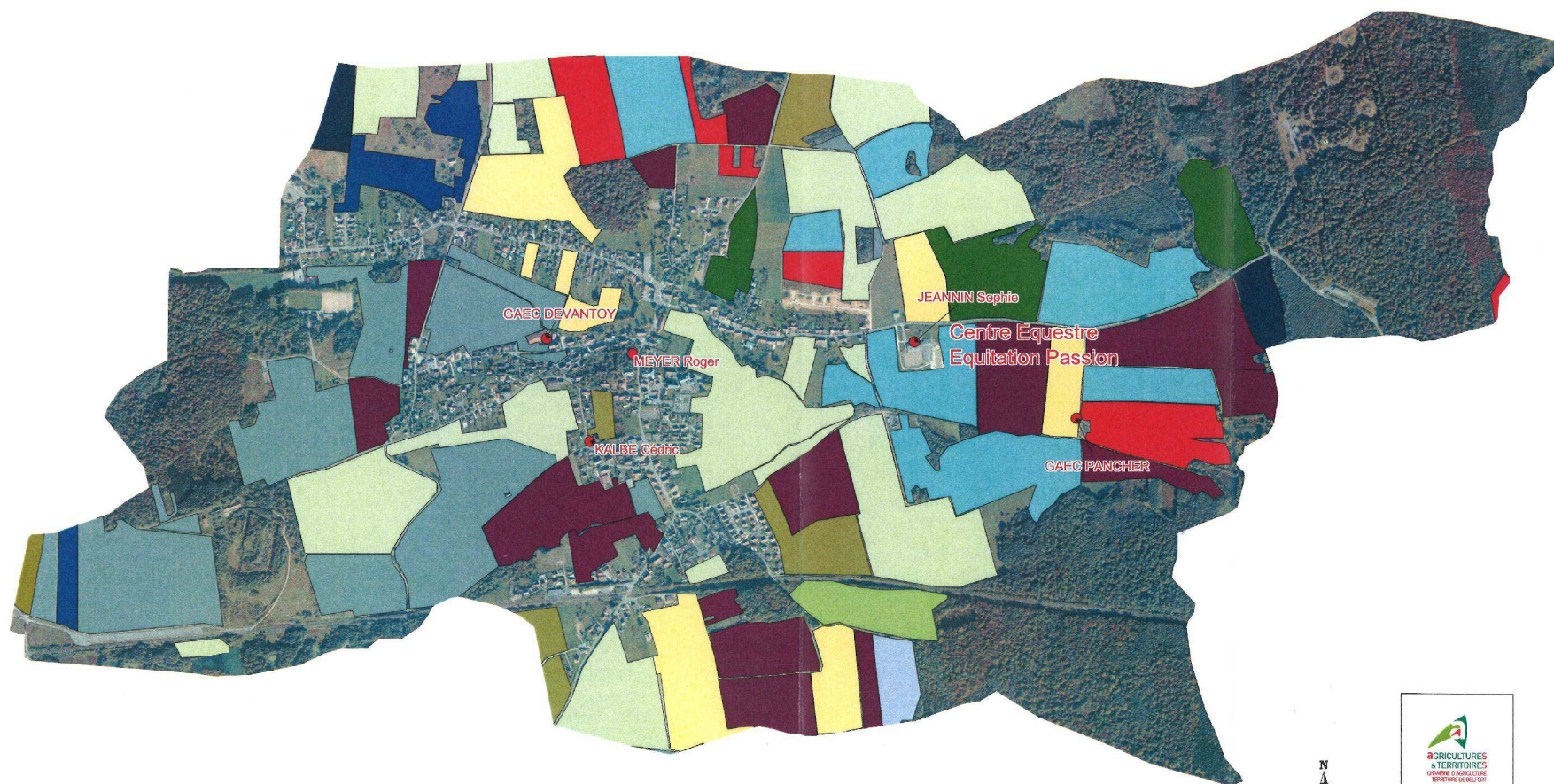
0 500 m



L
E
G
E
N
D
E

- Bâtiments abritant des animaux (principe de réciprocité de 50 m qui s'applique)
- Autres bâtiments (stockage...)

CHEVREMONT : Parcellaire agricole et sièges d'exploitation



BD Ortho ©
© IGN - Paris 2006
Echelle : 1/14 000*
Janv 2012

12. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

12.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA TRAME URBAINE

La commune de Chèvremont se compose d'une seule entité urbaine qui s'est développée le long des axes de communication que sont les routes départementales n°25 et 28, permettant les liaisons vers les communes de Bessoncourt, Pérouse, Vézelois et Fontenelle.

Le village s'est d'abord formé au niveau de la route de Fontenelle (RD 28), pour des raisons liées à l'implantation des constructions proche de l'alignement de la voie et à leur architecture (anciens corps de fermes). C'est également dans ce secteur que l'habitat le plus ancien est le plus représenté et que la densité du bâti est la plus importante.

Le village s'est ensuite développé de manière discontinue le long de la RD 25 où des secteurs dits de faubourgs sont représentés sur la carte des morphologies urbaines. L'habitat est relativement ancien mais moins dense.

Le village s'est petit à petit transformé pour devenir un véritable bourg, du fait de la croissance de la population ces 40 dernières années et de l'ampleur du développement de l'urbanisation avec la construction de très nombreux pavillons individuels, morphologie urbaine dominante du bourg. Les lotissements s'organisent assez souvent en impasse, ce qui peut rendre plus difficile l'accès des véhicules de service (collecte des ordures ménagères, déneigement, pompiers...), notamment pour faire demi-tour. Les lotissements les plus anciens datent de la fin des années 1960 et des années 1970.

On observe une densification progressive du tissu urbain existant au niveau du secteur ancien et entre les espaces de faubourgs, d'où une mixité de l'habitat. En outre, d'autres formes urbaines sont apparues avec l'habitat collectif social ou privé ainsi que l'habitat dit intermédiaire avec des pavillons mitoyens.

Par ailleurs, la commune se caractérise par des fonctions urbaines bien distinctes. Ainsi, on pourrait définir 2 pôles urbains : d'une part le pôle commerces/services au niveau du carrefour entre la RD 25 et la RD 28 où l'on retrouve les principaux commerces de proximité et des services comme le bureau de Poste, la banque, médecin/kinés, et d'autre part le pôle équipements comme il est indiqué sur la carte ci-après, où sont regroupés la mairie, les écoles, le centre culturel, la crèche, l'école de musique...

La zone urbanisée représente 121 ha, soit 13,7 % de la superficie du territoire.

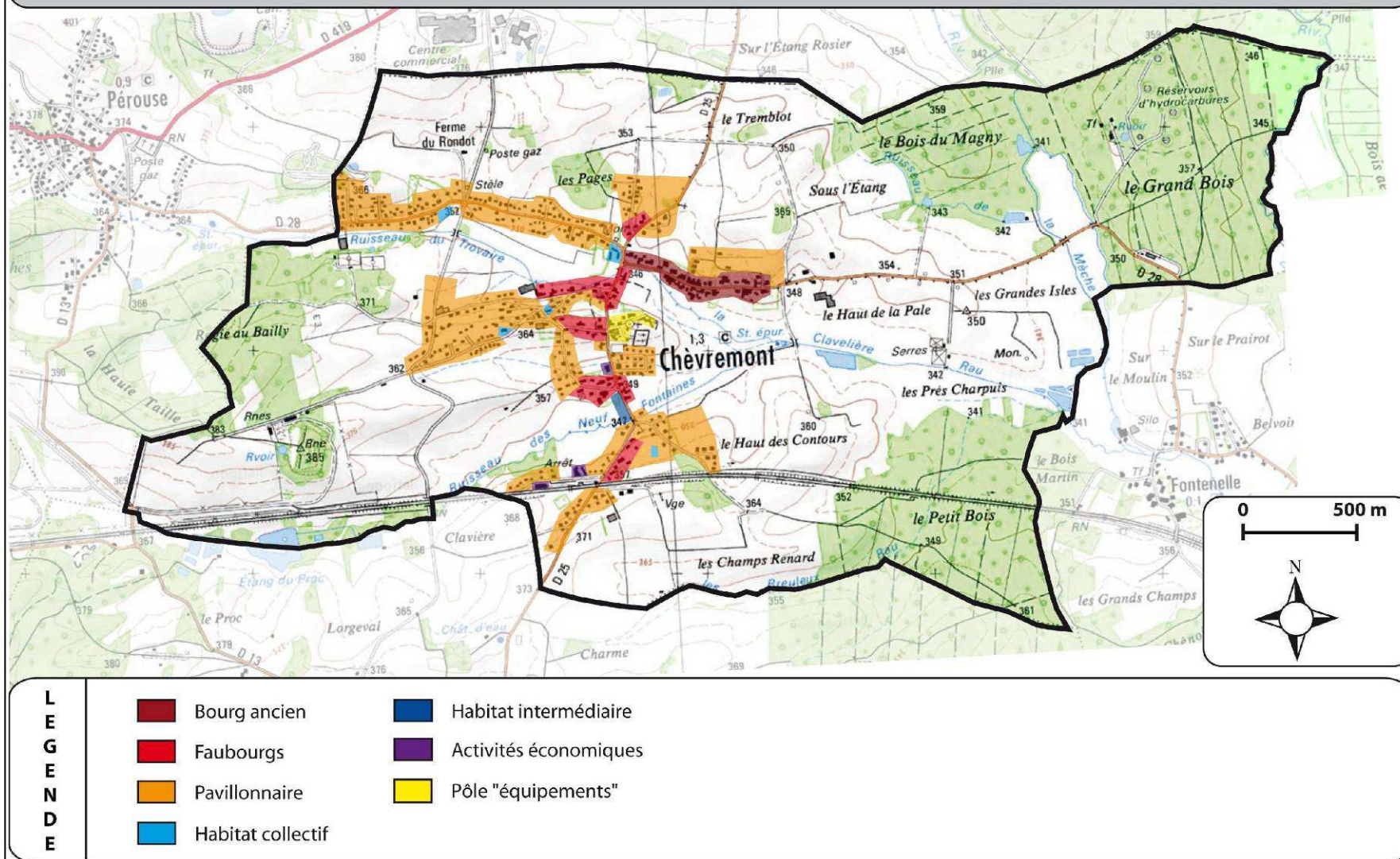
La commune s'inscrit dans un contexte de pression foncière puisqu'elle reçoit environ une centaine de demandes de terrains à bâtir par an. Il est à noter que le prix du terrain viabilisé est d'environ 10 000 € l'are (100 m²).



LES MORPHOLOGIES URBAINES



PLU de
CHEVREMONT



12.2 FONCTION, MORPHOLOGIE URBAINE ET CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Habitat ancien et faubourgs

L'habitat ancien se caractérise par quelques anciennes fermes de polyculture, constitué d'ouvertures telles que des portes de grange. Il est le reflet des activités économiques passées. Il correspond aussi au secteur le plus dense de la commune. Les faubourgs sont très proches de l'habitat ancien concernant le type des constructions. Ce qui diffère est la densité qui est moins importante.

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Parcellaire	Forme, dimensions	Parcellaire de taille moyenne
	Emprise du bâti au sol	Assez importante
Implantation	Par rapport : - Aux voies	En retrait, plus ou moins proche de la voie
	- Aux limites séparatives	En limite ou en retrait
Hauteur	Maximum en niveau	R+2 ou R+1+C
Aspect extérieur	Volume du bâti	Important
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	2 ou 4 pans - présence de ½ croupes Tuiles mécaniques de terre cuite de couleur rouge brique
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Façades en pierres apparentes ou recouvertes d'un enduit. Couleurs : jaune pâle, beige, blanc, rose, orangé
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	Châssis de toits (type vélux) Encadrements des fenêtres peints ou en grès
	Saillies (balcons, escaliers...)	Avant-toits pour les corps de ferme, balcons, escaliers
	Clôtures sur rue	Pas de clôture, muret en pierres sèches, muret + barrière en bois
	Clôtures en limites	Haies, muret + grillage
Stationnement	Accès, nombre	Sur la parcelle

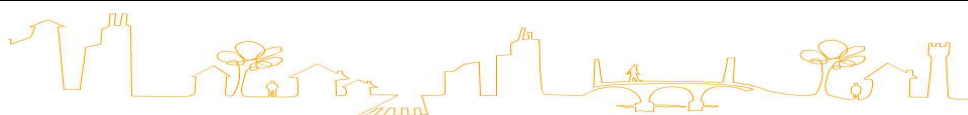




Les extensions pavillonnaires et l'habitat intermédiaire

Il s'agit de la forme urbaine la plus représentée au niveau de la commune. Les extensions pavillonnaires se sont développées un peu partout sur la commune, notamment le long de la RD 28 en direction de Pérouse, sur le Mont et également au Sud de la commune. L'habitat intermédiaire permet de proposer des formes d'habitat qui répondent aux objectifs de densification du tissu urbain.

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Parcellaire	Forme, dimensions	Parcellaire en lanière ou de forme plus carrée, de 10 ares environ pour les premiers pavillons, de 8 ares pour les derniers lotissements
	Emprise du bâti au sol	Moyenne pour les premiers pavillons ou assez importante pour les pavillons récents
Implantation	Par rapport : - Aux voies - Aux limites séparatives	En retrait En limite ou en retrait
Hauteur	Maximum en niveau	R+1+C
Aspect extérieur	Volume du bâti	Peu imposant
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	1, 2 ou 4 pans - présence de ½ croupes Toits plus ou moins pentus Tuiles mécaniques de terre cuite et tuiles ciments. Couleur : rouge brique, rouge foncé, gris très foncé, brun foncé. Présence de panneaux solaires.
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Façades recouvertes d'un enduit, d'un bardage bois peint, ou d'un bardage bois. Présence d'un chalet Couleurs soutenues : jaune, vert, saumon, bordeaux Couleurs plus claires : jaune pâle, beige, orangé, blanc, rose, gris, bleu
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	Châssis de toit (type vélux), lucarnes, chiens assis Vérandas
	Saillies (balcons, escaliers...)	Balcons, marquises, auvents
	Clôtures sur rue	Pas de clôture, muret + haie, grillage, grillage + haie, haie, barrière en PVC, muret + barrière en bois ou en fer forgé
	Clôtures en limites	Haie, grillage + haie, murets
Stationnement	Accès, nombre	Sur la parcelle, en bordure des voies
	Aménagements	Parking, places aménagées



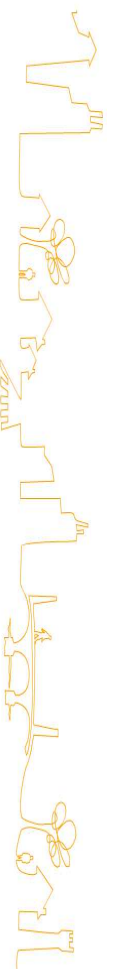


Habitat collectif

Il s'agit d'ensembles de petits collectifs qui s'intègrent bien dans le bourg. Leur implantation se situe entre autres au sein de secteurs pavillonnaires. Les logements peuvent être soit en location, dont certains relèvent du bailleur social Territoire Habitat, soit en accession à la propriété. Des anciens corps de fermes ont été réhabilités en logements.

Occupation du sol	Activité/typologie	Habitat
Parcellaire	Forme, dimensions	Plutôt de petite taille
	Emprise du bâti au sol	Assez importante
Implantation	Par rapport : - Aux voies - Aux limites séparatives	En retrait En retrait
Hauteur	Maximum en niveau	R+2+C+C
Aspect extérieur	Volume du bâti	Important
	Toiture (matériaux, pente, couleur)	2 pans - ½ croupes Tuiles mécaniques de terre cuite Couleurs : rouge, brun foncé
	Elévations (matériaux, aspect, couleur)	Façades recouvertes d'un enduit. Couleurs : jaune, brun, vert, rose, bleu, blanc, beige
	Rythme et ouvertures (forme, type, couleur)	Châssis de toit (type vélux)
	Saillies (balcons, escaliers...)	Escaliers extérieurs, terrasses au-dessus de garages, terrasses
	Clôtures sur rue	Pas de clôture, muret,
	Clôtures en limites	Grillage, haies
Stationnement	Accès, nombre	Devant et à l'arrière des bâtiments
	Aménagements	Garages
Espaces libres	Aménagements	Pelouse





Les activités économiques

Elles sont répertoriées sur la carte des activités située dans la partie relative au paysage socio-économique. De par la nature des activités économiques présentes, soit il s'agit de bâtiments de type industriel, soit les activités sont intégrées à un ensemble urbain tels que habitat collectif avec cellules commerciales en rez-de-chaussée, pavillons, habitat plus ancien...



Le pôle « équipements »

Ce pôle se situe à proximité de l'église et comprend les principaux équipements de la commune : mairie, écoles, centre culturel, crèche/halte-garderie, école de musique.



12.3 LES DISPONIBILITÉS FONCIÈRES

Les espaces laissés libres dans le tissu urbain sont appelés les dents creuses. Ils représentent un potentiel d'urbanisation pour les années à venir et participent ainsi à la densification des espaces urbanisés. Leur utilisation permet de limiter la consommation des espaces agricoles, qui se situent généralement en périphérie, au profit de l'urbanisation. Cependant, l'urbanisation des dents creuses est tributaire de la volonté des propriétaires de vendre.

Ces dents creuses sont répertoriées sur l'extrait du cadastre en page suivante. Leur taille varie en fonction de la spécificité du tissu urbain. Elles permettent entre autres d'assurer une continuité des espaces urbanisés.

Par ailleurs, il est à noter que certains espaces laissés libre ne sont pas reconnus comme dents creuses. Les raisons sont les suivantes : certaines servent d'accès aux parcelles agricoles, d'autres sont traversées par des canalisations de transport de matières dangereuses, ou sont enclavées au sein du tissu urbain.

La superficie des dents creuses identifiées est de 2,13 ha.



12.4 CONSOMMATION D'ESPACE

12.4.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Avec les lois Grenelle et la loi ALUR, la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels est devenue un véritable enjeu pour les années à venir, sachant que la surface moyenne d'un département français disparaît tous les 6 à 7 ans au profit de l'urbanisation.

L'implantation des constructions est différente selon le type d'habitat (ancien ou pavillonnaire). Les constructions les plus anciennes sont implantées avec un retrait moindre des limites parcellaires par rapport aux pavillons qui se situent au milieu de la parcelle, ce qui consomme davantage d'espace.

Les extensions urbaines se situent principalement au tout autour du centre ancien et le long des axes départementaux secondaires. La densité observée dans ces secteurs est d'environ 10 logements à l'hectare, VRD inclus.

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée sur la période 2005-2015, à partir des données transmises par la commune et notamment la liste des permis de construire.

	Superficie totale (en ha)
Habitat	7,6
Equipements	0
Activités agricoles	0
Total	7,6

Ce sont 7,6 ha d'espaces agricoles qui ont été consommés sur la commune depuis 2005.

Sur cette même période, 76 nouveaux logements ont été construits sur une surface de 7,6 ha, VRD inclus, ce qui donne une densité moyenne de 10 logements à l'hectare, VRD inclus.

Afin de ne pas accentuer cette consommation d'espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation, il s'agira d'utiliser les espaces encore disponibles (dents creuses) dans le tissu urbain et de développer des formes urbaines plus économes en foncier pouvant s'articuler avec une densité plus élevée.

Les quatre zones constructibles à court terme (4.3 hectares) sont situées pour trois d'entre elles dans le tissu urbain existant. La quatrième zone se situe partiellement dans ce même tissu.

Il n'y aura donc pas à court terme de consommation de surface agricole à l'extérieur du village. L'impact paysager sera, de par la situation de ces zones, extrêmement réduit.

La superficie des zones constructibles à court terme (4.3 hectares) est à comparer avec celle prévue dans le cadre du SCOT (6 hectares), Chèvremont étant considéré comme un pôle local en développement.

A moyen et long terme, la zone 2AU (3.9 hectares) permettra, si nécessaire, de développer le village tout en limitant la consommation d'espace.





12.4.2 RAPPEL DE L'OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE ET DES BESOINS EN LOGEMENTS ET DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE FONCIÈRE À MOBILISER SUR LA COMMUNE

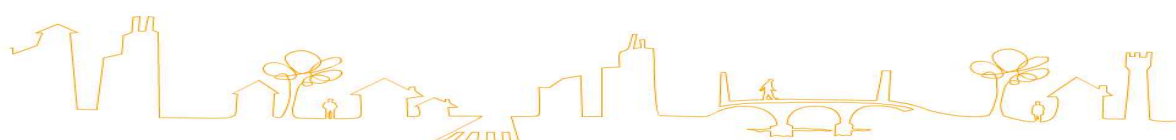
Pour accueillir 1715 habitants à l'horizon 2030, 148 logements sont nécessaires.

La commune a décidé d'appliquer une densité moyenne de 14 logements à l'hectare, VRD inclus. Les besoins en foncier sont donc estimés à 10,2ha (148/14).

En conclusion, l'enveloppe foncière globale est estimée à environ 10,2 ha correspondant à une densité de 14 logements/ha. Cette enveloppe se décline de la manière suivante :

- 2,1 ha de dents creuses au sein du tissu urbain (avec une forte probabilité de rétention foncière)
- 4,3 ha de zones à urbaniser à court et moyen terme (zones 1AU)
- 3,9 ha de zones à urbaniser à long terme (après une procédure de modification ou de révision du PLU)

Au final, **l'enveloppe foncière que la commune utilisera est de 10,2 ha, dont 3,9 ha à moyen et long terme ce qui reste dans les mêmes ordres de grandeur que les prévisions.**



12.5 INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une intégration paysagère de qualité dépend du choix du type de valorisation des limites parcellaires. L'implantation de haies vives peut être source de biodiversité. Le recours aux conifères est à éviter :

- Ils appauvrissent le sol,
- Ils grandissent rapidement en générant de l'ombre et en fermant le paysage,
- Ils meurent en masse en cas de maladie.

Il est recommandé d'utiliser le plus possible des essences locales adaptées au climat de la région.

La rue de Pérouse à l'entrée de Chèvremont et jusqu'à l'intersection avec la rue du Stratégique est aménagée de larges trottoirs des deux côtés de la chaussée et de plantations florales, arbustives ou arborescentes.



12.6 LES ESPACES LIBRES ET ESPACES PUBLICS

La commune dispose de deux places publiques :

- la place de l'église
- la place du monument aux morts



12.7 LE PATRIMOINE BÂTI

L'église est inscrite partiellement au titre des Monuments Historiques par arrêté du 21/12/1992 (façade principale, clocher et péristyle). Cette protection génère un périmètre de 500 m autour du bâtiment. Néanmoins, ce dernier peut être modifié sur demande de la commune auprès du service compétent.

Des objets présents à l'intérieur de l'église sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques :

- statue de la Vierge à l'Enfant (1850) - classée en 1931
- statue de Sainte-Agathe (1850) - classée en 1931
- chaire à prêcher (XVIII^e siècle) - classée en 1931
- statue de la Vierge de Pitié (1850) - classée en 1931
- statues de Saint-Joseph, Saint-Genest et Saint-Nicolas - classées en 1931)
- statuettes des 12 apôtres (1850) - inscrites en 1977

Le petit patrimoine de la commune comprend les édifices suivants :

- le monument aux morts, mémorial des combattants en Afrique du Nord
- le monument aux morts où se situe la place publique
- l'église construite par Kleber (1784)
- trois croix de mission présentes à l'entrée Est de Chèvremont sur la RD 28, à l'intersection entre la rue de la Gare et celle du Petit Bois et à l'intersection entre la rue du Fort et la rue des Grillons.



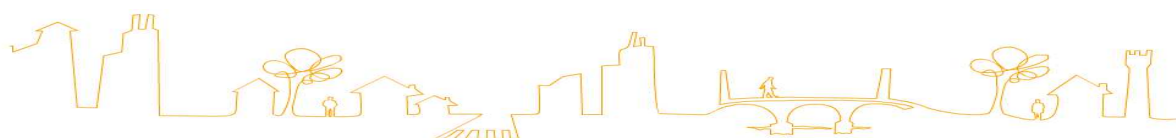
12.8 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La commune est peu concernée par les vestiges archéologiques. En effet, seules une enceinte d'époque indéterminée et une mine de fer de l'époque moderne sont recensées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), comme l'indique la carte ci-dessous.

S'ils ne pouvaient être évités, tous les projets ayant une incidence sur le sous-sol, à l'emplacement ou aux abords des sites signalés, devront être présentés au service régional de l'archéologie à la DRAC.

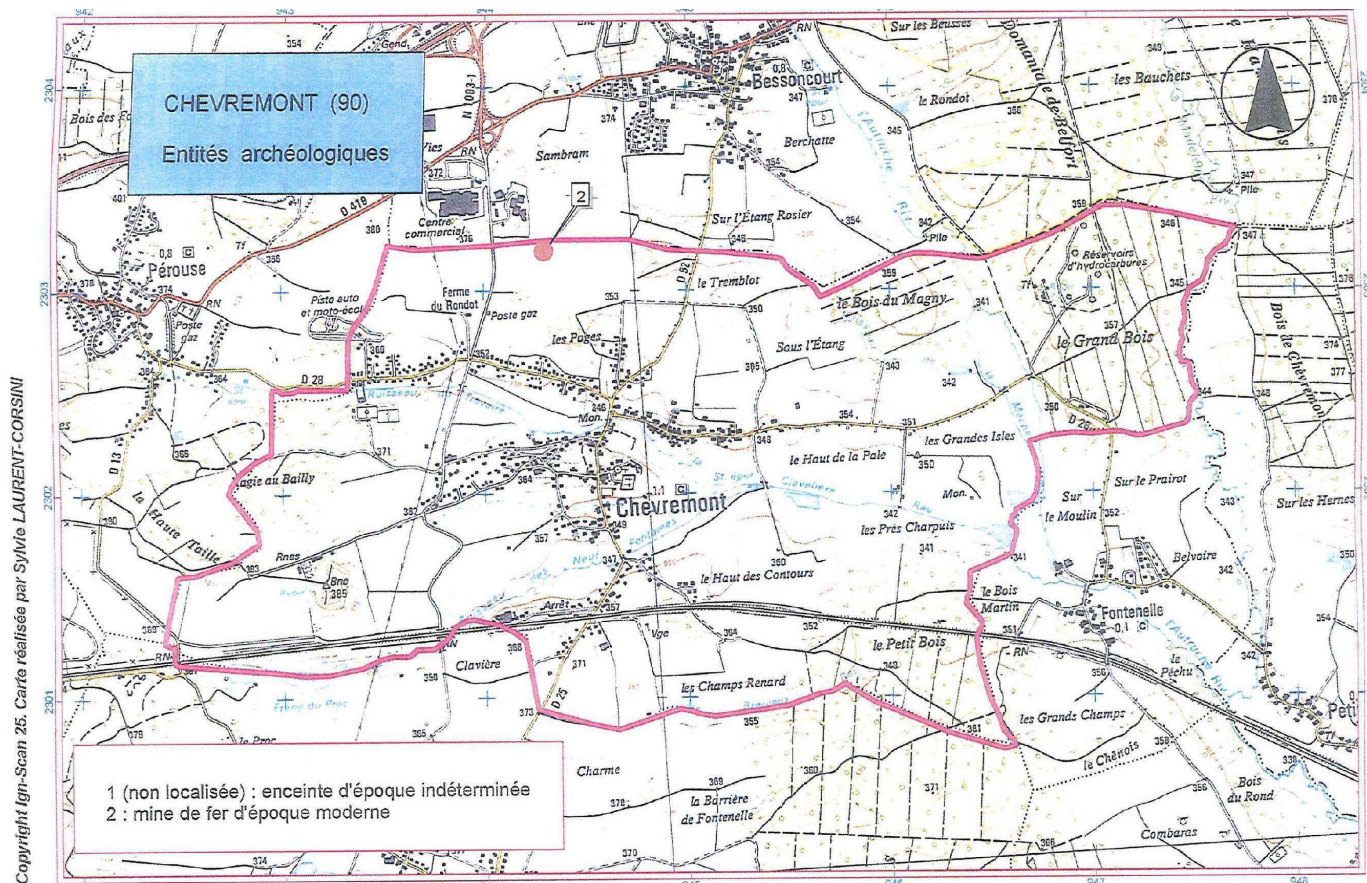
Il est rappelé qu'en application du titre III de la loi du 27/09/1941 réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant l'examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues au code pénal, en application de la loi n°80-832 du 15/07/1980 modifiée.



D'autres aspects législatifs et réglementaires doivent être pris en compte :

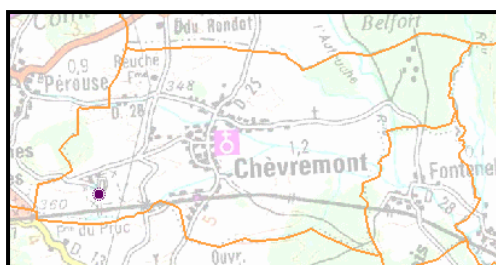
- le livre V du code du patrimoine
- la loi n°2001-44 du 17/01/2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16/01/2002
- la loi modificative n°2003-707 du 1/08/2003 et son décret d'application n°2004-490 du 3/06/2004.
- la loi n°2004-804 du 9/08/2004 (article 17).



Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté,
Service de l'archéologie,
7 rue Charles Nodier,
25000 Besançon. 20.12.2010

12.9 LE PATRIMOINE MILITAIRE

La commune dispose sur son territoire d'un ouvrage militaire.



Identifiant de la cavité :	FRCAA0000880
Type de cavité :	ouv militaire
Nom de la cavité :	terrain militaire ouvrage de Chevremont
Département :	Territoire de belfort - (90)
Nom de la commune (à la saisie) :	CHEVREMONT (90026)
Code insee commune :	90026
Coordonnées X,Y en Lambert 2 étendu métrique :	943193, 2301478
Coordonnées ouvrage X,Y :	943193, 2301478,000001
Précision coordonnées :	25 m
Repérage géographique :	autre
Positionnement :	approché
Altitude ouvrage :	385
Date de validité :	30/11/2006
Auteur de la description :	BRGM

Le commandement de la région Terre Nord-Est recense trois immeubles militaires à Chevremont : l'enveloppe des Perches et terrains, le quai militaire et l'ouvrage de Chevremont.



13. CONTRAINTES ET SERVITUDES

13.1 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

13.1.1 LES ZONES HUMIDES

Par définition, une zone humide correspond aux terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

L'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel par des notions de régulation hydrique et d'épuration, ainsi que la vie animale et végétale qui y est associée. Ces milieux recèlent une exceptionnelle biodiversité qu'il convient de protéger de l'urbanisation.

13.1.2 LES MASSIFS BOISÉS

L'ONF identifie les enjeux liés à la protection de la forêt. Il préconise une distance de constructions par rapport aux lisières : il convient dans tout projet d'urbanisme de **proscrire les constructions à moins de 30 mètres minimum de la lisière**, ceci afin d'éviter les risques de chutes accidentelles d'arbres ou de branches.

13.1.3 LA PRÉSENCE D'ANCIENNES DÉCHARGES

2 sites d'anciennes décharges sont présents sur la commune aux lieux-dits « Ragie au Bailly » et « Les Champs Renard » mais les risques encourus sont de niveau faible. La première est cependant concernée par des mesures de protection préconisées par l'ADEME.

13.1.4 LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

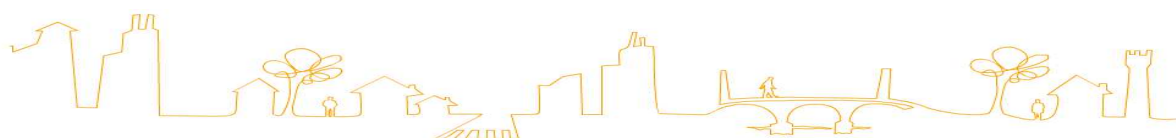
Sur l'ensemble du territoire communal de Chèvremont, l'aléa concernant le retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible ou moyen. Ainsi d'une manière générale, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

13.1.5 LE RISQUE INONDATION

La commune de Chèvremont est concernée par le PPRI du Bassin de la Bourbeuse. Il sera à prendre en compte dans la définition des extensions urbaines futures.

13.1.6 LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES DU MILIEU NATUREL

Le territoire comprend une zone Natura 2000, plusieurs ZNIEFF de type I et un projet d'arrêté de protection de biotope, qui présentent une biodiversité riche et diversifiée. Ces milieux devront être préservés de toute urbanisation.



13.2 CONTRAINTES CULTURELLES ET PAYSAGÈRES

13.2.1 MONUMENTS HISTORIQUES

L'église de Chèvremont est inscrite partiellement au titre des Monuments Historiques. Seuls la façade principale, le clocher et le péristyle sont concernés. Elle génère un périmètre de protection de 500 mètres.

Pour toute transformation sur le patrimoine identifié aux Monuments Historiques, les propriétaires doivent en faire la demande au moins quatre mois avant le début des travaux auprès du préfet en indiquant le détail des travaux à effectuer.

Il ne peut être cédé (vendu, légué, donné, ...) sans que le ministre n'en ait été informé auparavant. Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription.
De même, aucune construction neuve ne peut être effectuée en adossement de l'édifice protégé sans accord du ministre.

Une servitude de protection de ces monuments est générée automatiquement (périmètre de 500m). Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et des établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable.

La co-visibilité signifie que la construction est visible du monument ou que d'un point de vue les deux édifices sont visibles conjointement, ce dans un rayon de 500 mètres, à compter de la base de l'élément protégé. Depuis la loi SRU, le périmètre de protection peut être modifié (élargi ou rétréci), sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, avec l'accord du conseil municipal. C'est ainsi que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. **Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme, c'est-à-dire que le Maire est lié à l'avis de l'architecte des bâtiments de France), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de co-visibilité (l'autorisation du Maire n'est pas liée à celui de l'architecte des bâtiments de France).**

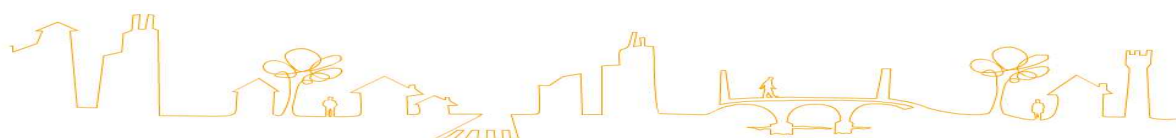
13.2.2 SITES ARCHÉOLOGIQUES

2 sites sont répertoriés par les services de la DRAC : une enceinte d'époque indéterminée non localisée et une mine de fer d'époque moderne en limite communale Nord à proximité de la zone commerciale de Bessoncourt.

13.3 CONTRAINTES AGRICOLES

D'après le diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture et le GB, 5 exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Une distance minimum de 50 m entre les bâtiments abritant des animaux et les tiers est à respecter :

- GAEC PANCHER- PANCHER Dominique, Gilles et Serge - Maraîchage/horticulture



- JEANNIN Sophie - Pension de chevaux
- KALBE Cédric (double actif) - élevage de bovins viande et d'ovins
- GAEC DEVANTOY Gérard et Dominique - élevage bovins lait, bovins viande et céréales

En outre, le PLU s'attachera à préserver les terres agricoles qui disposent d'une bonne qualité des sols.

13.4 CONTRAINTES LIÉES AU BRUIT

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des PLU.

En application de l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort du 16/05/2017 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres sur le département, la voie ferrée Paris-Belfort-Mulhouse est classée en catégorie 2 avec une largeur du secteur affecté par le bruit de 250 m de part et d'autre de la voie.

13.5 CONTRAINTES TECHNOLOGIQUES

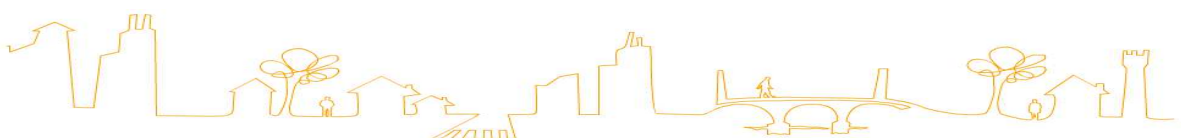
Risque incendie

46 hydrants sont répertoriés sur la commune de Chèvremont. Leur entretien est effectué par le SDIS. Les réservoirs de carburant (TRAPIL) font l'objet d'un dispositif de protection contre l'incendie spécifique.

Transport de matières dangereuses

Les canalisations listées ci-après sont concernées chacune par une servitude d'utilité publique.

- Présence d'un oléoduc appartenant à l'Etat (défense) et exploité par la société TRAPIL.
- Présence de deux pipelines : PL1 Ø34" et PL2 Ø40" à usage de transport d'hydrocarbures liquides exploités par la société SPSE
- Présence de deux canalisations de transport de gaz haute pression exploitées par la société GRT-Gaz :
 - o Dessenheim-Andelnans Ø 250 mm
 - o Chèvremont-Pérouse Ø 150 mm



13.6 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le territoire de Chèvremont est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- **Conservation des eaux, terrains riverains des cours d'eau (A 4) :**

Servitude relative au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux (la Madeleine, la Clavelière, le Trovaire, le ruisseau des Neuf Fontaines).

Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971

Effets de la servitude : libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 m à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.

- **Protection des Monuments Historiques (AC 1) :**

Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques - périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits

Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : l'église de Chèvremont

Arrêté Préfecture de Région du 21/12/1992

Effets de la servitude : servitude dite « des abords » : est considérée comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 m.

- **Circulation routière - alignement des chemins départementaux (EL 7B) :**

Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales (RD n°25 et RD n°28)

Arrêtés préfectoraux du 22/04/1882 et du 25/04/1873

Effets de la servitude : font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.

- **Circulation routière - alignement des voies communales (EL 7C) :**

Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales : VC n°1

Arrêté préfectoral du 01 mars 1971.

Effets de la servitude : Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.

- **Hydrocarbures liquides (I1) :**

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoduc d'intérêt général :

- Pipeline Sud-Européen n°1 (34")

- Pipeline Sud-Européen n°2 (40")

Décret n°59-645 du 16/05/1959 (article 15)

Arrêté ministériel du 21/04/1989

Décret du 16/12/1960 pour le P.L.S.E n°1

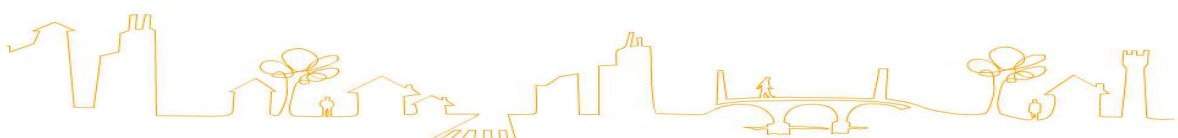
Décret du 3/02/1972 pour le P.L.S.E n°2

Arrêté préfectoral n°3504 du 28/10/1974

Effets de la servitude : Les servitudes s'appliquent pour chaque canalisation à l'intérieur de 2 bandes : une de 5 m de large à l'intérieur de laquelle passe la canalisation considérée -bandes de servitudes fortes) et une de 10 m de large dite bande large qui englobe la précédente.

Dans la bande de 5 m, il est interdit :

– toute construction durable



- toute plantation d'arbre ou d'arbuste et d'une façon générale toute plantation naturelle ou artificielle s'enfonçant à plus de 0,6 m de profondeur ou s'enfonçant au-delà de la profondeur d'enfouissement de la canalisation
- tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation.

Ces interdictions sont étendues à la bande large en zone forestière, en outre dans cette bande l'exploitant peut essarter les arbres et les arbustes.

Dans la bande large :

- l'exploitant de la canalisation, pour les besoins de surveillance et d'entretien de son ouvrage, peut accéder en tout temps aux terrains compris dans cette bande
- le droit d'essarter est étendu à la bande large en zone forestière
- l'exécution de travaux d'entretien et de réparation de la canalisation doit être précédée d'une information par l'exploitant de la personne qui exploite le terrain grevé par la servitude.

- **Hydrocarbures liquides - construction exploitation pipe-line (I 1bis) :**

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense :

- Oléoduc Langres-Belfort

- Aéroport Belfort - Fontaine

Décret n°2012-615 du 02/05/2012

Décret du 28/01/1956

Arrêté préfectoral n°3504 du 28/10/1974.

Effets de la servitude : Le décret n°2011-2041 du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (chapitre V du livre V (partie réglementaire) du code de l'environnement) institue notamment, pour tous travaux situés dans une bande de 50 mètres de part et d'autre de la canalisation, la consultation d'un guichet unique à l'adresse Internet suivante : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>.

- **Canalisations de distribution et transport de gaz (I 3) :**

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et transport de gaz.

Conduites de gaz haute pression :

- Tronçons Dessenheim-Andelnans, diamètres 250 mm,

- Antenne de Chèvremont, diamètre 150 mm.

Décret n°67-886 du 6/10/1967

Décret n°85-1108 et 85-1109 du 15/10/1985

DUP du 9/02/1970

Arrêté préfectoral n°2630 du 18/10/1972

Arrêté interministériel du 15 février 1999

Arrêté préfectoral DUP du 17 juin 2004

Effets de la servitude : Zones non aedificandi portant sur des bandes s'étendant de part et d'autre des canalisations

- **Transport et distribution d'énergie électrique (I 4B) :**

- Réseau haute tension A (HTA), tension < 50 kV

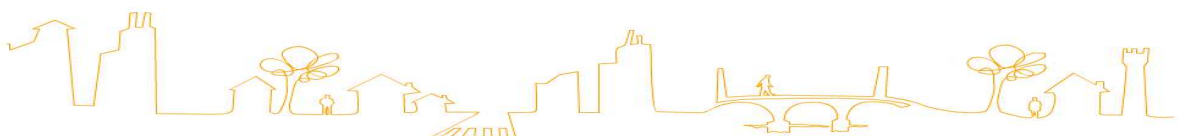
- Réseau basse tension (BT), tension < 1000 V alternatif

Décret n°67-886 du 6/10/1967

Décret n°85-1109 du 15/10/1985

Arrêté ministériel du 17 mai 2001

Effets de la servitude : Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de



sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment

- **Risques naturels (PM 1) :**

Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Bassin de la Bourbeuse

Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011

Arrêté préfectoral n°1870 du 13 septembre 2002

Effets de la servitude : Se reporter au règlement du PPRI

- **Télécommunications (PT 3) :**

Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.

Câble T.R.N n°393 et 40-04 (les lignes aériennes ne sont pas reportées au document graphique).

Effets de la servitude : Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de France Telecom.

- **Voies ferrées (T 1) :**

Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer : ligne Paris Est - Mulhouse.

Effets de la servitude : Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845), Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845),

Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu,

Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845),

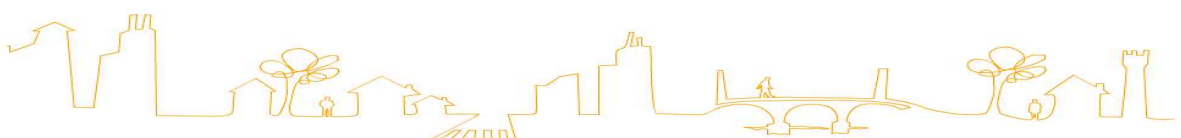
Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret).

- **Relations aériennes - installations particulières (T 7) :**

Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement des aéroports concernant des installations particulières (grande hauteur).

Arrêté du 25/07/1990

Effets de la servitude : À l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement. Sont soumises à balisage diurne et nocturne les installations supérieures à 80 m en dehors des agglomérations et supérieures à 130 m dans les agglomérations.



PRÉAMBULE

L'analyse de l'évolution de la commune met en évidence une progression forte de la population de la commune entre 1968 (634 habitants) et 2012 (1567 habitants).

La population 2014 se monte à 1619 habitants.

L'objectif de 1750 habitants tient compte :

- De la réalité de la demande sur la commune
- De l'évolution de la localisation des activités économiques au centre de l'aire urbaine (La Jonxion) et de la mise en ??? de l'hôpital médian qui générera à court terme une demande d'installation dans la commune située à 10 minutes de celui-ci.

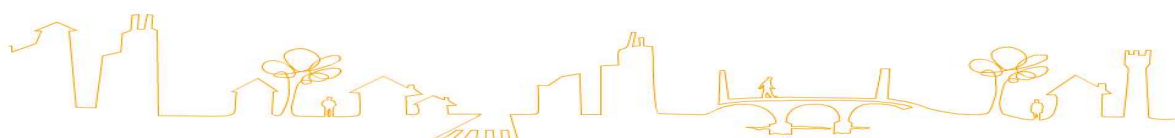
Le choix de la commune d'urbaniser dans un premier temps les zones situées à l'intérieur du village témoigne de la volonté de concilier une évolution démographique prévisible et une limitation de la consommation d'espace agricole.

La localisation de ces zones amène à limiter la densification de celles-ci compte tenu :

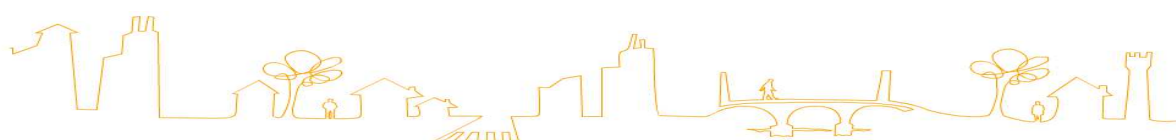
- De faible calibrage des voiries du centre village
- De la nécessité d'intégrer les nouvelles constructions dans le tissu urbain actuel.

Toutes les zones situées hors de l'enceinte urbaine ont été écartées afin de limiter l'étalement urbain.

A moyen et long terme, et en fonction de la demande, la zone ZAV située à l'extérieur du village, sera urbanisée selon une ??? ????? à déterminer.



TROISIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX COMMUNAUX



PREAMBULE

L'analyse de l'évolution de la commune met en évidence une progression forte de la population de la commune entre 1968 (634 habitants) et 2012 (1567 habitants).

La population 2014 se monte à 1619 habitants.

L'objectif de 1750 habitants tient compte :

- de la réalité de la demande sur la commune
- de l'évolution de la localisation des activités économiques au centre de l'aire urbaine (La Jonxion) et de la mise en service de l'hôpital médian qui générera à court et moyen terme une demande d'installation dans la commune qui est située à 10 minutes de celui-ci.

Le choix de la commune d'urbaniser dans un premier temps les zones situées à l'intérieur du village témoigne de la volonté de concilier une évolution démographique prévisible et une limitation de la consommation d'espace agricole.

La localisation de ces zones amène à limiter la densification de celles-ci compte tenu :

- du faible calibrage des voiries du centre village
- de la nécessité d'intégrer les nouvelles constructions dans le tissu urbain actuel.

Toutes les zones situées hors de l'enceinte urbaine ont été écartées afin de limiter, à court terme l'étalement urbain.

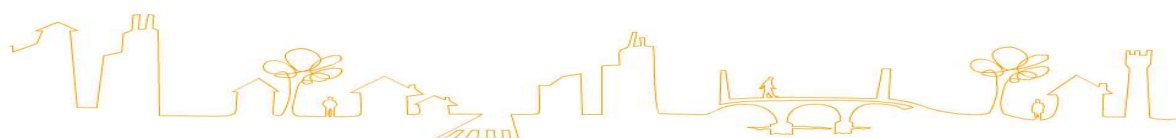
A moyen et long terme, et en fonction de la demande, la zone 2AU située à l'extérieur du village, sera urbanisée selon une formule juridique à déterminer.

Ces choix permettent un développement modéré du village tout en ne modifiant pas sa structure urbaine.

En outre, l'impact paysager sera considérablement limité.

Par ailleurs, la distance séparant ces zones de la zone « Natura 2000 » (2,5 kms au minimum) a pour conséquence une absence d'impact sur ce secteur protégé dont la commune est propriétaire et dont la gestion fait l'objet de la plus grande vigilance (partenariat avec l'ONF).

Enfin, les 4,3 ha urbanisables à court terme sont à mettre en relation avec les orientations du SCOT qui classe Chèvremont comme pôle local et prévoit une urbanisation complémentaire de 6 ha.

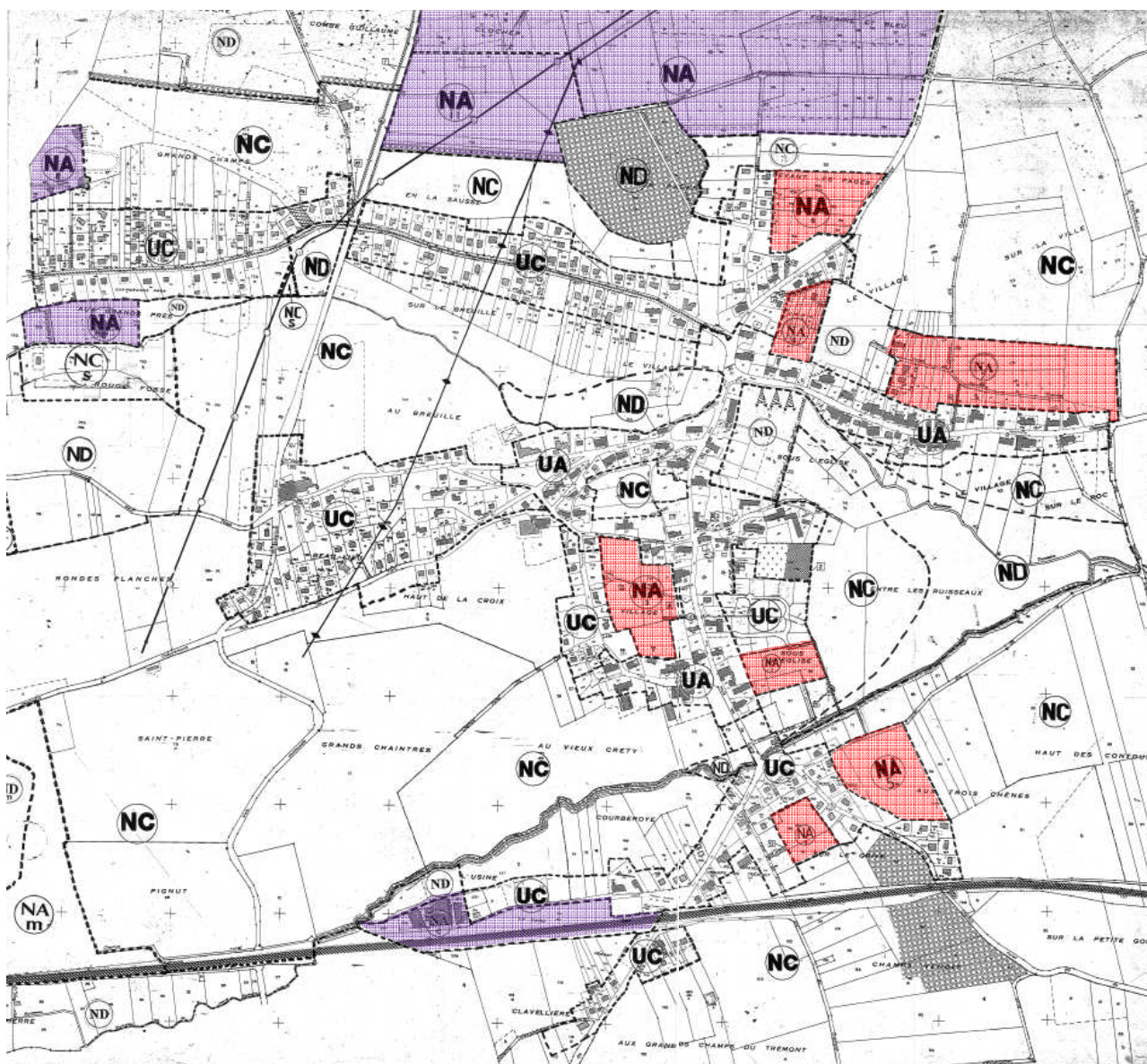


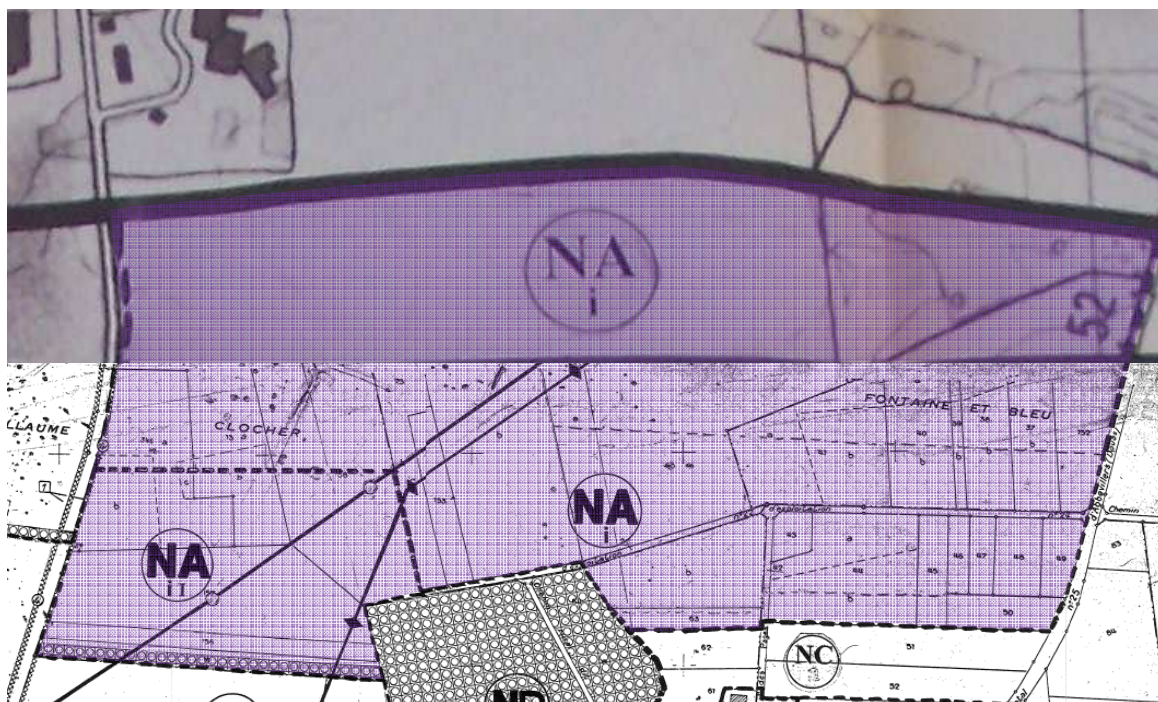
14. BILAN DU POS

La commune dispose d'un Plan d'occupation des Sols (POS) approuvé le 24 janvier 2002, issu d'un Plan d'Occupation des Sols élaboré en 1983, lequel a connu plusieurs modifications et une révision partielle au cours des années 1990.

Depuis 2002, le POS a été modifié une fois en 2007 pour des ajustements d'ampleurs limitées à quelques parties du territoire communal.

Les ambitions du développement de la commune de Chèvremont, à l'époque de l'élaboration du POS, se traduisent à travers le plan de zonage et les zones destinées à l'urbanisation de nouvelles zones, notamment pour l'habitat (en rouge) et les activités économiques d'artisanat et d'industrie (en violet).





LEGENDE	
SYMBOLE	DESIGNATION
UA	ZONE URBAINE (FORTE DENSITE)
UC	ZONE URBAINE (FAIBLE DENSITE)
NA	ZONE D'URBANISATION FUTURE
NA _{1,2,3}	ZONE D'EXTENSION FUTURE (HABITAT)
NA _e	ZONE D'EXTENSION FUTURE (ARTISANAT)
NA _i	ZONE D'EXTENSION FUTURE (INDUSTRIE)
NC	ZONE NATURELLE AGRICOLE
ND	ZONE NATURELLE PROTEGEE (forêts, zones inondables, espaces naturels sensibles)

Les deux extraits de plan montrent que la commune avait défini 7 zones pour développer l'habitat, équivalent à une surface de près de 15 ha. L'industrie et l'artisanat ne sont pas en reste avec des surfaces attribuées à hauteur de 49,28 ha, principalement au Nord du territoire.

Toutes les possibilités de développement exposées ci-dessus dans le zonage n'ont pas été urbanisées. Il reste donc un potentiel de 6,3 ha pour l'habitat et de 45,48 ha pour les activités économiques.

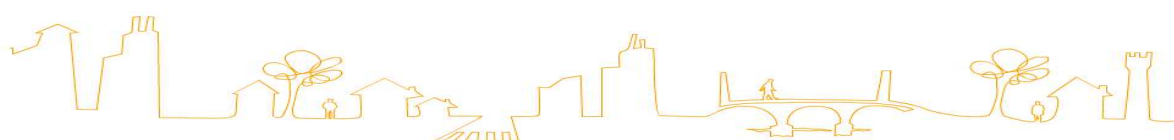


TABLEAU SYNTHETIQUE DES ZONES ET DES SURFACES, EN COMPARAISON AVEC L'ANCIEN PLU :

Nouveau PLU		Ancien PLU		Evolution (%)
Zones	Surface (ha)	Zones	Surface (ha)	
UA	17,65	UA	20,35	
UAi	0,11	-	-	
Total UA	17,72		20,35	- 12,9
UB	57,15	UC	47,20	
UBi	0,20	-	-	
Total UB	57,35		47,20	+ 21,50
UE	5,67	-	-	
UL	3,11	-	-	
1AU	4,3	NA	14,92	
2AU	3,96			
Total AU	8,26		14,92	- 44,6
A	355,15	NC	411,65	
Ah	0,39	-		
Ai	5,22	-		
Total A	360,76	NC + NCs + NCx	430,93	- 16,28
N	321,54	ND	304,60	
Ni	67,17	-		
NL	2,80	NCs	4,58	
Nm	19,57	NAm / NDm	15,72	
Nx	16,23	NCx	14,70	
Total N	427,31	ND+ NAm/NDm	320,32	+ 33,40
TOTAL	883,00	TOTAL	883,00	

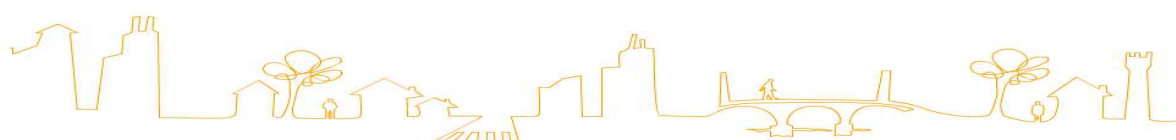
La comparaison entre les zones de l'ancien POS et du nouveau PLU n'est qu'indicative car les critères de classification des zones ont évolué et ne sont donc plus les mêmes. En outre, les typologies des zones ne sont pas tout à fait équivalentes d'un document d'urbanisme à l'autre. Les limites des zones urbaines sont plus proches des bâtiments qu'avant. Par conséquent, la délimitation des zones entraîne des différences non négligeables en termes de surface.

La majorité des zones NA de l'ancien PLU a été urbanisée, ce qui fait que la zone UB (ex UC) est plus importante en termes de surface. Quoi qu'il en soit, les surfaces ouvertes à l'urbanisation, à court, moyen ou long terme, sont moins importantes qu'avant, dans le but de consommer moins d'espaces agricoles ou naturels.

Le différentiel entre les zones agricoles et naturelles est toujours délicat à appréhender. A première vue, le nouveau PLU affiche moins de surface agricole et plus de surface naturelle. Ceci s'explique par le fait que des parcelles de cultures ou de prairie sont concernées par des inventaires de ZNIEFF, par des zones humides... Et donc afin de préserver ces milieux de l'urbanisation, il est demandé par les services de l'environnement consultés de classer ces parcelles en N. Ce classement n'empêche en



aucun cas la culture et la récolte de ces parcelles, mais interdit la construction de bâtiments agricoles par exemple. Par conséquent, les surfaces classées en A dans le nouveau PLU ne correspondent pas à la surface réelle agricole de la commune qui doit être bien supérieure.



15. INTRODUCTION GÉNÉRALE

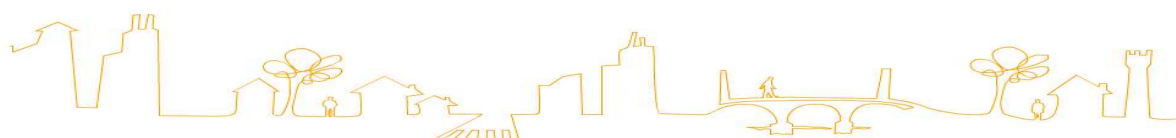
La commune de Chèvremont a orienté son développement de manière à préserver les ressources foncières et naturelles du bourg.

Le PLU est établi pour l'horizon 2030. L'objectif démographique affiché dans le PADD est d'atteindre une population proche de 1750 habitants. Il prend en compte les évolutions démographiques passées et repose sur un taux de croissance limité et réaliste. La commune a pris le parti de se développer de façon modérée, répondant ainsi au contexte local. Il est important en effet que la 2^e couronne du GRAND BELFORT, qui se situe en concurrence directe avec d'autres territoires voisins comme la Communauté de communes du Tilleul-Bourbeuse, soit pourvue d'une offre d'équipements et de services suffisants pour répondre aux besoins de la population, et ainsi rendre ce territoire dynamique. L'enjeu du développement de la commune de Chèvremont réside dans l'accueil de nouveaux habitants afin que les équipements et les services mis en place se pérennisent, ce qui éviterait la désertification de cette deuxième couronne. Par ailleurs, l'attractivité de la commune se vérifie entre autres par le fait que les habitants de la commune voisine de Bessoncourt souhaitent venir à Chèvremont, notamment pour les commerces et services présents.

Par conséquent, il sera nécessaire de construire 148 logements pour assurer le maintien de la population et la croissance souhaitée par la commune.

La volonté des élus réside dans le fait de ne pas se développer au-delà des limites actuelles de l'espace aggloméré, sachant que les espaces laissés libres au sein du tissu urbain pourront être utilisés pour l'accueil de nouvelles constructions. Les logements vacants sont peu nombreux dans le bourg, ce qui peut engendrer des difficultés dans la rotation de la population au sein du parc de logements. Malgré tout, ces dents creuses restent insuffisantes et des secteurs dits d'extension urbaine ont donc dû être définis pour assurer la production de logements nécessaires. Ceux-ci respectent les limites d'entrée d'agglomération existantes et se situent aux franges des espaces urbanisés déjà présents, en excluant l'étalement urbain.

Le territoire communal a consommé 7,6 ha d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat, VRD inclus. Afin de réduire cette consommation, la commune a décidé de fixer une densité moyenne de 14 logements à l'hectare pour chaque secteur de développement, densité plus importante que celle qui s'est pratiquée ces dernières années. L'enveloppe foncière globale est estimée à environ 10,2 ha pour les dents creuses et les extensions urbaines. En définitive, le PLU affiche 2,13 ha de dents creuses et 8,2 ha de zones à urbaniser, dont 3,9 ha planifiés à long terme, ce qui amène un total de 10,2 ha de surfaces constructibles. Le PLU réduit la consommation des espaces puisque que la surface constructible de 10,2ha reste moindre que ce qui a été consommé ces dernières années (7,6 ha en 10 ans, soit 11,4 ha ramenés à 15 ans).



Justifications générales au regard des objectifs du Grenelle 2

La Loi Grenelle définit trois grandes orientations à respecter en matière d'urbanisme :

L'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe de l'espace et la préservation du patrimoine

Le PLU prévoit un développement raisonné en termes d'objectif démographique et d'utilisation de l'espace. En effet, les espaces actuellement laissés libres et ne présentant pas de contraintes notables pour l'urbanisation ont été comptabilisés dans le potentiel d'urbanisation de la commune. Ce développement est orienté au Nord-Est et au centre du bourg, où l'objectif est de densifier des espaces pratiquement tous entourés de constructions existantes et d'autre part de prévoir une extension urbaine à plus long terme reliant des espaces déjà construits et à venir, et ainsi donner un caractère plus groupé à la commune.

Les règles imposées dans le PLU sont favorables à la densification des espaces urbains par la mise en place d'une densité de logements à l'hectare à respecter sur chaque zone.

La préservation du patrimoine bâti, naturel et paysager passe par l'identification d'éléments à préserver tels que monuments aux morts, croix de mission, bosquets, vergers... et par le classement en zone naturelle et forestière.

La diversité des fonctions urbaines et rurales et de la mixité sociale dans l'habitat, en prenant en compte l'organisation des moyens de communications (TIC, déplacements...)

La diversité urbaine et sociale joue un rôle non négligeable dans la croissance démographique. La commune souhaite que les populations d'horizons différents puissent venir s'installer à Chèvremont. Ainsi, elle souhaite poursuivre sa politique sociale à travers la mise en place d'une servitude imposant un nombre de logements sociaux à créer sur une zone à urbaniser. En outre, les élus ont exprimé la volonté d'accueillir de jeunes ménages garantissant le fonctionnement des équipements publics et de mettre en œuvre des projets pour faciliter le maintien des personnes âgées de la commune.

La mixité des fonctions urbaines est également assurée dans le règlement qui autorise des activités de bureaux, artisanat, commerces dans les zones urbaines et à urbaniser, mais sous certaines conditions pour éviter toute nuisance avec le caractère résidentiel dominant.

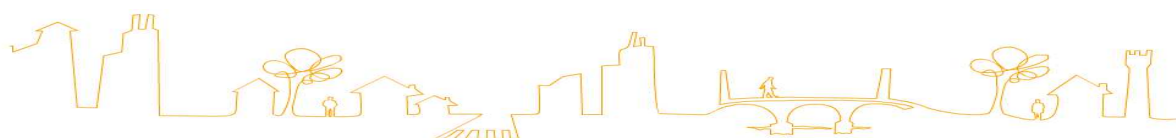
Une utilisation économe des ressources naturelles, préservant l'homme et son environnement

Les zones à urbaniser au Nord-Est reposent sur des sols de moyenne qualité agronomique, ce qui ne porte pas de préjudice supplémentaire à l'activité agricole, outre la disparition de cette surface au profit de l'urbanisation.

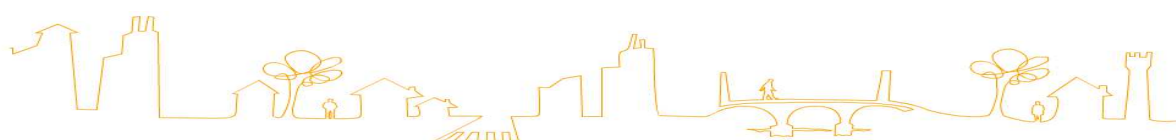
Une réflexion a porté sur la prise en compte des énergies renouvelables et des nouvelles techniques de construction, dont la traduction a été faite dans le règlement.

Les secteurs qui présentent un enjeu environnemental important comme les bois, les inventaires faunistiques et floristiques, la zone Natura 2000... ont été classés en zone naturelle dans le but de les préserver, et en Espace Boisés Classés pour certains d'entre eux afin d'accentuer leur préservation. Dans la même ligne directrice, une investigation des zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation a été menée afin d'assurer leur protection.

Les bâtiments agricoles, les parcelles situées à leurs abords et les parcelles de cultures et de prairie ont été classées en zone agricole, sauf si elles sont concernées par toute mesure de protection ou d'intérêt écologique, auxquels cas les parcelles agricoles peuvent être classées en zone naturelle. Cependant, les agriculteurs pourront toujours continuer à exploiter ces terres.



Le fait que le développement s'effectue à l'intérieur ou dans la continuité du tissu urbain existant limite les impacts sur la circulation des espèces animales au sein du territoire communal.



16. JUSTIFICATIONS DU PADD

16.1 AXE 1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN COHÉRENT ET MAÎTRISÉ, EN CONFORTANT LA POSITION DE MICRO-CENTRE DE CHÈVREMONT DANS LA COURONNE PÉRIURBAINE DE BELFORT

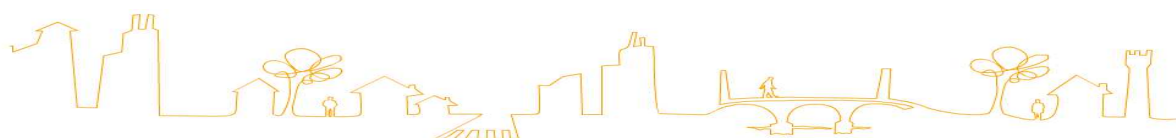
La commune de Chèvremont souhaite poursuivre son développement démographique opéré il y a une quarantaine d'années, qui bénéficie d'une attractivité certaine marquée par la proximité de Belfort et le caractère rural qui la qualifie. Elle a su construire son développement autour d'une offre de services et d'équipements suffisamment diversifiée et de qualité (écoles, périscolaire, crèche avec une hausse de la capacité, pôle médical...). Cette situation permet de dynamiser la couronne périurbaine de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui se situe en concurrence directe avec d'autres territoires voisins comme par exemple la Communauté de communes du Tilleul. L'attractivité de la commune se vérifie entre autres par le fait que les habitants de la commune voisine de Bessoncourt souhaitent se déplacer à Chèvremont, notamment pour les commerces et les services présents.

L'enjeu du développement de la commune repose donc sur l'accueil de nouveaux habitants dans le respect des évolutions démographiques passées, afin de pérenniser les services mis en place et surtout d'éviter la désertification de la couronne périurbaine. A ce titre, les élus se sont fixés comme objectif d'atteindre d'ici 2030 une population de 1715 habitants.

Afin de mettre un terme à la linéarité des espaces urbains de la commune, les élus ont choisi d'une part de contenir l'urbanisation à l'intérieur des limites d'entrée d'agglomération et d'autre part de recentrer leur développement à proximité des équipements, des services et de la desserte par les transports collectifs de bus ou encore du pôle de commerces. Le secteur du Nord-Est permettra de donner davantage « d'épaisseur » au tissu urbain. En revanche, avec les contraintes présentes, comme le risque d'inondation, il n'est pas possible d'assurer une continuité plus marquée du bâti entre la partie Nord et Sud de la commune, de part et d'autre du carrefour du Galand où se croisent les RD 25 et 28.

Le parc de logements s'est développé de manière importante depuis 1968 puisqu'il a été multiplié par 3, avec un rythme moyen de la construction annuel assez soutenu de 9,5 logements, ce qui confirme l'attractivité de Chèvremont. La préoccupation des élus est de proposer des logements en adéquation avec les évolutions de la population (maintien des jeunes, prise en compte du vieillissement, phénomène de desserrement) et ainsi adapter l'offre en proposant des logements de petite taille, du locatif, et des logements sociaux. Dans ce contexte, la commune a décidé d'instituer une servitude relative à la mixité sociale imposant un minimum de logements aidés sur le secteur à urbaniser au centre du bourg. Soucieuse de répondre à la problématique actuelle concernant la consommation de l'espace, la municipalité souhaite imposer une densité à respecter sur chaque zone à urbaniser et favoriser la diversité des formes urbaines entre les pavillons individuels, l'habitat intermédiaire et le petit collectif. Cette densité de 14 logements à l'hectare en moyenne sera supérieure à celles observées sur les premiers lotissements qui comptabilisaient 8 logements à l'hectare ou encore sur les derniers lotissements avec 10-11 logements/ha. Les zones 1AU disposent d'une densité de 12 logements à l'hectare et les zones 2AU une densité de 17 logements à l'hectare. Ainsi, les élus se sont engagés vers une réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels.

La commune s'est également penchée sur la question de l'utilisation des énergies renouvelables dans la construction et souhaite ainsi favoriser les projets présentant une qualité environnementale du bâti.



16.2 AXE 2 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le dynamisme et l'attractivité d'une commune passent par un bon fonctionnement des activités économiques, et notamment de l'emploi. Le diagnostic a montré que le secteur économique semble bien se porter avec un nombre d'emplois en hausse en 1999 et 2008 et une dizaine de créations d'entreprises au cours de l'année 2010. L'objectif de la commune est de maintenir le tissu économique et de donner la possibilité aux entreprises de pouvoir se développer ou de s'installer. Le règlement du PLU permet une mixité des fonctions urbaines (habitat et activités de bureaux, artisanat et commerces) dans les zones urbaines et à urbaniser.

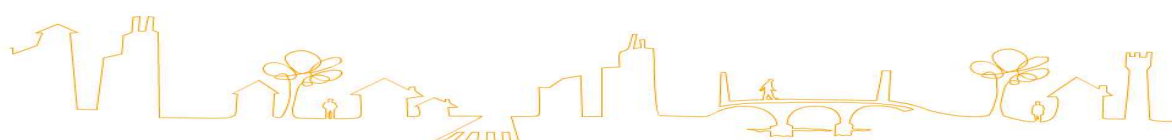
Garantir la pérennité du secteur économique passe également par le maintien de l'agriculture, avec les diverses fonctions qu'elle assure : production de biens et de services, emplois, environnement et cadre de vie. Le développement urbain choisi minimise la consommation des terres agricoles, dans le sens où les nouvelles zones se situent soit à l'intérieur du tissu urbain, soit en frange du bâti existant. En outre, ces secteurs ne présentent pas une très bonne qualité agronomique, ce qui réduit l'impact sur l'outil économique des agriculteurs. Les parcelles exploitées et la majorité des bâtiments agricoles ont été classées en zone agricole, sauf si des contraintes d'ordre environnemental concernent certaines d'entre elles. Dans ce cas, elles sont classées en zone naturelle mais cela n'empêchera pas les agriculteurs de continuer à les exploiter.

Chèvremont joue un rôle relativement important de centralité à l'échelle de la couronne périurbaine du GRAND BELFORT, notamment au niveau de l'offre d'équipements, de services, et de commerces dont les communes voisines peuvent en bénéficier. L'objectif de la commune dans ce domaine est double : d'une part préserver l'offre existante et d'autre part la renforcer en réalisant des projets qui pourront répondre aux nouveaux besoins de la population, l'un avec une orientation liée à la santé (pôle de santé regroupant des activités médicales et paramédicales) et les autres à destination d'une population plus jeune (salle polyvalente pour les activités de sports et de loisirs ou encore aire de jeux).

Concernant les TIC, le règlement du PLU permet d'anticiper l'arrivée de la fibre optique d'ici 2020 dans les zones à urbaniser.

16.3 AXE 3 : GARANTIR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

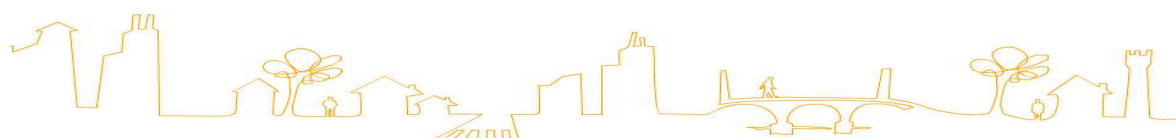
Le PADD intègre la volonté de préserver la diversité et la qualité des ressources naturelles présentes sur le territoire communal et ainsi veiller à un équilibre entre urbanisation, utilisation du foncier agricole et protection des milieux naturels à fort enjeu environnemental. Il s'agit plus particulièrement des ZNIEFF, de la zone Natura 2000, des zones humides, de la protection du biotope et des éléments paysagers tels que bosquets, vergers... Cette préservation se décline dans le zonage par un classement en zone naturelle et une identification en éléments du paysage (L151-23 du code de l'urbanisme) et en espaces boisés classés. Ainsi, les réservoirs de biodiversité seront préservés de l'urbanisation, de même que les corridors écologiques identifiés qui permettent le lien entre les différents milieux à travers l'espace agricole. Les parcelles agricoles participent également à richesse



de la biodiversité par l'intermédiaire de la pollinisation, de la présence d'habitats pour les espèces végétales et animales, d'infiltration des eaux, de refuge pour la faune...

Le développement de la commune a pris en compte les contraintes naturelles et technologiques en écartant les zones inondables et les secteurs d'exposition aux risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuse.

Les déplacements constituent une thématique importante dans l'organisation des territoires en milieu périurbain. L'offre de transports collectifs existante (bus et train) n'est pas satisfaisante en termes de fréquence et la volonté des élus en la matière n'a pas abouti à une meilleure desserte de la commune, bien au contraire ; mais ces domaines ne relèvent pas de la compétence communale. Par ailleurs, la commune souhaite recentrer son action sur les circulations douces, avec la mise en place de liaisons dans les zones à urbaniser, permettant ainsi de sécuriser les déplacements et de relier les quartiers entre eux et à destination du centre du bourg, où sont concentrés les équipements, les services et les commerces. Des liaisons douces en dehors des espaces urbains sont en réflexion avec le GRAND BELFORT pour l'aménagement de la partie Sud du chemin du stratégique, ou encore des liaisons en direction de Bessoncourt (village le long de la RD 25 et zone commerciale en bordure du chemin du stratégique partie Nord).



17. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme précise que « dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

Elles présentent le parti d'aménagement choisi et fixent les intentions à respecter par les aménageurs en termes de compatibilité et non de conformité.

Les OAP sont obligatoires pour chaque zone à urbaniser à court-moyen terme (zones 1AU) pour de l'habitat, et sont au nombre de quatre. Leur appellation s'inspire des lieux-dits du cadastre présents à proximité ou par les noms de rues les desservant. Elles s'articulent autour des principes suivants :

- les accès et déplacements :

La configuration des zones à urbaniser par rapport au réseau viaire de la commune rend assez difficile la création de bouclage de la voirie. Les voies en impasse, avec place de retournement, sont proposées le cas échéant. Tous les accès se feront depuis le réseau viaire communal caractérisé par une circulation routière moins importante. Pour des raisons de sécurité, les accès sur route départementale ont été évités.

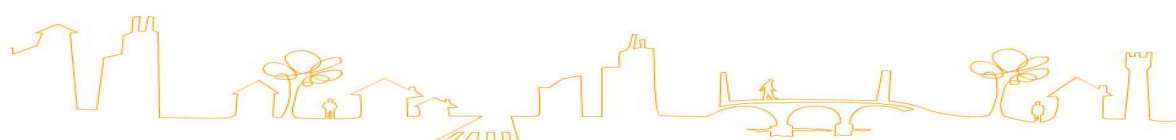
L'accent est mis sur la sécurisation de la voirie à destination des piétons, avec des aménagements adaptés et des cheminements doux à créer.

- la densité et les formes urbaines :

Toutes les zones sont destinées à accueillir à court et moyen terme des constructions à usage d'habitation. La densité est portée à 12 logements à l'hectare et devra être respectée, en cohérence avec le règlement et le PADD. Les programmes de logement favoriseront la mixité des formes urbaines, mêlant habitat individuel, intermédiaire (maisons jumelées, en bandes) et petits collectifs.

- le traitement paysager :

La qualité du cadre de vie s'apprécie par rapport à la présence de l'élément végétal dans la commune. Le développement de Chèvremont s'appuie sur des secteurs ancrés au sein du tissu urbain. Des aménagements paysagers seront conçus pour d'une part agrémenter le cadre de vie, notamment en milieu déjà urbanisé où le caractère végétal est déjà bien marqué, et d'autre part, permettre une insertion harmonieuse des futures constructions par rapport à l'existant.



18. JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

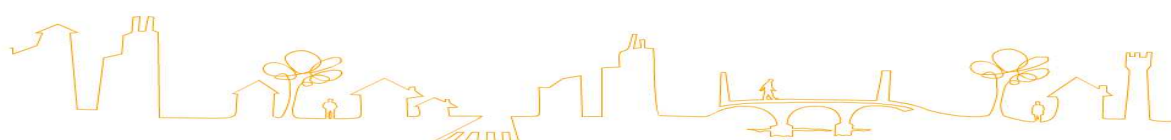
18.1 ZONE UA

Elle regroupe d'une part le secteur le plus ancien de la commune qui s'est développé le long de la rue de Fontenelle (RD 28), qui se caractérise par des anciens corps de fermes dont la proximité des bâtiments confère à ce secteur une densité plus importante qu'ailleurs ; et d'autre part, le secteur qui se situe le long de la RD 25, avec un bâti relativement ancien mais moins dense.

La zone UA comprend quelques constructions récentes, traduisant le comblement de certaines dents creuses présentes ici ou là, ainsi que quelques entreprises qui s'y sont installées.

Certaines constructions sont exposées à un risque inondation reconnu au travers du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Bassin de la Bourbeuse, d'où la création d'un secteur UA_i.

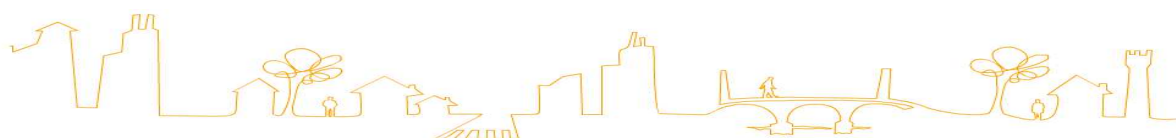
Règlement	Justifications
Article 1	Les constructions à usage industriel, agricole (sauf exception à l'article 2), les terrains de camping, caravanes et résidences mobiles de loisirs, les dépôts et les carrières, sont interdits parce que leur nature n'est pas compatible avec le caractère principal de la zone qui est l'habitat. Certaines constructions sont interdites dans les zones concernées par les canalisations de transport de matières dangereuses.
Article 2	Une exception est faite pour les bâtiments agricoles existants dans la zone où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à leur fonctionnement et répondant aux règles sanitaires en termes de conformité, pour assurer la pérennité de l'activité. Les activités artisanales, commerciales, de bureaux sont admises, sachant que des entreprises sont déjà implantées sur la commune, synonyme de mixité des fonctions urbaines. Les annexes de moins de 40 m ² sont limitées au nombre de deux pour limiter le mitage. Pour le secteur UA _i , les règles inscrites au niveau du PPRI priment sur celles du PLU, d'où la référence rappelée à l'article 2.
Article 3	La voirie doit être adaptée au projet envisagé sur la zone, et notamment par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères... Son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite. Pour les voies en impasse, une place de retournement est nécessaire pour faciliter les manœuvres de demi-tour.
Article 4	Pour l'eau potable et l'assainissement, la règle est le raccordement au réseau public. Pour l'assainissement, il s'agit aussi d'être en conformité avec le zonage d'assainissement. Concernant les eaux pluviales et de toiture, des aménagements devront garantir l'écoulement et l'infiltration à même la parcelle des eaux pluviales, à moins que cela ne soit pas possible techniquement.
Article 5	Cet article est sans objet car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.



Article 6	La majorité des constructions est en retrait par rapport à la voie, c'est pourquoi un retrait de 4 mètres minimum est imposé pour garder une certaine homogénéité de l'urbanisation. Cependant, pour des raisons de sécurité par rapport aux manœuvres des véhicules, un retrait de 5 m est imposé au niveau des garages. Pour ne pas bloquer des projets relatifs aux annexes (vérandas, piscines), le retrait devient moins important et est porté à 2 ou 3 mètres. Les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dérogent aux règles édictées ci-dessus.
Article 7	Le choix est donné entre l'implantation en limite séparative et en retrait (h/2 avec un minimum de 3 mètres). L'intérêt d'autoriser l'implantation en limite séparative est de permettre les constructions mitoyennes ou en bandes où cela est encore possible dans le tissu urbain. Des règles autres que les précédentes sont définies pour les petites constructions pour plus de souplesse.
Article 8	Pour des motifs liés à la sécurité, un espacement de 8 mètres entre deux constructions à usage d'habitation a été convenu pour permettre aux véhicules incendie de pouvoir intervenir sans problème.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	Les élus souhaitent limiter la hauteur des constructions, fixée à R+1+C maximum pour conserver la morphologie urbaine d'une commune rurale. Les annexes doivent rester de petits bâtiments, c'est pourquoi leur hauteur est moindre par rapport aux constructions principales. La hauteur des bâtiments agricoles existants est aussi réglementée (pas plus de 10 m à l'égout du toit) comme en zone agricole.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R111-27 du Code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015. Des prescriptions relatives au développement durable sont introduites, comme les matériaux et techniques de construction innovantes. Pour les couleurs des façades, les pétitionnaires devront se référer au nuancier joint au règlement : la volonté est d'ouvrir à plus de choix de couleurs. De même pour les tuiles, davantage de teintes sont autorisées (par rapport au document d'urbanisme antérieur) : rouges, bruns, gris ou noirs.
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public, afin que les voies et les trottoirs soient libres de tout véhicule, assurant une meilleure sécurité pour tous les usagers. Un nombre de places est fixé pour les constructions à usage d'habitation.
Article 13	Il est rappelé que le défrichement des éléments du paysage (L151-23 du code de l'urbanisme) est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.
Article 14	Cet article est sans objet pour favoriser la densification du tissu urbain.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

18.2 ZONE UB

Le tissu urbain de Chèvremont est constitué majoritairement par des pavillons individuels, situés en périphérie du bâti ancien. Certains secteurs se sont développés le long des axes routiers comme la RD 28 en direction de Pérouse ou encore la RD 25 en direction de Vézelois au Sud ou de Bessoncourt au Nord, ce qui donne visuellement des espaces urbanisés très étirés, synonymes d'étalement urbain.

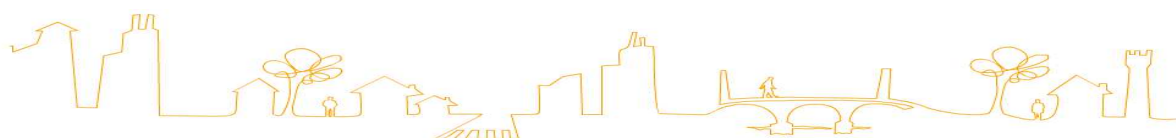


Certaines constructions sont exposées à un risque inondation reconnu au travers du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Bassin de la Bourbeuse, d'où la création d'un secteur UBi.



Règlement	Justifications
Article 1	Les constructions à usage industriel, agricole, les terrains de camping, caravanes et résidences mobiles de loisirs, les dépôts et les carrières, sont interdits parce que leur nature n'est pas compatible avec le caractère principal de la zone qui est l'habitat. Certains éléments patrimoniaux (monuments aux morts, calvaires...) sont à préserver, c'est pourquoi la démolition ainsi que les travaux, aménagements et extensions visant à dénaturer l'aspect et l'architecture des bâtiments identifiés sont interdits. Certaines constructions sont interdites dans les zones concernées par les canalisations de transport de matières dangereuses.

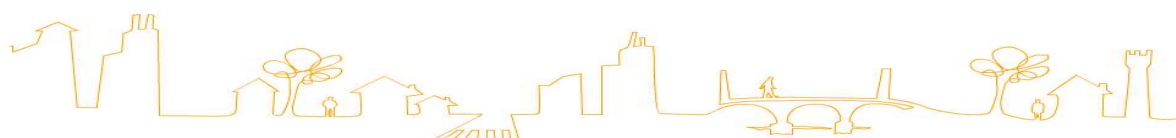
Article 2	Les activités artisanales, commerciales, de bureaux sont admises, sachant qu'il en existe déjà sur la commune, synonyme de mixité des fonctions urbaines. Les annexes de moins de 40 m² sont limitées au nombre de deux pour limiter le mitage. Pour le secteur UBi, les règles inscrites au niveau du PPRI priment sur celles du PLU, d'où la référence rappelée à l'article 2.
Article 3	La voirie doit être adaptée au projet envisagé sur la zone, et notamment par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères... Son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite. Pour les voies en impasse, une place de retournement est nécessaire pour faciliter les manœuvres de demi-tour.
Article 4	Pour l'eau potable et l'assainissement, la règle est le raccordement au réseau public. Pour l'assainissement, il s'agit aussi d'être en conformité avec le zonage d'assainissement. Concernant les eaux pluviales et de toiture, des aménagements devront garantir l'écoulement et l'infiltration à même la parcelle des eaux pluviales, à moins que cela ne soit pas possible techniquement.
Article 5	Cet article est sans objet car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	La majorité des constructions est en retrait par rapport à la voie, c'est pourquoi un retrait de 4 mètres minimum est imposé pour garder une certaine homogénéité de l'urbanisation. Cependant, pour des raisons de sécurité par rapport aux manœuvres des véhicules, un retrait de 5 m est imposé au niveau des garages. Pour ne pas bloquer des projets relatifs aux annexes (vérandas, piscines), le retrait devient moins important et est porté à 2 ou 3 mètres. Les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dérogent aux règles édictées ci-dessus.
Article 7	Le choix est donné entre l'implantation en limite séparative et en retrait (h/2 avec un minimum de 3 mètres). L'intérêt d'autoriser l'implantation en limite séparative est de permettre les constructions mitoyennes ou en bandes. Des règles autres que les précédentes sont définies pour les petites constructions pour plus de souplesse.
Article 8	Pour des motifs liés à la sécurité, un espacement de 8 mètres entre deux constructions a été convenu pour permettre aux véhicules incendie de pouvoir intervenir sans problèmes.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	Les élus souhaitent limiter la hauteur des constructions, fixée à R+1+C maximum pour conserver la morphologie urbaine d'une commune rurale. Les annexes doivent rester de petits bâtiments, c'est pourquoi leur hauteur est bien moindre par rapport aux constructions principales.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015. Des prescriptions relatives au développement durable sont introduites, comme les matériaux et techniques de construction innovantes. Pour les couleurs des façades, les pétitionnaires devront se référer au nuancier joint au règlement : la volonté est d'ouvrir à plus de choix de couleurs. De même pour les tuiles, davantage de teintes sont autorisées (par rapport au document d'urbanisme antérieur) : rouges, bruns, gris ou noirs.



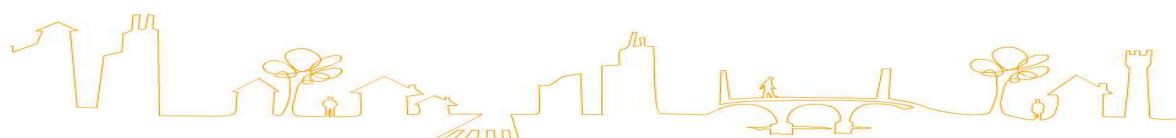
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public, afin que les voies et les trottoirs soient libres de tout véhicule, assurant une meilleure sécurité pour tous les usagers. Un nombre de places est fixé pour les constructions à usage d'habitation.
Article 13	Il est rappelé que le défrichement des éléments du paysage (L151-19 du code de l'urbanisme) est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.
Article 14	Cet article est sans objet pour favoriser la densification du tissu urbain.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

18.3 ZONE UE

Elle correspond aux principaux secteurs d'activités économiques, situés au Nord-Ouest et au Sud, qui figuraient déjà sur le document d'urbanisme précédent. Il s'agit de bâtiments de type industriel.



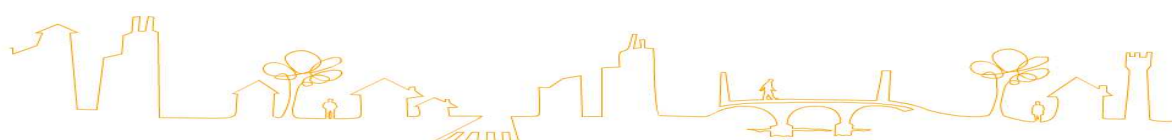
Règlement	Justifications
Article 1	Les constructions à usage agricole et d'habitation (sauf exceptions à l'article 2), les terrains de camping, caravanes et résidences mobiles de loisirs, les dépôts (sauf exceptions à l'article 2) et les carrières, sont interdits parce que leur nature n'est pas compatible avec l'usage qui est fait de la zone.
Article 2	La zone UE reconnaît la présence d'activités déjà installées sur la commune. Les installations classées pour la protection de l'environnement ont des contraintes réglementaires plus conséquentes, selon leur statut. Afin de limiter les impacts sur les constructions alentours, seules les ICPE soumises à déclaration ou à enregistrement sont admises mais elles ne doivent pas pour autant causer de nuisances, de risques ou de problèmes liés à la sécurité et à la salubrité. Pour les constructions à usage d'habitation, elles sont restreintes aux bâtiments nécessaires pour le gardiennage de l'activité. Pour les dépôts admis, une attention particulière est portée sur leur insertion dans la zone d'un point de vue paysager (écran végétal).
Article 3	La voirie doit être adaptée au projet envisagé sur la zone, et notamment par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères... Son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite. Pour les voies en impasse, une place de retournement est nécessaire pour faciliter les manœuvres de demi-tour.
Article 4	Pour l'eau potable et l'assainissement, la règle est le raccordement au réseau public. Pour l'assainissement, il s'agit aussi d'être en conformité avec le zonage d'assainissement. En outre, pour les eaux liées aux activités, un prétraitement est obligatoire. Concernant les eaux pluviales et de toiture, des aménagements devront garantir l'écoulement et l'infiltration à même la parcelle des eaux pluviales, à moins que cela ne soit pas possible techniquement.
Article 5	Cet article est sans objet car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	Un recul de 5 mètres minimum est à respecter par rapport aux voies, afin que les manœuvres des véhicules soient plus aisées.
Article 7	Les constructions doivent respecter un recul équivalent à h/2 avec un minimum de 3 mètres, dans le but d'optimiser au mieux le foncier.
Article 8	Une distance de 5 mètres doit être respectée entre deux bâtiments, pour permettre l'entretien et le passage du matériel de lutte contre l'incendie.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	La hauteur maximale est fixée à 6 mètres jusqu'au faîtage.
Article 11	Des prescriptions relatives au développement durable sont introduites, comme les matériaux et techniques de construction innovantes. Pour les couleurs des façades, les pétitionnaires devront se référer au nuancier joint au règlement : la volonté est d'ouvrir à plus de choix de couleurs. De même pour les tuiles, davantage de teintes sont autorisées (par rapport au document d'urbanisme antérieur) : rouges, bruns, gris ou noirs.
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public, afin que les voies et les trottoirs soient libres de tout véhicule, assurant une meilleure sécurité pour tous les usagers.



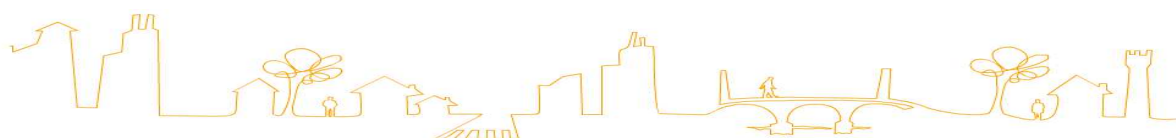
	Le nombre d'emplacements de stationnement sera défini au stade du permis de construire selon le type d'activité et l'ouverture au public, ce qui permet d'adapter au mieux le nombre de places aux besoins de l'activité.
Article 13	Les secteurs d'activités, quasiment au même titre que les zones d'habitat, doivent être aménagés et entretenus, pour des raisons de propreté et d'esthétisme. Les aires de stationnement seront plantées d'arbres, pour limiter leur impact visuel.
Article 14	Cet article est sans objet.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

18.4 ZONE UL

La commune dispose d'un panel d'équipements relatifs aux domaines administratifs, scolaires, de sports, de loisirs... regroupés au sein d'une même zone UL. On distingue deux secteurs : le pôle « équipements » au centre bourg et un petit secteur concernant le mini-golf au Nord-Ouest.



Règlement	Justifications
Article 1	Toutes les constructions non prévues à l'article 2 sont interdites. Certaines constructions sont interdites dans les zones concernées par les canalisations de transport de matières dangereuses.
Article 2	Seules sont admises les constructions et installations à caractère d'équipement public.
Article 3	La voirie doit être adaptée au projet envisagé sur la zone, et notamment par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères... Son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite. Pour les voies en impasse, une place de retournement est nécessaire pour faciliter les manœuvres de demi-tour.
Article 4	Pour l'eau potable et l'assainissement, la règle est le raccordement au réseau public. Pour l'assainissement, il s'agit aussi d'être en conformité avec le zonage d'assainissement. Concernant les eaux pluviales et de toiture, des aménagements devront garantir l'écoulement et l'infiltration à même la parcelle des eaux pluviales, à moins que cela ne soit pas possible techniquement.
Article 5	Cet article est sans objet car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	Un recul de 5 mètres minimum est à respecter par rapport aux voies, ceci notamment pour des raisons de sécurité aux abords des bâtiments puisqu'ils sont susceptibles de recevoir du public.
Article 7	Le choix est donné entre l'implantation en limite séparative et en retrait (h/2, minimum de 3 mètres).
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	Cet article n'est pas réglementé, pour plus de souplesse.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015. Des prescriptions relatives au développement durable sont introduites, comme les matériaux et techniques de construction innovantes.
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public, afin que les voies et les trottoirs soient libres de tout véhicule, assurant une meilleure sécurité pour tous les usagers. Le nombre d'emplacements de stationnement sera défini au stade du permis de construire selon le type de construction, ce qui permet d'adapter au mieux le nombre de places aux besoins de l'équipement.
Article 13	Les espaces devront être aménagés et entretenus, pour assurer une bonne tenue générale de la zone.
Article 14	Cet article est sans objet.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.



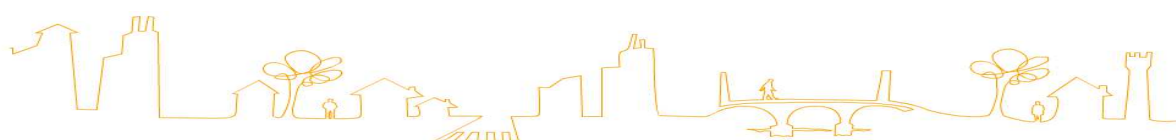
18.5 ZONE 1AU

Les zones 1AU sont des zones naturelles destinées à être urbanisées à court ou moyen terme, dont les réseaux sont présents au droit des zones et en capacité suffisante. Elles sont destinées au développement de l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Elles font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, qui organisent sous la forme de principes les accès, la voirie, les déplacements doux, les aménagements paysagers... et imposent une densité de 10 à 12 logements à l'hectare, ce qui conditionne les surfaces à ouvrir à l'urbanisation par rapport au développement démographique fixé par la commune et donc au nombre de logements à produire.

Les zones 1AU totalisent une surface de 4,3 ha (ce qui reste inférieur aux 6 ha autorisés au niveau du SCOT du Territoire de Belfort), répartie comme suit :

- 1AU « Hateau » : 0,96 ha
- 1AU « Sur La Ville » : 1,07 ha
- 1AU « Sur les Pages » : 0,98 ha
- 1AU « Grillons-Floralies » : 1,37 ha

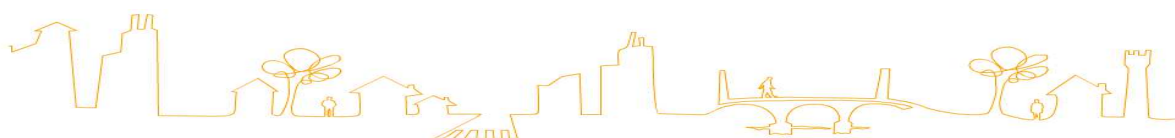




Les zones 1AU, appelées « Sur la Ville », située à proximité de la rue de Fontenelle (RD 28) à l'Est, et celle « Sur les Pages » située au Nord, le long de la rue de Bessoncourt (RD25), permettent d'une part de relier deux entités urbaines existantes, marquant ainsi une continuité, et d'autre part de combler des espaces « libres ».

Ces deux zones sont situées non loin du pôle « commerces/services » et d'un arrêt de bus, qui se trouvent au niveau du carrefour entre la RD 28 et la RD25. Ainsi, leur situation est plutôt favorable à l'utilisation d'autres modes de transport que l'automobile. Elles répondent donc à un des enjeux du Grenelle de l'Environnement qui est, rappelons-le, de limiter les déplacements automobiles et par conséquent les gaz à effet de serre.

Les zones 1AU « rue des Grillons/Floralies » et « Hateau » sont présentes quant à elles dans le centre bourg, à proximité du pôle « équipements » et d'un arrêt de bus, ce qui en fait des lieux privilégiés, sachant qu'elles sont situées au cœur d'espaces urbanisés. Néanmoins, la zone « rue des Grillons/Floralies », qui était déjà inscrite dans le document d'urbanisme précédent comme zone à urbaniser, fait l'objet d'une forte rétention foncière. Ces zones répondent aux mêmes objectifs du Grenelle que les zones 1AU précédentes.



Desserte en eau potable et en assainissement

Les annexes sanitaires du Grand Belfort indiquent que :

- les capacités du réseau d'eau potable sont satisfaisantes pour les besoins actuels de la commune et le réseau d'eau potable existant qui dessert la commune est suffisant pour permettre l'aménagement de nouvelles zones à urbaniser et pour assurer la défense incendie.
- le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires et la station Chèvremont-Pérouse est capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des nouvelles zones à urbaniser.

Desserte par la voirie et le réseau d'électricité

Les quatre zones 1AU sont desservies par une voirie existante :

- La zone « Hateau » est desservie par la rue des Grillons, au Sud.
- La zone « Grillons-Floralies » est desservie par la rue des Grillons au Nord et la rue des Floralies à l'Ouest.
- La zone « Sur la Ville » est desservie par l'impasse sur la Ville qui dessert le lotissement portant le même nom, à l'Est. Une emprise dans le découpage parcellaire du lotissement avait été prévue pour une éventuelle extension. L'intégration de la voirie dans le domaine public est en cours.
- La zone « Sur les Pages » est desservie par la rue de Bessoncourt (RD 25), au Sud.

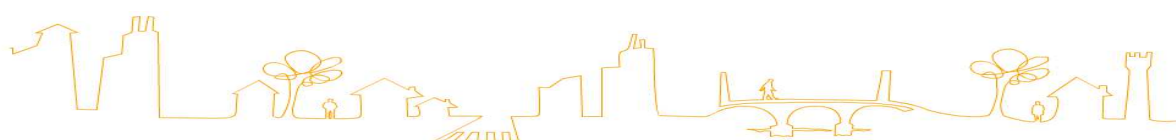
Concernant le réseau d'électricité, les zones citées précédemment sont toutes desservies :

- Les zones « Le Village » et « Grillons-Floralies » sont desservies par un réseau basse tension aérien qui passe dans les rues des Grillons et des Floralies.
- La zone « Sur la Ville » est desservie par un réseau basse tension aérien situé chemin du Berlin et à proximité par le réseau basse tension souterrain de l'impasse sur la Ville.
- La zone « Sur les Pages » est desservie par un réseau basse tension souterrain situé rue de Bessoncourt (RD 25).

Règlement	Justifications
Article 1	Les constructions à usage industriel, agricole, les terrains de camping, caravanes et résidences mobiles de loisirs, les dépôts et les carrières, sont interdits parce que leur nature n'est pas compatible avec le caractère principal de la zone qui est l'habitat.
Article 2	L'urbanisation doit respecter les principes énoncés dans les OAP, et répondre aux conditions suivantes : équipements d'infrastructure opérationnels, aménagement urbain cohérent, pas de nuisance pour le voisinage. Les activités artisanales, commerciales, de bureaux sont admises, afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines. Les annexes de moins de 40 m ² sont limitées au nombre de deux pour limiter le mitage.
Article 3	La voirie doit être adaptée au projet envisagé sur la zone, et notamment par rapport au matériel de lutte contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères... Son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite.
Article 4	Pour l'eau potable et l'assainissement, la règle est le raccordement au réseau public. Pour l'assainissement, il s'agit aussi d'être en conformité avec le zonage d'assainissement.



	Concernant les eaux pluviales et de toiture, des aménagements devront garantir l'écoulement et l'infiltration à même la parcelle des eaux pluviales, à moins que cela ne soit pas possible techniquement.
Article 5	Cet article est sans objet car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	Un retrait de 4 mètres minimum est imposé pour garder une certaine homogénéité au niveau de l'urbanisation entre les zones pavillonnaires existantes et les futurs secteurs à développer. Cependant, pour des raisons de sécurité par rapport aux manœuvres des véhicules, un retrait de 5 m est imposé au niveau des garages. Pour ne pas bloquer des projets relatifs aux annexes (vérandas, piscines), le retrait devient moins important et est porté à 2 ou 3 mètres. Les installations nécessaires aux équipements publics et collectifs dérogent aux règles édictées ci-dessus.
Article 7	Le choix est donné entre l'implantation en limite séparative et en retrait (h/2 avec un minimum de 3 mètres). L'intérêt d'autoriser l'implantation en limite séparative est de permettre les constructions mitoyennes ou en bandes, répondant ainsi aux objectifs de densité définis. Des règles autres que les précédentes sont définies pour les petites constructions pour plus de souplesse.
Article 8	Pour des motifs liés à la sécurité, un espacement de 8 mètres entre deux constructions a été convenu pour permettre aux véhicules incendie de pouvoir intervenir sans problèmes.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	Les élus souhaitent limiter la hauteur des constructions, fixée à R+1+C maximum pour conserver la morphologie urbaine d'une commune rurale. Les annexes doivent rester de petits bâtiments, c'est pourquoi leur hauteur est bien moindre par rapport aux constructions principales. Selon les OAP, la hauteur peut être différente pour des raisons liées à la topographie.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015. Des prescriptions relatives au développement durable sont introduites, comme les matériaux et techniques de construction innovantes. Pour les couleurs des façades, les pétitionnaires devront se référer au nuancier joint au règlement : la volonté est d'ouvrir à plus de choix de couleurs. De même pour les tuiles, davantage de teintes sont autorisées (par rapport au document d'urbanisme antérieur) : rouges, bruns, gris ou noirs.
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public, afin que les voies et les trottoirs soient libres de tout véhicule, assurant une meilleure sécurité pour tous les usagers.
Article 13	Les espaces libres seront plantés ou engazonnés et entretenus. Il est rappelé que le défrichement des éléments du paysage (L151-23 du code de l'urbanisme) est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.
Article 14	Cet article est sans objet pour favoriser la densification du tissu urbain.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Afin d'anticiper l'arrivée de la fibre optique sur la commune, l'aménagement des zones devra en tenir compte.



18.6 ZONE 2AU

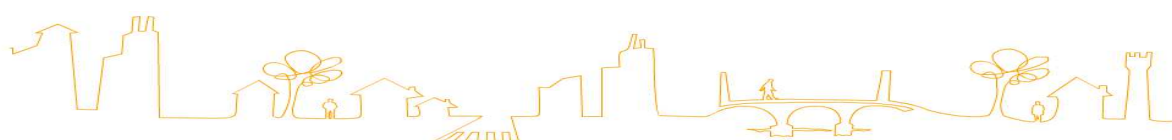
Elle correspond à une zone naturelle non équipée en termes de voirie et de réseaux (eau potable, assainissement et électricité). Elle fera l'objet d'une urbanisation à long terme et a une vocation d'habitat. Seule une procédure de modification ou de révision du PLU permettra d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.



La zone 2AU établit la liaison entre la rue de Bessoncourt (RD25) et la rue de Fontenelle (RD28), permettant ainsi de donner un caractère plus groupé à cette partie du bourg, gommant ainsi l'effet de linéarité existant le long de ces deux axes de communication. Elle comprend une surface de 3,96 ha, nécessaire au projet politique de la commune.

Il s'agit d'une zone qui n'est pas tenue d'être réglementée dans sa globalité. La justification portera uniquement sur les articles réglementés.

Dans l'article 1, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites sauf celles énumérées à l'article 2, à savoir les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) se formalise par un retrait de 4 mètres minimum pour garder une certaine homogénéité de l'urbanisation, par rapport aux zones pavillonnaires présentes sur la commune. Cependant, pour des raisons de sécurité



par rapport aux manœuvres des véhicules, un retrait de 5 m est imposé au niveau des garages. Pour ne pas bloquer des projets relatifs aux annexes (vérandas, piscines), le retrait devient moins important et est porté à 2 ou 3 mètres. Les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dérogent aux règles édictées ci-dessus.

Pour l'article 7, le choix est donné entre l'implantation en limite séparative et en retrait ($h/2$ avec un minimum de 3 mètres). L'intérêt d'autoriser l'implantation en limite séparative est de permettre les constructions mitoyennes ou en bandes. Des règles autres que les précédentes sont définies pour les petites constructions pour plus de souplesse.

18.7 ZONE A

Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions sont très limitées en zone agricole et concernent celles nécessaires et liées aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif.

Des secteurs Ah concernent l'habitat isolé du bourg, sans lien avec l'activité agricole. Ils ont été institués avec le Grenelle de l'Environnement pour faciliter les évolutions des bâtiments existants. Néanmoins, les possibilités sont restreintes en terme de zonage (limites du secteur relativement proches de la construction) et de règlement (voir article 2), afin que ces secteurs ne se développent pas à outrance et créent des hameaux.

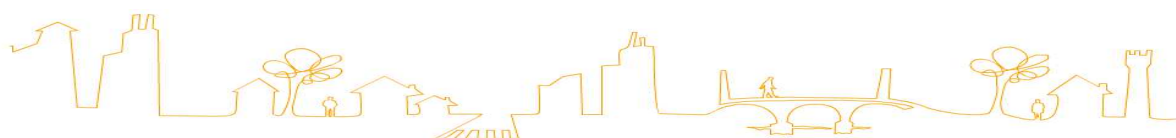
Certaines constructions sont exposées à un risque inondation reconnu au travers du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Bassin de la Bourbeuse, d'où la création d'un secteur Ai.



Règlement	Justifications
Article 1	De nombreuses occupations et utilisations du sol sont interdites car la zone agricole est réservée uniquement aux constructions et installations nécessaires et liées aux exploitations agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif.



	Certaines constructions sont interdites dans les zones concernées par les canalisations de transport de matières dangereuses.
Article 2	Les constructions à usage d'habitation sont autorisées uniquement dans le cadre de la surveillance permanente et rapprochée nécessaire à l'activité agricole. Pour répondre à la diversification de l'activité agricole, le règlement autorise les activités complémentaires liées à l'agriculture, ce qui permet de promouvoir les circuits courts entre producteurs et consommateurs. En secteur Ah, il est permis de faire évoluer les constructions existantes mais cela reste limité en terme de surface d'une part pour les extensions et aménagements (30% max. de la surface initiale de la construction) et les annexes (20m² max.). Pour le secteur Ai, les règles inscrites au niveau du PPRI priment sur celles du PLU, d'où la référence rappelée à l'article 2.
Article 3	Les accès seront aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à répondre aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite.
Article 4	La desserte des constructions en eau potable se fera soit par raccordement au réseau public, soit par captage, forage de puits selon la réglementation en vigueur. Les deux possibilités sont données, surtout pour les secteurs agricoles éloignés du réseau d'eau potable. Pour les eaux usées et pluviales et le type d'assainissement, le traitement doit être en conformité avec le zonage d'assainissement.
Article 5	Cet article est sans objet car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	Les routes départementales sont relativement fréquentées et le gabarit des engins agricoles font qu'un recul de 10 mètres est plus adapté, notamment pour faciliter les manœuvres des engins agricoles. Pour le réseau secondaire, un recul de 4 mètres minimum est suffisant, vu que la circulation est moins importante. Des dispositions particulières en Ah sont prévues pour réduire les retraits pour les piscines et les vérandas, ce qui donne davantage de souplesse.
Article 7	Le recul par rapport aux limites séparatives devra être égal à h/2, avec un minimum de 3 mètres, pour des raisons de sécurité. Pour limiter les éventuels risques de chutes d'arbres, un recul de 30 mètres devra être respecté entre la construction et la lisière de la forêt. En Ah, il sera possible également de s'appuyer sur les limites séparatives.
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	L'évolution des constructions existantes est permise par le Code de l'urbanisme mais une limite doit être fixée pour les extensions (30% maximum de la surface initiale de la construction) et les annexes (20 m ² maximum).
Article 10	La hauteur des bâtiments agricoles est fixée à 10 mètres à l'égout du toit, sachant que les réservoirs, silos... en sont exempts. Celle des constructions à usage d'habitation est limitée à R+1+C. En Ah, pour garder une homogénéité dans la morphologie de la construction, les extensions ne doivent pas dépasser les constructions existantes. La hauteur des annexes est aussi limitée pour qu'elles gardent leur vocation de petits bâtiments.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme. Les constructions à usage d'habitat sont réglementées de la même manière qu'en zone UA, car il s'agit de bâtiments qui présentent en partie les caractéristiques du bâti ancien.



	Pour les bâtiments agricoles, l'adaptation à la morphologie du terrain permettra de limiter l'impact des constructions dans le paysage. Des prescriptions relatives au développement durable sont introduites, comme les matériaux et techniques de construction innovantes. Pour les couleurs des façades, les pétitionnaires devront se référer au nuancier joint au règlement : la volonté est d'ouvrir à plus de choix de couleurs. De même pour les tuiles, davantage de teintes sont autorisées (par rapport au document d'urbanisme antérieur) : rouges, bruns, gris ou noirs.
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public.
Article 13	Il est rappelé que les espaces boisés classés à conserver ou à créer figurant sur le plan de zonage sont soumis aux dispositions aux articles L113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme. Cependant la zone agricole est peu concernée par les EBC, il s'agit d'un tronçon de ripisylve à préserver le long de ruisseaux en zone Ai.
Article 14	Cet article est sans objet.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.

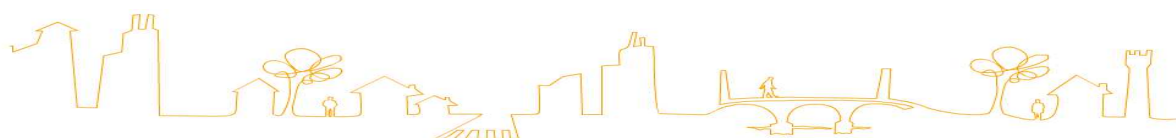
18.8 ZONE N

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les espaces qu'il convient de protéger de l'urbanisation, pour des raisons de site et de paysage.

Ont été classés en zone naturelle, les zones humides (inventaire DREAL et celles identifiées lors de l'expertise sur les zones à urbaniser), les massifs boisés, la zone Natura 2000, les ZNIEFF ainsi que le projet d'arrêté de protection du biotope. Certains de ces espaces sont constitutifs de la trame verte et bleue.

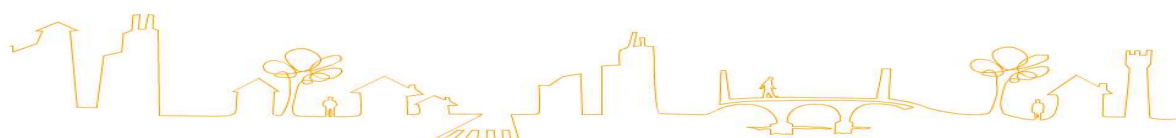
La zone N comprend des secteurs particuliers en lien avec la destination des sols. Le secteur Ni correspond au secteur naturel présentant un risque d'inondation. Les prescriptions réglementaires à prendre en compte pour ce secteur sont inscrites dans le règlement du PPRI du Bassin de la Bourbeuse. Le secteur NL est un secteur à vocation de sports et de loisirs. Le secteur Nm correspond aux terrains militaires et au fort, et le secteur Nx à un dépôt d'hydrocarbures.

L'espace situé au nord de l'église a été classé en zone N car il s'agit d'un cône de visibilité donnant directement sur l'église depuis la rue de Fontenelle, qui rappelons-le est inscrite partiellement au titre des Monuments Historiques. La zone N est appropriée à ce type de protection puisque les constructions y sont très limitées.

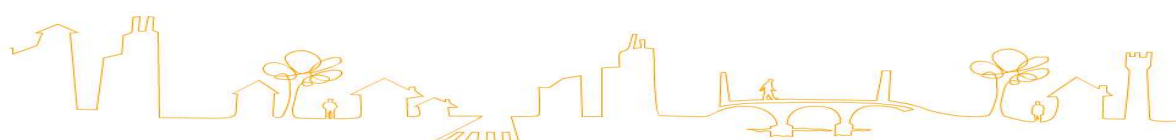




Règlement	Justifications
Article 1	Toutes les constructions non prévues à l'article 2 sont interdites. Certaines constructions sont interdites dans les zones concernées par les canalisations de transport de matières dangereuses. En respect de la politique supra-communale sur les zones humides (SDAGE et directives européennes), le règlement rappelle l'interdiction d'utilisation ou d'occupation du sol sur les zones humides. Celles-ci font secteur particulier nommé Nh. Il est également rappelé que toute atteinte à une zone humide doit faire l'objet de compensation si aucune mesure d'évitement ne peut être envisagée (compensation à hauteur d'au moins 200 % de la surface détruite de façon à assurer un bilan optimal en terme de fonctionnalités et de qualité de la biodiversité sur un même bassin versant...)
Article 2	En zone naturelle, l'urbanisation est limitée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière. Pour chaque secteur défini, les constructions admises sont liées à leur vocation.
Article 3	Les accès seront aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à répondre aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Son dimensionnement doit prendre en compte les prescriptions relatives à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite.
Article 4	La desserte des constructions en eau potable se fera soit par raccordement au réseau public, soit par captage, forage de puits selon la réglementation en vigueur. Les deux possibilités sont données, surtout pour les secteurs agricoles éloignés du réseau d'eau potable. Pour les eaux usées et pluviales et le type d'assainissement, le traitement doit être en conformité avec le zonage d'assainissement.
Article 5	Cet article est sans objet car il est contraire à la densification prônée par le Grenelle de l'environnement.
Article 6	Un recul minimal de 5 mètres est demandé. En secteur Nm, ce recul est porté à 10 mètres minimum, pour des raisons liées à l'usage qui en est fait sur la zone.



Article 7	Le recul par rapport aux limites séparatives devra être égal à $h/2$, avec un minimum de 3 mètres, pour des raisons de sécurité.
Article 8	Cet article n'est pas réglementé.
Article 9	Cet article n'est pas réglementé.
Article 10	Cet article n'est pas réglementé.
Article 11	L'article intègre les dispositions de l'article R111-21 du Code de l'urbanisme en vigueur avant le 31 décembre 2015. Le développement durable est présent avec l'autorisation de recourir à des matériaux et techniques innovants pour les constructions. Afin de préserver le caractère naturel de la zone, les constructions et les clôtures doivent s'intégrer dans l'environnement
Article 12	Le stationnement doit s'effectuer en dehors du domaine public.
Article 13	Il est rappelé que les espaces boisés classés à conserver ou à créer figurant sur le plan de zonage sont soumis aux dispositions aux articles L113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme et que le défrichement des éléments du paysage identifiés dans le cadre de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.
Article 14	Cet article est sans objet.
Article 15	Cet article n'est pas réglementé.
Article 16	Cet article n'est pas réglementé.



19. MESURES COMPLEMENTAIRES

19.1 LES ESPACES BOISES CLASSES

Les parties Est et Ouest du territoire de Chèvremont sont concernées par les trames vertes identifiées dans le cadre du SCOT. Afin d'assurer la préservation de ces espaces qui ont un enjeu écologique à une échelle supra-communale, le SCOT demande à ce que ce continuum forestier soit maintenu, c'est pourquoi la commune a décidé de classer ces milieux en Espaces Boisés Classés (EBC).

Par ailleurs, la commune a pris l'initiative de classer en EBC des bois situés aux franges du bâti, l'un situé au Nord et l'autre au Sud de part et d'autre de la voie ferrée. Ces milieux sont assimilés à des réservoirs de biodiversité qui servent de liaisons intermédiaires entre les EBC présents à l'Est et à l'Ouest. En outre, les ripisylves présentes le long des ruisseaux des Neuf fontaines, du Trovaire, de la Clavelière, de l'Autruche et du Breuleux sont également identifiées en EBC, afin d'assurer leur préservation, dans une logique de trame verte. Elles participent également à la qualité du cadre de vie prônée dans le PADD.

En outre, la ripisylve présente le long de l'Autruche et du Breuleux, assimilée à une haie, permet de relier le bois du Nord-Est à celui du Sud-Est, et participe donc à la préservation de la continuité écologique entre ces bois. Pour renforcer cette mesure par rapport à l'objectif du SCOT de planter des haies pour relier les bois existants au Nord-Est et au Sud-Est, un espace boisé classé sera créé le long de l'Autruche en bordure de la RD 28 pour assurer une continuité. Il s'agit d'une haie inexistante à ce jour.

L'EBC est un régime de protection efficace qui permet de créer et de sauvegarder les arbres et plantations publiques ou privées du territoire communal. Le classement interdit tout changement d'affectation. Le déclassement d'un EBC ne peut intervenir que par une révision du PLU. Toutefois, des dérogations sont possibles. L'autorisation est accordée si elle est justifiée par des motifs de sécurité ou d'entretien. Elle peut être accompagnée de prescriptions complémentaires (replantation ou technique de gestion). C'est à l'autorité qui instruit la demande (maire, président de l'EPCI, préfet) d'apprécier l'intérêt public de la conservation du boisement. Si la demande est liée à un permis de construire, l'autorisation doit être obtenue au préalable.

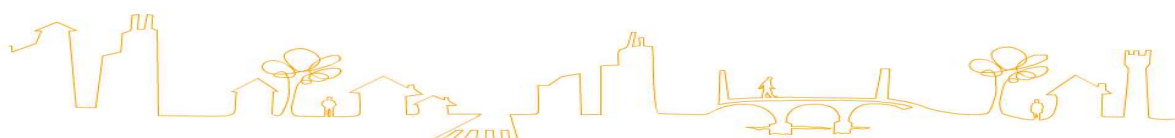
19.2 LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE A PROTEGER

Certains éléments du paysage et du patrimoine ont été identifiés au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme sur le plan de zonage. Des prescriptions réglementaires ont été définies dans le règlement.

Parmi les éléments du paysage, il s'agit de préserver quelques vergers présents au sein du tissu urbain, ce qui participe à la qualité du cadre de vie, en gardant des espaces verts dans la commune.

La valorisation du patrimoine s'exprime à travers le repérage des monuments suivants :

- les deux monuments aux morts : carrefour rue de Pérouse/rue de Stratégique et sur la place publique à proximité du carrefour rue de Pérouse/rue de Bessoncourt),
- trois croix de mission (à l'entrée Est de Chèvremont rue de Fontenelle ; à l'intersection rue de la Gare/rue du Petit Bois et rue du Fort/rue des Grillons),
- une statue de la Vierge : excentrée du bourg, au Sud de la voie ferrée au lieu-dit « Champs Venoit ».

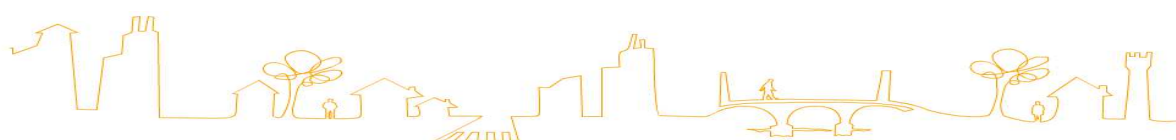


19.3 LES EMPLACEMENTS RESERVES

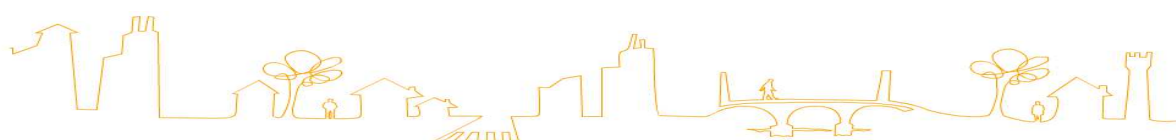
Les emplacements réservés permettent :

- d'anticiper l'acquisition d'un terrain bâti ou non en vue d'un projet précis,
- de geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Six emplacements réservés ont été définis pour répondre aux besoins de la commune, concernant l'élargissement du chemin du Stratégique (n°1) afin de créer des cheminements doux de part et d'autre, de prévoir une extension du cimetière (n°2), des accès pour assurer la desserte routière (n°3) et permettre la desserte en réseaux (n°4) concernant deux zones à urbaniser. Les abords du monument aux morts (rue de Pérouse/chemin du Stratégique) (n°5) et du parking du mini-golf (n°6) devront être aménagés.



QUATRIEME PARTIE : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

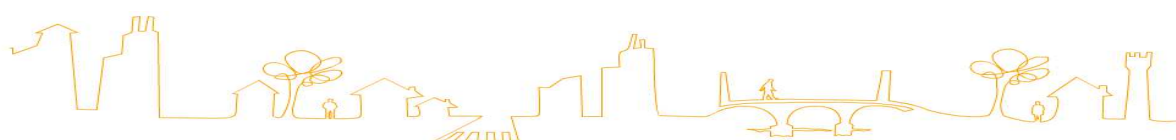


Thème	Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Zones agricoles et espaces naturels	Protection des milieux	• Continuité du système de trame verte et bleue (forêt, bosquets, haie, ripisylve...) dont certains éléments sont classés en EBC • Préservation des habitats, de la biodiversité et des paysages • Préservation des zones humides de l'urbanisation identifiées par la DREAL et au niveau de chaque zone à urbaniser, par un classement en zone naturelle (respect du SDAGE) • Préservation des terres agricoles de bonne qualité agronomique
Développement économique	Permettre les implantations d'activités compatibles avec la fonction résidentielle en milieu urbain	• Diversité des fonctions et dynamisation du tissu urbain • Préservation du cadre de vie communal
Structuration de l'urbanisation	Imposer une densité minimale	• Limiter la consommation des terres agricoles dans une optique d'avenir à court, moyen et long terme
	Définition d'OAP pour les zones 1AU	• Amélioration des dessertes locales • Prise en compte des cheminements doux • Bonne intégration paysagère limitant l'impact
Risques naturels	Prise en compte du PPRI du Bassin de la Bourbeuse : identification des zones inondables avec un indice « i »	• L'exposition des biens et des personnes n'est pas augmentée. La population est informée à travers le PLU de l'existence du PPRI

De manière globale, le zonage contribue à la préservation des grandes entités du site et de l'environnement. L'urbanisation de nouveaux secteurs entraîne inévitablement des incidences au niveau du milieu naturel (disparition d'espaces agricoles ou naturels, ruissellement, imperméabilisation des surfaces, impact paysager...). Toutefois, le développement souhaité par la Municipalité limite les incidences :

- terres agricoles de bonne et très bonne qualité agronomique épargnées
- un dossier loi sur l'eau devra être réalisé pour chaque zone à urbaniser. En effet, la surface totale de chaque zone, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par les dites zones sont supérieures à 1 ha. Ce dossier abordera notamment le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol.
- les zones à urbaniser sont principalement situées à l'intérieur de l'espace bâti, l'intégration paysagère en sera donc facilitée.

L'affectation des sols traduit une volonté de densification urbaine.



Le règlement permet d'éviter en zone urbaine et à urbaniser l'implantation de constructions incompatibles avec la proximité des habitations. Cette disposition garantit un environnement urbain exempt de sources de nuisances ou de pollution.

L'obligation de raccordement aux réseaux lorsqu'ils existent contribue à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau.

Les normes de stationnement imposées permettent de libérer l'espace public et de sécuriser les voies.

Les obligations en matière d'espaces libres et de plantations contribuent à l'amélioration du cadre de vie et au développement de la biodiversité au sein de l'espace bâti. Elles permettent de limiter l'imperméabilisation des sols

Le PLU prévoit des secteurs de développement urbain situés à l'intérieur des espaces urbanisés pour ceux qui sont planifiés à court et moyen terme (1AU), ainsi qu'un secteur en extension urbaine planifié à long terme (2AU). Ceci répond à l'objectif principal de la commune qui consiste à regrouper le bourg et à ne plus étirer les limites urbaines le long des voies.

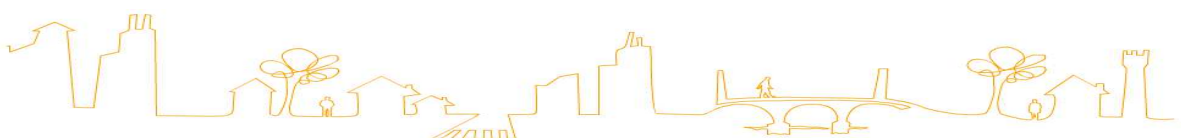
Par ailleurs, leur aménagement sera fait de manière cohérente au moyen d'opérations d'ensemble sur la base du respect des OAP, sauf pour la zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation devra faire l'objet d'une autre procédure du PLU.

La protection des espaces agricoles constitue un autre objectif du PLU. Les terrains choisis pour le développement de la commune ne correspondent pas aux meilleures terres agricoles en terme de qualité agronomique. De plus, les zones 1AU sont soit enclavées dans les espaces urbanisés, soit construites de part et d'autre, ce qui limite la consommation des espaces agricoles et répond à une logique urbaine. Seule la zone 2AU est en réelle extension mais elle permettra de donner de l'épaisseur à l'urbanisation le long de la rue de Bessoncourt. La constructibilité au sein de la zone naturelle et forestière est quasiment nulle, mise à part dans les secteurs identifiés qui répondent à une occupation et une utilisation du sol particulières.

La localisation des zones constructibles à court terme dans l'enceinte urbaine (4,3 ha) a pour conséquence un impact négligeable sur l'environnement et au niveau paysager, au niveau de la faune et de la flore (3 zones sur 4 font l'objet d'entretien).

La distance séparant ces zones dans la zone à protéger (2,5 ha pour la zone Natura 2000 et 1 ha des ZNIEFF au minimum) a pour conséquence un impact négligeable de cette urbanisation sur ces secteurs protégés. La rivière « La Madeleine », qui traverse la zone Natura 2000, ne traverse pas la zone urbaine, elle n'est donc pas impactée par cette urbanisation nouvelle.

L'urbanisation à moyen et long terme est limitée (3,9 ha). Elle entraînera une consommation d'espace agricole mais son impact paysager sera limité (situation en lisière de l'emprise urbaine et l'impact sur les zones à protéger) sera le même que sur la zone 1AU.



19.4 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

■ Sur la consommation de l'espace

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre une population de 1715 habitants d'ici 2030. Cette croissance nécessitera de mobiliser un potentiel de logements estimés à hauteur de 148 logements, soit un rythme moyen de 9,8 logements par an, et d'autre part de déterminer une enveloppe foncière permettant de les accueillir de 10,2 ha maximum. Le précédent POS disposait de 15ha de zones ouvertes à l'urbanisation à des fins d'habitat (sans compter les dents creuses), dont 6,3ha ne sont pas encore urbanisés. Le projet communal réduit ainsi les espaces destinés à l'urbanisation dans son nouveau PLU en augmentant la densité moyenne à 14 logements à l'hectare, en prévoyant 4,3ha en zone 1AU, et 3,96 en zone 2AU. Les parcelles encore disponibles en zone UA et UB viennent compléter l'offre foncière pour assurer le développement de la zone.

■ Sur les transports, les déplacements et l'émission de gaz à effet de serre

L'accueil de nouveaux habitants, accompagné par l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, a inévitablement des répercussions au niveau des déplacements et de l'organisation de la trame viaire.

L'urbanisation sera de deux types :

- de nouvelles constructions pourront s'implanter à l'intérieur des espaces urbains, dans les dents creuses. Il s'agit de parcelles desservies par une voie ; il n'y a pas besoin de créer des voies d'accès supplémentaires.
- pour les secteurs classés en 1AU et considérés comme des extensions urbaines, les conditions d'accès et de desserte sont précisées dans les OAP. Les zones 1AU « Sur le Ville » et « Sur les Pages » sont situées à proximité d'un arrêt de bus. La desserte en transport en commun est donc assurée. Les habitants peuvent se reporter sur un autre mode de transports que la voiture.

La voirie comprendra des aménagements pour assurer la sécurité des circulations piétonnes.

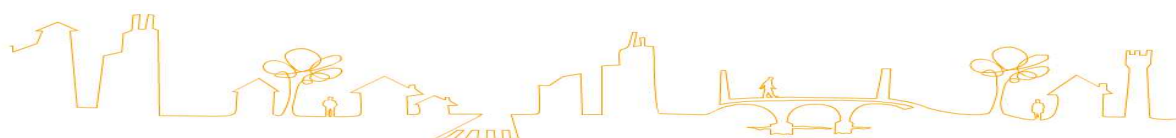
La thématique des déplacements est aussi traitée dans le PLU, et notamment à l'article 12 du règlement, dans lequel il est précisé que le stationnement doit être assuré en dehors du domaine public et limité à 2 places par logement (habitation) et adapté au besoin de l'activité.

Concernant les gaz à effet de serre, ce sont les déplacements qui peuvent avoir des impacts. Au regard de la taille du village et des surfaces de développement affichées, les émissions de gaz à effet de serre ne vont pas beaucoup augmenter.

La création de 148 logements répartis sur 6 grands secteurs sans oublier les dents creuses, engendrera certes, plus de circulation automobile, donc du bruit et de la pollution atmosphérique supplémentaires, mais à l'échelle des surfaces urbanisées, les impacts sont réduits.

En outre, l'utilisation des énergies renouvelables n'est pas interdite dans le règlement (article 11).

L'article 15, relatif aux obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales, n'est pas réglementé parce que les élus ne souhaitent pas de règles plus restrictives que la réglementation thermique 2012.



■ Sur les milieux naturels et les paysages

Le milieu naturel occupe une place importante sur le territoire : 20% de forêts et 50% de surface agricole.

La trame verte et bleue correspond à des milieux à forte valeur écologique préservés dans le PLU.

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU a un impact inévitable sur les espaces agricoles et naturels.

Les zones 1AU sont occupées essentiellement par des prairies. Les valeurs agronomiques des terres sont qualifiées de faible de superficiel sur la partie Nord de l'espace aggloméré. La zones 1AU « Rue des Grillons – Rue des Floralties », actuellement exploitée par l'agriculture, est située sur des sols fortement hydromorphes du Plateau. Néanmoins, ces terrains sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, ce qui ne contraint déjà leur exploitation.

D'un point de vue des paysages, Le règlement impose des dispositions pour l'intégration paysagère en cohérence avec l'urbanisation déjà existante. Le paysage urbain est cadré par des règles relatives aux aspects extérieurs des constructions et aux espaces libres des parcelles. Ainsi, pour éviter des effets de talus et de terrassement aux abords des constructions ayant un impact sur le paysage, il est exigé que les constructions doivent s'adapter à la morphologie et à la topographie du terrain. De plus, pour une harmonie visuelle des couleurs, les constructions doivent suivre le nuancier élaboré par le service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Le grand paysage est quant à lui classé en zone agricole et naturelle, ce qui assure sa préservation de l'urbanisation, sauf bien entendu les constructions admises dans ces zones. L'ouverture à l'urbanisation n'engendre pas de fermeture du paysage.

■ Sur les eaux superficielles et souterraines

Des expertises écologiques ont été menées sur les secteurs qui présentaient un enjeu éventuel (certains secteurs ont été retenus en zone constructible, d'autres non).

Les secteurs d'enjeux urbains ne sont pas concernés par des zones humides.

Eaux pluviales :

L'article 4 du règlement de chaque zone (desserte par les réseaux) répond à certains objectifs de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment en ce qui concerne les eaux pluviales. La commune est équipée en partie d'un réseau qui collecte les eaux pluviales.

Des aménagements sur les parcelles doivent être effectués pour permettre l'écoulement et l'infiltration de ces eaux dans le sol. Une dérogation est instituée en cas d'impossibilité technique.

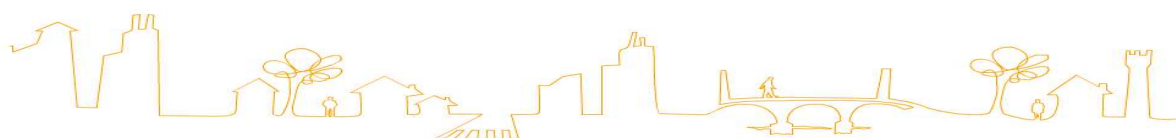
Une bonne gestion des eaux pluviales consiste également à limiter l'imperméabilisation des sols en amont, en végétalisant sa parcelle notamment.

Assainissement :

L'accueil de nouvelles constructions et donc d'habitants engendre la production d'effluents supplémentaires que la station d'épuration devra pouvoir traiter, avant le rejet dans le milieu naturel, dans le Doubs, à proximité de la station. Sa capacité est de 4 000 EH. Actuellement, 2178 habitants sont raccordés. La station d'épuration est donc en capacité de traiter les effluents supplémentaires.

Le zonage d'assainissement est mis en conformité avec le PLU par les services du GRAND BELFORT.

Eau potable :



La commune de Chèvremont est alimentée essentiellement par la Communauté de la Bourbeuse et par le sous-réseau de Belfort via Pérouse et le sous-réseau du Feeder de Mathay via Vézelois-Meroux.

La commune ne dispose pas de point de captage de l'eau potable sur son territoire.

Selon le rapport annuel de 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du GB, l'eau est stockée dans un réservoir de 200 m³ situé à Vézelois (château d'eau).

La commune compte 548 abonnés et a consommé 68 322 m³ en 2010, contre un volume de 70 390 m³ l'année précédente.

Il n'y a aucun problème pour alimenter des foyers supplémentaires.

■ Sur les risques naturels et technologiques

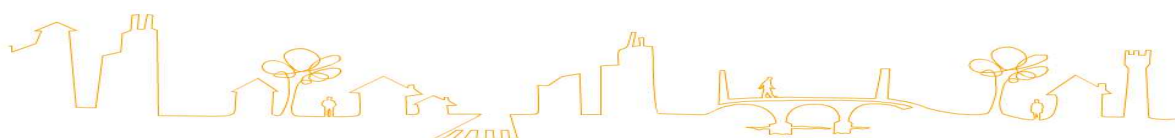
Les risques ont été pris en compte et figurent notamment sur le plan annexe au plan de zonage. On retrouve les zones inondables, les risques géologiques : aléas de glissement de terrain, indices karstiques et le risque minier.

Certaines dispositions du règlement prévoient des restrictions de l'occupation et de l'utilisation du sol, ce qui permet de limiter l'exposition de la population à un quelconque risque. Pour les secteurs inondables, on distingue ceux concernés par le PPRI, il conviendra alors de se référer au document opposable. Le service instructeur pourra imposer des dispositions spécifiques (ex : prendre la côte de référence des plus hautes eaux connues).

Le règlement prévoit également des restrictions pour les secteurs concernés par les canalisations de transports de matières dangereuses.

■ Sur la santé humaine

Le règlement prévoit des dispositions limitant les nuisances à savoir qu'en zone UA, UB et 1AU, les constructions et installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient de nature incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, sont interdites.

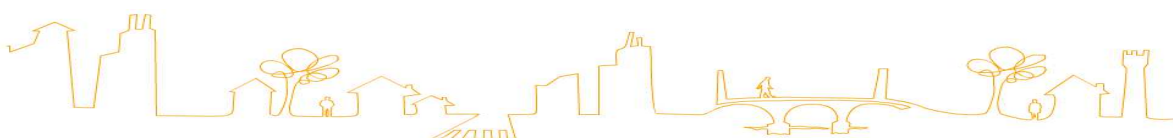


CINQUIEME PARTIE : « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE »

NB : Les documents cartographiques sont disponibles en annexe du présent rapport.

La Commune de CHEVREMONT est dotée d'une superficie de 883 ha dont :

- 210 ha de forêts (dont 174 ha de forêt communale),
- 410 ha de terrains agricoles.



Le développement de la Commune s'est ralenti au cours des dernières années. Néanmoins, il apparaît souhaitable de prévoir un développement maîtrisé les 15 prochaines années. Celui-ci sera réalisé avec une consommation d'espace très modérée :

- dans un premier temps au sein de l'enveloppe urbaine sur la base de 4,3 ha (et qui consomme très peu d'espaces agricoles – environ 0.80 ha de surface répertoriée comme agricole). Ces terrains sont soit entretenus par des particuliers, soit font l'objet d'un « pâturage d'entretien » ou de fauche par des agriculteurs (zones 1 AU) ;
- à long terme une extension urbaine de 3,9 ha, lorsque les premières zones seront urbanisées, est prévue (zone 2 AU).

C'est donc un peu plus de 1% de la surface agricole qui serait consommée à l'horizon 2030 (dans l'hypothèse où la zone à urbaniser à long terme est construite).

L'impact environnemental du PLU de CHEVREMONT

A/ Les zones nécessitant une protection particulière

Le développement très modéré sera réalisé en respectant l'environnement de la Commune et en particulier les zones susceptibles de recevoir une protection particulière.

1) Les zones concernées par la « trame verte et bleue »

La Commune est concernée sur sa partie Est par la conservation et la replantation de haies.

2) La zone « Natura 2000 »

Située à l'extrême Est de la Commune, à 2.5 kms des premières habitations, cette zone est constituée par la forêt communale (parcelles 10, 11, 12 32, 19, 20, 21 auxquelles s'ajoutent une partie des parcelles 17 et 18). Cette partie de la forêt est concernée par le plan d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF et adopté par le Conseil municipal en date du 26 juin 2015 (voir carte jointe).

Cette forêt est majoritairement composée de chênes et de charmes. La parcelle 32 comporte des aulnes.

L'objectif du plan est essentiellement orienté vers l'amélioration longue ou courte, à l'exception de la parcelle 10 qui bénéficieraient d'une amélioration résineuse et de la parcelle 32 qui serait mise en attente compte tenu de la forte humidité du sol.

3) Les ZNIEFF

La Commune de Chèvremont compte 3 ZNIEFF :

- Les étangs du Proc et les pelouses voisines,
- La pelouse du chemin du Texas,
- La pelouse de la ferme du Rondot.

Ces trois ZNIEFF font l'objet d'un descriptif joint en annexe.

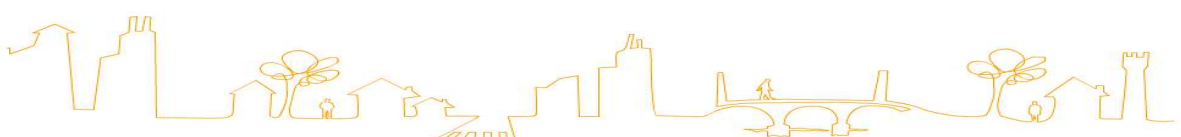
B/ L'action de la Commune dans ces 3 domaines

1) La trame verte et bleue

La Commune est concernée, au niveau de la trame verte et bleue, par le maintien des corridors écologiques entre le bois du Magny et les étangs situés à l'Est de la Commune.

Le corridor correspond :

- à une double haie entourant le chemin forestier communal entre le bois du Magny et la route départementale. La Commune veillera au maintien de cet espace de circulation.



- A une haie bordant un terrain communal (parcelle ZB 91) reliant la route départementale à la zone des étangs : cette haie est devenue discontinue au fil des années : la Commune s'engage à la replanter.
- à une petite zone forestière située à proximité des étangs qui est en phase de développement naturel.

Le secteur de fragilité est donc la haie située au milieu du corridor sur laquelle la Commune interviendra afin de garantir cet élément de continuité.

2) La zone Natura 2000

Le caractère spécifique de cette zone a bien été pris en compte dans le plan d'aménagement forestier de la Commune (voir cartographie jointe).

Il est cependant nécessaire de souligner que la partie Est de la zone présente une forte sensibilité au tassement qui doit être impérativement pris en compte dans le cadre de l'exploitation de cette forêt et du cours d'eau « La Madeleine » que cette exploitation ne doit pas impacter.

L'étude réalisée par l'ONF prend précisément en compte ces éléments pouvant présenter un risque sur la zone Natura 2000 en général et en particulier sur la partie de cette zone concernant Chèvremont.

La Commune s'est donc engagée à respecter les prescriptions générales concernant la protection de cette zone :

- respecter la réglementation,
- faciliter l'accès de la zone à la structure animatrice du site NATURA 2000,
- agir auprès des mandataires,

ainsi que les prescriptions à caractère forestier :

- respect des peuplements,
- ne pas drainer de nouvelles zones,
- respect des nidifications des espèces protégées,
- ne pas remblayer les mares,
- prendre l'attache des gestionnaires du site avant toute opération d'aménagement du site.

De manière concrète, à coût comparable, l'exploitation sera confiée aux services de l'ONF qui semblent les plus à même de respecter ces engagements, compte tenu du suivi des coupes réalisé par cet organisme.

3) Les ZNIEFF

Les 3 zones ont été identifiées et analysées.

La pelouse du chemin du Texas :

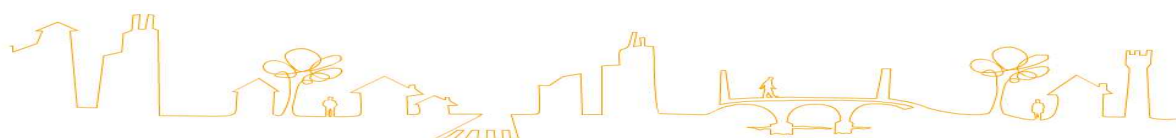
Elle fait l'objet d'un suivi par l'espace naturel comtois, la Commune et la Conseil départemental. Au cours de l'été 2016, un chantier jeunes, organisé par le Conseil départemental, a permis de poursuivre les travaux de restauration du site.

Les étangs du Proc et les pelouses voisines :

Ces milieux seront conservés dans leur état actuel en ce qui concerne la partie de cette zone située sur la Commune de Chèvremont et en particulier la proximité immédiate des Etangs. La Commune s'engage en particulier à veiller au respect scrupuleux de la réglementation relative aux espèces et aux milieux.

La pelouse de la ferme Rondot :

Ce milieu est celui qui semble le plus en danger, en particulier à cause de la proximité immédiate de la zone commerciale de Bessoncourt.



Il est bordé par une route très fréquentée (accès au centre commercial) et subit des dépôts de déchets.

La Commune n'a pas de marge d'action spécifique à l'exception du terrain situé au Nord de la zone dont elle est propriétaire. Elle veillera au respect du biotope sur cette parcelle.

Il faut cependant noter qu'aucun aménagement n'est envisagé sur cette zone.

La Commune s'engage par ailleurs à soutenir toute action au niveau intercommunal ou par le biais du conservatoire national des espaces naturel visant à conforter la valeur écologique de cette zone.

C/ L'incidence des zones constructibles sur l'environnement

Les nouvelles zones constructibles se situent dans l'enveloppe urbaine pour les zones 1AU et en bordure de cette enveloppe pour la zone 2 AU.

Elles se situent à plus de 2 km du secteur de la « trame verte et bleue » et de la zone « Natura 2000 » et au minimum, à 1 km des 3 ZNIEFF.

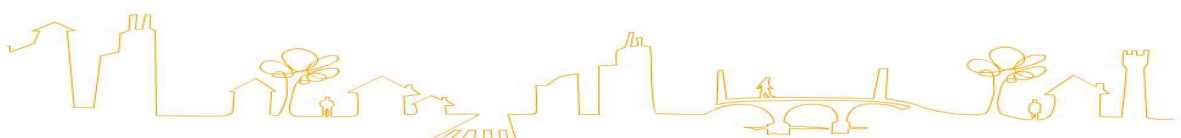
Il n'y aura donc pas d'impact sur les espaces naturels à protéger.

La faible taille des zones constructibles, leur dispersion, et la hauteur limitée des constructions (R+1+C pour les zones 1AU) limitent considérablement l'impact paysager au sein du village. Il est cependant à noter la conservation, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'une haie séparant la zone d'un cheminement piéton (zone du « hâteau ») et d'un rideau d'arbres de qualité séparant la zone concernée d'une voirie communale (rue des Grillons).

CONCLUSION

L'impact environnemental du PLU de Chèvremont et en particulier des nouvelles zones constructibles est faible. L'incidence sur les zones protégées sont nulles.

Néanmoins, l'élaboration du document a permis de revisiter les actions de protection de ces zones en fixant un cadre de l'action communale dans ce domaine en favorisant l'action des autres partenaires intervenant sur ces zones (ONF, Conseil départemental, conservatoire des espaces naturels, etc).



Analyse hydrographique

La commune est traversée d'Ouest en Est par 2 cours d'eau :

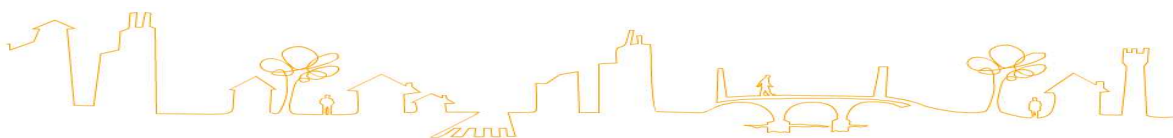
- Le ruisseau des « Neufs Fontaines »
- Le Trovaire qui, après avoir conflué avec le ruisseau des « Neufs Fontaines », prend le nom de « Clavelière ».

S'y ajoutent : à l'Est de la commune et à l'écart des zones constructibles :

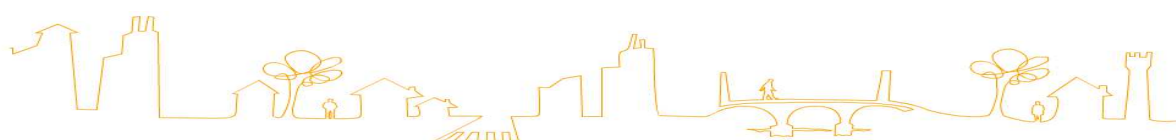
- Le ruisseau de « La Mèche » qui prend sa source sur le territoire de la commune de Bessoncourt et « l'Autruche » qui sépare le bois du Magny et le Grand Bois.
- La Madeleine qui sépare la commune de Chèvremont de celle de Fontenelle.

La Clavelière conflue avec le cours d'eau de l'Autruche en aval de Chèvremont sur la commune de Fontenelle, puis avec la Madeleine sur cette même commune.

Les zones constructibles à court et moyen termes n'ont pas d'incidence sur cette hydrologie, et en particulier sur le secteur Est de la commune qui est concernée par la zone Nature 2000 et le corridor écologique.



SIXIEME PARTIE : « INDICATEURS DE SUIVI DU PLU »



En application de l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme, « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan d'occupation des sols, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. ».

Rappel de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidants dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

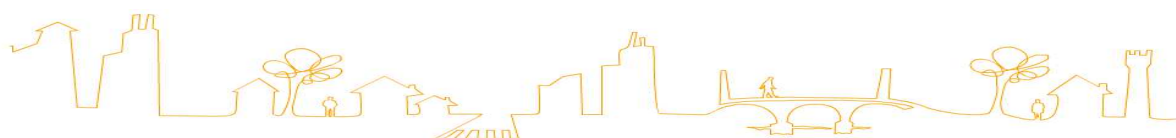
4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

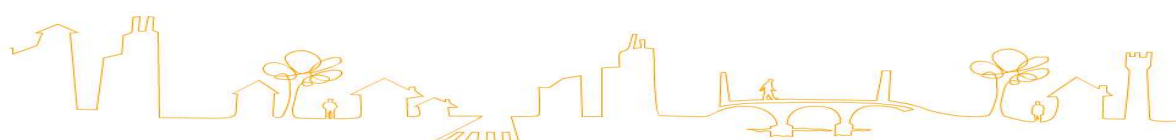
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les indicateurs de suivi du PLU sont traduits à travers diverses questions liées aux orientations retenues dans le PADD, qui serviront de guide pour l'analyse des résultats du PLU par le Conseil municipal.

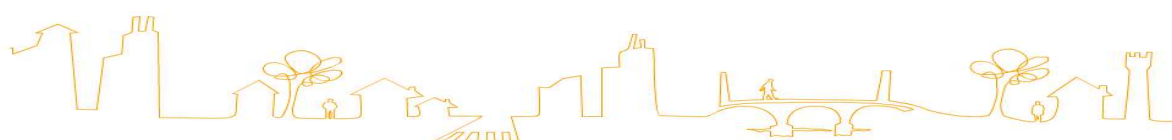


Axe 1 : Assurer un développement urbain et maîtrisé, en confortant la position de micro-centre de Chèvremont dans la couronne périurbaine de Belfort				
1. Conserver l'identité de la commune	2. Privilégier un développement raisonné et harmonieux	3. Poursuivre la diversification du parc de logements	4. Favoriser les énergies renouvelables	5. Objectifs de modération et de consommation des espaces agricoles et naturels
Pérennité des éléments du patrimoine au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ?	Surface de dents creuses construites ?	Nombre de logements locatifs créés ?	Quels dispositifs d'énergie renouvelable mis en place ?	Surface consommée au profit de l'habitat et des infrastructures (en ha/an) ?
		Nombre de logements sociaux créés ?		Evolution de la population (en %/an et en nombre d'individus) ?
		Nombre de logements adaptés aux personnes âgées créés ?		Surface des zones 1AU construite ?
				Respect de la densité de 12 logements/ha en zone 1AU et de 17 logements/ha en zone 2AU ?



Axe 2 : Maintenir et développer les activités économiques sur le territoire			
1. Pérenniser le tissu économique local	2. Assurer la pérennité de l'agriculture	3. Maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services, en adéquation avec les besoins de la population	4. Développer les technologies de l'information et de la communication
Nombre d'entreprises ont cessé leur activité ?	Respect des périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles ?	Nature et localisation des équipements et des services créés ?	Amélioration du débit lié aux connexions Internet ?
Nombre d'entreprises qui se sont installées ?	Nombre de bâtiments agricoles construits ?		Nombre de mètres linéaires réalisés ?

Axe 3 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement		
1. Préserver les milieux à fort enjeu environnemental et les corridors écologiques	2. Prendre en compte les risques naturels et technologiques	3. Améliorer les déplacements au sein de la commune
Préservation des corridors écologiques ?	Respect des règles édictées pour les risques de mouvement de terrain (glissement, affaissement/effondrement) ?	Nombre et linéaires de cheminements doux créés ?
	Respect des règles édictées par le PPRI ?	Evolution de la desserte en transport en commun ?
	Respect des règles édictées pour prendre en compte le transport de matières dangereuses ?	



ANNEXES

